

POUR

LES SERVICES PUBLICS

FSU

REVUE DE LA FÉDÉRATION SYNDICALE UNITAIRE - FSU - SUPPLÉMENT AU NUMÉRO 239 DE MARS 2022

10^{ème} CONGRÈS NATIONAL
METZ 31 janvier au 4 février 2022



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

U.
F.S.U.

TEXTES ADOPTÉS

Éducation, formation, recherche, culture : un service public laïque pour le progrès social

R A P P O R T E U S E S & R A P P O R T E U R S

Hervé Christofol, Jérôme Dammerey, Guislaine David, Gwenaél Le Paih, Véronique Ponvert, Rachel Schneider, Andjelko Svrđlin, Blandine Turki

Préambule

La FSU, une ambition pour l'éducation et la formation, la recherche et la culture

La crise sanitaire révèle et amplifie les inégalités sociales et territoriales d'éducation et de formation.

Pour la FSU, la scolarité doit être obligatoire jusqu'à 18 ans. Toutes et tous les jeunes sont éducatibles et capables, sans aucune exclusion, et doivent pouvoir bénéficier d'éducation et de formation, de la maternelle au supérieur dans le cadre d'une école publique, progressiste et émancipatrice. Cette formation se poursuivra tout au long de leur vie (élèves, étudiant-es, salarié-es, privé-es d'emploi, retraité-es), condition d'une élévation de leur niveau de savoirs et de savoirs faire, de culture et de qualification, nécessaires à l'émancipation de toutes et tous. Les moyens humains devront être à la hauteur des enjeux. L'éducation et la formation ne sont ni des marchandises, ni des instruments au service de la promotion gouvernementale. Elles sont le fer de lance de la lutte pour l'égalité et contre l'exclusion, et doivent s'inscrire dans une visée démocratique à long terme et rester une prérogative du service public d'éducation et de formation. À l'heure de l'urgence climatique et des crises sociales et économiques produites par le libéralisme, défendre

un projet éducatif porteur d'égalité, donnant à toutes et tous les outils de leur émancipation individuelle et collective, est une nécessité pour que les citoyen-nés d'aujourd'hui et demain œuvrent à une société débarrassée des dominations.

La FSU défend le principe d'un service public laïque fort de l'éducation, de la formation et de la recherche doté de moyens suffisants, parce qu'elle sait l'importance de la dimension collective dans la construction du lien social. Elle s'est fixée comme but de lutter contre les inégalités en veillant à la démocratisation de l'accès aux savoirs, pour participer à l'émancipation individuelle et collective. Les financements publics doivent aller aux seuls écoles et établissements publics.

Plutôt que de rendre chacun-e responsable de son parcours, d'individualiser les droits, les moyens, d'exclure celles et ceux qui ne sont pas « dans la norme », il convient de redonner une dimension collective à l'acte de former et d'éduquer. L'objectif du thème 1 est de décliner cette ambition et de nous donner les moyens de la faire partager par le plus grand nombre.

PARTIE I. Des politiques inégalitaires aggravées par deux ans de crise sanitaire

La pandémie a révélé et aggravé les fragilités de notre société. Sa gestion désastreuse par le gouvernement qui en a profité pour intensifier sa politique d'austérité néolibérale aux orientations réactionnaires a accentué les inégalités et a affaibli davantage encore les publics les plus précaires (augmentation des situations de privation d'emploi et de la pauvreté). L'ensemble des secteurs d'activité ont été touchés : dans l'éducation, la formation professionnelle, le gouvernement a poursuivi son entreprise de démantèlement... Les secteurs culturels et sportifs ont payé un lourd tribut

avec une forte incidence sur le tissu associatif. Au-delà des conséquences économiques à court terme, les effets délétères en termes de santé, de cohésion sociale, de développement culturel, ou encore de maîtrise des savoirs seront plus durables.

Alors que la politique éducative de J.-M. Blanquer et de F. Vidal depuis 2017 aggravait déjà les inégalités sociales, scolaires et de l'ESR, la crise sanitaire a profondément impacté le fonctionnement du système éducatif : la fermeture des lieux scolaires en mars 2020 et des universités sur une plus longue période (2020-

2021), dans la précipitation, sans aucune anticipation ni moyens supplémentaires de recrutement, a empêché les équipes livrées à elles-mêmes de mettre en place un fonctionnement collectif satisfaisant. En première ligne, des personnels volontaires ont permis l'ouverture d'écoles et d'établissements scolaires pour l'accueil des enfants de soignant-es et autres personnels prioritaires à la gestion de la crise. De façon générale, l'absence de communication institutionnelle n'a fait qu'aggraver les choses. Le manque de cadrage national a accentué le climat anxiogène notamment pour

les examens. La « *continuité pédagogique* » vantée par J.-M. Blanquer, F. Vidal et J. Denormandie s'est révélée être un leurre qui masque la fracture numérique, les interactions empêchées ou dégradées entre enseignant-es et élèves ou étudiant-es, y compris celles et ceux en situation de handicap, et l'isolement, voire le décrochage. Et malgré l'échec de cette expérimentation forcée à grande échelle, la volonté de réduire l'enseignement à divers dispositifs techniques subsiste encore dans l'institution, ne serait-ce que dans le discours ou la formation (enseignement hybride, comodal, synchrone ou asynchrone), et ceci sous couvert d'innovation. Pendant les confinements, les familles ont été fortement sollicitées pour le suivi de la scolarité de leurs enfants, ce qui a constitué une source supplémentaire d'inégalités (logement, équipement, proximité avec la culture de l'école, éloignement numérique vécu dans les zones blanches encore nombreuses dans les milieux ruraux, disponibilité des parents...). Même si les personnels ont cherché à maintenir coûte que coûte un lien avec les élèves et leurs familles, ou les étudiant-es, ce sont encore les jeunes issues des milieux populaires qui se sont trouvées les plus pénalisées, quand ils ou elles n'ont pas été exclus-es par le « *distançiel* », cette rupture ayant parfois engendré un décrochage durable. Ce phénomène a été amplifié par des inégalités territoriales (accentué par l'absence de la fibre ou de réseaux dans certaines zones) et/ou entre établissements (en particulier avec les privés sous contrat, certains lycées n'ayant par exemple pas appliqué la demi-jauge). Ces inégalités dans l'accès aux ressources et donc aux apprentissages auront des conséquences durables sur les savoirs, le rapport au savoir, la formation en tant que citoyen et citoyenne, et l'accès aux qualifications. C'est particulièrement vrai dans le supérieur où il y a eu une différence de traitement entre les universités et les formations supérieures dispensées en lycée. Un grand nombre de jeunes, soumis-es à un isolement forcé, ont souffert du manque de lien social ; leur détresse psychologique, conjuguée à une paupérisation accrue, a favorisé un décrochage qui hypothèque leur avenir. Le constat est le même dans le premier degré, où le processus de socialisation à l'école est un des enjeux les plus importants dès la maternelle. Plus globalement, pour l'ensemble des élèves et leur famille, aucun moyen n'a été mis en place en termes de soutien psychologique et social.

La crise a accentué des carences qui sont le fruit des politiques éducatives, de formation et d'équipement développées depuis près de quarante ans, s'inscrivant dans les politiques libérales qui impactent la société française et plus particulièrement l'ensemble de nos services publics. Ces carences ont été amplifiées par J.-M. Blanquer, J. Denormandie et F. Vidal : sous-investissement dans le bâti, effectifs trop chargés (empêchant toute distanciation, des conditions défavorables à l'inclusion des élèves en situation de handicap), absence de recrutement, manque de personnels et de remplaçant-es, de RASED complets, de personnels de vie scolaire, de Psy-ÉN, d'assistant-es sociaux-ales, d'infirmier-ères et médecins scolaires, outils numériques non adaptés, dys-

fonctionnant et ne répondant pas aux besoins des personnels, des élèves et étudiant-es, certaines en étant totalement dépourvu-es ; à ces carences s'ajoute une carence de matériel de protection contre le virus (masques, capteurs de CO₂...). Durant cette période, les personnels se sont retrouvés isolés et les OS n'ont quasiment jamais été consultés, l'éducation et les formations n'ont reposé que sur la volonté, l'engagement, la professionnalité et le surinvestissement des personnels, que le gouvernement ignore et méprise. L'École a « tenu » grâce aux solutions qu'ils-elles ont mises en place localement, à leur frais et sans formation, et tout cela au prix d'un grand épuisement professionnel, accentué par le déni de la part du ministère et des rectorats des risques de contamination dans le milieu scolaire (en maternelle et primaire en particulier). Le terme d'« *absentéisme* », employé volontairement par J.-M. Blanquer à la place d'« *absences* » est d'autant plus inacceptable. Cette situation, révélée lors de la première année sous Covid, s'est poursuivie ensuite. Pour détourner les regards de la situation catastrophique dans les écoles, établissements scolaires et universités, J.-M. Blanquer et F. Vidal n'ont cessé de mentir dans les médias dominants, en se félicitant de leur gestion de la crise et en banalisant les idées d'extrême droite par l'instrumentalisation de polémiques créées de toutes pièces : « *islamo-gauchisme* », vision essentialiste de la laïcité, allocation de rentrée scolaire... Finalement, au terme d'un mandat présidentiel méprisant et violent, et sous l'effet des politiques portées par ces ministres, nos services publics d'éducation et d'enseignement supérieur ont été fragilisés comme jamais.

Bilan des politiques éducatives de Blanquer, Vidal, Pénicaut et Denormandie

Les politiques d'éducation et de formation mises en œuvre par le gouvernement ont pour but d'en finir avec la diffusion des connaissances à l'ensemble de la population, comme condition du progrès technique et de la croissance, héritée des réformes d'après-guerre. Au contraire, elles favorisent des parcours scolaires socialement ségrégués dès le plus jeune âge orientation vers plus de pratique, d'employabilité, centrée sur un petit nombre de savoirs pour les un-es, savoirs savants et élitistes pour les autres. Elles renforcent le caractère ségréguatif de l'école française et le lien entre les devenirs scolaires des élèves et les inégalités sociales. La crise sanitaire a donné l'opportunité aux différents ministres d'accélérer la mise en œuvre de leurs projets d'éducation et de formation, notamment en ce qui concerne le numérique. Elle a même servi d'opportunité notamment dans le supérieur avec l'adoption rapide de la LPR et en dépit de la mobilisation. De même, à Marseille, le gouvernement a profité du délabrement des locaux pour faire avancer la mise en concurrence des écoles et mettre en place des techniques de management libéral. Le plan de relance, notamment dans sa déclinaison « *Un jeune, une solution* » illustre bien la volonté du gouvernement en termes de formation professionnelle : mise en concurrence des modes et des organismes de formation, subventionnement massif de l'apprentissage, dans un contexte de baisse de

l'investissement alloué aux formations professionnelles sous statut scolaire ou initiales universitaires. Le développement du mentorat constitue une nouvelle étape de l'externalisation du service public d'orientation au profit d'organismes privés marchands. Le choix de passer par des aides à la signature de contrats d'alternance sans contrôle ni contrepartie des entreprises crée un effet d'aubaine et contribue à amplifier la concurrence à l'entrée du marché du travail et la précarisation des salarié-es, au profit des seules entreprises. Cette politique participe à limiter l'élévation du niveau de qualification et de savoirs de toutes et tous, pour augmenter le taux d'activité des jeunes afin de mieux « *répondre aux besoins de compétences des entreprises* » : cela se fait en renonçant à la formation de citoyen-nés éclairé-es, en participant à la reproduction sociale, tout en hypothéquant leur avenir par une faible capacité de rebond et de reconversion, conséquence de l'appauvrissement des enseignements généraux suite à la dernière réforme de la voie professionnelle. Cette politique s'inscrit dans la volonté d'un ajustement au marché du travail encore fortement polarisé avec une persistance de métiers peu ou pas qualifiés.

Les réformes de J.-M. Blanquer, F. Vidal et J. Denormandie de la maternelle au supérieur, s'inscrivent pleinement dans cette logique : elles limitent les possibilités de poursuites d'études, influencent les choix d'orientation, parachevant ainsi un système éducatif et de formation, basé sur la compétition entre élèves ou étudiant-es. Dans le pré-bac, la modification de la nature des examens (contrôle continu, part de l'évaluation locale, certifications), accélérée sous prétexte de crise sanitaire, vise à disqualifier et remettre en cause le caractère national des diplômes et accroît de ce fait les inégalités et la pression sur les élèves et les familles, puisque désormais chaque évaluation, autre que formative, compte pour l'obtention du baccalauréat. Le manque de moyens dans le premier degré et la réduction drastique des moyens dans le second degré et dans le supérieur se traduisent par la dégradation des conditions de travail des personnels, des élèves et des étudiant-es. Cela s'accompagne du développement des recrutements contractuels. Dans le second degré cela se traduit par une offre de formation moins large et géographiquement hétérogène, et dans le supérieur par une réduction des heures des maquettes de formation. A cela s'ajoute l'incompréhension des élèves et des familles face à l'opacité du fonctionnement du logiciel Parcoursup et du manque de cohérence nationale et de lisibilité des attendus de certaines formations. L'accès aux connaissances et aux apprentissages, est pollué par la culture de l'évaluation (qui met tous les individus en concurrence). Elle repose sur la démarche individuelle des jeunes et moins sur l'apport du collectif dans un objectif unique de rentabilité ou d'optimisation : le jeune devient entrepreneur de lui-même, responsable de son parcours, et donc de son « *destin* » scolaire ou universitaire ; son rapport au savoir change, passant d'un savoir universitaire à un savoir utilitariste. La concurrence entre individus est, comme toujours, le meilleur moyen d'accroître les inégalités.

La mise en marché de l'éducation et de la formation s'accélère : les politiques adoptées remettent en cause le caractère national de l'Éducation, attaquent le statut des personnels, favorisent volontairement l'ouverture au privé et son développement sans exigence de transparence, via le recours à de nombreuses officines (de certification, de formation, d'orientation), via l'allègement des normes de carte scolaire. Elles mettent par ailleurs en œuvre la contractualisation des moyens (avec menaces sur l'avenir de l'éducation prioritaire notamment) et l'évaluation des établissements et organismes de formation, développent la concurrence entre établissements, entre personnels (accroissement du nombre de non-titulaires) et entre diplômés (usage du nom « Bachelor » et attribution du grade de licence dans le supérieur public comme dans le privé). Avec la suppression du CNESCO et la mise en place du Conseil de l'évaluation, le ministère s'exonère d'une évaluation objective de sa politique éducative. Il est à craindre que les évaluations des établissements se fassent à terme par des organismes privés à l'image de l'audit commandité pour Jeunesse et Sports. La FSU est opposée à la culture de l'évaluation et au pilotage par les résultats. Le développement des établissements privés sous contrats est favorisé par une réduction de l'offre de formation

dans les établissements publics, des modalités de fonctionnement différentes pendant la crise sanitaire et une bienveillance du ministre qui valorise les parcours dans le privé.

Un mode de gouvernance qui met les métiers et les personnels sous contrôle

Jamais auparavant, les gouvernements n'avaient privilégié à ce point des annonces autoritaires par la voie médiatique, les annonces de dernière minute sonnantes comme un mépris total des personnels, sans prise en compte des répercussions au sein des écoles et des établissements.

La formation professionnelle à distance est en plein développement, par exemple à travers la mise en place des PACTE (Plan d'investissement dans les compétences) en régions sans pour autant montrer son efficacité notamment pour les publics les plus éloignés de celle-ci. Le numérique a pris une place prépondérante : outil d'enseignement à distance, de formation des personnels, de ressources pédagogiques imposées et instrument de contrôle du travail effectué, d'information aux métiers dans le cadre de l'orientation. S'il peut être positif dans certains domaines et sous conditions, il participe des logiques libérales en permettant l'entrisme de sociétés marchandes par le biais du développement d'outils numériques. Le déploiement

du numérique se fait en parallèle de celui de certifications à tous les niveaux (cf. PIX) et se trouve même parfois délégué au privé (cf. Ev@lang...). Censés apporter une solution technique miracle à des problèmes d'ordres pédagogique et politique, ces outils très coûteux connaissent un essor sans que soient pris en compte leurs risques d'accroître les inégalités et de laisser de côté les plus démunies, ignorant par ailleurs l'inégalité d'accès renforcée dans les zones blanches en milieu rural. Il contribue à la logique managériale qui tente de placer les personnels sous contrôle, d'apprécier leur implication au nombre de connexions, et de les soumettre à une évaluation permanente en normalisant les pratiques professionnelles. C'est notamment le cas via Pronote, les ENT, et IPack EPS dans le second degré, ou encore pour les corrections de copies numérisées d'examens. La FSU exige que les enseignant·es qui le souhaitent accèdent aux copies papier des élèves. La FSU rappelle le droit à la déconnexion.

À rebours de cette logique protocolisante, la FSU rappelle que l'évaluation des élèves est un geste professionnel pour les équipes enseignantes. À l'exception des examens terminaux, les modalités de l'évaluation, les supports comme la programmation relèvent de la liberté pédagogique de l'enseignant·e pour déterminer les conditions les plus appropriées per-

ZOOM Traiter les conséquences éducatives de la crise sanitaire

Depuis mars 2020, le service public d'éducation et de formation est tenu de faire face aux conséquences scolaires et éducatives de la crise sanitaire. Affaibli par un sous-investissement chronique et une série de réformes délétères, il subit une gestion erratique de la crise menée par des ministres qui nient le réel, restent sourds aux revendications, et qui en ont profité pour accélérer le train de leurs réformes régressives, faisant fi des besoins réels des agent·es et des usager·es. La décision de maintenir les établissements ouverts dans les conditions d'accueil telles qu'on les connaît depuis le début de la crise Covid n'a pas été justifiée par le rôle irremplaçable et premier de l'École et de l'enseignement en présentiel. Au contraire, c'est la preuve que l'École est aussi considérée par le MEN comme un mode de garde permettant aux parents d'aller travailler. La FSU n'a cessé de demander l'ouverture des lieux scolaires, mais en veillant à renforcer la sécurité sanitaire de tous et toutes : élèves, familles et professionnels.

La crise sanitaire a mis en lumière les faiblesses et les dysfonctionnements issus des réformes successives de notre système éducatif et de formation, mais aussi la perception et le rôle assigné à l'École par notre société.

L'incapacité de l'institution à répondre à l'exigence posée par le recours massif au « distanciel » a montré l'inanité de plusieurs années de plans numériques rendant d'autant plus indispensable et urgent la mise en œuvre d'un plan national à la hauteur. La FSU s'oppose à la généralisation de l'enseignement hybride. La situation induite par le martèlement de la prétendue « continuité pédagogique » lors des divers confinements, a constitué le paroxysme de l'individualisation des parcours et des apprentissages, qui s'est soldé par une augmentation des inégalités entre élèves et étudiant·es ; inégalités exacerbées par le retour à la carte en mai 2020 dans les établissements scolaires, dont les principales victimes sont les enfants et étudiant·es des classes populaires. Le recours aux demi-classes, les pertes de jours d'école du fait du manque de remplaçant·es ont

témoigné des choix budgétaires désastreux empêchant tout autant le traitement des situations exceptionnelles que les temps plus ordinaires. Il en est de même dans les universités restées fermées faute de moyens pour rénover les bâtiments (dont les fenêtres) et les équiper en capteurs CO₂ et en purificateurs d'air. De la maternelle à l'université, la transmission par aérosol du Covid 19 nécessite un plan d'investissement massif dans le contrôle et l'amélioration de la qualité de l'air. Les conséquences en sont plus de deux ans d'apprentissages entravés, des missions dévoyées, une sédentarisation forcée qui constitue un risque sanitaire, des collectifs abîmés où les habitudes de travail nécessaires à des apprentissages efficaces sont à reconstruire, des personnels épuisés.

La crise a montré que c'était l'action des personnels de terrain qui permettait de tenir dans un contexte d'abandon voire de mépris institutionnel (communication par voie de presse, injonctions contradictoires, absence de reconnaissance, absence de matériel adapté...). Le renforcement des relations avec les parents, avec les élèves et étudiant·es a montré en quoi la prise en compte des conditions sociales concrètes de vie des jeunes était scolairement pertinente. A été faite à revers la démonstration de l'importance du cadre de la classe, l'utilité de la réduction des effectifs, de la force du collectif d'apprentissage pour engager toutes les élèves, y compris les moins conniventes avec la culture scolaire, dans les apprentissages. Une telle démonstration a eu lieu aussi à l'université, et le nombre de décrocheur·euses en témoigne. Dans cette situation, l'enseignement dit « hybride » a été mis en place de manière massive dans l'enseignement supérieur,

mettant d'accompagner les élèves dans la progression de leurs apprentissages tout en veillant au respect des programmes nationaux et servir de base pour les échanges entre les enseignant-es, l'élève et sa famille. La FSU demande l'abandon du Projet local d'évaluation lié à la réforme du contrôle continu en lycée général et technologique.

Depuis 2017, J.-M. Blanquer impose des réformes sans concertation avec les professionnels : les questions de métiers, de défense de la professionnalité enseignante et de la liberté pédagogique sont des enjeux majeurs d'action syndicale pour résister. Le ministre tente d'imposer sa méthode d'apprentissage de la lecture, qui réduit l'acte de lire au décodage encodage au détriment de la compréhension et de la dimension culturelle. Par cette méthode, il creuse les inégalités. Le ministre, en dépit de la liberté pédagogique, développe un pilotage des enseignements par les évaluations nationales des élèves et des établissements et cherche à imposer de « bonnes pratiques » basées sur un volet des neurosciences et faisant fi des autres domaines de recherche en sciences de l'éducation. Tout est mis en œuvre pour déposséder les personnels de leur métier et leur professionnalisme est nié, ce qui entraîne des situations de souffrance. La FSU dénonce la primarisation de la maternelle. Elle doit rester l'école pre-

mière, adaptée aux rythmes et aux progrès de chaque élève, permettant la progression de toutes et de tous sans aucune pression. La réforme de la formation va dans le même sens, elle impose des « normes » et des « recettes », dénie la dimension de « conception » contenue dans le métier, accentue encore la précarité de l'entrée dans le métier, et privilégie une prise de responsabilité insuffisamment progressive. Les propositions issues du Grenelle de l'éducation, véritable mascarade, tendent aussi à modifier les attendus des métiers de l'éducation et de la formation, et induisent une possible « revalorisation » qui n'en est pas une puisque soumise à des contreparties en termes de missions, missions pourtant éloignées de notre cœur de métier. Elles participent à l'affaiblissement du statut et accentuent l'individualisation des parcours professionnels des enseignant-es, comme le prouve la volonté de multiplier les postes à profil, et développent les hiérarchies intermédiaires défavorables à la coopération au sein des équipes. Ces évolutions génèrent une perte de sens du métier et un mal-être professionnel : les personnels ne peuvent plus faire leur travail correctement, sont submergés par des tâches annexes, qui les détournent de l'essentiel, du cœur du métier. Les ministres cherchent à avoir la mainmise sur la profession, comme en témoigne la répression à l'encontre des per-

sonnels qui ont pu témoigner de leur opposition aux réformes.

Politiques éducatives et management sont étroitement et dangereusement liés dans la conception libérale de l'école : les annonces du président Macron à Marseille, en lieu et place des moyens nécessaires demandés par la profession, en sont une nouvelle preuve, les « postes à profil » remettant en cause l'indépendance des enseignant-es vis-à-vis de la hiérarchie. Sa volonté d'imposer un nouvel échelon hiérarchique en érigeant les directeur-trices en recruteurs locaux des équipes enseignantes sert l'objectif d'une mainmise renforcée sur les personnels et met à mal les collectifs professionnels dans les écoles. Cela rappelle les ÉCLAIR, dont l'inefficacité pour réduire les inégalités scolaires avait été totale, et qui avaient dès 2014 été supprimés. Quant aux moyens promis, ils sont contractualisés au sein d'appels à projet. L'expérimentation de Marseille est une nouvelle étape dans la destruction du statut : la FSU exige l'abandon de cette expérimentation. Elle exige l'abrogation de la loi Rilhac et dénonce la politique managériale distillée auprès des responsables hiérarchiques amenant à des dérives d'autoritarisme. Elle dénonce aussi l'élargissement systématique des expérimentations sans qu'aucun bilan ne soit jamais fait et au mépris du dialogue social.

mais aussi dans les autres niveaux d'enseignement. Cet enseignement est conçu par ses promoteurs comme une modalité « normale » d'enseignement, et non pas comme la réponse ponctuelle à une situation de crise. À rebours d'un enfermement idéologique dans une politique d'individualisation des apprentissages, de resserrement sur les « fondamentaux » et de mise sous tutelle de l'agir enseignant, c'est sur ces bases que la FSU exige un plan d'urgence pour l'éducation et la formation. Il est urgent de se préoccuper des conséquences à court et long termes de la crise sanitaire sur les apprentissages. Ce plan d'urgence doit permettre aux élèves de bénéficier d'un rattrapage des apprentissages qui n'ont pu être réalisés pendant les deux années écoulées.

Pour traiter ces déficits socialement marqués dont l'incidence est particulièrement forte pour les plus jeunes et les plus éloignés de la culture scolaire et universitaire, il faut donner des moyens pour renforcer l'effectivité de l'action pédagogique des personnels, afin de permettre l'appropriation de la culture commune nécessaire à la démocratisation de la réussite scolaire.

Si la crise sanitaire a exacerbé les effets inégalitaires déjà présents dans notre système éducatif, en raison d'un sous investissement chronique quand des milliards ont été déversés pour les entreprises, l'absence de traitement de ses conséquences éducatives constituerait un enkystement, particulièrement délétère pour les élèves et étudiant-es issu-es des classes populaires. La FSU demande de longue date l'arrêt des suppressions massives de postes et un plan de recrutement massif de personnels techniques, infirmiers, sociaux, d'éducation et Psy-ÉN dans les écoles, collèges, lycées, universités et CIO ; le recrutement d'enseignant-es permettant la diminution des effectifs des classes et le travail en petit groupe, l'augmentation du nombre de remplaçant-es formé-es, la reconstitution et le renforcement des RASED dans leurs trois

composantes et des PDMQDC, le maintien des postes adaptés et des postes en ESMS et développement d'une formation initiale et continue à la hauteur des besoins. En collège et en lycée, bien au-delà de l'attribution de quelques moyens supplémentaires par le MEN, essentiellement sous forme d'HSE, il est nécessaire de repenser les programmes et d'ajuster le format des épreuves disciplinaires. De la maternelle au supérieur, la mission de promotion de la santé doit être renforcée et le nombre des psychologues de l'EN, d'infirmier-ères, médecins scolaires et assistant-es sociaux-ales doit être augmenté pour prendre en charge les répercussions sur la santé psychique et physique, dans la stricte application de la politique éducative, sociale et de santé définie en 2015 et dans le respect des identités professionnelles. Dans le second degré, des personnels de vie scolaire doivent être également recrutés. L'engagement des infirmiers et des infirmières de l'Éducation Nationale a montré leur importance au sein des établissements. Cette mission doit rester de la compétence de la Fonction Publique d'État et ne doit être en aucun cas externalisée.

Force est de constater que la crise sanitaire est loin d'être terminée. Des règles de gestion de la crise doivent être pensées à partir des retours de terrain, en abandonnant les injonctions contradictoires, (sans imposer aux personnels de mettre en pratique dans l'urgence et a posteriori des annonces faites dans les médias sans aucune concertation) et applicables au plan national au sein de l'École. La FSU exige des seuils d'effectifs d'élèves par classe à ne pas dépasser afin de réduire le risque de contamination virale, dans des salles conçues pour des groupes très inférieurs en nombre. Ils doivent tenir compte de la présence d'adultes assurant l'inclusion des élèves en situation de handicap. L'Éducation nationale en tant que service public doit permettre de garantir, dans l'intérêt général, la mise en place d'une éducation de qualité basée sur une continuité pédagogique en présentiel, seule garante de la réussite de toutes.

PARTIE II. Des contenus et des pratiques pour une culture commune

Le congrès de Poitiers a défini la culture commune comme « un réseau de savoirs et de compétences qui doit permettre à l'ensemble d'une génération de quitter le système éducatif avec les clés de compréhension du monde qui l'entoure, les compétences et les savoirs en action, nécessaires à sa participation citoyenne et à son émancipation, ainsi que les moyens de continuer à se former » (Poitiers II-a). Cette culture s'appuie sur les contenus enseignés et les pratiques pédagogiques, elle se construit aussi dans toutes les situations de vie collective rencontrées dans les écoles et les établissements scolaires, dans les temps scolaires et périscolaires. L'ensemble de l'équipe pluriprofessionnelle en est partie prenante, ainsi que les démocraties collégiennes, lycéennes et universitaires.

II-1 Contenus de formation et de certification

► Corpus : **CF II-1**

II-1-1 Culture commune et esprit critique

► Corpus : **Poitiers II-a, CF II-1-1**

La culture commune repose sur des savoirs et des pratiques issus des domaines culturels, humanistes, scientifiques, techniques, professionnels, artistiques, linguistiques, sportifs et physiques. La culture commune qui intègre l'éducation aux médias et à l'information est indispensable au développement de l'esprit critique pour aller vers l'émancipation. Elle doit armer les jeunes à mieux analyser les sources d'information pour les aider à lutter contre les « infox » et les stéréotypes de genre et à distinguer un savoir et une information de la rumeur et de la croyance. L'égalité femmes-hommes doit faire partie intégrante de la culture commune et donc des programmes scolaires. La culture commune doit doter les jeunes de capacités construites par la réflexion et l'analyse pour comprendre et repenser le monde et les grands enjeux (démocratie, environnement, travail, information, etc.) et leur permettre de peser sur les choix collectifs et de les discuter. C'est en cela que le projet de la FSU est émancipateur.

II-1-1 bis Transition écologique

Les programmes scolaires et universitaires doivent comprendre des savoirs permettant de comprendre l'urgence de la crise climatique et de traiter les enjeux de la transition écologique et énergétique.

II-1-2 Programmes et référentiels

Les référentiels, terme polysémique qui, notamment dans la formation professionnelle évoquent les activités à mener pour l'acquisition de compétences ou encore les capacités devant être évaluées à l'examen, sont très souvent découpés en blocs de compétences, qui rompent leur unité et leur cohérence. À l'opposé, pour la FSU, les programmes et référentiels doivent être mobilisateurs et accessibles pour les élèves et étudiants, cohérents entre eux, émancipateurs et démocratisants, conçus en complémentarité pour créer du sens et être un outil aidant à la construction de la culture commune. Les programmes et les évaluations certificatives doivent rester nationaux. Les enseignant-es doivent être associés-es à la construction des programmes et référentiels, la démarche doit s'appuyer sur les acquis de toute la recherche. Les processus d'élaboration doivent être démocratiques, transparents, plus respec-

tueux de l'expertise enseignante. Ils doivent associer les organisations syndicales représentatives, et associations de spécialistes et mouvements pédagogiques. La mise en œuvre des programmes doit être progressive et précédée d'une formation permettant une appropriation par les enseignant-es. Elle doit respecter leur liberté pédagogique ainsi que les prérogatives de concepteur-trice de leur enseignement. Le conseil supérieur des programmes doit être indépendant du pouvoir. Le Conseil supérieur des programmes doit avoir un droit de regard sur les référentiels des disciplines professionnelles.

II-1-3 Bilan du socle / Bilan du DNB

► Corpus : **CF, II-1-3**

II-1-4 L'évolution des modes de certification,

l'élaboration des diplômes et les CPC, le rôle des enseignant-es et formateur-trices

► Corpus : **lien certification / programmes / référentiels / pratiques pédagogiques, anonymat des candidat-es (CF II-1-5)**

Loin d'une logique certificative qui tendrait à individualiser les parcours et à découper les diplômes, notamment en blocs de compétences, voire à les concurrencer par des certifications diverses, pour la FSU, un diplôme doit rester un tout et révéler l'acquisition d'un niveau scolaire, universitaire et/ou de qualification. Les certifications annexes qui conditionneraient l'obtention d'un diplôme sont à proscrire. Les diplômes ne peuvent se contenter de témoigner de l'adaptation à un poste de travail et ne peuvent être rapprochés ou confondus avec les certificats de qualification professionnelle. La FSU s'oppose aux certifications (Evalang, Cambridge, attestations LV en terminale...) et réaffirme qu'un retour à des épreuves nationales qui ont une valeur certificative est indispensable et que le contenu des enseignements est défini par les programmes nationaux.

II-1-5 Loi ORE et « transformation » des

diplômes de premier cycle universitaire

► Corpus : **CF II-1-4 loi ORE**

Principalement destinés aux bachelier-es professionnelles et aux étudiant-es en réorientation sans place dans les autres formations, les diplômes « formation supérieure spécialisée », avec une sortie professionnelle dès le bac +1, ne répondent pas aux besoins de qualification. Essentiellement dispensés en apprentissage, avec très peu de savoirs disciplinaires, ils font concurrence aux autres formations publiques donnant accès à des diplômes plus élevés. La FSU considère que ces diplômes ne permettent pas d'élever le niveau de qualification. La FSU rappelle son mandat d'abrogation de la loi ORE voté au congrès de Clermont-Ferrand.

II-1-5 bis Conséquences des attendus

de Parcoursup

La généralisation de la sélection à l'entrée dans le supérieur et notamment les attendus de Parcoursup ont contribué à un cloisonnement des parcours élèves, lié à leurs choix d'orientation en sortie du collège, et en classe de première, problématique accentuée dans les zones où l'offre de formation est limitée. Pour la FSU, les contenus enseignés, dans le cadre de la culture commune doivent permettre aux lycéen-nés à la fois une interchangeabilité entre les différents modes

d'étude et des possibilités de poursuites post-bac les plus larges. Les élèves issus des milieux les plus favorisés et donc mieux informés des choix de parcours à privilégier évitent les parcours plus atypiques offrant moins de possibilités de poursuite d'études. La FSU exige l'abrogation de Parcoursup et la remise à plat des méthodes d'entrée dans l'enseignement supérieur, dont la ligne directrice doit être que chaque jeune puisse accéder à la formation universitaire de son choix, dans un établissement public de sa région.

Face à l'incompréhension des réformes et à la crainte d'un accès empêché aux formations post-bac, les familles peuvent être tentées ou contraintes de se tourner vers des formations privées à la lisibilité prétendument plus sécurisante. La FSU demande une autre politique éducative et des moyens importants pour l'orientation des élèves et des étudiant-es.

II-1-6 VAE, bilan de compétences

► Corpus : **CF, II-1-6**

II-1-7 Réforme des lycées et du baccalauréat

Avec les réformes en cours, et en particulier la part croissante du contrôle continu, le baccalauréat, premier grade universitaire, perd son caractère national au profit d'un diplôme maison. Son évaluation permanente tout au long des deux années de première et terminale diminue les temps d'apprentissage. Cette réforme a en outre éloigné significativement les filles des enseignements de mathématiques. Le bac perd son sens et devient un outil d'évaluation permanente des élèves qui met sous tension les relations élèves, parents, enseignant-es, chef-fes d'établissement et qui accentue les déterminismes sociaux. En outre, Le choix de spécialités en fin de seconde induit une forme d'orientation précoce qui va conditionner leur parcours dans le supérieur. La réforme du Lycée individualise les parcours. Le tronc commun s'en trouve réduit. Le choix des spécialités éclate les groupes-classes. Les plans locaux d'évaluation renforcent l'atomisation du baccalauréat et limitent la liberté pédagogique et donnent des outils de contrôle aux chef-fes d'établissements. Dans la voie professionnelle, les élèves de terminale devront choisir très tôt des modules « poursuite d'études » ou « insertion professionnelle » mis en place, par amputation des horaires d'enseignement. Pour la FSU de tels modules réduisent les ambitions et les possibilités de poursuites d'études et ne peuvent s'entendre que comme compléments aux enseignements sans s'y substituer. La FSU rappelle sa demande d'abandon des réformes du baccalauréat, du lycée et de la transformation de la voie professionnelle. Le retour à un baccalauréat conçu comme premier grade universitaire avec des épreuves terminales, nationales et anonymes, doit permettre le libre accès à la filière de son choix.

II-2 Pratiques éducatives

► Corpus : **pratiques et injonctions, souffrance au travail (CF, II-2)**

► Corpus : **Recherche en et pour l'éducation et la formation (Le Mans II-b-1, CF II-2-2)**

II-2-1 Pratiques pédagogiques : les

professionnalités face aux prescriptions

Alors que les programmes et la liberté pédagogique sont inscrits dans la loi, l'Éducation natio-

nale multiplie les nouvelles prescriptions (PLE, FAQ, Vademecum, Livres vert et orange dans le premier degré), aux statuts réglementaires divers, parfois contradictoires, qui relèvent pour la plupart soit de la communication politique, soit de l'imposition et du contrôle des pratiques pédagogiques, et non pas de la clarification réglementaire. La FSU rappelle que l'enseignant-e tel-le que le définit son statut est un-e concepteur-trice : aucune méthode « officielle » ou officieuse (vademecum, Faq, guide...) ne saurait être imposée. La FSU rappelle son exigence de la défense de la liberté pédagogique des enseignant-es. Le processus d'évaluation des établissements et des écoles ou le projet local d'évaluation (PLE) en lycée ne doivent pas être l'occasion d'imposer des « bonnes pratiques » pédagogiques.

II-2-1 bis Hétérogénéité et différenciation

Prendre en compte l'hétérogénéité (et notamment le rapport aux savoirs des élèves des classes populaires) est un élément important pour viser la démocratisation des savoirs. La différenciation pédagogique en est une modalité possible qui repose sur l'expertise de l'enseignant-e pour faire réussir toutes les élèves. Elle permet, autour d'une même activité pour la classe, d'adapter les modalités de travail. En aucun cas elle ne doit conduire à une individualisation, facteur de creusement des inégalités scolaires. Cette pratique ne doit impliquer en aucune façon la différenciation des objectifs d'apprentissage qui doivent rester les mêmes pour les élèves. Elle ne doit pas constituer la seule réponse aux difficultés des élèves. Différencier implique une charge de travail supplémentaire tant dans la conception du cours et l'évaluation des acquis, que dans sa mise en œuvre en classe. La FSU demande que les besoins de différenciation soient accompagnés de moyens en personnel et en formation (formation initiale et continue de tous les personnels en lien avec la recherche, et/ou d'analyse de pratiques) et revendique une réduction significative des effectifs. La formation des enseignant-es doit prendre en compte ces questions, en préservant la liberté pédagogique des collègues. Pour éviter l'isolement des professionnelles, face à la diversité des situations particulières, face au manque de moyens et aux injonctions paradoxales, il est nécessaire de réaffirmer l'expertise des enseignant-es dans l'exercice de leur métier.

II-2-2 Innovation : approche critique

► Corpus : **Le Mans II-b-10, CF II-2-3**

II-2-3 Interdisciplinarité, co-intervention

► Corpus : **l'interdisciplinarité (Le Mans II-b), la co-intervention (CF II-2-4)**

En formation professionnelle, des enseignant-es peuvent intervenir conjointement en inter ou pluridisciplinarité sur des points identifiés de leurs programmes et référentiels. Ces interventions doivent résulter de choix opérés dans le cadre de l'exercice de la liberté pédagogique. La FSU persiste à demander un bilan objectif de la co-intervention (pratiques, conséquences sur les apprentissages des élèves), ainsi que la possibilité d'une formation à ces pratiques. La co-intervention doit rester un choix des équipes et doit être financée. L'expérience du Plus-de-maîtres-que-de-classes dans le 1^{er} degré montre qu'une co-intervention choisie et construite librement renforce la pro-

fessionnalité enseignante, levier essentiel pour la réussite des élèves. Cette expérience est néanmoins par son organisation totalement différente des situations de co-intervention dans la voie professionnelle qui impacte les horaires disciplinaires et implique une interdisciplinarité artificielle. La FSU exige une création massive d'emplois pour permettre un fonctionnement avec plus de maîtres que de classes (PDMQDC). Cette expérience du PDMQDC doit être redéveloppée.

II-2-4 Numérique et apprentissages

► Corpus : **Le numérique (Le Mans : zoom, CF II-2-5)**

Si une éducation à l'usage et aux mésusages des technologies numériques doit être intégrée aux programmes scolaires, toutes les élèves et particulièrement les plus jeunes doivent être protégées d'une surexposition aux écrans. Le recours aux technologies numériques ne facilite pas systématiquement les apprentissages voire diminue l'attention des élèves et étudiant-es. Les inégalités d'utilisation sociale et d'habitus numériques doivent également être prises en compte. L'éducation au numérique doit aussi mettre en lumière les mécanismes d'addiction et de déformation de la réalité. Les recherches sur le sujet doivent se poursuivre, être diffusées, soutenues afin de prévenir des mésusages de ces technologies au cours de la scolarité et des études supérieures. Les élèves doivent être formés à un usage responsable et critique des technologies, l'utilisation de logiciels libres doit être privilégiée pour y concourir. Le numérique doit rester un outil parmi d'autres laissé à la libre appréciation des enseignant-es. Le livre et le manuel demeurent des référents stables qui doivent rester accessibles. De plus, tous les outils non numériques demeurent essentiels à tout apprentissage. Les enseignant-es doivent être équipés par leur employeur. Et ils-elles doivent pouvoir mutualiser librement, par une plateforme publique, leur expérience et leurs outils, en lien avec la recherche. L'hybridation des formations est une dégradation de la qualité de la pédagogie, des interactions entre enseignant-es, élèves ou étudiant-es comme de la relation entre pairs et in fine de la réussite des apprentissages.

L'enseignement en présence est la règle générale. L'enseignement en présence ne doit ni être réservé aux formations sélectives, ni à celles et ceux qui pourraient se le payer. Pour les enseignant-es, la FSU s'oppose dans tous les cas à la mise en place de l'enseignement hybride. La fracture et les inégalités numériques sont liées aux inégalités sociales et territoriales, comme le souligne la recherche. Or, le « numérique éducatif » du ministère doit chercher à les réduire, à l'inverse de la situation actuelle. Il n'est pas conçu comme une formation à l'usage du numérique.

II-2-5 Quelles ambitions pour l'enseignement de l'oral ? Quelle culture de l'écrit, de l'oral ?

► Corpus : **culture de l'écrit et de l'oral (CF, II-2-6)**

L'école doit permettre à l'ensemble des élèves de maîtriser la langue orale et écrite. Le Grand oral, épreuve phare du nouveau bac, tout comme l'oral de chef d'œuvre dans la voie professionnelle à l'éducation nationale, ne sont en rien des innovations pédagogiques. Ils privilégient la forme et la posture de l'élève sur le fond et accentuent les

inégalités sociales et de genre face à l'évaluation. Pour la FSU, l'accompagnement des élèves aux pratiques orales ne peut avoir lieu que dans le cadre de la classe en effectif réduit et n'est en rien un apprentissage de l'art oratoire ou un concours d'éloquence. Démocratiser notre système d'éducation et de formation implique d'enseigner le rapport au langage écrit et oral comme outil de pensée et de connaissance et ce dans toutes les disciplines et toutes les voies. Cela nécessite que ces dimensions soient inscrites dans les programmes disciplinaires et que des moyens soient attribués pour renforcer la pratique de l'oral.

► Corpus : **Expérimentations (Poitiers II-b-10, CF II-2-7)**

II-2-6 Pilotage par les évaluations

► Corpus : **pilotage par les évaluations (CF, II-2-8)**

Le ministère impose toujours des évaluations nationales sans tenir compte des inégalités exacerbées par les crises sociales, économique et sanitaire. Ces évaluations ont un impact sur les enseignements par le tri qu'elles effectuent dans les programmes, ce qui aboutit au creusement des inégalités. Ces évaluations écrites sont instrumentalisées par le ministère pour justifier et défendre ses réformes. Elles ne tiennent pas compte de l'enseignement essentiellement oral de l'école maternelle, ni de la diversité des langues maternelles des plus petites. Les évaluations nationales (maths et français) en Sixième et en Seconde sont conçues sans l'expertise des personnels. Elles sont illisibles pour les élèves et leurs parents, et reconduites en dépit d'une exploitation inopérante pour les enseignant-es d'autant qu'aucun dispositif de remédiation n'est financé. La FSU revendique l'abandon des évaluations nationales standardisées quel que soit le niveau où elles sont effectuées. Elles vont à l'encontre de la liberté pédagogique. La FSU considère que des évaluations nationales standardisées n'ont de sens que pour mesurer les effets des politiques publiques et qu'elles n'ont dès lors pas besoin d'être systématisées à l'ensemble de la cohorte. En outre, elles constituent la courroie de transmission du « *new public management* ». Il en résulte alors un pilotage par les résultats que la FSU dénonce. La FSU revendique l'abandon des évaluations nationales standardisées.

II-2-7 Pratiques et marchandisation de l'école

► Corpus : **Les entreprises dans l'École, mini-entreprises, neutralité commerciale (CF, II-2-9)**

Défiscalisation de l'aide aux devoirs, pressions de lobbies pour faire entrer leur idéologie dans l'orientation et les programmes scolaires, leurs produits dans les pratiques pédagogiques, 2S2C, ouverture des financements de l'Etat à diverses entreprises se proclamant « éducatives »... La FSU demande que cesse le laisser-faire de l'Etat et des collectivités territoriales. Les besoins des populations doivent être couverts par des services publics. Dans le secteur de la difficulté scolaire, la tendance à médicaliser l'échec scolaire et à externaliser les prises en charge (dans le secteur médico-social) est le signe d'une école qui ne s'engage plus pour les élèves les plus fragiles. La FSU demande des moyens, à commencer par des RASED complets et nombreux, pour assurer à nouveau des missions d'adaptation et de prévention des difficultés dans l'École. Dans un contexte où la contractualisation et les expé-

rimentations (Cités éducatives) se multiplient, achevant d'individualiser le fonctionnement de chaque collège ou lycée, l'ouverture des établissements sur leur environnement social, culturel et économique sert souvent de prétexte à l'intrusion, hors de tout cadre réglementaire, de « partenaires extérieurs » – notamment dans le champ de l'orientation et des compétences psychosociales (communication non violente, discipline positive,...) – qui naturalisent les causes réelles de l'échec scolaire en culpabilisant les élèves, charrient une conception dangereusement simplificatrice de nos métiers voire remettent en cause l'idée même d'un service public d'éducation. À titre d'exemple, la promotion par le Ministère de l'Éducation nationale, à la faveur du Printemps de l'orientation, de nombreuses start-up et autres organismes privés proposant via le numérique, du mentorat, du tutorat, des tests ou encore des séquences clés en main, va de pair avec le démantèlement à l'œuvre du service public d'orientation. Les officines de la filière du numérique éducatif (EdTech) et des associations fondées par des groupes industriels et financiers bénéficiant de confortables subsides publics (Chemins d'avenir, Énergie Jeunes, Proximité, Socrate, Télémaque, l'AFEV...) sont en embuscade, au service d'une offensive idéologique bien rodée : favoriser l'employabilité de la jeunesse et la former à l'esprit d'entreprise. Les objectifs de ces structures vont à l'encontre du principe de neutralité du service public et ciblent en particulier les publics les plus fragiles : le vernis du mécaténat et de l'« égalité des chances » leur permet de récupérer des données personnelles, de proposer des services payants ou encore de formuler des demandes d'agrément et des appels à subvention. Il en va de même des interventions d'associations d'anciennes élèves de grandes écoles (les « Cordées de la réussite » : ESSEC / TrouveTaVoie,...) qui s'appuient, avec le blanchiment de certaines chef-fes d'établissement, sur

le conseil pédagogique comme outil de déréglementation ou profitent des instances de proposition (CESC), quand elles ne détournent pas les temps de concertation en REP+. La FSU dénonce une nouvelle fois l'abandon du principe de neutralité du service public par l'Éducation nationale ainsi que la connivence manifeste de l'institution avec des officines de diffusion de l'idéologie de marché. La FSU revendique la rupture définitive de certains partenariats de l'Éducation nationale (avec l'association Le Choix de l'école, par exemple). L'entrisme du privé au cœur du service public d'éducation doit cesser. La multiplication des certifications privées, notamment en langue anglaise pour les spécialités de langue en cycle terminal, les BTS et les formations universitaires de premier cycle, constitue une marchandisation et une externalisation du travail des enseignant-es ainsi que la dépossession de leur expertise. La multiplication de dispositifs comportant des appels à projet favorise l'affectation de l'argent public vers l'école privée. Pour la FSU, les financements publics doivent aller à la seule école publique. Plan mercredi, cités éducatives, internats d'excellence, vacances apprenantes, 30 minutes d'APQ... contribuent à renvoyer la réussite scolaire à l'extérieur de l'école et à entretenir la confusion des rôles. Tous ces dispositifs d'externalisation de l'action éducative manquent de lisibilité. La FSU en demande l'abandon car c'est le rôle et la responsabilité de l'État que de permettre à toutes et tous de bénéficier des mêmes enseignements. Dans l'enseignement agricole, cette marchandisation de la formation est le résultat du désengagement continu de l'État au profit d'officines privées (Hectar, UniLaSalle, Fondation Hulot, Lactalis, ...). Ce qui relève des connaissances scolaires enseignées à l'école ne doit être validé que dans le cadre de diplômes qui doivent rester certificatifs.

II-2-8 Évaluation de l'école

Le Conseil d'évaluation de l'école (CEE) marque l'abandon de l'objectif d'une évaluation indépendante des politiques éducatives. Le ministre s'affranchit ainsi d'un élément de contrôle de ses orientations, au profit d'un outil de mise sous tutelle des établissements et des enseignant-es. Le CEE est un instrument de la culture de l'évaluation, désormais outil de pilotage du système. Entraînant plus de pressions, de contrôle et réduisant ainsi les enseignant-es à des exécutant-es. L'autoévaluation vise à faire porter à l'établissement la responsabilité des difficultés rencontrées. À la fin de l'auto-évaluation il n'y a que des engagements de l'établissement et une déstabilisation des personnels. L'auto-évaluation peut être un outil de déréglementation au nom de l'adaptation au « local ». La FSU continue de lutter contre les logiques néfastes induites par le nouveau management public, et notamment l'instrumentalisation des personnels à travers des leurres « participatifs » : ainsi, la FSU demande la fin des modalités d'évaluation des établissements scolaires actuellement en cours, imposées par J.-M. Blanquer, dont l'auto-évaluation est un outil, et appelle les personnels à les refuser ou à les détourner. Cette politique néolibérale s'appuie sur la contractualisation qui sous-tend une logique de résultats qui permet au gouvernement de faire peser les éventuelles difficultés rencontrées par les équipes pluri-professionnelles non sur l'insuffisance des moyens mais sur l'utilisation qui en est faite. La FSU dénonce tout projet qui renforce la concurrence entre établissements, contraignant la liberté pédagogique et remet ainsi en cause le principe de culture commune et d'égal accès aux savoirs. La FSU revendique la suppression du Conseil d'évaluation de l'École, outil de pilotage et de contrôle soumis à la volonté ministérielle. Il continue de défendre le maintien voire l'élargissement des missions d'une instance réellement indépendante de l'exécutif sur le modèle du CNESCO.

PARTIE III. Quelles organisations pour combattre les inégalités ?

III-1 L'offre de formation sur les territoires, maillage et diversité, de la petite enfance à la vie professionnelle

III-1-1 Introduction : polarisation des territoires, déréglementation de l'offre de formation

Il est nécessaire d'œuvrer pour le maintien et l'extension du service public, garantissant une offre d'enseignement public et laïque sur tout le territoire. Les zones d'éducation et de formation qui concentrent toutes les difficultés sont aussi celles où l'investissement public est le plus faible (enseignant-es contractuel-es, manque de personnels...) et où se concentrent les structures accueillant les publics les plus fragiles (ULIS, élèves allophones, SEGPA). La déréglementation de l'offre de formation, mais aussi un transfert de responsabilités vers de multiples acteurs (collectivités, politique de la ville...) et un entrisme accru du privé dessinent une éducation de moins en moins nationale. La recherche d'une adéquation entre l'offre de formation et le bassin d'emploi, entre l'offre

de formation et le milieu social d'origine des élèves contribue à renforcer les inégalités d'accès en matière de formations. La FSU dénonce cette soumission de la carte de formation aux logiques de l'employabilité.

Dans le supérieur, outre les politiques de différenciation des établissements via les appels à projet dits d'excellence des PIA, la répartition des subventions pour charge de service public des opérateurs est très inégalitaire suivant les types d'établissements et entre universités. Pour une même formation, le budget par étudiant-e et le taux d'encadrement varient du simple au double, ce qui conduit à dégrader fortement les conditions de travail des personnels des établissements sous dotés et crée des inégalités entre étudiant-es et formations sur le territoire.

En lycée et en collège, et dans le supérieur, certaines disciplines (arts, LCA, langues à faible diffusion...) sont en danger d'extinction ; seule une politique volontariste, à savoir une dotation spécifique correspondant aux moyens néces-

saires à leur enseignement leur permettra de ne pas disparaître et de continuer à faire partie de l'offre de formation nationale.

III-1-2 La réforme du lycée général et technologique

Le triptyque « Lycée, bac, Parcoursup » forme un système de sélection fondé sur le parcours individuel. Avec la réforme du bac et le poids accru du contrôle local et continu, la réputation du lycée sert de jauge au crédit que la formation supérieure accordera aux résultats scolaires du-de la lycéen-ne sur Parcoursup. Le projet local d'évaluation est un outil pour normer et contrôler les pratiques professionnelles au mépris de la liberté pédagogique. Il ne répond pas à notre exigence du caractère national du baccalauréat ni à l'idée que nous nous faisons de la concertation entre enseignant-es. La FSU exige l'abandon du PLE. L'évaluation certificative permanente des élèves au LGT et les CCF en LP créent des tensions, angoissent les élèves et épuisent la communauté éducative

dans son ensemble. Cela détériore durablement le climat scolaire et dénature nos métiers. La FSU réaffirme sa demande d'abandon de la Réforme Blanquer des lycées. La « liberté de choix », fonctionne comme un piège et leurre les familles les plus éloignées du système éducatif. Elle isole et met en concurrence des matières qui étaient auparavant liées dans les séries. Elle développe la culture de l'« abandon » et encourage une conception utilitariste des savoirs en contradiction avec la culture commune défendue par la FSU. Elle limite les possibilités d'orientation post-bac. Contraint

par la pénurie de moyens et piloté par les attendus des formations supérieures, le « lycée à la carte » offre des choix de plus en plus limités. Sa mise en œuvre a entraîné la disparition d'un grand nombre d'heures d'enseignement. Tout le système fonctionne comme un amplificateur des inégalités territoriales, sociales et générées à l'œuvre dans le reste de la société. Cette réforme a entraîné une explosion du groupe classe avec des effets négatifs pour la cohésion entre les élèves et une destruction des équipes pédagogiques devenues pléthoriques.

III-1-3 Spécialités et options des lycées général, technologique et professionnel
Les cartes de formation (spécialités et options en LGT, familles de métiers en LP) n'offrent pas aux élèves les mêmes opportunités partout. Les réformes des lycées fragilisent encore plus les filières professionnelles et les séries technologiques. Les contraintes géographiques, matérielles et financières freinent des projets d'orientation, construits alors en s'adaptant à

» suite page 10

ZOOM Formation professionnelle

L'éducation et la formation tout au long de la vie doivent être pensées comme une éducation permanente. La formation continue (FC) doit poursuivre les mêmes objectifs que la formation initiale (FI), et en être le prolongement. Elle doit être un droit effectif pour toutes et tous, accessible sur tout le territoire, bénéficier surtout aux moins qualifiés dans un double objectif de qualification et d'émancipation en s'appuyant sur une FI solide, scolarisée, publique, laïque et gratuite pour toutes et tous.

L'état doit redevenir l'acteur majeur de la formation professionnelle (FP) des jeunes, salarié-es et demandeur-es d'emploi afin de satisfaire une exigence sociale et répondre aux enjeux sociétaux notamment de lutter contre l'adéquationnisme emploi/formation et de garantir l'accès à la formation de toutes et tous indépendamment du marché du travail local. La formation continue doit s'effectuer sur le temps de travail, à l'initiative des salarié-es, pour anticiper les mutations, pour élever les qualifications, et simultanément ouvrir de nouveaux champs de savoirs et de culture. Elle doit être gratuite dans le cadre d'une réflexion sur la création d'une sécurité sociale professionnelle.

Il n'y aura pas de progrès social si la formation est tributaire de la loi du marché et des structures privées. Les organismes publics ou parapublics de formation des adultes doivent être dotés des moyens permettant d'offrir des parcours débouchant conjointement sur de nouvelles qualifications professionnelles, une promotion sociale et une ouverture culturelle.

Loin de cette vision, la loi « Pour choisir son avenir professionnel » est une nouvelle étape de la marchandisation de la FP. Elle libéralise la formation et développe la concurrence entre organismes et modes de formation (scolaire, apprentissage, professionnalisation...). La formation y est assimilée à un bien de consommation qui s'achète sans intermédiaire via l'application mobile CPF (Compte personnel de formation).

La notion de compétence prônée par le MEDEF, à l'opposé de la notion de savoir, remplace les qualifications. Les formateur-trices et enseignant-es sont exclus des commissions professionnelles consultatives, alors que les branches professionnelles y sont devenues hégémoniques. La réorganisation des certifications en blocs de compétences facilite la vente à la découpe des diplômes et affaiblit la place des savoirs généraux et professionnels dans les référentiels. Elle transforme progressivement les diplômes en certifications répondant aux besoins immédiats des employeur-es en oubliant les dimensions culturelles, citoyennes et socialisantes de la formation.

A une FP initiale complète sont substituées progressivement de simples actions de formation professionnalisante pour une insertion rapide. Le gouvernement avec les Régions, développe une vision adéquationniste fantasmée de la chaîne orientation-formation-emploi dans le seul objectif d'alimenter en salarié-es les secteurs en tensions.

Alors que les lycées professionnels sont mis à mal par la « Transformation de la voie professionnelle » et la promotion de l'apprentissage, le mixage des parcours et des publics dans les formations est présenté comme une solution et s'intensifie niant toutes spécificités ou statuts (Jeunes, demandeur-es d'emploi, salarié-es...). Parce que la FP comme l'Éducation sont des outils incontournables de transformation sociale et de progrès pour l'ensemble de la population, la FSU s'engage à promouvoir son modèle d'éducation permanente et rappelle la nécessité de développer un véritable service public de la formation professionnelle. Elle continuera à défendre une mission d'orientation assurée par le service public et veillera à ce que les missions d'insertion et d'emploi reviennent entièrement au service public. La gestion par les régions n'est pas la bonne solution et génère des inégalités de traitement en fonction des territoires, jusqu'à imposer des formations non choisies afin de répondre aux besoins immédiats des entreprises. L'État doit redevenir l'acteur majeur de l'orientation et de la formation professionnelle par le biais des services publics d'État à caractère national. Elle cherchera à développer des actions communes (stages, colloques...) et des partenariats avec les OS de lutte et de transformation sociale, les associations, et les collectifs sur des thématiques diverses pour mieux répondre aux nouveaux enjeux du monde du travail, comme la transition écologique, la digitalisation, l'inclusion et la lutte contre les discriminations de toutes sortes.

Les inégalités se développent et l'écart continue à se creuser entre les riches et les pauvres. La crise sanitaire accélère ce processus et les inégalités de parcours scolaires et d'accès à la formation augmentent. L'écart d'âge entre les élèves les moins et les plus scolarisés se creuse. Selon des données datant de 2017-2018, il ressort que les 10 % les moins longtemps scolarisés ont quitté l'école au plus tard à 17,2 ans. À l'opposé, les 10 % les plus longtemps scolarisés ont étudié jusqu'à 25,6 ans au moins (Observatoire des inégalités : rapport 2021). Les jeunes qui quittent l'école de façon précoce sont majoritairement des enfants de milieux populaires. Ils subissent en premier les difficultés d'accès à la qualification et au marché du travail. La crise sanitaire révèle les inégalités d'équipements informatiques et aggrave les conditions d'hébergement et de restauration qui influent sur les conditions d'études. Un-e étudiant-e sur deux travaille et la perte de ce revenu a fait plonger nombre d'entre elles-eux dans la pauvreté. Dans ce contexte, le rôle de l'École est plus que jamais essentiel pour lutter contre les inégalités de « devenir scolaires » socialement déterminées, renforcées aujourd'hui par un système éducatif transformé pour mettre en concurrence et trier les élèves. Il y a donc urgence à redonner massivement à l'École les moyens de lutter contre toutes les inégalités afin de permettre la réussite de toutes et de tous.

l'offre de proximité. Ces inégalités territoriales renforcées avec les réformes Blanquer ne sont pas sans effet sur les parcours des élèves et rappellent combien la liberté de choisir sa filière professionnelle ou ses combinaisons de spécialités est un leurre. L'offre de proximité doit au contraire comporter le plus possible de formations du second degré de l'éducation nationale et de l'agriculture. Une attention particulière doit être portée aux zones rurales et périphériques. Des moyens doivent être dégagés pour permettre des changements d'orientation facilités. Pour augmenter les choix d'orientation possibles, afin de réduire les inégalités, il faudrait développer l'internat et les résidences scolaires, sans labellisation générant de la concurrence, ainsi que des transports publics gratuits pour les élèves/étudiant·es. La situation des DROM exige une analyse particulière et des moyens conséquents adaptés aux besoins.

III-1-4 *Campus des métiers*

► Corpus : **CF III-1-3**

III-1-5 *L'enseignement supérieur et la recherche*
Face à l'augmentation prévisible du nombre d'étudiant·es, 150 000 dans les cinq ans à venir, le gouvernement entend répondre par le recours, d'une part, à l'enseignement privé et, d'autre part, à l'augmentation de la « productivité » via la baisse du taux d'encadrement permise par l'hybridation des formations et en particulier la multiplication des heures d'autonomie. Or, La démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur passe par la création de formations publiques, un recrutement massif de personnels titulaires et la construction de campus universitaires publics accueillant sur

site, les bachelier·ères dans la filière de leur choix. Malgré une forte contestation au sein des personnels de l'ESR, la loi de programmation de la recherche (LPR) a été promulguée le 24 décembre 2020. Elle prévoit une programmation budgétaire insuffisante sans aucun plan pluriannuel pour l'emploi scientifique titulaire, condamnant ainsi la recherche à un décrochage structurel. La LPR priorise le financement par appels à projets, dégrade les conditions de travail (surcharge) et attaque la liberté de recherche. Elle offre un cadre législatif à la loi de transformation de la fonction publique en créant de nouvelles voies de recrutement contractuel que la FSU dénonce. Les premiers décrets sont en cours de publication pour une application au 1er janvier 2022 et tous les projets de texte tendent vers un renforcement des pouvoirs des cheffes d'établissement qui s'accompagne d'une diminution du rôle du Conseil national des universités (CNU). Si ces décrets ne sont pas contrecarrés par la mobilisation des personnels, ceux-ci risquent de métamorphoser totalement le paysage de l'ESR :

- certaines dispositions portent création de nouveaux types de contractuel·les dont le contrat de mission scientifique qui contribueront directement à l'accélération de la précarisation du monde de la recherche ;
- d'autres dispositions particulièrement les chaires de professeurs juniors (Tenure-Tracks) affecteront directement les conditions d'accès aux corps d'enseignant·es-chercheur·euses titulaires ;
- enfin certains textes viendront bouleverser les conditions de travail et les conditions salariales ;
- cette transformation s'accompagnera d'une forte augmentation du poids du régime indemnitaire par rapport au régime indiciaire.

La FSU s'oppose à cette loi et demande une autre loi de programmation pour la recherche. La FSU revendique également, pour la recherche, et particulièrement fondamentale, qu'elle soit dotée de financements pérennes dans le respect des libertés académiques ce qui est essentiel au développement de connaissances pour la société, a contrario de la captation des résultats de la recherche au bénéfice d'intérêts privés.

III-1-6 *Service public de formation continue, concurrence public privé*

► Corpus : **CF III-1-5**

III-1-7 *Réforme territoriale des services déconcentrés de l'éducation nationale et de l'enseignement maritime et agricole*

► Corpus : **CF III-1-6**

La FSU rappelle son opposition à la fusion des académies dans le cadre des grandes régions.

III-2 **Faire société**

III-2-1 *Enseignement et pratiques de la démocratie*

► Corpus : **CF III-2-1**

III-2-2 *École inclusive*

► Corpus : **Le Mans III-a (Inclusion, ULIS et handicap, UE, EGPA, UPE2A, Rased, études supérieures), IV-L (l'enseignement en prison), CF III-2-2, CF III-2-2 (équipes pluriprofessionnelles, PIAL)**

Le MEN a dévoyé le principe de l'école inclusive, il l'a instrumentalisé pour réduire les coûts (fermeture de structures spécialisées, mutualisation des moyens via les PIAL) au mépris des familles, des élèves et des professionnel·les. Dans les faits, difficultés cognitives, troubles de

ZOOM La contractualisation contre l'Éducation prioritaire

Alors que les inégalités sont exacerbées, le gouvernement planifie la destruction de l'éducation prioritaire en projetant de supprimer le label REP au profit de contrats locaux d'accompagnement (CLA), et de mettre en concurrence le label REP+ avec les cités éducatives. Avec ces évolutions, c'est la déréglementation de l'ensemble du système éducatif qui est à l'œuvre.

Le nombre des Cités éducatives ne cesse de progresser notamment sous l'impulsion des élu·es locaux·ales. Les personnels concerné·es sont trop peu concerté·es et se voient imposer des dispositifs. La FSU demande l'arrêt du développement des Cités éducatives et une réelle évaluation de ce dispositif. La mise en œuvre des CLA est une nouvelle entrée pour développer la contractualisation dans les écoles et les établissements et a pour effet de renforcer le contrôle managérial des équipes. Ils sont l'occasion d'un saupoudrage et d'un chantage aux moyens sur des critères locaux avec une exigence de résultats ; ce dispositif met en concurrence l'ensemble des écoles et des établissements, jusqu'au sein des équipes par le versement d'IMP. Ces contrats ciblés accélèrent la disparition de l'équité et de la transparence : moyens ciblés accélèrent la disparition de l'équité et de la transparence : moyens ciblés accélèrent la disparition de l'équité et de la mobilité hors barème... Les cités éducatives et les TER s'inscrivent dans l'idéologie néolibérale des « territoires apprenants » qui décrète que l'on peut apprendre et se former partout ailleurs qu'à l'école, ce qui participe à diluer l'importance d'un service public d'éducation de qualité. Une « gouvernance » s'imposerait aux conseils d'école et d'administration des collèges, minorant la place des

personnels, et promouvant l'entrisme d'associations non partenaires de l'École avec à sa tête le trinôme principal de collège – délégué·e du de la préfet·e – cheff·e de service de la collectivité. Sur le terrain, les personnels constatent une ingérence accrue des élu·es locaux·ales dans des domaines de compétences de l'Etat et une délégation d'une partie des missions (orientation, aide aux devoirs...) à des sociétés privées dans l'opacité la plus complète. Par ailleurs, l'éligibilité d'établissements privés dans le dispositif CLA est inacceptable : la FSU s'oppose à ce que les moyens destinés aux élèves en ayant le plus besoin puissent partir vers le privé. L'expérience lancée dans 50 écoles marseillaises relève de la même volonté de dérégulation, de contrôle des pratiques et de mise en concurrence. La FSU demande la suppression des CLA.

La FSU exige l'abandon de la réforme en cours et des classements expérimentaux qui instaurent la déréglementation du fonctionnement des écoles et des collèges ainsi que des statuts des personnels. Si le label national REP venait à être supprimé, rien ne garantirait plus de dotation supplémentaire, ni d'allègement d'effectifs, ni d'indemnité ou de bonifications pour les mutations ou la carrière des personnels.

comportement, handicap... tout est mis sur le même plan : certains élèves, incluses dans des classes ordinaires sans moyens afférents peuvent se trouver en situation de souffrance, comme d'autres élèves de la classe et comme les personnels, lorsque le travail est empêché. La situation étant de plus en plus dégradée, la FSU accompagne les collègues face aux difficultés qu'ils et elles rencontrent sur le terrain et intervient devant les autorités compétentes afin que des solutions soient mises en place dans l'intérêt des collègues, des élèves et des familles. Elle demande au ministère qu'un état des lieux soit réalisé, s'appuyant sur l'expression de toutes les actrices et visant à envisager les moyens de la réussite de l'inclusion. La FSU défend le principe de l'inclusion sur le temps scolaire et périscolaire, mais ses conditions de mise en œuvre sont trop souvent empêchées car elles s'inscrivent à la fois dans une politique renforçant inégalités et discriminations et dans des budgets insuffisants. Une école inclusive nécessite de créer un environnement favorable aux élèves et à tous les personnels. Cela passe par une baisse des effectifs dans les classes. Pour réussir cette inclusion, il est également indispensable de former les enseignant-es afin de leur permettre de proposer une pédagogie adaptée, d'organiser les apprentissages et d'évaluer les acquis. Il faut conserver une variété de modes de scolarisation y compris dans des établissements spécialisés permettant une meilleure articulation entre le soin et les apprentissages, en fonction des besoins des élèves. La FSU dénonce et s'oppose aux fermetures d'établissements spécialisés et d'enseignements adaptés, ainsi qu'à la baisse de leurs moyens, et exige que les politiques des ARS et du ministère de l'Éducation nationale en termes d'offre se fassent en fonction des besoins et non d'une

politique de réduction des coûts. Elle s'oppose à la dégradation des services d'aide infanto-juvénile (médical et social), et demande leur développement pour accompagner les enfants, leurs familles et apporter les soins nécessaires aux élèves les plus en difficulté. La présence des AESH peut être un levier pour la réussite de l'inclusion. Il est impératif que les élèves ayant une notification bénéficient effectivement de cette aide humaine. Pour éviter l'isolement et la souffrance des professionnelles face à la diversité des situations particulières, face au manque de moyens et aux injonctions paradoxales et/ou contradictoires, il est nécessaire de réaffirmer leur expertise dans l'exercice de leur métier, de renforcer le nombre d'enseignant-es spécialisés et d'obtenir à l'initiative des personnels des temps institutionnels de construction collective des outils et dispositifs pédagogiques ainsi que des temps concertation en équipe pluriprofessionnelle (y compris les AESH) pour privilégier les regards croisés et faciliter les liens éventuels avec les structures partenaires (CMPP, SESSAD...). Ces temps sont indispensables et doivent être intégrés dans les obligations réglementaires de services (ORS) et le temps de travail. Il est nécessaire également de renforcer ces équipes par le recrutement de Psy-EN, d'infirmières scolaires, d'enseignant-es spécialisés, AS, CPE... Il faut aussi pourvoir les postes vacants de médecins scolaires et recentrer leur action sur leurs missions prioritaires (visite médicale de la 6ème année de l'enfant...). Sur ce point, la FSU exigera la présentation annuelle en CT des bilans de la cellule académique en charge de la politique éducative sociale et de santé. La scolarisation des élèves dits « à besoins particuliers » ne se pose pas qu'en termes de réparation et de compensation, la vigilance s'impose pour ne pas traduire par des critères médicaux

des difficultés d'ordre social ou pédagogique : il faut développer une approche de prévention et prévenir les difficultés avec du personnel supplémentaire formé à tous les niveaux de la scolarité et dans tous les établissements. La FSU demande le développement des formations CAPPEI, la réouverture et la reconstruction des RASED. La FSU demande, entre autres, une politique d'accueil et d'accompagnement des élèves et étudiant-es handicapés lors du passage de toute forme d'examens finaux ou en contrôle continu en lycée et à l'université ce qui passe par un recrutement d'enseignant-es, par une mise à disposition de matériel et de personnels en soutien, par la présence de lecteur-trice-scripteur-trice, d'aide à la prise de notes à la hauteur des types de besoins. Pour une inclusion sociale et professionnelle de l'élève et de l'étudiant-e, l'ensemble de son parcours de la maternelle à l'insertion professionnelle doit lui donner sens. La FSU affirme l'éducabilité de toutes, toutes et tous sont capables. L'inclusion comme la scolarisation dans des établissements spécialisés doit permettre l'accès à la culture commune pour une émancipation intellectuelle, culturelle et sociale des élèves et des étudiant-es.

III-2-3 Scolarisation des élèves EANA

► Corpus : **CF III-2-2bis**

L'accueil des élèves allophones ne fait pas l'objet d'une politique volontariste pensée sur l'ensemble des territoires ; certains CASNAV développent l'implantation (en nombre insuffisant) de dispositifs UPE2A, d'autres misent sur la formation (certification FLS) de référent-es au sein des établissements, sans que cela ne réponde à une politique nationale à visée éga-

» suite page 12

La FSU réaffirme la nécessité d'un label REP reposant sur des critères nationaux, transparents et égaux, seul garant d'obtention de moyens sans mise en concurrence des écoles et établissements pour la prise en charge des difficultés scolaires des élèves des milieux populaires, majoritairement accueillis en Éducation prioritaire, qui n'ont que l'école pour apprendre.

La FSU dénonce la mise en concurrence entre l'Éducation prioritaire et les territoires ruraux et revendique une politique nationale d'Éducation prioritaire qui compense les conséquences scolaires des inégalités économiques, sociales et de santé, avec des critères de labellisation objectifs, transparents et concertés. Les problématiques du rural comme les besoins des DROM doivent être reconnus et faire l'objet d'autres solutions concertées et financées. Pour la FSU, le label de l'éducation prioritaire doit être unique de la maternelle au lycée, couvrant les écoles orphelines, l'enseignement professionnel, ainsi que les écoles et établissements en zone rurale et DROM qui relèvent de ses critères, et mettant un terme au « décrochage » des REP par rapport aux REP+. La FSU demande que les écoles et établissements des DROM soient tous classés en REP+. La carte scolaire doit avant tout favoriser la mixité sociale à l'École. Une politique de service public ambitieuse (logement, emploi, transports, santé, culture) doit accompagner celle de l'Éducation prioritaire. Les injonctions hiérarchiques sur les contenus et les modalités d'enseignement, ainsi

que le pilotage par les évaluations doivent cesser sous peine de voir les écarts de réussite scolaire continuer à se creuser. Le risque déjà observé dans les pays anglo-saxons est d'aboutir à une réduction de l'ambition scolaire pour privilégier la réussite aux évaluations au détriment de l'accès à la culture commune pour une émancipation intellectuelle, culturelle et sociale.

La mise en concurrence des personnels (part variable indemnité REP+, profilage des postes, projets de hiérarchies intermédiaires...), doit céder la place à des bonifications égaux (carrière, mobilité, indemnitaire) et aux moyens de « bien travailler » : effectifs allégés dans toutes les classes, création de postes, PDMQDC, RASED au complet, équipes pluriprofessionnelles complètes, temps et formation, décharges de service. L'Éducation Nationale doit avoir une politique volontariste pour la scolarisation des moins de 3 ans, afin de réduire les inégalités scolaires sur le long terme. Si depuis 40 ans, avec la faiblesse des moyens attribués, l'Éducation prioritaire n'a pas permis d'en finir avec les inégalités scolaires, elle en a limité l'accroissement alors même que les inégalités économiques, sociales, territoriales et de santé se sont aggravées, et plus encore avec la crise sanitaire.

La FSU revendique un plan d'urgence immédiat pour l'école accompagné d'une relance de la politique nationale d'Éducation prioritaire qui intégrerait à nouveau les lycées ce qui signifie une dotation de moyens supplémentaires afin d'augmenter le nombre d'écoles et d'EPL bénéficiant de ce label.

litaires. Dans tous les cas, les moyens sont insuffisants : les UPE2A ne peuvent accueillir tous les élèves, soit ils-elles sont donc trop rapidement exfiltrés du module 12 heures pour faire de la place aux élèves allophones suivants, ce qui hypothèque gravement leur maîtrise de la langue et intégration en classe ordinaire soit ils-elles ne sont pas accueillis en UPE2A, faute de place en classe ordinaire dans certains territoires dont les classes sont trop chargées. Rien n'est prévu pour ces élèves dans le cursus ordinaire pour les accompagner, si ce n'est « devoirs faits », qui ne répond en rien aux besoins spécifiques de ces élèves. La situation de certains élèves nouvellement arrivés sur le territoire n'est pas conforme à l'article L.111-1 du code de l'éducation (« L'école garantit à toutes les élèves l'apprentissage et la maîtrise de la langue française »). La FSU exige des moyens coordonnés (en termes de dispositifs spécifiques UPE2A, de personnels formés et en heures d'enseignement) pour permettre un accueil digne des élèves allophones.

III-2-4 Éducation prioritaire

► Corpus : **Zoom Poitiers, IV-b, Le Mans IV-b - CF III-2-3 et 3bis**

III-2-5 Mixité sociale et scolaire

► Corpus : **Le Mans, IV-f.-CF III-2-4**

III-2-6 Langues Régionales

► Corpus : **III-2-5 Langues régionales, zoom Le Mans**

La « loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion », a rappelé l'importance des langues dites régionales. Sortant ces langues de l'approche purement patrimoniale où la Constitution les a cantonnées, la Loi Molac a permis de poser la question d'une action globale volontariste pour les faire vivre. Pour autant la loi n'apporte que peu de réponses à la question des moyens nécessaires à ce projet. Si elles subissent les mêmes menaces que les autres disciplines, notamment les autres langues vivantes étrangères à l'exception de l'anglais, les langues régionales cumulent les fragilités. Langues minoritaires ou minorées en métropole ou Outre-mer, les langues régionales sont souvent peu prises en considération : enseigner une langue régionale ou en langue régionale c'est souvent enseigner sans supports pédagogiques adaptés et dans un cadre horaire ou des groupes-classes que l'administration peut remettre en question à tout moment ; c'est aussi se retrouver très souvent isolé-e sur le terrain. Un facteur principal de fragilisation des langues régionales au sein du service public d'éducation provient notamment de l'administration elle-même que ce soit du fait du manque de moyens ou de l'instrumentalisation des langues qui peut conduire à la mise en concurrence ou à l'opposition à certaines langues régionales. L'articulation entre le français, les langues régionales et les langues des pays frontaliers doit faire l'objet d'un travail départemental et académique d'évaluation, en lien avec la recherche, pour clarifier les situations complexes qui existent (alsacien, fran-

cique, flamand, catalan, basque...). La FSU porte un contenu revendicatif pour une politique des langues régionales avec entre autres l'augmentation du nombre de postes aux concours (CRPE, CAPES, Agrégation) à hauteur des besoins et la continuité de l'enseignement de/en LR de la maternelle à l'Université dans l'enseignement public assurée par des enveloppes de moyens spécifiques, sans oublier l'enseignement agricole et professionnel. La FSU réaffirme que les langues régionales sont partie intégrante de notre culture commune et qu'il appartient à l'école publique, accessible à toutes les élèves et à toutes les familles sur l'ensemble du territoire, de contribuer par leur enseignement à leur pérennité pour éviter leur disparition et à limiter les dérives possibles dans l'enseignement privé. En Outre-Mer, la majorité des langues régionales sont aussi langues maternelles de leur locuteur-trice avec un usage encore très vivace. Après les nouveaux Etats-Généralux du Multilinguisme Outre-Mer (EGMOM), il est essentiel de parvenir à l'élaboration de politique multilingue à l'école qui répondent aux besoins et enjeux spécifiques de chacun de ces territoires. La FSU rappelle que c'est le service public qui scolarise le plus d'enfants apprenant les langues dites régionales. Celui-ci doit encore se développer.

III-2-7 Culture pour toutes et tous

► Corpus : **CF III-2-6, Poitiers**

III-2-8 Santé et action sociale

► Corpus : **Poitiers II-b-9 ; CF III-2-7**

La politique d'action sociale est traversée par de multiples problématiques (accès aux droits, prévention et protection de l'enfance, médiation école-familles, soutien à la parentalité...) accentuées par la crise sanitaire qui rejouissent sur le climat scolaire et les apprentissages.

La politique de santé à l'école doit pouvoir répondre aux besoins des élèves et des étudiant-es, développant leur autonomie et permettant la réussite scolaire, tout en luttant contre les inégalités de santé. Le ministère de l'Éducation nationale s'est doté en 2015 d'une politique « éducative, sociale et de santé » ambitieuse, associant l'ensemble de la communauté scolaire. Elle doit donc être mise en œuvre dans chaque établissement scolaire. La prévention précoce des violences envers les enfants doit être développée notamment par la formation de l'ensemble des personnels à ces questions. Une politique ambitieuse d'éducation à la sexualité doit aussi être mise en œuvre afin de lutter efficacement contre les violences sexistes et sexuelles.

L'école et les services de la petite enfance jouent un rôle déterminant dans la détection des situations de maltraitances en tant que lieu d'accueil de la quasi-totalité des enfants. Il faut permettre aux enfants l'accès facile à un-e professionnel-le qualifié-e et proposer aux personnels conseils et accompagnement dans ces situations, notamment par la création d'un service social dans le 1^{er} degré.

Les politiques sociales et de santé s'inscrivent dans le respect des missions des différents professionnels. La FSU dénonce l'article 2 de la loi « d'amélioration du système de santé par la confiance et la simplification » qui vise à recréer un service de santé regroupant infir-

miers-ères, assistant-es de service social et psyEN sous gouvernance médicale et combattra toute tentative pour y parvenir.

La FSU s'est opposée et s'opposera à tout nouveau projet de décentralisation des infirmier-ères de l'Éducation nationale et des assistant-es de service social. Il est urgent de renforcer les moyens en personnels qualifiés pour permettre la réussite de tous et toutes en luttant contre les inégalités sociales et de santé.

III-2-9 Égalité filles-garçons,

lutte contre les discriminations

► Corpus : **CF III-2-8**

Les inégalités de genre dans les parcours des élèves sont de nouveau en progression, notamment à cause des réformes touchant les lycées. La FSU demande que soient effectivement mis en œuvre les engagements pris dans le cadre de l'accord pour l'égalité professionnelle dans la Fonction publique de 2018 et de la Convention interministérielle 2019-2024 pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif, en particulier l'objectif de formation de l'ensemble des personnels et l'installation de référent-es égalité dans tous les établissements avec les moyens matériels et humains afférents. La circulaire interdisant l'usage de l'écriture inclusive qui n'a fait l'objet d'aucun débat préalable, doit être supprimée. Éduquer à l'égalité dès la maternelle et tout au long de la scolarité permettra de faire évoluer les comportements de chaque citoyen-ne, et participera à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

La situation des élèves et des personnels LGBTIQI doit être prise en compte par les différents ministères et la circulaire du 29/09/2021 doit être effectivement appliquée et les personnels sensibilisés et formés. Régulièrement de nombreuses et nombreux élèves dénoncent les attitudes sexistes dont les filles sont victimes au sein des établissements. Non seulement, le ministre n'a jamais soutenu ces dénonciations mais, pire, il a rejeté la culpabilité sur les filles. Chaque personne doit pouvoir se vêtir comme elle le souhaite sans risque d'agression de toutes sortes. La FSU demande que le ministère adresse une circulaire à destination des cheffes d'établissement.

La FSU demande de rendre obligatoire et effectif des programmes scolaires de sensibilisation à toutes les discriminations et plus particulièrement à l'égalité fille/garçon en direction de toutes les élèves quel que soit leur âge et leur établissement de scolarisation. La FSU exige que s'ouvre une réflexion sur les formes de l'écriture inclusive et sur l'usage égalitaire de la langue qu'elle promeut afin de déconstruire le sexisme et favoriser l'égalité femme/homme qu'elle défend.

III-2-10 Droit à la scolarité

► Corpus : **CF III-2-8 bis**

III-2-11 Service national universel

La FSU réaffirme son mandat adopté à Clermont-Ferrand.

Après des débuts peu convaincants en 2019, et sa suspension pour raison de crise sanitaire en 2020, le SNU est confirmé en 2021, confié aux recteur-trices de région académique. Au final, et alors que le gouvernement espérait

29 000 volontaires, le SNU a concerné 18 000 volontaires en 2021 et en vise 50 000 en 2022. Le gouvernement continue de présenter le SNU comme un « projet éducatif majeur ». Pourtant, il relève bien du Code du Service National (Art. R. 113-1). Ses débuts en 2019 ont montré un dispositif très normatif, détournant la notion d'engagement, aux antipodes de toute volonté d'émancipation et s'apparentant à de l'embrigadement allant à l'encontre d'une réelle construction de la citoyenneté des jeunes. Le Service National Universel régi par le code du Service National est un dévoiement de la formation à la citoyenneté. Les périodes consacrées au SNU ne peuvent en aucun cas être considérées comme des Période de formation en milieu professionnel (PFMP) ou des stages pour les élèves concerné-es, la nature des activités menées pendant le SNU ne relevant pas du domaine de la formation initiale. Les fonds alloués au SNU (de 110 millions d'euros actuellement à plusieurs milliards s'il venait à être généralisé) doivent être réorientés à l'Éducation nationale et aux acteur-trices éducatif-ves (mouvement sportif et associations agréées d'éducation populaire). Face aux tentatives de certaines hiérarchies de convoquer des agent-es en dehors de leurs conditions statutaires pour mettre en œuvre le dispositif, la FSU combattra toute obligation qui pourrait être faite aux personnels de devoir y participer, comme elle combattra toute pression et obligation qui pourrait être faite aux mineur-es de devoir y participer. La FSU réaffirme son exigence d'abandon du SNU et appelle les personnels à ne pas se porter volontaires.

III-2-12 Justice des mineur-es

► Corpus : **justice des mineur-es, privilégier l'éducation (Le Mans)**

Avec l'entrée en vigueur du code pénal de justice des mineurs le 30 septembre 2021, le gouvernement a parachevé un processus répressif à l'encontre de la jeunesse par une succession de passages à l'acte dévastateurs, débuté avec la Loi de programmation Justice et le bloc « peines » adapté aux mineur-es. Ces réformes, dont cette loi qui est en contradiction avec les principes de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, attaquent frontalement l'essence éducative des missions de la Protection Judiciaire de la Jeunesse auprès des familles et des adolescent-es. Cette politique se centre sur le maintien de l'ordre public au détriment de la primauté à l'éducation, ceci aux dépens de l'intérêt de l'enfant et de la prise en compte de sa situation de danger, et s'appliquera encore plus durement contre les jeunes étranger-ères isolé-es. La FSU demande l'abrogation du Code de justice pénale des mineurs.

III-3 Organisation et cohérence du parcours scolaire et de la formation tout au long de la vie

III-3-1 Instruction obligatoire à partir de trois ans

► Corpus : **Poitiers III-B-1 ; III-B-2- CF III-3-1**

III-3-2 Scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans

► Corpus : **CF III-3-2**

Les réformes successives, depuis des années, ont abouti à une diminution du nombre d'heures par semaine de scolarisation des élèves. Cette

baisse est particulièrement discriminante pour les élèves fragiles et ceux des milieux les plus populaires. Le MIEUX d'école passe par PLUS d'école. L'augmentation du temps scolaire permettrait d'autres rythmes scolaires, une alternance des formes de pratiques pédagogiques, des formes de regroupements et des approfondissements des enseignements disciplinaires.

L'obligation de formation pour les 16-18 ans ne fait qu'enterrer ce qui se fait depuis plus de 10 ans : le traitement des décrocheur-es et des sortant-es sans qualification par des prestataires extérieur-es à l'ENJS. A contrario, la FSU défend la scolarité obligatoire sous statut scolaire pour tou-te-s jusqu'à 18 ans minimum. Cette exigence constitue entre autres un des moyens de traiter les conséquences pédagogiques de la crise sanitaire. L'Éducation nationale et l'Agriculture doivent mener une politique de lutte contre le décrochage scolaire et permettre à chacun-e de retrouver une place dans le cadre commun. Le rattrapage des jeunes les plus éloigné-es de l'École nécessite le développement de structures et dispositifs adaptés, au collège et au lycée, avec des moyens nouveaux, et non le simple développement de parcours individualisés sans moyens dédiés. L'une des priorités doit porter sur les 20 000 jeunes qui se déscolarisent avant 16 ans chaque année. Le traitement des phobies scolaires doit aussi être mieux pris en compte. Des cursus de formation diversifiés au sein de l'éducation nationale doivent leur permettre d'atteindre un premier niveau de qualification et d'envisager des poursuites d'études. Il faut aussi développer des passerelles. Des équipes pluri-professionnelles, aux approches multiples, doivent être constituées afin d'éviter le décrochage.

III-3-3 Effectifs et dédoublements

► Corpus : **Poitiers II-b-3- CF III-3-3**

III-3-4 Orientation

► Corpus : **CF III-3-4, Poitiers, zoom orientation, Le Mans III-b-6-3**

La réflexion sur l'orientation ne peut se cantonner aux heures d'accompagnement personnalisé. Psy-EN-EDO et enseignant-es, dans le respect de leurs missions propres, doivent pouvoir accompagner de concert élèves et étudiant-es afin de développer leur ambition scolaire et la poursuite d'étude. Le transfert de l'information sur les formations et les métiers aux régions est un fiasco : recours au numérique, mélange des formations publiques et privées, de la formation initiale et continue. Il faut supprimer les dispositions de la loi de 2018 et redonner ces missions à l'ONISEP ainsi que les moyens de les assurer.

III-3-5 Collège

Liaison école-collège.

► Corpus : **Le Mans III-b-6.5**

III-3-6 Liaison collège-lycée,

Troisième prépa métiers

► Corpus : **Le Mans III-b-6-2, CF III-3-6**

Le collège est l'angle mort de la politique d'éducation depuis la réforme de 2016 et ses « assouplissements », il fait l'objet d'une réforme continue qui a renforcé la mise en concurrence entre les établissements, par

petites touches, différenciant le fonctionnement de chaque collège et développant le management (expérimentations, injonctions sur les formes d'évaluation...). De nombreux errements de la réforme de 2016 ont été maintenus, notamment en termes de tâches supplémentaires pour les enseignant-es : d'incessants changements de programmes, de cycles (massifs, puis par petites touches) pas toujours bien définis et lisibles ni aisés à mettre en œuvre dans certaines disciplines, une évaluation chiffrée parfois doublée d'un positionnement sur des compétences, les bilans de fin de cycle 3 et 4 qui constituent une usine à gaz, l'épreuve orale du DNB, etc. Les ministres se succèdent, et ajoutent chacun-e leur touche personnelle de complexité et d'incohérence. Alors qu'il est le dernier maillon commun de la scolarité, il ne parvient pas, étant le plus faiblement doté, à être garant d'égalité pour les élèves : les effectifs de classe ne cessent de croître, ce qui pèse sur les apprentissages de toutes et en particulier des élèves en difficultés et/ou besoin éducatif particulier dont l'accompagnement se dégrade. Il est urgent de procéder à un bilan de la réforme du collège. Parallèlement les heures d'enseignement déjà insuffisantes sont amputées par des dispositifs ou des actions (quart d'heure lecture, actions contre le harcèlement, prévention santé...). Le DNB actuel renforce la hiérarchie entre les disciplines. La FSU revendique un DNB cadré nationalement et redéfini dans ses modalités (architecture globale de l'examen). La FSU réaffirme que la place singulière des SEGPA dans les collèges doit être confirmée et renforcée.

La FSU s'oppose à toute forme d'examen d'entrée en 6e. La FSU réaffirme l'importance du collège unique, avec les moyens nécessaires à son bon fonctionnement : classes à effectifs réduits ; personnels de vie scolaire en nombre suffisant (CPE, AED), personnels infirmiers, sociaux et PsyEN dans chaque établissement avec un temps de présence prenant en compte les besoins ; La FSU réaffirme la nécessité d'établissements à taille humaine.

III-3-7 Quel(s) lycée(s) ?

► Corpus : **Le Mans III-b-4, CF III-3-7**

Les réformes récentes portant sur leur organisation ont aggravé la hiérarchisation sociale des différentes voies du lycée et renforcé les inégalités entre les lycéen-nes. L'individualisation des parcours est à proscrire car elle renvoie à la responsabilité de chacune à se former. La FSU rappelle son attachement à des séries clairement identifiées dans la voie générale. Le manque chronique de moyens attribués aux lycées généraux et technologiques a pour conséquence une réduction des options proposées, notamment en seconde, pour conserver des possibilités d'enseignements à effectifs réduits. Cette absence d'option met en péril la voie technologique, spécificité française qui a prouvé son efficacité en termes de démocratisation de l'enseignement, d'insertion professionnelle et d'adaptation pédagogique. Le regroupement en familles de métiers généralistes des classes de seconde professionnelle contribue à la déprofessionnalisation des formations sans pour autant développer l'acquisition des connaissances nécessaires à une poursuite d'étude post-bac.

Pour poursuivre sa réflexion sur l'organisation du lycée en voies progressivement diversifiées dans leurs contenus comme dans leur durée, la FSU travaillera dans le cadre de son mandat de scolarisation obligatoire jusqu'à 18 ans et en excluant donc toute incitation à rejoindre prématurément l'apprentissage, à des propositions sur la ou les structures devant accueillir les élèves sortant de 3ème permettant de lutter efficacement contre toute reproduction sociale et contre toute orientation précoce et subie. La FSU se dote d'un mandat d'études sur ce sujet.

III-3-8 La réforme de la voie professionnelle
La transformation Blanquer de la voie professionnelle achève sa mise en place, confirmant les craintes et justifiant les critiques de la FSU. Des disciplines déjà spoliées sur leurs heures disciplinaires par la mise en place du chef d'œuvre et de la co intervention forcée se voient dépouillées au profit d'un élargissement de ce dispositif en terminale. Ces modifications de l'organisation des enseignements, laissées à l'appréciation de chaque établissement, renforceront l'individualisation des parcours de formation générant encore plus d'inégalité entre les élèves durant leur formation. La FSU exige l'abandon de cette réforme.

III-3-9 Apprentissage : changement de paradigme

► Corpus : **Le Mans III-b-6-7, CF III-3-9**

La FSU continue à revendiquer le développement de la formation professionnelle initiale publique sous statut scolaire qui a montré son efficacité même durant la pandémie en raison de sa moindre dépendance aux entreprises. Son offre de formation doit être priorisée afin de permettre aux jeunes qui le désirent d'accéder à ces formations à l'issue du collège. Concernant l'apprentissage, elle demande que la carte des formations par apprentissage soit discutée au niveau des instances régionales (CREFOP, CAEN, CREA) et qu'elle soit arrêtée conjointement par l'autorité académique et le conseil régional. Elle demande un contrôle strict de l'utilisation des fonds de la formation et un contrôle par les ministères concernés de la qualité de la formation dispensée aux apprentis. Le mixage des publics en lycée professionnel doit cesser.

III-3-10 Le supérieur et le post bac des lycées

► Corpus : **CF III-3-10**

Le cylindrage du flux des étudiant-es restreint gravement la liberté de chacun et chacune de construire son émancipation et son devenir professionnel. A contrario, le nombre de STS dans le public doit être augmenté. Leur répartition doit être équitable sur le territoire national et ne pas dépendre des cartes des formations régionales. En sus, des places en STS sont à créer pour accueillir toutes les bachelier-ères, professionnel-les ou non, ainsi que les jeunes sans formation. Quelle que soit la réorientation ou la poursuite d'études envisagée et quel que soit le module complémentaire nécessaire, la durée de formation n'a pas à être allongée. Ces diverses modalités doivent être intégrées aux cursus des formations diplômantes, à placer en aval, en dernière année, ou en amont en première année. L'individualisation

des parcours est à proscrire car elle renvoie la responsabilité à chacune et chacun de se former et de rester employable tout au long de sa vie. Les formations post-bac d'un an, qu'il s'agisse de formations « préparatoires », de FCIL ou autre, doivent toutes être reconnues par l'attribution d'un diplôme, à l'instar des Mentions Complémentaires. Ainsi doivent-elles toutes attester de l'élévation du niveau de qualification des apprenant-es aussi bien dans les domaines techniques et professionnels que culturels et scientifiques.

La licence professionnelle BUT (Bachelor universitaire de technologie) remplaçant le DUT, ne permet pas l'accès de droit au master. Les pratiques pédagogiques sont normalisées par une approche par compétence imposée et la part des enseignements cadrés nationalement a été réduite. La FSU milite pour une licence universitaire de technologie avec un équilibre entre savoirs et compétences, indispensable pour une insertion professionnelle réussie et une poursuite d'études. La FSU demande que l'obtention de la licence professionnelle, et du BUT en particulier, permette l'accès de droit à un master. La FSU s'oppose au durcissement de la sélection à l'entrée en master à travers la plateforme « Trouver mon master ». La FSU réclame les moyens permettant la poursuite d'étude de toutes les étudiant-es possédant une licence.

III-3-11 Réforme des formations des métiers de la santé

► Corpus : **CF III-3-10**

La FSU estime nécessaire de faire évoluer cette réforme vers une licence santé avec des passerelles permettant de réellement diversifier le profil social des étudiant-es dans les filières de santé. Les universités doivent être dotées des moyens nécessaires permettant de mettre en œuvre cette réforme.

L'universitarisation des études en soins infirmiers doit se poursuivre par la mise en place d'une filière universitaire complète. Les IPA ou protocoles de coopération sous gouvernance médicale ne reconnaissent pas leur spécificité d'exercice et ne sont pas émancipateurs pour la profession.

III-3-11 bis Réforme des métiers du travail social

La réforme des Diplômes d'Etat du travail social du 22 août 2018 attribue le grade licence aux assistant-es sociaux-ales, éducateur-trices spécialisés-es, conseiller-ères en économie sociale et familiale, éducateur-trices de jeunes enfants et éducateur-trices techniques spécialisés-es, aux seuls diplômés-es à compter de 2021. Elle introduit donc une inégalité inacceptable à l'encontre de professionnel-les déjà en exercice. Pourtant, le passage de ces professionnel-les en catégorie A effectif au 1^{er} février 2019, valide implicitement un niveau de formation équivalent à la licence. C'est pourquoi la FSU revendique l'attribution du grade licence à l'ensemble des travailleur-euses sociaux-ales de ces 5 diplômes.

III-3-12 Accès à l'enseignement supérieur, (continuité vs sélection)

► Corpus : **CF III-3-11**

La FSU considère que Parcoursup est une plateforme de tri social. Parcoursup est une pla-

teforme dont le principe repose sur la mise en concurrence des candidat-es et des formations supérieures. Elle promeut les formations privées et l'apprentissage dans un marché éducatif où les formations publiques sont paupérisées. Faute de hiérarchisation des vœux a priori et via des algorithmes locaux et opaques, elle favorise la sélection par les formations au détriment des souhaits des lycéen-nes conduisant à une relégation des candidat-es les plus socialement et scolairement fragiles, mise sur la dissuasion par l'attente et l'auto-censure. L'opacité des algorithmes locaux accroît fortement le sentiment d'injustice et d'incompréhension face aux résultats d'affectation. Pour toutes ces raisons, Parcoursup ne permet pas l'orientation et la réussite des jeunes, et est un outil d'une sélection généralisée induite par la loi ORE dont la FSU revendique l'abrogation. La FSU demande donc l'abandon de Parcoursup et un investissement massif pour permettre l'accès à tous et toutes à l'enseignement supérieur. Cela ne pourra être possible qu'avec un plan d'urgence donnant les moyens nécessaires pour accueillir et former toutes les étudiant-es dans les meilleures conditions dans les filières qu'ils ont choisies. De même, la FSU dénonce l'extension de la logique du Parcoursup à l'entrée en master via la plateforme « Trouve mon Master » dont elle demande que la transformation en plateforme d'affectation se fasse en concertation avec les syndicats et dans l'objectif de maximiser la satisfaction des équipes pédagogiques et des étudiant-es, notamment en prenant en compte la hiérarchisation de leurs vœux de poursuites d'études. Enfin, la FSU dénonce la hausse des droits d'inscription dans certaines filières et écoles d'ingénieurs (INSA, UT...). Le dispositif « Bienvenue en France » qui impose aux étudiant-es hors UE les droits d'inscriptions prohibitifs doit être aboli.

III-3-13 Droit à la formation tout au long de la vie

► Corpus : **CF III-3-2-12**

III-3-14 Éducation populaire, sport

► Corpus : **Poitiers IV-f, Le Mans IV-g**

Une politique publique nationale d'éducation populaire doit permettre d'agir avec, et en immersion dans la société civile sur les conflits inhérents à toute société vivante et démocratique. Une mission d'État d'éducation populaire et de sport ne consiste donc pas en l'organisation d'un marché pour les associations, ni en placement de jeunes, ni en promotion de tel ou tel dispositif sportif ou socio-culturel via des agences. Il s'agit d'une mission permanente de services de l'État, avec des personnels techniques et pédagogiques du champ du sport et de l'éducation populaire, en interaction sur les territoires, dans le prolongement de l'École sans confusion avec celle-ci.

III-4 L'école dans son environnement

III-4-1 Rythmes éducatifs et scolaires

► Corpus : **Le Mans I-c et III-c- CF III-4-1**

III-4-2 Rôles de l'État et des collectivités territoriales. Gouvernance

Le développement du pilotage partagé des cités éducatives dans le cadre de la politique de la

ville ainsi que des Territoires éducatifs ruraux, est une menace d'externalisation, de mise sous tutelle ou de définition locale du service public d'Éducation nationale. Les programmes scolaires, le recrutement et la gestion des enseignants et des personnels de l'EN et des ministères chargés de l'enseignement agricole public et de l'enseignement maritime public, le pilotage de l'ensemble du système éducatif doivent rester des prérogatives des ministères respectifs. Le nouvel échelon « régions académiques » organise progressivement un éclatement du service public d'EN en « grandes régions » éducatives : pour la FSU, le service public d'éducation doit conserver une cohérence nationale. La politique éducative doit réaliser l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire. Les Collectivités Territoriales doivent s'engager à doter chaque EPLE en personnels technique et/ou d'entretien et/ou de service relevant de cadres statutaires de la FP, en nombre suffisant, à l'exclusion de toute forme d'externalisation ou de privatisation. Pour la FSU, ces personnels sont indispensables dans la communauté éducative et leurs missions ne sont pas réductibles aux seuls aspects « techniques ». Les décisions concernant les locaux, équipements scolaires, d'hébergement, de restauration et sportifs (constructions, rénovations et travaux) doivent être prises en associant la totalité des équipes éducatives concernées et bénéficier d'un investissement massif. L'État doit fixer un cadre égalitaire et organiser sa mise en œuvre (cahier des charges, péréquations, contribution...) permettant que les budgets des établissements et des écoles soient équitables et suffisants d'un territoire à l'autre. Les choix d'équipement (dont le numérique) doivent répondre aux choix pédagogiques des équipes ; les modalités d'enseignement et les choix pédagogiques ne peuvent relever que des décisions des enseignants.

Les politiques d'austérité pèsent lourdement sur les moyens que peuvent investir les collectivités pour rénover et construire les établissements scolaires. Ces inégalités territoriales doivent cesser. Au niveau national, une péréquation doit être ventilée pour les collectivités chaque année dans les finances publiques, afin de répondre aux besoins du service public d'éducation dans les territoires. Comme toutes les lois de décentralisation, la loi 3DS porte des risques d'éclatement du cadre national, par exemple en réamorçant un processus de décentralisation et des transferts de compétences entre CT qui pourraient concerner les établissements scolaires. La FSU demande l'abandon de la loi 3DS et s'opposera à tout processus de décentralisation et de transfert de compétences concernant les personnels de l'Éducation nationale. Elle combat l'instauration d'une autorité fonctionnelle sur les adjoints gestionnaires pour les collectivités territoriales ainsi que toute structuration en service pour les infirmières de l'Éducation nationale.

III-4-2 Le bâti

La crise du COVID a remis en lumière la question du bâti scolaire et universitaire et de leurs conséquences sur la qualité des conditions de travail des personnels et, en conséquence, sur la qualité de l'enseignement. En particulier le

manque criant de lavabos et de toilettes, en bon état, dans la majorité des établissements français. Ce sous-dimensionnement des installations sanitaires déjà connu depuis des années a fait peser sur les personnels de nouvelles responsabilités pour assurer les règles élémentaires d'hygiène. La question du bâti scolaire et universitaire ne peut se limiter seulement à la question des sanitaires : l'état général des locaux dont les infirmeries, le dimensionnement des salles de classes, le nombre de salles disponibles par rapport au nombre de classes, les équipements des classes et des écoles... sont des facteurs importants du bien-être à l'école. L'État doit rendre réellement obligatoire la construction de véritables installations sportives pour toute création d'un nouvel établissement scolaire. Les collectivités locales doivent être tenues de non seulement rénover les équipements vétustes mais aussi d'en construire de nouveaux pour atteindre un seuil minimum. La question de la non adaptation d'une majorité d'établissements scolaires et universitaire aux conditions météorologiques extrêmes (fortes chaleurs, pluies importantes...) devrait également être une priorité à l'heure où celles-ci sont de plus en plus fréquentes et de plus en plus fortes.

III-4-3 Relations aux associations

► Corpus : **CF III-4-3**

III-4-4 Rôle des parents, relations école-parents

► Corpus : **Poitiers II-B-7, Le Mans**

IV-h- CF III 4-4

L'une des dispositions du Code de Justice Pénale des mineurs entré en vigueur le 30.09.21, nommé module insertion, inscrit dans la loi l'obligation de placer en internat scolaire tout·e adolescent·e exclu·e deux fois dans la même année d'un établissement scolaire. Même si nous revendiquons la création de places en internat scolaire, nous demandons que cet accueil soit déconnecté de toute obligation judiciaire. Nous dénonçons que ce placement soit possible sans l'accord des parents, qu'il soit systématisé sans prendre en compte ni le parcours scolaire ni l'histoire familiale de l'adolescent·e.

III-5 Laïcité

► Corpus : **CF, III-5 ; Le Mans, thème 2, zoom ; voir aussi le zoom Metz thème 3**

La campagne d'affichage sur la laïcité à la rentrée 2021 use de l'essentialisation des élèves en fonction de leur origine ou de leur option spirituelle supposée. Elle réduit la laïcité à un outil de conformation et de « vivre ensemble » faisant passer au second plan son ambition émancipatrice. Elle invisibilise la particularité de l'école laïque, seule école ayant la mission de participer à cette ambition, offrant à tous et toutes l'accès aux mêmes enseignements et à l'esprit critique. La FSU dénonce par ailleurs les contenus de formation à la laïcité inspirés du rapport Obin et conçus sous le seul angle des « atteintes » à la laïcité. Si les agent·es des trois versants de la fonction publique doivent être mieux formés sur cette question complexe, il s'agit bien au contraire de renforcer la mise en œuvre concrète du principe de laïcité dans le respect de la liberté d'expression telle que définie juridiquement. La laïcité

scolaire, elle, doit permettre à toutes les jeunes d'entrer dans une dimension réflexive, dans laquelle, dans le cadre de la loi, leurs questionnements et avis sont légitimes. La FSU refuse que cette formation à la laïcité soit « intégrée et valorisée dans la progression de carrière de l'agent·e public·que au titre des fondamentaux à maîtriser ».

III-5-1 Écoles privées, écoles privées

hors contrat : financement et contrôle

► Corpus : **CF III 5-1**

L'investissement public de l'État et des collectivités doit être uniquement en faveur des services publics d'éducation, d'enseignement supérieur et de recherche. Sur le territoire, l'argent des collectivités territoriales ne peut servir ni à l'installation ni au fonctionnement des établissements privés de la maternelle à l'enseignement supérieur.

La lutte contre toute forme d'endoctrinement des enfants et des jeunes nécessite un contrôle renforcé de l'État, en particulier dans les écoles privées hors contrat. Il faut pour cela que l'État, au-delà de nouveaux dispositifs législatifs nécessaires, se donne les moyens d'exercer ces contrôles, leur effectivité restant le point problématique majeur.

III-5-2 Orientation : Psy-ÉN, Parcoursup, coaching Onisep

► Voir partie IV et corpus **CF III-5-2**

III-5-3 Privatisation de la formation

professionnelle

► Corpus **CF III-5-3**

III-5-4 Valorisation économique

et transfert de la recherche

La crise sanitaire a mis en lumière l'échec des politiques menées en matière de recherche publique qui se sont focalisées depuis 15 ans sur la valorisation et le transfert de la recherche publique vers le secteur économique privé. Les nombreux dispositifs d'incitation aux partenariats et à l'innovation avec le privé n'auront pas permis à l'écosystème de recherche et développement (R&D) et à l'industrie pharmaceutique en France (Sanofi-Pasteur) de mettre au point et produire un vaccin contre la Covid-19 dans les mêmes délais que les principales puissances scientifiques. Cette catastrophe en matière d'innovation est un signe inquiétant du déclin de la R&D en France. Elle montre la nécessité d'une autre politique en matière de R&D publique et privée avec un investissement massif dans la recherche publique.

III-5-5 Crédit d'impôt recherche (CIR)

► Corpus : **CF III-5-5**

III-5-6 Le financement de la recherche publique et privée

La recherche publique reste en état de sous-financement permanent avec un budget alloué aux établissements au titre de la recherche qui reste bien en deçà de l'objectif fixé de 1% de PIB à l'horizon 2030. De plus ce financement reste contraint par le développement en pleine expansion des financements par appels à projets (ex mise en place actuelle des PEPR gérés par l'ANR). L'aide à la recherche privée ne doit pas, dans un contexte de contrainte budgétaire, se faire au détriment de la recherche

publique. Concernant le Crédit Impôt Recherche (CIR), la dépense fiscale occasionnée n'a aucune justification à partir du moment où il n'a jamais favorisé une augmentation de la dépense privée de R&D ni permis de développer l'emploi scientifique de jeunes docteur-es en France, notamment dans les grands groupes qui accaparent 50% du dispositif. Cet argent public doit être utilisé en priorité pour accroître le financement récurrent des laboratoires et des équipes de recherche des établissements et des universités. L'échec de l'industrie pharmaceutique à relever les défis de la lutte contre la Covid-19 est emblématique de l'état du décrochage de la recherche en France. Durant cette dernière décennie, des entreprises privées bénéficiant des largesses du crédit impôt recherche (CIR) ont pu licencier des personnels hautement qualifiés. Dans le même temps, la recherche publique en état de sous financement chronique a été soumise aux contraintes induites par l'autonomie. Par exemple le développement des financements sur appels à projets attribués sous condition de restructurations institutionnelles des établissements doit être dénoncé. Le projet de loi de finances 2022 prévoit un budget pour l'enseignement supérieur et la recherche universitaire largement en dessous des besoins. Ce budget ne permettra pas de résorber le sous-encadrement accumulé ces dernières années ni les inégalités de dotation entre les établissements. Quant au budget alloué aux établissements au titre de la recherche, il n'est pas à la hauteur de l'objectif fixé de 1 % de PIB à l'horizon 2030. Concernant le financement, la FSU demande la remise à plat du crédit impôt recherche (CIR) qui reste une niche fiscale considérable (7 Mds

d'euros) dans le budget sans qu'il ne génère les contreparties et effets d'entraînement escomptés. La FSU revendique la création de 6 000 postes de fonctionnaires par an dans l'ESR pendant dix ans afin de lutter contre la précarité et pour un recrutement régulier de jeunes chercheur-es.

III-5-7 Numérique, Ed tech, partenariats public-privé, numérique pédagogique

La FSU soutient le développement des infrastructures et l'équipement raisonné des écoles, des collèges, des lycées et des établissements de l'enseignement supérieur, des personnels et des usager-es ainsi que la formation des personnels, des élèves et des étudiant-es aux usages et mésusages du numérique. Cependant elle revendique que ces outils, applications et plateformes ne sauraient se substituer à la relation pédagogique, à la nécessité de formation en présence et sur site et ne saurait justifier une baisse de l'encadrement des élèves ou des étudiant-es. De plus, l'usage de ces outils relève de la liberté pédagogique et ne saurait être imposé aux enseignant-es. Afin de permettre l'exercice de leurs professions en toute liberté, l'employeur public doit fournir aux personnels des outils numériques et logiciels non marchands, élaborés en tenant compte de leurs besoins. La FSU demande à ce que tout appel d'offres pour la mise à disposition aux usager-es et personnels d'un espace numérique de travail soit précédé d'une consultation des représentant-es des personnels pour l'élaboration de son cahier des charges. La protection des données des personnels, des élèves et des étudiant-es comme leurs productions et leurs usages doivent respecter le RGPD.

L'entrisme des acteurs privés dans l'école est non seulement soutenu et encouragé par les ministères mais les EdTech se développent au cours d'expérimentation qui n'ont de telles que le nom puisqu'aucun bilan ni évaluation ne sont tirés sinon pour pousser toujours plus loin les contrats utilisant la formation des élèves et des étudiant-es comme des terrains de mise au point des développements de ces applications privées avec des financements publics. Les applications et les systèmes d'exploitation libres, « *open source* », devraient être les seules autorisées. Une veille et une réflexion particulière doivent être poursuivies sur l'usage de la solution de gestion de la vie scolaire majoritairement utilisée (pronote), ainsi que ses conséquences sociales et pédagogiques. Les nombreuses injonctions sur le numérique, qui s'imposent aux personnels et aux familles, doivent être questionnées au niveau syndical (vision libérale autour du numérique, respect des difficultés liées à la famille, la maintenance, augmentation des inégalités, augmentation du temps de travail à la maison etc.). La FSU demande donc au ministère de dresser un bilan des logiciels utilisés par les directions et les personnels, afin de clarifier la situation et prendre des mesures contre les logiciels provenant de sociétés mercantiles ou ne respectant pas la RGPD. La FSU demande que le ministère soutienne le développement de logiciels libres et ergonomiques. Sur cette question du numérique, la FSU, forte de son mandat d'étude poursuivra la réflexion engagée et approfondira au sein de ses instances les propositions issues des travaux conduits collectivement, portant sur la mise en œuvre pour les agent-es et les usager-es d'une politique du numérique éducatif portée à terme par le service public.

PARTIE IV. Quels métiers pour la démocratisation ?

La FSU réaffirme que les personnels de l'enseignement, de la formation, de l'éducation et de la recherche sont concepteur-trices de leur activité. La coopération, le travail en équipe et la reconnaissance de l'expertise professionnelle permettent de résister aux politiques managériales, qui tentent d'instrumentaliser les collectifs de travail. L'autoritarisme, la concurrence entre les agent-es, la gestion par la performance et les hiérarchies intermédiaires conduisent au travail empêché, à la perte de sens du métier, aux risques psychosociaux et à des départs (disponibilités, démissions, demandes de ruptures conventionnelles...).

IV-1 Les métiers, les missions

IV-1-1 Personnels concepteur-trices de leur activité professionnelle, libertés pédagogique, académique et de recherche

► Corpus : **CF, IV-1-1**

IV-1-2 Travail en équipe pluriprofessionnelle, co-intervention, plus de maîtres, collectifs de travail, collaboration

► Corpus : **CF, IV-1-2**

Pour répondre aux difficultés croissantes auxquelles les personnels sont confronté-es, ils et

elles revendiquent la dimension collective des métiers et le travail entre pairs pour renforcer leur action. Cette collaboration ne peut être imposée et instrumentalisée pour supprimer la liberté pédagogique des enseignant-es. Les nouvelles modalités d'évaluation des écoles et des établissements scolaires imposées par J.-M. Blanquer prévoient une auto-évaluation. Celle-ci veut faire entrer les établissements dans une « culture de l'évaluation ». Sous le prétexte d'une réflexion collective, elle détourne les pratiques participatives pour engager les personnels à se fixer des objectifs observables, quantifiables et évaluables et à se passer des moyens humains et financiers nécessaires à leur réalisation, pour combler les lacunes institutionnelles. L'auto-évaluation vise à faire intégrer l'idée que ce sont les personnels, et non la faiblesse des moyens alloués par le MEN ou les réformes et injonctions, qui sont responsables des dysfonctionnements du Service public. C'est une évaluation qui s'inscrit pleinement dans la continuité de la politique de contractualisation. Avec des projets spécifiques à chaque école ou établissement, le risque est grand d'aggraver encore la concurrence entre eux en cassant le cadre national. La FSU appelle les personnels à refuser ces logiques managériales (auto-évaluation

et évaluation externe) dont elle demande l'abandon. A contrario, elle revendique une meilleure prise en compte institutionnelle des temps d'échange et d'élaboration au sein d'équipes pluriprofessionnelles sur des objectifs pédagogiques (analyse de pratiques professionnelle...). Pour ce faire, la FSU revendique dans le 1er degré la réappropriation des 108 heures et la suppression des APC. L'affaiblissement de la démocratie au sein des EPLE, due à l'évolution des textes réglementaires, nécessite une forte mobilisation de l'ensemble des personnels pour la faire vivre pleinement. Notamment dans l'enseignement supérieur, pour la conception de contenus en ligne, le recours à des ingénieur-es pédagogiques ne saurait priver les enseignant-es de leurs droits moraux de propriété intellectuelle et ne doit en aucun cas conduire à une Taylorisation de l'activité d'enseignement entre d'une part les concepteur-trices et d'autre part les dispensateur-trices – répétiteur-trices.

IV-1-2 bis Direction d'école

La fonction de direction d'école poursuit sa dégradation. La politique sanitaire du ministère a augmenté le stress et la charge de travail des directeur-trices jusqu'à la rupture, faisant

d'elles et eux des gestionnaires de protocoles, au détriment du fonctionnement de l'école et de la pédagogie. Les faibles moyens consentis lors des rentrées 2020 et 2021, notamment en matière de décharge, sont bien en-deçà des besoins exprimés par les directeur-trices. Ils-elles ont besoin de plus de temps de décharge, de personnel sous statut, formé-es, dédié-es à l'aide administrative et au fonctionnement de l'école, d'un réel allègement de leurs tâches administratives, d'une meilleure rémunération, d'un droit à la déconnexion, d'une formation initiale et continue et du soutien de leur hiérarchie. Les demandes de l'institution doivent s'inscrire dans un référentiel national de compétences. Elles ne doivent pas conduire les directeur-trices à tenir un rôle hiérarchique qu'ils-elles n'ont pas, que la profession ne souhaite pas et qui dégraderait le fonctionnement de l'école. Leurs missions ne doivent pas être encore étendues mais doivent rester centrées sur l'enseignement, l'animation du collectif de travail, la coordination des projets, le suivi des élèves et les relations avec les partenaires. Dans ce cadre, les PPMS ne doivent plus être de la responsabilité des directeur-trices. La FSU réaffirme que les conseils des maîtres et des maîtresses, de cycle et d'école doivent rester les seules instances de réflexions et de décisions, collégiales, dans les écoles. La FSU rappelle son opposition au statut hiérarchique et à toute autorité fonctionnelle du / de la directeur-trice d'école. Cette dernier-e doit rester un pair parmi ses collègues pour un bon fonctionnement démocratique de l'école. La loi Rilhac votée en décembre 2021 et visant à créer la fonction de directeur et directrice ne répond en rien à leurs demandes, n'apporte aucun moyen supplémentaire, et menace de dégrader le collectif de travail, en introduisant la hiérarchie dans l'école par le biais de la « délégation d'autorité » et en donnant une place « prépondérante » au/à la directeur-trice d'école tout en isolant et en détériorant encore ses conditions de travail. La FSU exige l'abrogation de la loi Rilhac et le maintien de la souveraineté du conseil des maîtres et maîtresses pour un fonctionnement démocratique de l'école. La FSU s'oppose d'une façon générale aux postes à profil.

IV-1-3 Enseignant-es spécialisé-es, formation des enseignant-es spécialisé-es

► Corpus : **CF IV-1-3**

La place des enseignant-es spécialisé-es au sein des équipes pédagogiques est indispensable pour apporter un regard croisé fondé sur les différentes options professionnelles et une expertise particulière afin d'élaborer collectivement les actions de prévention et d'adaptation en adéquation avec les besoins des élèves.

La FSU réaffirme la nécessité d'un enseignement spécialisé et adopté délivré aux élèves sur le temps scolaire, et s'oppose à la volonté de réorienter les missions des enseignant-es spécialisé-es vers un rôle de personnes ressources dans une logique d'économie et à leur imposer des pratiques professionnelles, comme par exemple le co enseignement. Elle exige l'augmentation des recrutements et des départs en formation spécialisée, ainsi que le renforcement de cette formation et le redéploiement de RASED complets en nombre suffisant. L'obtention du CAPPEI via la VAEP ne doit pas aboutir à une baisse de l'offre de formation.

IV-1-3 bis Enseignant-es remplaçant-es

Les remplaçant-es du premier et second degré doivent cesser d'être une variable d'ajustement. Ils doivent être en nombre suffisant pour que leurs conditions de travail restent satisfaisantes et que le remplacement des personnels soit assuré, ce qui implique des créations de postes et un plan de recrutements pluriannuel. Sous prétexte de continuité du service public d'éducation, le ministère propose comme solution pour améliorer le remplacement dans les écoles : une application numérique, développée par une société privée et la sollicitation de personnels spécialisé-es (RASED, UPE2A...), des directeur-trices, des CPC, des enseignant-es remplacé-es par des M2... La FSU s'oppose au recours à ce type d'application numérique (utilisation de son téléphone personnel, respect des données...) et au dévoiement des missions des personnels qu'ils soient spécialisé-es ou non.

IV-1-4 CPE

► Corpus : **CF IV-1-4**

Pour la FSU, affirmer et redonner aux CPE toute la dimension « éducative » à leurs missions est une exigence qui s'oppose à toute conception managériale d'un établissement scolaire structuré verticalement en services cloisonnés. Dans un quotidien professionnel fait de collaborations horizontales, CPE et enseignant-es exercent leur activité en direction de jeunes en formation. La FSU revendique le respect de l'identité professionnelle des CPE, concepteur-trices de leur activité professionnelle. À ce titre, la FSU rappelle que les CPE n'appartiennent pas à l'équipe de direction.

IV-1-4 bis AED

Dans les EPLE, les AED ont été parmi les premières exposé-es lors de la crise sanitaire, qui a souligné leur rôle essentiel dans les établissements scolaires. La FSU demande le recrutement massif d'AED, membres essentiel-les et à part entière de la communauté éducative. Les critères d'attribution des postes doivent être revus afin d'améliorer le fonctionnement de la vie scolaire, de la restauration, des internats. Les postes doivent être pourvus sur tout le territoire. Chaque AED doit être remplacé-e en cas d'absence. La FSU réclame un vrai droit à la formation pour ces personnels, et porte la nécessité d'une revalorisation. Les AED doivent bénéficier des indemnités liées à des affectations spécifiques : REP, REP+. Leurs emplois du temps doivent pouvoir leur permettre de poursuivre des études.

IV-1-4 ter ATSEM

► Corpus : **CF IV-1-4**

L'action éducative des ATSEM en direction des élèves des écoles maternelles doit être pleinement reconnue et leur traitement revalorisé. Pour le bon fonctionnement de l'école et la réussite de toutes les élèves, une ATSEM doit être affecté-e par classe à temps plein de façon pérenne, quelle que soit la commune d'exercice. Chaque ATSEM doit être remplacé-e en cas d'absence dès la première journée et les déplacements géographiques subis actuellement pour des raisons managériales doivent cesser. Des temps de concertation et de formation communs enseignant-es/ ATSEM doivent exister.

IV-1-5 AESH

► Corpus : **CF IV-1-5, Le Mans V-c**

Le déploiement généralisé des PIAL est destiné à camoufler le sous-investissement massif de

l'État en matière de handicap alors que la loi de 2005 impose l'obligation de moyens. Il empêche trop souvent les AESH d'exercer leur mission d'accompagnement du fait du morcellement de leur emploi du temps, de la mutualisation des suivis et du changement d'élèves à accompagner parfois quotidiennement ou/et sur des établissements éloignés. Le nombre insuffisant d'AESH et cette gestion ne répondent pas aux besoins des élèves en ne tenant pas toujours compte des droits ouverts par la MDPH et ne permettent pas aux AESH d'intégrer l'équipe pédagogique pour élaborer collectivement les adaptations nécessaires. Les AESH doivent avoir du temps défini sur leur service pour la construction collective des adaptations au sein de l'équipe pédagogique. Elles doivent également disposer de plus de temps de formation professionnelle. Trois axes sont à développer ou à renforcer : l'accompagnement des AESH, la prise en compte des besoins éducatifs particuliers et la coopération entre les acteur-trices. Des temps de formation continue doivent pouvoir être partagés avec les enseignant-es avec lesquelles elles travaillent, pour acquérir des connaissances sur le handicap, une culture professionnelle, des langages et des pratiques communes. La FSU dénonce la mutualisation qui est devenue la norme avec le PIAL et dégrade la qualité de la scolarisation des élèves en situation de handicap et les conditions de travail des AESH et des enseignant-es. Elle rappelle sa demande d'un vrai statut pour les AESH (cf. thème II) et d'abandon des PIAL. Questions statutaires voir thème 2.

IV-1-5 bis Personnels administratifs- et techniques (ITRF) des EPLE et des services, et des bibliothèques

Les personnels administratifs-
et techniques (ITRF) des EPLE et des services contribuent au quotidien à préparer, organiser, rendre possible l'acte d'enseignement au plus près des élèves. Cependant les politiques menées – suppressions de postes, contractualisation des moyens, mise en place de services mutualisés, regroupements comptables – et certaines réformes pédagogiques, comme la réforme du baccalauréat pour les personnels de laboratoires impactent fortement les conditions de travail. Les politiques ministérielle, régionale et départementale, vident, au fil du temps, de leur sens les missions des personnels dont la plus récente : la loi 3DS « Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification ». Les missions de promotion de la santé doivent rester une compétence de l'Etat. La FSU s'oppose à tout nouvel acte de décentralisation. Elle s'oppose résolument à l'article 41 (ex-32), qui vise à instaurer une autorité fonctionnelle de la collectivité territoriale de rattachement sur l'adjoint-e gestionnaire d'EPLE. Cette mesure risque de déstabiliser gravement le fonctionnement des équipes de direction des établissements et, dans le même temps, de dégrader fortement les conditions de travail des adjoint-es gestionnaires et de leurs équipes.

IV-1-6 Encadrement

► Corpus : **CF IV-1-6**

Pour maintenir le fonctionnement collégial et équilibré des équipes de direction, la FSU s'oppose à l'établissement de toute autorité hiérarchique des chef-fes d'établissement sur les chef-fes

d'établissement adjoint-es ainsi qu'à l'évaluation des chef-fes d'établissement adjoint-es par les chef-fes d'établissement qui en découle.

IV-1-7 Psy-ÉN - Transfert des missions, formation ► Corpus : **CF IV-1-7**

L'offensive contre le corps des psychologues dans tous les secteurs d'activité s'est traduite par une baisse des recrutements (recours aux contractuel-les, qui atteint 30% dans le premier degré, 50% dans le second ; recours ponctuel à des psychologues libéraux...), et des textes visant à leur imposer certaines pratiques, à instaurer un contrôle des médecins sur leurs activités. Ces attaques ont provoqué une augmentation du nombre de dossiers à suivre par chaque psychologue. Le transfert de leurs compétences en orientation vers les professeur-es principaux-ales, ce que la FSU dénonce, ne peut répondre aux besoins croissants des élèves dans la construction de leur parcours. La modification du code de l'Éducation par la loi du 26 avril 2021 tend à mutualiser les moyens entre les PsyEN EDA et les psychologues de la PMI pour la réalisation de bilans. La tendance à la médicalisation des difficultés scolaires limite les interventions des psyEN aux bilans psychologiques, feuillets MDPH ou CDOEA et autres évaluations diagnostiques. Cela se fait au détriment du travail de prévention avec les équipes des écoles et des établissements ou de suivi des élèves qui en auraient besoin. Afin de réaliser ce travail de prévention auprès des élèves et de suivi, et alors que la pandémie a accru les difficultés psychologiques des enfants et des jeunes, il est urgent de créer des postes de PsyEN EDA et EDO. La FSU demande qu'il n'y ait pas de transfert de mission des psyEN vers les collectivités territoriales et réciproquement, et demande qu'un plan de recrutement et de formation soit mis en œuvre. Dans le premier degré, la combinaison de l'approche des psychologues avec celui des enseignant-es spécialisé-es du RASED doit rester un projet éducatif et politique.

IV-1-7 bis Infirmier-ères de l'EN, de l'enseignement agricole et maritime public

► Corpus : **CF IV-1-7 : Lutte contre les inégalités, créations de postes**

La FSU appelle au renforcement de la consultation infirmière de premier recours et de l'éducation à la santé individuelle et collective pour les élèves et étudiant-es. La FSU revendique une présence infirmière à temps plein par établissement.

IV-1-7 ter Assistant-e et conseiller-ère technique de service social

► Corpus : **CF, IV-1-7 ter : Missions**

La volonté affichée de substituer une partie des missions des Assistant-es et conseiller-ères techniques de service social par l'intervention de partenaires extérieur-es ne saurait répondre aux besoins existants, affaiblissant le service public d'éducation par une externalisation favorisant le recours à des personnels non formé-es et précarisé-es.

Le ministère ne permet pas aux assistant-es sociaux-ales de mettre en œuvre leur mission. La multiplication des dispositifs (violences multiples) sans moyen humain supplémentaire pour leur mise en œuvre contribue à la perte de sens

de leur profession. La FSU revendique la création de postes dans le second degré, pour couvrir tous les établissements ainsi que la création d'un service social du premier degré.

IV-1-8 Chercheur-euses et enseignant-es chercheur-euses

Les politiques des gouvernements successifs modifient profondément les conditions d'exercice du métier qui en deviennent difficilement compatibles avec l'éthique professionnelle (précarité, autoritarisme, concurrence exacerbée, conflits d'intérêt, fraudes...). Des pressions s'exercent tout particulièrement sur les plus précaires. La mise en concurrence est également préjudiciable à l'égalité femme-homme. Il convient de donner aux chercheur-es et enseignant-es-chercheur-euses les moyens pérennes et le temps de préserver une démarche scientifique indépendante dans des projets de longue haleine ce qui est incompatible avec l'emploi de contractuel-les et la concurrence généralisée. La FSU s'oppose à la priorité accordée au financement de la recherche par projets et se prononce en faveur d'un financement plus large et pérenne de la recherche publique. Les chercheur-euses et enseignant-es-chercheur-euses, quelle que soit leur discipline, doivent disposer d'un budget de fonctionnement annuel leur permettant d'accomplir pleinement leur mission de recherche. Un plan de recrutement massif de chercheur-euses s'avère urgent et nécessaire pour l'avenir social, économique et scientifique du pays.

IV-1-9 Professeur-es documentalistes

La FSU demande la dotation d'au moins un poste de professeur-e documentaliste à temps plein par tranche de 250 élèves dans chaque établissement. Il est indispensable que des crédits spécifiques et suffisants soient alloués pour faire fonctionner les CDI.

IV-2 Attractivité

IV-2-1 Prérecrutements

► Corpus : **Le Mans VI-a-1-c**

IV-2-2 Prescriptions, difficultés de recrutement, pré-pro

► Corpus : **CF IV-2**

Les dispositifs proposés depuis 2012 (Emploi avenir professeur, étudiant-e apprenti-e professeur-e, M1 MEEF en alternance, AED en pré-professionnalisation) se sont montrés inefficaces et contre-productifs, et les ministres successifs n'ont jamais tiré les enseignements des échecs passés. Utilisant les étudiant-es comme moyens d'enseignement, ils ne correspondent en rien aux prérecrutements démocratisants voulus par la FSU. Celle-ci revendique des recrutements de type élèves-fonctionnaires, rémunéré-es sans contrepartie pendant leurs études et pouvant ainsi s'y consacrer pleinement. C'est la solution à développer pour faire face à la crise du recrutement, à la paupérisation des étudiant-es et démocratiser l'accès au métier. La FSU demande la mise en place de plans de recrutements pluriannuels avec sortie de la précarité, l'amélioration des conditions de travail et de la rémunération.

Les candidat-es issu-es de parcours non universitaires ou relevant de VAE doivent pouvoir bénéficier de modalités de prérecrutements, à diffé-

rents étages du cursus pour obtenir leur diplôme et réussir les concours.

Le dispositif du Parcours Préparatoire au Professorat des Ecoles (PPPE) ne répond en aucune façon aux objectifs d'attractivité ni de prérecrutement, ni aux enjeux de démocratisation de l'accès au métier : il n'est pas accompagné de mesures de financement des études, n'offre pas un cadre sécurisant pour obtenir le diplôme et réussir le concours. De plus ce dispositif soulève de nombreux problèmes tant du point de vue des contenus disciplinaires, que du décrochage entre la formation des enseignant-es du 1er et du 2nd degré. Enfin ce parcours induit une désuniversitarisation de la formation des professeur-es des écoles, notamment en confiant la quasi intégralité de leurs enseignements à des professeur-es du 2nd degré. Ce dispositif pose la question de la poursuite d'étude.

IV-3 Formation

La FSU s'oppose à la « réforme » de la formation initiale : des étudiant-es contractuel-les précarisé-es, en responsabilité de classe à tiers temps, des stagiaires qui, après réussite aux concours, seront affecté-es à plein temps dans leur grande majorité, créant des inégalités entre les étudiant-es et entre les stagiaires. La réforme repose sur l'accompagnement par les titulaires, accroissant la pénibilité du métier. La FSU s'oppose au nouveau concours 2022 qui constitue, au travers de l'épreuve orale pesant 25% de l'évaluation finale, une rupture de l'anonymat et de l'égalité entre candidat-es. Sous prétexte d'être plus « professionnalisante », cette épreuve disciplinaire est calquée sur le modèle des entretiens de recrutement en entreprise.

Elle s'apparente ainsi à une normalisation des profils des futures recruté-es en fonction des critères ministériels du moment. Cette réforme ne doit pas dispenser l'État de mettre en place une formation post-concours pour ses lauréat-es. Elle n'est pas de nature à réduire la crise du recrutement, à démocratiser l'accès au métier ou à développer la formation au métier. Les maquettes pré-et post-concours doivent être régies par un cadre national. En outre, la FSU dénonce les difficultés des stagiaires et des étudiant-es contractuel-les et la surcharge de travail (prépa concours, responsabilité de classe, demandes universitaires...) à laquelle elles et ils sont exposé-es. Sans profiter d'une élévation du niveau de la formation ni d'une augmentation réelle de leurs salaires, avec cette réforme de la formation, les lauréat-es n'auront vu que croître la dégradation de leurs conditions d'entrée dans le métier. Par ailleurs, les personnels doivent être formés pour assurer l'ensemble des missions. En ce sens la multiplication des postes à profils n'a pas lieu d'être. La FSU revendique l'abandon de la réforme Blanquer de la formation initiale et une remise en chantier de cette formation sur la base de nos mandats. Elle s'engage dans un état des lieux de la formation initiale délabrée après 10 ans d'attaques afin de poursuivre le travail fédéral d'élaboration de son projet.

IV-3-1 Formation initiale et continue pour des personnels concepteur-trices de leurs activités professionnelles : quels contenus et objectifs de formation ?

► Corpus : **Le Mans VI- a et b, CF IV-3-1.**

Le constat est sans appel. L'offre de formation actuelle est indigente, souvent impo-

sée et répond rarement aux besoins du terrain.

Dans le 1^{er} degré, l'externalisation de certains enseignements ne peut être un palliatif à un déficit de formation initiale et continue. Cette formation initiale et continue doit être développée, enrichie et ambitieuse, notamment en ce qui concerne l'Éducation Physique et les Arts. Elle doit largement dépasser les seuls dits « fondamentaux » et ne pas être uniquement une courroie de transmission des prescriptions ministérielles. La diffusion de contenus de formation en ligne ne garantit pas leur appropriation. Elle ne peut s'imposer comme seul support d'une formation qui plus est hors temps de travail et chronophage. La multiplication des formations à distance et autres MOOC a montré à l'usage son inefficacité et ses dérives (formation sur le temps personnel) et représente une véritable attaque contre une formation initiale et continue de qualité. Par ailleurs, elle ne doit pas remettre en cause la conception libre et créatrice de l'activité pédagogique des formateur-trices de l'enseignement supérieur. La FSU rappelle que la formation des agent-es doit avoir lieu en présence et sur site, les contenus de formation en ligne ne constituent qu'une banque de ressources complémentaires. Elle demande le rétablissement du droit à la formation continue choisie par la/le fonctionnaire et payée par l'État, c'est à dire, sur le temps de travail, pour toutes. La FSU, par ses syndicats et les stages qu'ils proposent se donne pour ambition d'investir et de poursuivre une réflexion sur les métiers, en lien avec la recherche et en cohérence avec le projet qu'elle porte pour l'école et la société.

IV-3-2 La place du terrain dans la formation initiale

► Corpus : **CF IV-3-2**

Les stages de terrain, dans les écoles et établissements scolaires et de formation dans lesquels les futur-es professionnel·les exerceront, sont un des éléments essentiels de leur formation initiale. Ils doivent permettre de découvrir des réalités diverses, par l'observation, la pratique accompagnée, puis la mise en responsabilité progressive. Les stages ne sont formateurs que s'ils s'articulent avec une formation universitaire. Ils ne doivent pas pallier le manque de postes.

IV-3-2 bis Formation des infirmier·ères de l'Éducation nationale

La formation des infirmier·ères de l'EN, de l'enseignement agricole et maritime public, doit être universitarisée afin que leur exercice singulier soit reconnu comme une spécialité infirmière. Ni la pratique avancée ni les protocoles de coopération ne le permettent car ils restent sous gouvernance médicale et ne sont pas émancipateurs pour la profession, à l'inverse d'un diplôme de Master 2 organisé dans les INSPE.

IV-3-2 ter Gratification des stages

Afin de participer à la formation initiale, favoriser de futurs recrutements et développer l'attractivité des postes d'assistant-es de service social de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, la FSU demande un budget pour la gratification obligatoire des stages à la hauteur des besoins.

IV-3-3 Progressivité de l'entrée dans le métier, formation continuée en début de carrières

► Corpus : **CF IV-3-3, Le Mans VI-a-3**

IV-3-3 bis Quelles structures de formation ? Relations EN / ESR

► Corpus : **CF IV-3-4, Le Mans VI a-1-a**

Les directions des INSPE – toujours nommées par les ministres de l'EN et de l'ESR – ne le sont plus sur proposition des conseils d'instituts mais sur proposition d'une commission présidée par le recteur-trice d'Académie et le·la président·e de l'Université d'intégration. Cette commission ne comporte aucune représentant·e des personnels de l'INSPE qui sont d'ailleurs minoritaires dans le Conseil d'Institut et même absent·es dans le Conseil d'Orientation Scientifique et Professionnelle). L'INSPE est la seule composante universitaire où les élu·es sont en nombre inférieur aux nommés dans les instances statutaires. La FSU dénonce le poids grandissant de l'État employeur dans le fonctionnement des INSPE. Les écoles universitaires doivent être présentes sur tout le territoire national (une par département). La mise en place des EAFIC (école académique de la formation continue) risque de renforcer la mainmise de l'employeur sur l'élaboration et le pilotage des plans de formation. A contrario il faut garantir que la formation continue réponde aux exigences du terrain : cela implique de garantir la représentation des personnels pour l'analyse de leurs besoins, la construction puis le bilan des plans de formation. Cela nécessite la consolidation des compétences des Conseils Académiques de la Formation (CAF et CDF).

IV-3-4 Quels contenus de formation

► Corpus : **CF IV-3-5, Le Mans VI-a-1-b**

Dans le 1^{er} degré, le resserrement sur les fondamentaux et les plans français et mathématiques doivent être abandonnés. La formation continue doit pouvoir se faire sur l'ensemble des domaines d'enseignement. Concernant les « constellations », si une formation au plus près du terrain, entre pairs, peut-être une modalité, ce ne peut être que sur la base du volontariat et de la confiance. De plus, cela ne saurait se substituer à de véritables formations issues de travaux de la recherche, et pas seulement en mathématiques et français.

IV-3-5 Statut, rôle, formation des formateur-trices

IV-3-5 bis Equipe pluricatégorielle

► Corpus : **CF IV-3-6, Le Mans VI-c-II-b et c**

Les conditions de travail des formateurs et formatrices se sont considérablement dégradées : empilement des missions et perte de sens du métier, multiplication des parcours des étudiant·es, stagiaires et enseignant·es, glissement de leur mission première de formation vers des missions d'évaluation et d'accompagnement. Dans le 1^{er} degré, les missions de conseiller·ères pédagogiques doivent se recentrer sur la formation, sans confusion avec les RDV de carrière et le contrôle de conformité dévolus aux IEN, et dans le respect de leur professionnalité : les formateur-trices ne sont pas des exécutant·es. La formation initiale et continue doit être assurée par des formateur-trices certifié·es. La FSU demande un allègement significatif des tâches et missions des Conseiller·ères Pédagogiques (surcharge administrative...) pour

leur permettre de se recentrer sur leurs missions premières de formation. Le recours à des tuteurs et tutrices non certifié·es pour le suivi et l'accompagnement des étudiant·es alternant·es révèle le manque d'ambition de la réforme. Aucun temps institutionnalisé n'est prévu pour décharger ces tuteur-trices de terrain ce qui entraîne inévitablement une surcharge de travail. Quant à l'indemnité prévue elle est bien inférieure à celle perçue par les formateur-trices certifié·es, alors que leurs missions sont proches.

IV-3-6 Privatisation de la formation

► Corpus : **f IV-3-7**

IV-3-7 Formations spécifiques : formateur-trices, personnels de direction, d'inspection

► Corpus : **CF IV-3-8, Le Mans VI-d**

IV-3-8 CNED / EAD / Canopé : des services publics

► Corpus : **zoom Clermont Ferrand**

Lors des confinements, un recours anticipé et plus important aux établissements publics aurait facilité la bascule de l'enseignement en « présentiel » vers le « distanciel ». Ces établissements ont montré toute leur utilité pendant la crise sanitaire en mettant à disposition des personnels, des moyens techniques et pédagogiques. Néanmoins, les difficultés de fonctionnement qui sont apparues ont pour cause des années de manque d'investissements et de prise en compte du virage numérique, notamment au CNED.

L'enseignement à distance demande une expertise professionnelle et des moyens techniques et humains propres. Ce constat renforce les demandes de la FSU exprimées lors du congrès de Clermont-Ferrand pour développer un réel service public d'enseignement à distance, avec le CNED et l'EAD, permettant de garantir l'accès à l'éducation obligatoire aux élèves qui en sont éloigné·es et au-delà d'assurer un enseignement et des formations publiques aux usager·ères qui ne peuvent le faire en « présentiel ».

Juste avant le début de la crise sanitaire, le ministère envisageait de transformer en profondeur le réseau Canopé pour en faire un prestataire de la formation continue des personnels, au détriment des autres missions. Les interventions de la FSU et la mobilisation des personnels ont permis de faire reculer le ministère. La crise sanitaire a mis en avant la nécessité de disposer d'un service public de ressources pédagogiques et numériques. La FSU interviendra pour assurer la pérennité du réseau et son maintien dans le service public. Elle se mobilisera pour que Canopé ne soit pas instrumentalisé dans une transformation de la formation initiale et continue des personnels en tout « distanciel ».

La loi du 5/09/2018 a démantelé le réseau des DRONISEP en supprimant 200 postes et affaibli cet établissement public. La définition de nouvelles orientations a réduit les missions de service public pour l'information du public scolaire et positionne l'ONISEP sur la production d'activités clés en main sur l'orientation pour les enseignant·es sans aucun recours aux PsyEN. Le lien historique des CIO avec l'ONISEP est mis à mal, alourdissant le travail des CIO qui doivent s'assurer de la fiabilité et de l'objectivité des informations transmises par les régions. La FSU exige la suppression de l'article 18 de la loi du 5 septembre 2018.

La formation des enseignant·es et des CPE au cœur de la transformation de l'école entamée par J.-M. Blanquer

Promouvoir une formation des personnels ambitieuse, marquée de l'idée qu'enseigner est un métier de conception, est un enjeu majeur d'amélioration du système éducatif et de la lutte contre les inégalités. J.-M. Blanquer a renforcé son emprise sur l'ensemble de la formation (pilotage des INSPE, PPPE, e-INSPE, référentiel de formation, nouvel arrêté master, « Cahier des charges pour un continuum de formation obligatoire des personnels enseignants et d'éducation concernant la laïcité et les valeurs de la République » et École académique de la formation continue). A la multiplication des prescriptions et au déploiement d'évaluations standardisées, il entend ajouter le contrôle sur la formation initiale et continue, renforçant l'assujettissement des pratiques enseignantes. Le projet porté par la FSU doit soutenir la résistance des enseignant·es à cette réorientation des missions assignées à la formation.

La réforme de la formation initiale engage une modification profonde de la conception même du métier enseignant pour le réduire à des tâches d'exécution de procédures prescrites. Avant les concours, la mise en responsabilité en classe est d'abord une opération financière, et, loin d'être pensée dans une logique de formation, devient l'instrument idéal de la transmission de « bonnes pratiques » livrées clef en main. Après les concours, la majorité des stagiaires sera placée en responsabilité à temps plein : J.-M. Blanquer renoue avec les pires aspects de la réforme menée sous le quinquennat Sarkozy, lorsqu'il exerçait lui-même comme DGESCO. C'est le moyen d'économiser des milliers de postes de fonctionnaires-stagiaires. Certains contenus du master MEEF sont resserrés sur des « fondamentaux » définis par le ministère, dont on trouve trace aussi dans la réforme du CAFIPEMF qui instaure une rupture du rapport à la recherche.

En mêlant la formation et l'accompagnement des personnels avec les volontés gestionnaires d'une RH de proximité, les conclusions du Grenelle de l'Éducation souhaitent renforcer les moyens de contrôle du travail des enseignant·es. Le projet de confier à des enseignant·es ou à des conseiller·ères pédagogiques des missions d'évaluation ou d'inspection de leurs collègues instituerait une hiérarchie intermédiaire. L'engagement dans la formation continue constituerait un outil supplémentaire de gestion des carrières enseignantes, dont les cadres de contrôle collectif ont été affaiblis par la Loi de transformation de la fonction publique. Ceci se ferait aux dépens d'un véritable développement des compétences professionnelles, didactiques et pédagogiques et prendrait le risque d'une fragilisation des collectifs de travail. Cela aggraverait les situations de souffrance au travail, en particulier pour les personnels entrant dans le métier.

À rebours des orientations du ministre, la FSU défend un métier nourri de l'ensemble des savoirs professionnels, et issus de la recherche, et des pratiques permettant la démocratisation scolaire. Formations initiale et continue doivent être réunies dans cette exigence. L'accompagnement des personnels ou l'engagement en formation ne doivent pas constituer des critères ayant une incidence sur la carrière. En lieu et place d'un renforcement du contrôle hiérarchique par l'ajout de nouvelles catégories d'acteur·trices, il est indispensable de protéger et développer des collectifs de travail horizontaux, en fournissant les conditions matérielles ainsi que le temps nécessaire, et en répondant aux besoins en formation qu'ils formulent. Des personnels formés, qui interrogent régulièrement leurs connaissances et leurs pratiques, librement engagés dans des dynamiques de réflexions pédagogiques collectives, sont les meilleurs leviers de la démocratisation de la réussite scolaire.

MOTION adoptée par la SD de Guyane

Un territoire et une jeunesse abandonnés

La Guyane, vaste département français d'Amérique du Sud, est riche de sa jeunesse (près de 50 % de la population a moins de 25 ans), de sa diversité culturelle, linguistique, et de sa biodiversité. Malgré tous ces atouts, le sort réservé à cette jeunesse n'est pas à la hauteur des enjeux du territoire. En effet, avant la crise sanitaire, 53 % de la population de Guyane vivait sous le seuil de pauvreté et l'accès aux droits fondamentaux (soins, alimentation, eau potable, etc.) n'est toujours pas garanti pour toutes et tous. Pire, aujourd'hui, la situation continue de se détériorer.

La jeunesse de Guyane est la première impactée par ces inégalités sociales et territoriales, la situation est catastrophique : des milliers de jeunes ne sont pas scolarisés, un élève sur deux n'obtiendra jamais le baccalauréat et plus d'un tiers sortira du système scolaire sans aucun diplôme. Les jeunes de Guyane n'ont que peu de perspectives une fois sorties du système scolaire, le taux de chômage est en effet de 30 % chez les 25-39 ans. De trop nombreux et nombreuses jeunes, même les plus qualifiées, subissent les emplois précaires. Les autres se tournent au mieux vers le travail dissimulé, au pire vers les trafics, la délinquance et la prostitution. Pour la FSU c'est le signe incontestable de l'échec des politiques d'accompagnement de la jeunesse sur notre territoire. En effet, rien ne fonctionne en Guyane, pourtant les défis sont nombreux : justice, éducation, protection de la jeunesse, aide sociale à l'enfance, santé, transport, énergie, auto-suffisance alimentaire...

Les gouvernements successifs, les responsables politiques locaux/ales

comme nationaux/ales n'ont jamais pris la mesure des défis à relever sur le territoire et les écarts continuent à se creuser avec les départements de métropole. Les différents plans d'urgence (pacte d'avenir puis accords de Guyane) n'ont jamais été intégralement mis en oeuvre et n'ont pas permis le rattrapage des retards structurels perdurant depuis des décennies. L'ensemble des services publics n'a jamais eu les moyens matériels et humains nécessaires aux besoins fondamentaux d'une population croissante (démographie positive de 3 %). Les politiques manquent d'ambition pour notre jeunesse, fuient leurs responsabilités, se renvoyant la balle, certaines étant même prêtes à désigner l'immigration comme responsable de tous les maux de la Guyane. Les personnels des services publics de Guyane refusent d'être les complices, actrices et acteurs de ces politiques de renoncement. Afin de ne pas fracturer davantage une société en grande souffrance mais au contraire de réunir les conditions de la construction d'une société apaisée, la FSU exige que les responsables locaux/ales et nationaux/ales assument pleinement leurs responsabilités au travers de la mise en place d'un plan de rattrapage massif dans les services publics. Notre jeunesse ne peut plus souffrir des promesses gouvernementales non tenues et mérite des services publics efficaces, pérennes et pensés en adéquation avec les besoins du territoire. La Guyane a besoin de politiques ambitieuses, émancipatrices et respectueuses de son environnement. Le développement de tous ses potentiels doit permettre à la jeunesse de se projeter dans une société juste et solidaire.

GLOSSAIRE

- AED** : Assistant d'éducation
- AESH** : Accompagnant d'élèves en situation de handicap
- AFPA** : Association nationale pour la formation professionnelle des adultes
- APC** : Activités pédagogiques complémentaires
- APQ** : Activité physique quotidienne
- ATSEM** : Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- CAEN** : Conseil académique de l'éducation nationale
- CAPPEI** : Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive
- CASNAV** : Centre académique pour la scolarisation des enfants nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs
- CCF** : Contrôle en cours de formation
- CESC** : Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté
- CFPPA** : Centre de formation professionnelle et de promotion agricole
- CIO** : Centre d'information et d'orientation
- CIR** : Crédit d'impôt recherche
- CLA** : Contrats locaux d'accompagnement
- CMPP** : Centre medico-psycho-pédagogique
- CNAM** : Conservatoire national des arts et métiers
- CNED** : Centre national d'enseignement à distance
- CPE** : Conseiller principal d'éducation
- CNESCO** : Centre national d'étude des systèmes scolaires
- CNU** : Conseil national des universités
- CPE** : Conseiller principal d'éducation
- CPF** : Compte personnel de formation
- CREFOP** : Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles
- CREPS** : Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives
- DEPP** : Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (ministère de l'Éducation nationale)
- DNB** : Diplôme national de brevet
- DRAJES** : Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport
- DROM** : Département et région d'Outre-Mer
- DRONISEP/ONISEP** : Direction régionale de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions
- EANA** : Élèves allophones nouvellement arrivés
- ÉCLAIR** : Écoles, collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite
- EGPA** : Enseignements généraux et professionnels adaptés
- EGMOM** : États-généraux du multilinguisme Outre-Mer
- EN** : Éducation nationale
- ENT** : Environnement numérique de travail
- EPL** : Établissement public local d'enseignement
- EPLi** : Établissement public local d'enseignement international
- EPLesf** : Établissement public local d'enseignement des savoirs fondamentaux
- ESSEC** : École supérieure des sciences économiques et sociales
- ESMS** : Établissements et services médico-sociaux
- ESR** : Enseignement supérieur et recherche
- FLS** : Français langue seconde
- FTLV** : Formation tout au long de la vie
- GRETA** : Groupement d'établissements (service public de la formation continue des adultes)
- HSE** : Heure supplémentaire effective
- IdEX** : Initiatives d'excellence (ESR)
- IMP** : Indemnités missions particulières
- INSA** : Institut national des sciences appliquées
- INSPE** : Institut national supérieur du professorat et de l'éducation
- ITRF** : Ingénieurs, techniciens de recherche et de formation
- LCA** : Langues et cultures antiques
- LGBTQIA+** : Lesbiennes, gays, bisexuelles, trans, queers, inter-sexes et asexuelles
- LP** : Lycée professionnel
- LSUN** : Livret scolaire unique numérique
- MDPH** : Maison départementale pour les personnes handicapées
- MEEF** : Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation
- MEN** : Ministère de l'Éducation nationale
- MESRI** : Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
- MOOC** : *Massive Open Online Course* (cours en ligne ouverts et massifs)
- NEET** : *Not in education, employment or training* (jeunes sans formation ni emploi)
- ONISEP** : Office national d'information sur les enseignements et les professions
- ORE** : Orientation et réussite des étudiants
- ORS** : Obligation réglementaire de service
- PACTE** : Parcours d'accès aux carrières de la Fonction publique territoriale, hospitalière et d'État
- PdMQdC** : Plus de maîtres que de classes
- PEMF** : Professeur des écoles maître formateur
- PFA** : Professeur académique
- PIAL** : Pôles inclusifs d'accompagnement localisés
- PIJ** : Point information jeunesse
- PLE** : Projet local d'évaluation formateur
- PPMS** : Plan particulier de mise en sûreté
- PPP** : Partenariat public-privé
- Psy-ÉN** : Psychologue de l'Éducation nationale (EDA : éducation, développement, apprentissage ; EDO : éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle)
- RASEd** : Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté
- REP** : Réseau d'éducation prioritaire
- RGPD** : Règlement général sur la protection des données
- RH** : Ressources humaines
- SEGPA** : Section d'enseignement général et professionnel adapté
- SNU** : Service national universel
- STS** : Section de technicien supérieur
- T1, T2** : Personnels en première ou deuxième année après la titularisation
- TER** : Territoire éducatif rural
- ULIS** : Unités localisées pour l'inclusion scolaire
- UP2A** : Unité pédagogique pour les élèves allophones arrivants
- VAEP** : Validation des acquis de l'expérience professionnelle

Défendre et promouvoir la modernité de la Fonction publique pour réaliser le service public

R A P P O R T E U S E S & R A P P O R T E U R S

Pierre-Emmanuel Berche, Didier Bourgoïn, Pierre Caminade, Marie Denis, Grégory Frackowiak, Elise Labbé, Geneviève Laurenson, Bruno Lévêder, Emilie Moreau, Emmanuel Séchet

Préambule

0.1 Les crises sociales, économiques et écologiques résultant des politiques néolibérales et des logiques d'austérité à l'œuvre depuis plusieurs décennies ont régulièrement rappelé le caractère profondément structurant pour le modèle social de notre pays des services publics et de la Fonction publique qui en assure les principales missions, notamment en garantissant au plus grand nombre l'accès aux droits. Ils sont l'un des outils majeurs pour assurer et améliorer les conditions d'existence de toutes et tous et représentent un puissant levier de répartition de la richesse produite au bénéfice de toutes, notamment en matière d'accès aux droits. Ils servent l'intérêt général, autant qu'ils en sont constitutifs.

0.2 La crise sanitaire créée par la pandémie de COVID-19 a montré le rôle essentiel des services publics et de leurs missions, aussi bien dans la gestion de la situation sanitaire que pour les réponses à lui apporter. Cette crise a mis en évidence l'état des services publics et leur manque de moyens, conséquences des politiques néolibérales. Malgré les dégradations subies, dans des conditions de sécurité sanitaire précaires l'engagement sans faille des personnels de l'ensemble de la Fonction publique (hospitalière, territoriale, Etat) souvent laissés seuls, a permis d'assurer la continuité des services publics et de répondre sur tout le territoire aux besoins fondamentaux de la population.

0.3 La nécessité de les renforcer et de reconnaître l'engagement quotidien de leurs agents est apparue indispensable au bon fonctionnement de toute la société. Pour la FSU, c'est un point d'appui essentiel pour la défense et la promotion de nos services publics et de la Fonction publique. Cela légitime nos revendications.

0.4 À l'inverse, le quinquennat d'Emmanuel Macron est marqué par la poursuite et l'approfondissement de l'offensive néolibérale. Faisant feu de tout bois pour imposer une logique de marchandisation et de concurrence, les principes structurants et les valeurs de la Fonction publique issus du programme du CNR à la Libération et des lois statutaires de 1983-84 sont directement attaqués, notamment celui selon lequel la Fonction publique en tant que celle-ci réalise l'essentiel des missions du service public mises en œuvre par des personnels sous statut.

0.5 Le gouvernement redéfinit les orientations stratégiques des politiques publiques tout en se désengageant de leur mise en œuvre sur les collectivités locales et le secteur concurrentiel, en application de son projet néolibéral ou de directives européennes de même objectif. Il enchaîne les réformes, les expérimentations et leur généralisation sans établir le bilan des précédentes. Ce qu'il favorise, c'est une logique de service minimum, à l'opposé de celle de services publics protecteurs et redistributifs, clé de voûte de notre modèle social. C'est dans ce contexte de dégradation de la qualité des services publics que s'opèrent des réorganisations de services, des externalisations de services et de missions voire des privatisations. Véritable cheval de Troie, le projet de loi 3DS (décentralisation, différenciation, déconcentration et simplification) vise la fragmentation de l'action publique et de la mise en œuvre des politiques publiques, aggravant les inégalités et affaiblissant l'accès aux droits déjà fortement remis en cause.

0.6 Pourtant, les mouvements sociaux ont rappelé l'exigence majeure dans le pays d'une société plus solidaire, plus redistributive, garantissant partout l'accès aux services publics, l'élargissement de leur périmètre et de leurs missions pour répondre à tous les besoins, y compris nouveaux, et notamment ceux liés à l'urgence de la transition écologique que la crise environnementale et climatique impose.

0.7 Face à ces enjeux, la FSU revendique la nécessité de protéger et renforcer le statut général des fonctionnaires, de créer tous les emplois statutaires et d'allouer tous les budgets nécessaires pour améliorer les conditions de travail et la reconnaissance salariale. Elle s'engagera, comme elle l'a fait dans le mouvement social de novembre 2019 à mars 2020, pour construire dans l'unité la mobilisation pour défendre le système de retraite par répartition intergénérationnel et solidaire, et faire reculer le gouvernement. Elle rejette toute forme de soumission à la concurrence des services publics et de leurs missions. Elle est déterminée à faire avancer ses revendications, en informant pour mobiliser les personnels dans un cadre unitaire le plus large possible, pour obtenir l'abrogation de la loi du 6 août 2019 dite de « transformation de la Fonction publique » et le dynamitage du statut qu'elle organise, levier managérial de l'offensive néolibérale. Elle revendique également l'abrogation de la loi ASAP qui éloigne les usagers des services publics.

PARTIE I. Les services publics

1.1 Les crises révèlent l'importance et le besoin de services publics ambitieux

Les crises sanitaires, économiques, écologiques comme les multiples mouvements sociaux (Gilets Jaunes, retraites...) mettent en évidence les besoins de services publics renforcés, accessibles partout et pour toutes et tous. Le besoin d'organisations structurées et de syndicats pour la défense des intérêts particuliers et généraux est ainsi réaffirmé comme le rôle majeur des agent·es public·es. D'autant plus que les différents exécutifs ont cherché à profiter de ces crises pour accélérer privatisation, externalisation et dématérialisation des services publics.

Dans la continuité des gouvernements précédents (LOLF, RGPP, lois MAPTAM et NOTRe...) Depuis l'arrivée au pouvoir d'E. Macron en 2017 et les services publics ont fait partie des cibles prioritaires des attaques menées par le gouvernement dans une volonté néo-libérale assumée. Les mesures budgétaires qui conduisent à réduire toujours plus le nombre de fonctionnaires, les mesures d'externalisation qui se sont poursuivies, ont contribué à réduire le champ des services publics en limitant l'accessibilité et en affaiblissant leur efficacité. La loi de Transformation de la Fonction publique a concrétisé le dynamitage du statut général des fonctionnaires et dénaturé le paritarisme comme élément clé de l'organisation de la Fonction publique depuis l'après-guerre.

De nombreuses mobilisations d'agent·es public·es et d'usager·ères se sont opposées et ont parfois empêché des mesures de fermetures de certains services publics, en particulier en milieu rural ou en périphérie des métropoles : hôpitaux, tribunaux, établissements scolaires, centres des impôts, Pôle Emploi, La Poste, les transports publics...

Les politiques d'austérité, centrées sur la baisse des dépenses publiques et soutenues par des campagnes d'opinion massives, martèlent l'idée qu'il y aurait une urgence impérieuse à baisser les dépenses publiques et qu'il faudrait donc se résoudre à moins de services publics. La FSU dénonce l'idée selon laquelle le privé ferait mieux et condamne les choix idéologiques dans lesquels l'usager·ère devient un·e client·e, l'agent·e devient un·e exécutant·e, l'investissement devient un coût et l'égalité sur le territoire national n'est plus assurée. Les services publics sont systématiquement présentés comme des coûts et jamais comme des investissements, avec l'idée fautive que le privé ferait mieux.

Les nombreux dysfonctionnements constatés dans la distribution du matériel de vote lors des élections régionales et départementales en juin 2021 en fournissent pourtant un contre-exemple significatif. Le consentement à l'impôt en est altéré. Les politiques néo-libérales détruisent l'État social et ses capacités redistributives, creusant inégalités sociales et territoriales.

Lors de sa campagne électorale de 2017, E. Macron s'était engagé à supprimer 120 000 postes de fonctionnaires (70 000 dans la Fonction publique territoriale, 50 000 dans la Fonction publique de l'État), s'inscrivant ainsi dans la droite ligne de la doxa européenne néo-libérale.

La contestation sociale dans son ensemble dans laquelle la FSU a occupé une place centrale pour initier des mobilisations dans la Fonction publique

ont contraint le président à renoncer à cette promesse de campagne dans la Fonction publique d'État. Ramenée à 10 500 l'an dernier puis à 6 400 environ dans le cadre du budget 2022, cet objectif ne sera pas atteint. Pour autant, le gouvernement détruit chaque année autant d'emplois publics qu'il le peut, en contradiction flagrante avec les besoins de plus en plus importants de services publics de qualité et ce malgré l'augmentation régulière et le vieillissement de la population, ainsi que le creusement des inégalités. Dans la Fonction publique territoriale, l'ambition destructrice reste affichée sans que l'on en ait un bilan chiffré revendiqué par le gouvernement.

Du point de vue de la fiscalité, le gouvernement d'E. Macron a progressivement commencé à supprimer la taxe d'habitation, déstabilisant les collectivités locales et le financement des services publics locaux et de proximité. L'accès aux services publics est de plus en plus difficile dans les zones rurales, les espaces péri-urbains, les quartiers populaires et les territoires ultra-marins, alimentant ainsi les phénomènes de paupérisation, de désertification et d'abandon de territoires.

Face à ce « désarmement » progressif de l'État, mené dans une logique de continuité politique par les gouvernements successifs depuis de nombreuses années, les services publics se sont retrouvés en grande difficulté pour affronter les crises récentes. Dans ce contexte, les mouvements sociaux et la crise sanitaire ont progressivement mis en évidence le besoin très fort de services publics pour les populations les plus fragiles et affirmé avec vigueur la nécessité d'une égalité pour pouvoir y accéder en tout point du territoire.

Les différents mouvements sociaux, dont le mouvement des Gilets Jaunes, mais aussi les mobilisations massives de la jeunesse, ont montré à quel point les questions de financements des politiques publiques favorables a priori à la transition écologique nécessitent une prise en compte des inégalités sociales et territoriales que le gouvernement avait totalement négligées. Cette mise en évidence renvoie à la nécessité de défendre résolument une justice fiscale de plus en plus mise à mal par la diminution de la fiscalité progressive et des impôts pour les plus fortunés (ISF, flat tax) ou sur les profits des entreprises (baisse de l'impôt sur les sociétés, CICE, CIR) dont il n'est dressé aucun bilan en termes de maintien, reconversion et de création d'emplois. Par ailleurs les exonérations ou diminutions des cotisations sociales représentent autant d'argent qui ne vont pas financer les besoins de santé, de prévention, de retraites. En 2020, la crise sanitaire a illustré de manière très forte la nécessité de pouvoir bénéficier de services publics efficaces pour faire face à une crise majeure. En mars-avril 2020, lorsque le pays s'est largement figé, une grande partie de la population a pris conscience du fait que son existence dépendait de la capacité de l'État à organiser la continuité de missions essentielles : accès aux soins, production et distribution des produits alimentaires, éducation, police et justice, solidarité, gestion des déchets... La plupart de ces « services » relèvent des services publics, les autres reposent sur des catégories de la population socialement dévalorisées (personnels de caisse, aides à domicile, personnels de nettoyage...), métiers exercés très majoritairement par des femmes et/ou des travailleurs sans-papiers, dont il faut reconnaître l'importance dans nos sociétés. *A contrario*, les profits exorbitants accumulés par les plus fortunés tout au long de la crise pointent la responsabilité des « profiteurs de crise ». Ce n'est pas aux salarié·es, retraité·es et privé·es d'emplois de financer les conséquences de cette crise. Sans omettre le recours par certaines entreprises aux arrêts de travail de complaisance leur permettant d'employer gratuitement des salarié·es en télétravail, alors qu'ils étaient réputé·es souffrant·es et prises en charge à ce titre par l'assurance maladie.

D'une part, les transformations de la société, vieillissement, garde des enfants, handicap, élévation du niveau de qualifications, formation continue, font évoluer les besoins de la population... D'autre part, les mobilités matérielles et immatérielles nécessitent des infrastructures accessibles à tous et sobres énergétiquement : il n'y a pas d'alternative. L'ensemble de ces enjeux collectifs nécessitent des investissements gigantesques et un traitement cohérent, dont le marché, par nature, est bien incapable. Pour répondre à tous ces défis de manière plus efficace, les services publics, producteurs de richesses, sont un investissement pour l'avenir, pour une société juste et solidaire pour toutes et tous.

D'une part, les transformations de la société, vieillissement, garde des enfants, handicap, élévation du niveau de qualifications, formation continue, font évoluer les besoins de la population... D'autre part, les mobilités matérielles et immatérielles nécessitent des infrastructures accessibles à tous et sobres énergétiquement : il n'y a pas d'alternative. L'ensemble de ces enjeux collectifs nécessitent des investissements gigantesques et un traitement cohérent, dont le marché, par nature, est bien incapable. Pour répondre à tous ces défis de manière plus efficace, les services publics, producteurs de richesses, sont un investissement pour l'avenir, pour une société juste et solidaire pour toutes et tous.

1.2 Ce que les services publics subissent

1.2.1 La territorialisation remet en cause les possibilités de réaliser l'égalité de traitement

Après les lois MAPTAM et NOTRe redistribuant les compétences entre collectivités (schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité au public, régionalisation de l'apprentissage, de l'information sur les métiers et les formations en direction des élèves), après la politique de guichets sans service réel (maisons « France service » fantômes et instaurant le « low-cost public »), la loi 3DS présente une étape dangereuse supplémentaire alors que l'accès aux services publics est de plus en plus difficile, voire impossible, dans les zones rurales, les espaces péri-urbains, les banlieues populaires et les territoires ultra-marins. Au lieu de rapprocher le service public du de la citoyen·ne, la « territorialisation » renvoie au local les principes d'organisation pour s'adapter aux « spécificités », tout en pilotant les moyens financiers. C'est en réalité l'instauration de l'inégalité et de l'injustice.

Le projet de loi 3DS, en perpétuelle évolution, présenté comme une des réponses au mouvement social des Gilets Jaunes, a initialement pour ambition de modifier la nature de l'intervention de l'État et de la Fonction publique. Certes, loin de l'acte III annoncé de décentralisation, il n'en reste pas moins construit sur des logiques de dérégulation et de déréglementation au travers de la poursuite de transferts de compétences au niveau local et d'allègement des procédures. Et ce, alors même qu'aucun bilan des différentes réformes de décentralisation et déconcentration n'a été fait. C'est une nouvelle étape de territorialisation et d'externalisation de missions de services publics comme des personnels les portant. La déception affichée de la plupart des associations d'élus (AMF, ADF, ARF) car « il faut aller plus loin », ne doit pas trom-

per. Cette loi s'inscrit dans l'illusion du localisme, des vertus de la contractualisation responsabilisante, peu importe la nature publique ou privée des acteurs et actrices. Il s'agit de passer des services publics à des services aux publics, la FSU s'y oppose. C'est la différenciation qui en est l'objectif principal.

L'accord en commission mixte paritaire le 31 janvier 2022, ouvre le transfert de compétences « à la carte » des communes à l'intercommunalité. L'attelage loi 3DS et loi organique du 19 avril 2021 relative à la simplification des expérimentations va grandement faciliter la généralisation de la différenciation territoriale et de l'adaptation des normes, notamment à travers la pérennisation d'expérimentations à l'initiative des collectivités territoriales. La FSU s'oppose à cet éclatement du cadre national porteur d'inégalité de traitement des usagères.

Le retrait des politiques nationales à visées égalitaires tente de se justifier autour du charabia de « l'initiative locale des territoires et de ses acteurs/trices ». La suppression du corps des préfets n'est pas qu'une question de gestion administrative de leurs carrières. Il s'agit de les remplacer par des managers, plus ouvertes à la « territorialisation de l'action publique, aux pressions locales et aux obsessions libérales de l'autorité centrale ». L'État peut très bien être à la manœuvre de la territorialisation, notamment à travers leur action. Pour la FSU, l'égalité républicaine, devant la loi et la norme, reste un principe non négociable que l'État par l'intermédiaire de ses représentantes, doit garantir.

Concrètement, dans plusieurs domaines, l'État va transférer aux collectivités des compétences nouvelles favorisant en cela le processus de privatisation. Des expérimentations avec des transferts volontaires, « à la carte », seront menées dans cinq champs de politique publique : la transition écologique (par exemple, la gestion des espaces Natura 2000 va être transférée aux régions), les transports, le logement, la cohésion sociale et la santé. Les sénateurs et sénatrices, eux et elles, ont l'intention d'obtenir plus de compétences pour les collectivités territoriales, par exemple le transfert de la santé à l'école aux départements, ce que notre combat syndical avait fait échouer dans un premier temps. Cette dernière est l'affaire de tous-tes et doit rester de la compétence pleine et entière du ministre de l'Éducation, avec les infirmières, en charge de l'éducation à la santé, sous sa responsabilité. La FSU s'oppose à cette loi et dénonce la volonté de transférer la santé scolaire aux collectivités locales et la création d'une autorité fonctionnelle de la collectivité territoriale de rattachement sur les adjoints gestionnaires des lycées, LP et collèges.

Cette fragmentation de services publics, qui ne disposent pas des moyens nécessaires à leur bon fonctionnement, ouvre la voie à leur privatisation et à une « ubérisation » des missions et du travail des agent-es (pas de protection sociale, rémunérations très faibles, travail individualisé et morcelé, précarité, course au temps permanente, auto-entrepreneuriat...).

1.2.2 *Marchandisation, privatisation, externalisation, dématérialisation*

Dans le cadre des traités européens qui mettent l'accent sur une « économie de marché à la concurrence libre et non faussée », depuis le milieu des années 80, les gouvernements successifs font le

choix de brader des biens collectifs et privent l'État de capacités de mener à bien des politiques publiques ambitieuses (politiques raisonnées d'aménagement du territoire et de réindustrialisation, accès à des services publics de qualité). La FSU s'oppose à toute forme de privatisation ou de démantèlement des services publics et participe activement aux initiatives permettant de les mettre en échec et de s'inscrire dans un mouvement de renationalisation (secteur bancaire, énergies...).

Ainsi, nous avons été partie prenante de la mise en échec de la privatisation d'ADP qui n'est pourtant que reportée en raison de l'effondrement du marché lié à la crise sanitaire. Notre lutte commune contre le projet de privatisation des activités les plus rentables d'EDF a fait naître le collectif national pour un véritable service public de l'énergie.

Le projet de scission d'EDF baptisé projet Hercule semble définitivement enterré suite à la mobilisation syndicale. Mais le projet rebaptisé Grand EDF en 2021 remettra certainement sur la table la question d'un découpage des activités de l'opérateur historique ; en socialisant les pertes des secteurs trop coûteux (nucléaire et réseaux de transport) et en privatisant les profits d'autres secteurs (énergies renouvelables, hydroélectricité).

Comme pour les autoroutes, les prix notamment de l'électricité et du gaz s'envolent littéralement. Partout des morceaux de services publics sont privatisés sous une forme ou une autre comme l'orientation à l'école. Le GIP Carif-Oref (Centre animation ressources d'information sur la formation/Observatoire régional emploi formation), devient l'acteur principal du service public de l'orientation et de la formation professionnelles, au détriment de l'ONISEP. La quasi disparition des DRONISEP et la mise à disposition des personnels contribuent à une perte des savoirs et engendrent des inégalités entre les régions dans l'accès à l'information sur les métiers et les formations. A tout le moins, dans les Carif Oref, l'État, par l'intermédiaire des DREETS, doit jouer tout son rôle face aux régions, en matière d'orientations politiques et de qualité de la mise en œuvre.

Dans le domaine de la formation professionnelle, si les dispositifs ne répondaient pas toujours au mieux aux besoins de formation tout au long de la vie, la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018, dite Loi Pénicaud, modifie profondément la formation initiale par apprentissage et la formation continue des adultes. Elle libéralise le marché de la formation professionnelle en généralisant la concurrence entre les organismes publics et privés. Elle permet le contrôle total de l'organisation et des financements par le secteur privé, particulièrement par les branches professionnelles via France Compétences et les Opérateurs de Compétences. Ainsi, « Hectar, le plus grand campus agricole du monde », sans aucun conventionnement avec le ministère de l'agriculture, peut exister grâce aux fonds de la formation continue, de Pôle Emploi et des relations de ses propriétaires Niel et Bourolleau. Alors même que l'enseignement agricole public est cruellement privé de ses moyens, la FSU soutient les initiatives de mobilisation contre le projet Hectar. Elle revendique la création de nouveaux lycées agricoles publics dont le pays a besoin pour réussir une « révolution agricole » compatible avec la transition écologique.

En dépit de leur échec patent, y compris en termes de coût à long terme, les PPP, devenus « marchés de partenariat » se poursuivent. Ils servent à

construire ou moderniser une partie des infrastructures publiques (établissements pénitentiaires, d'enseignement, ministères, etc.) : le loyer payé en contre partie de la construction et de l'entretien des bâtiments se révèle à long terme plus onéreux que l'amortissement d'un investissement public. Cela plombe les comptes publics et bénéficie aux grandes entreprises (BTP, banques...). Certaines collectivités entament aujourd'hui des renégociations de ces PPP pour faire baisser leur endettement ! Le marché global de performance (MGP), innovation issue de la réforme 2016 des marchés publics, est de la même veine. La collectivité paie au même prestataire la conception/réalisation puis l'exploitation/maintenance. Des municipalités l'utilisent par exemple pour la construction ou la rénovation de groupes scolaires.

Des activités entières sont externalisées, c'est-à-dire sous-traitées : le contrôle en matière de concurrence, consommation, répression des fraudes ; fonctions support comme la restauration, l'habillage, l'entretien de l'immobilier, la maintenance des matériels... Cela aboutit à une perte de compétences des agent-es et se révèle coûter plus cher et être moins efficace, comme l'illustre la situation à Pôle Emploi. Des missions régaliennes de contrôle, comme en matière alimentaire ou de métrologie légale, ou de répression des infractions pénales – par exemple aux contraventions du Code de la route – sont exercées par des entreprises privées au détriment du monopole étatique de la force publique, de l'égalité de traitement et du respect de l'intérêt général.

La FSU s'oppose à ces « partenariats » et à ces externalisations qui profitent à des entreprises privées au détriment de l'intérêt général. Dans la prolongation des mandats de Clermont-Ferrand, elle sera vigilante sur l'utilisation des structures d'économie sociale et solidaire (associations, etc.) dans l'externalisation des missions de service public. Dans la distribution du courrier, la mise en concurrence de La Poste, opérateur historique, avec de nouveaux prestataires comme Adrexo, conformément à une loi de 2005 transposant deux directives postales européennes, a montré ses limites. L'incapacité du prestataire à assumer ses engagements concernant la distribution des documents électoraux a amplifié l'abstention lors des élections départementales et régionales du mois de juin 2021. Ce sont la qualité du service rendu et le bon fonctionnement de notre démocratie qui ont été mises à mal. Parallèlement, l'externalisation engendre une diminution des compétences dans le service public et par voie de conséquence une dépendance à l'égard des prestataires qui ruine les possibilités de retour en arrière. Le renforcement de la sous-traitance implique le versement de « loyers » élevés sur le long terme qui accroissent la dette des collectivités.

La dématérialisation de l'action administrative sert à transformer les politiques publiques. Elle rompt l'égalité de traitement, éloigne les populations de l'administration, et renforce les inégalités sociales dans l'accès aux services, qui frappent les plus éloignées de l'outil numérique et de la démarche en ligne notamment les personnes âgées, les demandeur-es d'emploi, les précaires, les étrangères et entraîne très souvent des pertes de droits. Elle vise à baisser les dépenses publiques et favorise l'externalisation-privatisation et permet des suppressions massives d'emplois dans les fonctions les plus automatisables. Les mandats de Clermont-Ferrand sur ce sujet sont réaffirmés. La FSU demande

le maintien de l'accès direct à tous les services publics pour toutes les usager·ères qui en ont besoin. La crise sanitaire ne doit pas servir de prétexte à encore plus de dématérialisation et toujours moins de services publics. Les agent·es sont également touché·es par cette dématérialisation qui les éloigne de leurs droits. La FSU réclame les équipements et formations indispensables pour y accéder.

Tout cela coûte cher à l'État en pertes des compétences et en capacités d'agir. Le collectif « *Nos services publics* » a estimé ce coût global à 160 milliards d'euros. Tous ces processus constituent une rupture avec la nature même du service public à la française, conçu aujourd'hui comme un donneur d'ordre, simple régulateur, coordonnant des acteur·trices divers·es chargés de la mise en œuvre, avec un impact réel sur le rendu des missions. Les mises en concurrence, les privatisations et les délégations de services publics empêchent la réalisation réelle d'un service public de qualité. La baisse des coûts ne devrait pas primer sur la nécessité de répondre aux besoins : hôpital, transports, formation continue, travail social, information sur les métiers et les formations à destination des élèves et des étudiant·es... Les conditions de travail des personnels et d'accueil des usager·ères se dégradent. L'intérêt général est incompatible avec la recherche de profits privés comme l'ont démontré l'incapacité du privé à diffuser la propagande électorale ou à garantir le fonctionnement permanent des numéros d'urgence. Le marché traite de manière inégalitaire territoires et populations selon les profits espérés.

1.2.3 Réorganisation des services publics

La loi de transformation de la Fonction publique de 2019 a largement réduit les compétences des CAP. La FSU exige l'abrogation de cette loi, le retour aux compétences des CAP et instances mises en place par les lois Le Pors. Le rôle des élu·es était indispensable pour garantir le respect des règles collectives et assurer la plus grande transparence dans les opérations de mutations, l'affectation des personnels et les opérations de carrière. C'est une remise en cause de la loi Le Pors de 1983, article 9, qui pose le principe de participation des fonctionnaires à l'organisation et au fonctionnement des services publics. Il s'agit d'une attaque déterminée contre le paritarisme visant à affaiblir notre syndicalisme de transformation sociale. De même, la disparition annoncée des Comités techniques et des CHSCT, après les élections professionnelles, au profit d'une instance inspirée du privé, n'aura de social que le nom. Les syndicats de la FSU s'y battront, dans un cadre réglementaire moins propice, pour faire entendre leurs revendications, défendre les personnels et la qualité du service public. Avec le remplacement du CT et du CHSCT par le CSA, le CSE ou CST pour la FPT, le gouvernement tente de faire perdre aux représentant·es des personnels leurs possibilités d'analyse et d'action. La FSU revendique toujours le rétablissement des compétences des instances dans lesquelles siègent les délégué·es des personnels et promeut un fonctionnement démocratisé de l'appareil d'État et des services publics en luttant pour la conquête de nouveaux droits pour les agent·es et les usager·ères.

Le mimétisme avec le privé se retrouve avec la mise en œuvre des contrats de projet, et le choix de recourir de plus en plus à des agent·es contractuel·les, dans des conditions de plus en plus pré-

caires, et en institutionnalisant la rupture conventionnelle.

Sous couvert de modernisation et de performance, la réorganisation de la Préfecture de région et de département touche les services généraux de certaines directions régionales et départementales avec la création de SGAMM (Secrétariat Général aux Moyens Mutualisés) et de SGCD (Secrétariat général commun départemental). Sa mise en œuvre entraîne le transfert des agent·es vers le ministère de l'Intérieur, ou leur mobilité, provoquant rupture des liens de proximité, de connaissance des besoins professionnels, et dysfonctionnements en cascade. Elle dénonce la préfectoralisation des administrations d'État et réclame le respect des cultures professionnelles et des garanties internationales préservant l'indépendance de l'inspection du travail. La réforme de l'Organisation Territoriale de l'État (OTE) a également percuté les services du Ministère du travail. Les échelons régionaux ont été fusionnés avec ceux de la Cohésion sociale et les échelons départementaux ont été intégrés dans de nouvelles Directions départementales interministérielles, sous l'autorité des préfet·es. Dans le même temps, les services supports sont partis dans les préfetures (v. supra), ainsi que ceux de la main-d'œuvre étrangère. Ce démantèlement procède d'une préfectoralisation des administrations d'État, gage de restriction des moyens, d'inégalités de traitement et de pressions préfectorales sur les missions de contrôle.

Dans la poursuite de la réforme institutionnelle qui a conduit à refonder la carte des régions, l'Éducation nationale a été sous-pression depuis 2015 pour faire coïncider son organisation territoriale avec celle-ci. La FSU maintient depuis lors une position qui vise à soutenir la cohérence de l'action de l'Éducation nationale face aux exécutifs régionaux, mais également pour échapper aux logiques de préfectoralisation de la gestion de ses missions. La FSU défend le modèle académique et reste convaincue que les académies actuelles répondent aux enjeux de proximité de la mise en œuvre d'une politique nationale d'éducation. Toute régionalisation accrue des politiques d'éducation n'aboutirait qu'à une aggravation des inégalités scolaires. Si la FSU a été première actrice pour combattre le projet initial de fusion de toutes les académies, celle des académies de Caen et Rouen n'a pu être évitée, malgré une absence de logique quant aux réalités des maillages territoriaux respectifs du service public d'éducation. La FSU est opposée aux dispositions de 2019 qui introduisent un rapport hiérarchique entre le recteur·la rectrice de région académique et le recteur·la rectrice d'académie, considérant que c'est un pas de plus vers des organisations à terme plus régionales qu'académiques. Depuis 2019, chaque année voit se mettre en place des services de région académique ou interacadémique qui à petits pas créent les conditions d'une régionalisation accrue. La FSU s'organise pour intervenir syndicalement à ce niveau pour défendre l'organisation académique de l'Éducation nationale, en termes de gestion de personnels comme du système éducatif lui-même.

Le gouvernement a déployé sa réforme de l'organisation territoriale de ses services : les agent·es « Jeunesse et Sports » ont rejoint les services départementaux et académiques de l'Éducation nationale (DRAJES et SDJES). Une intersyndicale Jeunesse et Sports largement majoritaire s'est saisie de l'Organisation Territoriale de l'État pour réaffirmer la mission éducative de Jeunesse et Sports. L'orga-

nisation arbitrée n'est pas celle voulue car les préfet·es gardent la main sur une bonne part des missions. L'intersyndicale voulait une affectation des personnels au niveau des régions académiques, mais le gouvernement a préféré éparpiller les agent·es Jeunesse et Sports (environ 4000) dans des services départementaux et académiques de l'éducation nationale ainsi que dans les établissements du sport (CREPS notamment). La refondation éducative des missions Jeunesse et Sports pour laquelle nous avons milité se construit en programmes et dispositifs scolaire-centrés alors que les défis éducatifs se situent tout au long de la vie. Des dispositifs tels que le Service National Universel illustrent la vision étroite de ce gouvernement sur les questions d'éducation non formelle. Le transfert a mis en évidence la baisse des effectifs subie depuis 10 ans et a fragilisé davantage Jeunesse et Sports. Il a développé « l'agenciarisation ». Après l'agence du service civique, une agence du sport vient aspirer les crédits du ministère ENJS et dispose de ses agent·es. La FSU continue de militer pour que l'éducation non formelle tout au long de la vie (sport, jeunesse, éducation populaire et vie associative) relève d'une mission de l'État.

Dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'agriculture, les regroupements d'établissements se multiplient depuis l'ordonnance de décembre 2018 permettant la création « d'établissements expérimentaux » dérogeant au code de l'éducation. La FSU dénonce la création de ces nouveaux établissements qui regroupent des milliers de personnels et des dizaines de milliers d'étudiant·es, s'affranchissent des règles de fonctionnement de la collégialité universitaire accentuent les inégalités et s'éloignent des missions et des valeurs des services publics. Elle dénonce également les projets de transformer les organismes nationaux de recherche en agences de moyens en dissolvant leur rôle d'opérateur national dans les nouvelles structures universitaires expérimentales.

La FSU est aux côtés des agent·es qui doivent subir ces réformes et la poursuite des suppressions de postes.

1.3 Une autre ambition pour les services publics

Les services publics, vecteurs d'émancipation, doivent répondre aux besoins des populations afin d'incarner les principes d'égalité et de fraternité.

1.3.1 Besoin de financements

L'égalité d'accès aux services publics sur l'ensemble du territoire passe par un financement à la hauteur. Pourtant, l'ajustement par les dépenses publiques est au cœur du programme de stabilité 2021-2027 porté par le gouvernement français à Bruxelles. En perspective c'est l'austérité et la vente à la découpe des services publics. Pour la FSU, il faut au contraire investir dans les SP pour faire avancer des principes d'égalité et de solidarité auprès des populations qui sont de plus en plus abandonnées. C'est un enjeu social et démocratique. L'état des services publics et la demande populaire imposent un financement national bien plus important pour implanter, réimplanter, développer des services publics, de proximité sur tout le territoire, attirer des candidat·es aux concours par une revalorisation salariale d'ampleur et de meilleures conditions de travail, former et recruter des fonctionnaires. Le plan de relance gouvernemental induit surtout une diminution des budgets ministériels de façon pérenne et s'inscrit dans une

logique d'aides aux entreprises sans compensation en termes de politique sociale et environnementale. Pour assurer un financement équitable et pérenne, la politique fiscale doit être juste, efficace, égalitaire et redistributive. La FSU exige une réforme de la fiscalité basée sur une imposition justement répartie avec, entre autres, un impôt sur le revenu beaucoup plus progressif. Pour que l'ensemble des services publics soient partout de qualité, accessibles et disponibles dans les mêmes conditions, des règles nationales de financement ainsi que la mise en œuvre de véritables péréquations sont nécessaires. Cela passe par une nécessaire réflexion sur la place et la fonction redistributive de l'impôt en France à rebours des politiques menées depuis des années, ayant gravement altéré le consentement à l'impôt, et de la théorie mensongère du ruissellement. De même, aucune aide publique ne doit être accordée aux entreprises privées sans contrainte ni contrôle. Dans l'immédiat la restauration de l'ISF et la suppression du CICE sont deux leviers importants afin de financer les services publics.

Par ailleurs, la FSU continue de s'opposer à la nouvelle répartition de la taxe d'apprentissage inscrite dans la loi « *Pour la liberté de choisir son avenir professionnel* » et réclame un rééquilibrage de la taxe d'apprentissage en faveur des formations professionnelles initiales scolaires des EPLE.

1.3.2 *Quels services publics, quels besoins ?*

La FSU exige la réappropriation des services publics qui ont été abandonnés aux intérêts privés dont le seul but consiste en l'accaparement des profits et la création de services publics partout où cela est nécessaire.

Le développement des régies municipales de l'eau est un exemple, à condition de favoriser l'ancrage local des emplois, d'imposer la solidarité tarifaire et une gestion durable de la ressource dans un contexte de changement climatique. À terme, c'est un nouveau service public de l'eau qui doit voir le jour : ce sera la garantie d'une égalité territoriale, d'une tarification minimale et d'une sécurité sanitaire.

Le secteur services publics de la FSU a entamé le mandat d'étude sur la question des modalités d'organisation des services publics, notamment par un stage. Il faut poursuivre la réflexion et le travail sur les créations de services publics, les nationalisations...

Dans le ferroviaire, l'ouverture à la concurrence et la politique menée par la direction de la SNCF conduisent à la suppression des petites lignes et à la désertification des campagnes. Après avoir imposé la réforme ferroviaire de 2018 et favorisé le développement des réseaux de bus privés, véritable aberration écologique, le gouvernement, de manière anecdotique, a simplement proposé le développement des trains de nuit qu'il avait supprimés et du fret qu'il a délaissé, alors que le transport des marchandises par trains réduit considérablement les émissions de CO₂. La FSU revendique le rétablissement du statut d'entreprise publique répondant aux besoins de l'ensemble des usager-ères ainsi que du statut des cheminot-tes et le développement du fret avec tous les investissements nécessaires de l'État.

La crise sanitaire a également révélé la fragilité de secteurs stratégiques comme celui des industries pharmaceutiques que le gouvernement s'est avéré totalement incapable de mobiliser à sa juste mesure alors que la santé de millions de per-

sonnes en dépendait directement. Les vaccins contre la COVID ont été produits par des alliances entre « acteur-trices issu-es de la recherche publique » et groupes pharmaceutiques privés qui ont imposé leurs conditions de vente et d'exploitation à l'ensemble des pays dans une logique commerciale mortifère. La levée immédiate des brevets s'impose pour protéger les populations, notamment celles des pays pauvres.

La FSU est favorable à terme à un service public du médicament associant recherche, production et distribution, garantissant l'accès au médicament pour toutes à un prix régulé. Les étapes vers la réalisation de ce service public sont posées. Un renforcement du contrôle public démocratique sur les acteur-trices du secteur pharmaceutique est la première urgence dans un cadre transparent qui permet le débat citoyen. En conséquence, la FSU s'engage à mener dès maintenant un travail fédéral d'étude de la mise en œuvre de ce service public.

La crise sanitaire a aussi mis en exergue la nécessité d'augmenter le budget de la recherche publique. Son niveau extrêmement bas au regard de celui des pays comparables, et les lois de démantèlement de l'Enseignement supérieur et de la Recherche aggravent toujours plus son fonctionnement. De nombreux domaines de recherche sont concernés : médical, écologique, social, climatique... La FSU revendique une augmentation conséquente et immédiate du budget de la recherche publique et en rupture avec les politiques de mises en concurrence au nom d'une supposée excellence.

Dans la formation professionnelle des privé-es d'emploi, on constate d'une part le déploiement d'organismes de formation privée, et d'autre part une réduction de l'offre de formation des établissements publics. Outre l'effet loi Pénicaud, c'est le résultat de la diminution des effectifs des établissements publics, et surtout la volonté de transmettre au privé des « missions de service public ». Celles-ci sont financées via des appels d'offres ou divers opérateurs (Pôle emploi), mais aussi par des financements territoriaux multiples (régions, communes...). L'acte de formation est devenu un marché sur fonds publics sans aucun contrôle sur les opérateurs privés. Le service public de formation des privé-es d'emploi s'en trouve marginalisé et paupérisé sans aucune garantie sur la qualité des formations délivrées. La formation professionnelle des privé-es d'emploi doit être cadrée sur des qualifications inscrites au RNCP, mise en œuvre par l'État et assurée par des fonctionnaires.

La FSU réaffirme son attachement à des services publics de proximité et se battra pour une politique d'aménagement territorial répondant à l'intérêt général, conçue et pilotée par l'État dans le cadre des trois Fonctions publiques et/ou d'entreprises publiques en concertation avec les collectivités territoriales.

Le recours aux « Maisons de services publics », telles que « France services » ne répond pas aux exigences de compétences, de qualité et de confidentialité attendues d'un service public. Et plus généralement, la FSU revendique l'arrêt des dispositifs de mise à distance des usager-ères, comme dans les services publics à forte réception (Pôle Emploi, CARSAT, Missions locales, Services de la Main d'œuvre étrangère).

La FSU revendique la mise en place d'un service public national de la petite enfance, dont les missions s'inscriraient dans le cadre des « 1 000 premiers jours de l'enfant » pour accompagner les

familles dans toutes les dimensions de la petite enfance : parentalité, santé, garde permettant une articulation choisie entre vie professionnelle et parentalité et favorisant ainsi une égalité femme/homme dans la répartition des tâches familiales.

La FSU milite pour la mise en place d'un service public national du maintien de l'autonomie qui garantisse l'égalité sur tout le territoire. Ce nouveau service public est partie intégrante du 100 % sécurisé défendu et revendiqué par la FSU. Elle considère que ce droit doit s'inscrire dans une démarche de service public au plus proche des besoins et des réalités locales, dans un cadre national qui en définit les objectifs, en tenant compte de l'ensemble des dimensions (soins et prévention, structures hospitalières, logement, transport, culture, activités physiques...).

Les services à la personne doivent être développés dans le cadre du service public, en lieu et place de réductions d'impôt inégalitaires, d'une précarité forte et de conditions d'emploi indignes et peu contrôlées.

La FSU revendique la prise en charge à 100 % de la perte d'autonomie par la Sécurité sociale dans la branche assurance maladie et le libre choix des personnes en perte d'autonomie (maintien à domicile sous différentes formes ou intégration en structure/ établissement ce qui nécessite une augmentation de 50 % du nombre de places en EHPAD, à l'exclusion du secteur à but lucratif, la création de 200 000 emplois en EHPAD et 100 000 emplois dans l'aide à domicile).

Il faut renforcer la procédure d'évaluation externe des EHPAD avec une certification exigeante et transparente.

Les aidant-es ont un rôle important d'accompagnement auprès de la personne âgée mais en aucun cas, ils/elles ne peuvent se substituer aux professionnels. La FSU déplore l'abandon d'un projet de loi ambitieux pour l'autonomie et le grand âge et considère les moyens annoncés au PLFSS comme notoirement insuffisants en regard des besoins réels, y compris évalués par des rapports officiels.

La FSU revendique un ministère de l'environnement de plein exercice doté de sa propre capacité d'expertise indépendante de tous lobbies sur un périmètre intégrant l'aménagement du territoire. La FSU exige le maintien d'une politique nationale pilotée par le ministère de l'environnement, portée par les DREAL, loin des pressions locales et dénonce une nouvelle fois le pouvoir de dérogation des préfet-es.

Après 10 ans de réductions d'effectifs, la FSU exige le renforcement des moyens humains et le renforcement de la démocratie participative sur les enjeux écologiques.

La FSU s'inscrira dans les initiatives unitaires en faveur de la (re)nationalisation voire en régie publique des entreprises de réseaux (eau, télécommunications, autoroutes, transports collectifs, etc.) et du secteur de l'énergie.

1.3.3 *Usager-ères, fonctionnaires, agent-es : quels droits et quelles actions pour un service public émancipateur ?*

La défense, l'amélioration et la démocratisation des services publics et de la Fonction publique sont au cœur du projet de transformation sociale de la FSU qui promeut un modèle de société solidaire et écologique. Face aux crises, la FSU revendique des projets rassembleurs, porteurs de perspec-

tives et de progrès social pour toutes et tous. Elle est partie prenante dans de nombreuses actions ou collectifs tels que « *Plus jamais ça* » ou encore « *pas de bébé à la consigne* ». Les services publics sont essentiels pour le modèle social du XXI^e siècle fondé sur les solidarités et la juste répartition des richesses. Ils sont un élément structurant de la société en permettant de garantir l'intérêt général et de contribuer à la cohésion sociale. Les crises sanitaire, sociale et environnementale confortent le projet de la FSU et éclaire le rôle prépondérant des services publics dans les réponses à donner. Leviers essentiels d'accès aux droits et de répartition des richesses, les services publics reposent sur un principe fondateur : l'égalité de toutes et tous. Cela implique qu'ils soient rendus par des agent-es qualifié-es, titulaires. Continuité territoriale et proximité, capacité d'évolution, transparence de gestion et contrôle démocratique, neutralité des agent-es dans l'exercice de leurs fonctions en sont des corollaires, principes à rebours de la loi du 6 août 2019 dite de « *transformation de la Fonction publique* ». S'attaquer aux corps et aux statuts est un objectif du gouvernement pour éloigner les services publics des principes qui sont d'abord des garanties pour les populations.

Le statut protège les fonctionnaires des pressions qu'elles soient politiques, patronales, managériales, économiques ou religieuses. Il doit leur permettre et même leur imposer d'y résister. La question du statut doit redevenir centrale. La FSU s'engage à mener une campagne pour expliquer son rôle, sa nécessité et son renforcement, pour les personnels comme pour les usager-ères. De ce point de vue le recours accru aux contractuel-les est un affaiblissement pour toutes et tous. La FSU portera comme revendication le recrutement de fonctionnaires et la titularisation des contractuel-les

(voir II.4) afin que ces dernier-ères bénéficient du statut.

Les comités techniques ainsi que les instances tripartites des établissements publics participent de la garantie de l'intérêt général par la représentation des personnels dans les premiers auxquels s'ajoutent les usager-ères dans les secondes. Il s'agira de peser pour la tenue régulière des comités sociaux et de toutes les instances de représentation des personnels issu-es des élections sans que la hiérarchie puisse s'en affranchir, et sans que des groupes de travail puissent s'y substituer. La FSU continuera de rappeler avec force la nécessité des instances paritaires et leur rôle primordial dans la diffusion des revendications des agent-es, l'équité et la transparence des opérations qui touchent à la carrière des personnels. Les recours ne permettent pas toute la transparence nécessaire. Dans la Fonction publique, la laïcité impose la neutralité dans l'exercice des missions ; elle est un levier pour un égal accès aux services publics de toutes les usagères et usagers. Des formations initiales et continues de haut niveau sont nécessaires pour que tou-ttes les agent-es puissent faire vivre la laïcité au quotidien. Ce n'est pas du tout ce qui se dessine avec l'obligation de formation à la laïcité portée par un gouvernement voulant la réduire à une norme à contrôler, privée de toute ambition réelle.

À rebours de la vision du gouvernement de fonctionnaires-exécutant-es, celle de fonctionnaire-citoyen-ne, dans la continuité de la loi Le Pors, est non seulement protectrice pour les agent-es mais aussi de nature à apporter aux populations un service public de meilleure qualité.

Les agent-es de la Fonction publique sont des usager-ères des services publics, soucieuses et soucieux au même titre que l'ensemble des citoyen-nes de

l'avenir de leur pays. Ils ont donc un double regard de bénéficiaire et d'agent-e qui leur confère une expertise. Elles et ils peuvent avoir à dénoncer des préjudices portés à l'intérêt général dont elles et ils sont garant-es. Les gouvernements doivent respecter les protections dont elles et ils disposent. Les obliger à se taire au nom d'un prétendu « devoir de réserve » instrumentalisé par le gouvernement et les hiérarchies, alors que, dans le même temps, se met en place le principe de participation des usager-ères à l'élaboration des politiques publiques et que la qualité de « lanceur-ses d'alerte » est accessible aux agent-es publiques, est contradictoire. La FSU, à ce titre, participe à une campagne unitaire de mobilisation pour une loi « lanceur-ses d'alerte » protégeant et soutenant les lanceur-ses d'alerte. Dans le cadre réglementaire, les agent-es doivent pouvoir pleinement exercer, sans crainte, leurs missions de service public. La FSU demande l'arrêt des pressions, intimidations et poursuites abusives sur les agent-es mobilisé-es.

La FSU au sein de la Convergence Nationale des Services Publics poursuit son travail unitaire de valorisation des services publics, alternatives aux politiques austéritaires et créateurs de richesses et d'emplois tout en proposant des initiatives, des réflexions concernant leur renforcement et leur développement. C'est aussi dans le collectif « *Plus jamais ça* » que la FSU entend défendre les services publics. Elle doit s'y engager tant nationalement que localement. Ainsi, dans le plan de rupture, il est revendiqué un plan d'urgence pour l'hôpital public, des moyens supplémentaires pour l'inspection et la médecine du travail, un plan de développement massif et d'extension des services publics, la mise en débat de la création de nouveaux services publics.

PARTIE II. Les personnels

2.1 La Fonction publique de carrière dans la tourmente néolibérale

Le statut général des fonctionnaires subit depuis trois décennies des attaques sur ses principes tant ceux-ci contreviennent aux dogmes néolibéraux. Il a subi un coup sévère avec la promulgation de la loi du 6 août 2019, dite de « transformation de la Fonction publique » (loi TFP). Cette dernière est la tentative la plus aboutie de remise en cause de la Fonction publique de carrière, si structurante pour le modèle social français. Le statut général a été construit pour préserver l'indépendance des fonctionnaires et les protéger contre les pressions, menaces et tentatives de corruption : regagner des droits statutaires pour les agent-es c'est aussi se battre pour garantir au pays une fonction publique au service de l'intérêt général. En ce sens, la FSU réaffirme son mandat d'abrogation de la LTFP.

Pourtant la crise sanitaire l'a encore démontré : l'action des agent-es de la Fonction publique au sein des services publics permet la réduction des inégalités et l'effectivité de la solidarité le maintien de la cohésion et des liens dans la société, invalidant tous les sophismes et postulats néo-managériaux qui fondent les politiques à l'œuvre.

Le gouvernement n'a cependant rien infléchi de sa politique dans l'application de la loi TFP, poursui-

vant la distorsion du sens des notions d'égalité de traitement ou d'intérêt général après avoir politiquement cherché à réduire la conception de fonctionnaire-citoyen-ne par des incantations à l'obéissance aveugle de ses réformes, lui déniaient le droit à tout esprit critique. Les mesures d'individualisation des critères de déroulement de carrière, de mobilité, de mise en concurrence des personnels, de subordination de l'appréciation de leur valeur professionnelle à des critères arbitraires de performance et non d'intérêt général, de développement des éléments accessoires de la rémunération à la main des hiérarchies locales fondée sur une prétendue méritocratie au détriment des grilles indiciaires et de la valeur du point d'indice en sont la parfaite illustration.

Les décrets d'application des dispositions de la loi TFP tendent à minimiser les rares avancées en matière de nouveaux droits, et aggravent les reculs concrets qu'elle comporte.

Cette approche est évidente concernant le recours à l'emploi contractuel désormais facilité et placé en concurrence avec le recrutement de fonctionnaires. Au prétexte d'égal accès des non-titulaires aux emplois publics inscrit dans la loi, la réglementation pour y parvenir produit sciemment des dérégulations en interdisant des procédures de gestion qui permettaient de distinguer recrute-

ment sur emploi vacant et pourvoi de celui-ci par mobilité. De plus, l'obligation de verser une indemnité de fin de contrat limitée aux CDD courts montre la volonté de développer les contrats longs. La Fonction publique de carrière est donc bien mise à mal au profit d'une approche managériale de la gestion des emplois. L'exemple du recours sans motif au profilage des postes est à ce propos éclairant.

Bien des mauvais coups ont été renvoyés à des ordonnances. Ainsi, celle relative à la négociation collective, pourtant censée contrebalancer la perte de droit résultant de la vampirisation politique des compétences des CAP, confirme qu'il s'agit surtout de soumettre le dialogue social à des relations contractuelles.

D'autre part, la FSU s'inquiète de la réforme de la haute Fonction publique qui tend à instaurer un « *spoils system* », à favoriser le recours aux contractuel-les pour les postes de direction de l'État et des collectivités territoriales, et à remettre en cause les garanties d'indépendances liées à ses missions de contrôle. La charte de déontologie pour l'Inspection générale, publiée au JO du 21/11/2021, qui interdit de rendre public ses rapports sans autorisation du pouvoir politique, en est une illustration. C'est également le cas pour l'opération de codification du statut général des fonctionnaires qui

poursuit la mise en œuvre de la logique de la LTFP. Ainsi, le plan choisi cherche d'une part à réduire le code à une boîte à outils managériale pour les hiérarchies et services de gestion des personnels. De plus, les multiples glissements sémantiques successifs et cohérents, affaiblissent davantage le principe du recours à l'emploi titulaire, afin de faciliter le recrutement de contractuel·es, pour occuper les emplois permanents de la fonction publique. La FSU revendique une refonte de l'organisation du Code général de la Fonction publique portant statut général des fonctionnaires pour retrouver l'organisation du bloc législatif que constituaient les lois statutaires de 1983, 1984 et 1986 et le retrait de toutes les dispositions fragilisant l'emploi titulaire.

La remise en cause des accords favorables relatifs au temps de travail et le choix évident et assumé de la flexibilisation de son décompte sont emblématiques de la volonté d'accroître la pression sur les agent·es et de les faire travailler plus sans contrepartie.

Au total, c'est à une profonde déstructuration du statut, et de la Fonction publique qu'il régit, à laquelle la loi TFP aboutit. Ceci fonde la revendication d'abrogation de la LTFP.

2.2 Gagner l'égalité professionnelle

Le protocole « égalité professionnelle femmes hommes dans la Fonction publique » signé en 2018 par la FSU a acté des avancées non négligeables (suppression de la journée de carence pour les femmes enceintes, neutralisation des impacts congés familiaux et parentaux, formation des employeurs...) et impose la mise en place de plans d'action dans chaque versant de la Fonction publique. De nombreux ministères, dont ceux chargés de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et des Sports et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de l'Enseignement agricole public et de l'Enseignement maritime public, pourtant très féminisés, ne s'y sont pliés qu'à la toute dernière limite. Ces ministères ont plus tenté un affichage de façade, au mieux à moyens constants, que la mise en œuvre de droits effectifs, sans ouvrir de perspectives concrètes. Ces plans ne visent qu'à la réduction des inégalités professionnelles et ne permettront pas leurs suppressions. Il convient néanmoins de s'assurer de leur déploiement, de leur mise en œuvre et d'avoir un suivi très précis afin que cette réduction se réalise pour les agent·es. La FSU prend toute sa part dans ces luttes et revendique que des moyens budgétaires dédiés à la hauteur des enjeux soient inclus dans les plans d'action de tous les employeurs publics, condition nécessaire pour rendre possible la réalisation de leurs objectifs. Elle sera vigilante au respect des engagements pris quant au suivi des accords. La FSU continuera, lors des mobilisations et dans les instances, à porter des revendications concrètes pour rendre l'égalité professionnelle effective, cela passe par :

- une revalorisation urgente des métiers, particulièrement ceux à prédominance féminine, sur le principe « à travail de valeur égale, salaire égal » ;
- la lutte contre la précarité, les femmes sont majoritaires parmi les contractuel·es de la Fonction publique et subissent trop souvent des temps incomplets imposés par exemple ;
- la conciliation vie professionnelle-vie personnelle, le droit à la déconnexion pour toutes et tous en fait partie comme l'accompagnement social lors

de mobilité fonctionnelle. La situation des parent·es isolé·es doit faire partie des priorités légales pour la mobilité géographique ;

- la suppression des écarts de salaires et de pensions et la mise en place de mesures de rattrapage pour les femmes discriminées durant leur carrière, le respect de l'égalité dans les procédures d'avancement, et le refus de tous dispositifs qui constitueraient des discriminations directes ou indirectes ;
- l'éradication de toutes discriminations à l'occasion du déroulement de carrière et dans l'attribution de toutes missions et fonctions, quel que soit leur niveau ;
- la lutte contre tout dispositif indemnitaire qui serait le lieu de l'accroissement des inégalités salariales femmes/hommes ;
- le rétablissement des compétences des CAP permettant transparence et égalité de traitement ;
- l'obtention de nouvelles mesures concrètes en faveur de la parentalité partagée en complément de l'allongement des congés maternité et paternité. La FSU réclame l'effectivité du droit à 3 ans de congé parental, avec le maintien de la rémunération complète et de véritables dispositions sur le partage entre les parents. La FSU veillera à ce que ces dispositions ne fassent obstacle ni au déroulement de carrière, ni à la mobilité ni au réemploi, ni au droit à pension.

La FSU se donne un mandat d'étude sur la forme que pourrait prendre la création d'un congé mensuel dans la Fonction publique.

La lutte pour l'égalité professionnelle passe également par l'éradication des violences sexistes et sexuelles (VSS) au travail. Si le protocole d'accord de 2018 a permis des avancées significatives comme le plan de lutte obligatoire contre les violences et la désignation d'un·e référent·e du personnel au sein des CHSCT, sa mise en œuvre est loin d'être partout satisfaisante notamment en raison de moyens insuffisants. Ainsi tous les employeurs publics, ministères et services déconcentrés n'ont pas encore désigné de référent·e. Les employeurs ne doivent pas confondre les missions des représentant·es des personnels référent·es avec celles de leurs référent·es égalité professionnelle, qui de plus n'ont pas toutes été encore désigné·es. Il est indispensable que les dispositifs d'écoute, de recueil et de traitement des signalements de violences sexistes et sexuelles soient effectifs dans tous les ministères et accessibles à toutes les agent·es dès cette année. Le plan de formation de l'ensemble des agent·es, incluant les hiérarchies pour une prise en charge collective de la question des VSS, et revendiqué par la FSU, se déploie trop lentement. La FSU demande qu'un guide soit déployé rapidement permettant à tous les personnels de connaître leurs droits et les devoirs des employeurs en matière de VSS. La FSU s'appuiera sur les plans d'actions Égalité professionnelle pour contraindre les employeurs à mettre fin aux violences au travail, à mettre en place des mesures rigoureuses de protection des victimes notamment par la suspension de l'agresseur présumé le temps de l'enquête administrative, à traiter les enquêtes administratives par des personnes formées aux VSS et enfin à élaborer une autre organisation du travail égalitaire et protectrice.

La FSU accompagne les agent·es qui la sollicitent dans leur procédure et le suivi des signalements de ces violences.

La FSU lutte contre toutes les discriminations pour gagner l'émancipation. Elle poursuit son action

contre toutes les autres formes d'inégalités professionnelles dans l'accès aux métiers, le déroulement de carrière, les rémunérations et l'articulation de la vie professionnelle et personnelle...

2.3 Améliorer les carrières

2.3.1 Gagner une vraie reconnaissance de la valeur professionnelle de toutes et tous !

Avec l'expérience, la valeur professionnelle est le principe qui, dans le statut, assoit le déroulement de la carrière. Sa définition, les critères pouvant définir son appréciation sont cependant l'objet de confrontations nombreuses et permanentes, notamment avec les promoteurs des logiques managériales. Ceux-là réduisent au concept étriqué et arbitraire de la performance individuelle au mépris du sens de l'intérêt général et du service public. Ils cherchent en outre à soumettre l'ensemble des constituants de la carrière, mais aussi de la rémunération, à leur définition au rabais. La FSU s'y oppose et revendique que la valeur professionnelle ne fasse pas l'objet d'une appréciation unilatérale ou d'une définition arbitraire de la hiérarchie, mais repose sur une détermination conforme aux statuts particuliers et missions des personnels de critères partagés et connus de toutes. Enfin, le principe selon lequel la valeur professionnelle des fonctionnaires s'apprécie sur la carrière est contredit par l'instauration de contingentements de certains grades et échelons. La FSU s'oppose résolument à ces approches managériales, corollaires des logiques néolibérales, vertébrées par l'austérité budgétaire qui dénaturent le droit statutaire à la carrière. Elle défend la déconnexion de l'évaluation des procédures et opérations de gestion de l'avancement de la carrière. La FSU s'oppose au renforcement de la place du « mérite » – compris comme notion managériale subjective, discriminante et arbitraire, corollaire de l'austérité néolibérale, visant à une subordination accrue des personnels – dans l'avancement.

Pour s'opposer aux logiques d'individualisation, contrer celles de mises en concurrence des agent·es entre elles, et développer au contraire les dynamiques collectives et renforcer la compréhension pratique par toutes de l'intérêt général, la FSU revendique que soient institués pour les collectifs de travail des cadres de réflexion et d'échange sur les pratiques professionnelles hors de toute pression de nature hiérarchique.

2.3.2 Pour un déroulement des carrières sans barrage ni obstacle

La poursuite du gel de la valeur du point d'indice, l'étalement dans le temps des avancées de PPCR, notoirement insuffisantes eu égard aux nombreuses années sans mesure générale, et le refus gouvernemental d'engager une politique ouvrant une nouvelle étape de revalorisation d'ensemble des carrières de la Fonction publique aboutit à aggraver la perte d'attractivité de celles-ci et à de nouveaux tassements et décrochages (au 1^{er} janvier 2022, les pieds de grilles de catégories C et B sont au même niveau : au minimum fonction publique). Les situations d'insuffisance de reconnaissance des qualifications et de l'engagement des personnels génèrent des pertes de sens, de lisibilité et de perspectives pour chacun·e, qui plus est dans un contexte d'alourdissement des tâches et de complexification de l'exercice des métiers. L'accroissement du nombre de situations de souffrance au travail, de démissions ou le nombre important de

demande de ruptures conventionnelles mettent en exergue ce contexte.

La FSU intervient systématiquement pour que les critères de départage assurent l'égalité de traitement et que les volumes de promotions soient augmentés. La FSU continue de revendiquer une revalorisation des agent-es de la Fonction publique par l'intermédiaire des grilles de carrière et de la valeur du point d'indice, seules garanties contre l'arbitraire. Le déroulement de carrière doit être fluide et se faire sur un rythme unique le plus favorable sans obstacle de grade. Si le principe est acté que chaque fonctionnaire a vocation à dérouler sa carrière sur au moins deux grades, la FSU revendique que chacune doit atteindre l'indice terminal du grade le plus élevé du corps ou cadre d'emplois à la fin d'une carrière complète. Elle agit en ce sens pour améliorer les règles de reclassement après promotion chaque fois que celles-ci aboutissent à créer des situations de ralentissement du déroulement de la carrière.

2.3.3 Aménager les fins de carrière, droit à une seconde carrière

L'âge moyen effectif de départ à la retraite ne cesse de reculer du fait de l'entrée dans la carrière de plus en plus tardive et des réformes qui contraignent les personnels soit à prolonger leur activité pour limiter l'effet des politiques successives de baisse des pensions, soit à partir avec une pension diminuée par une forte décote. L'usure professionnelle pèse plus lourd sur les fins de carrière. Si l'amélioration des conditions de travail est un levier déterminant pour y pallier, la FSU porte ses revendications sur l'amélioration des droits à retraite (cf. 2.9) et la mise en place rapide d'un dispositif rétablissant et généralisant la cessation progressive d'activité (réduction du temps, de la charge et de la prégnance du travail, sans perte de salaire, ni de droit à la retraite) et d'aménagements de fin de carrière dans la Fonction publique. Les possibilités de seconde carrière doivent aussi intervenir et être facilitées afin de prévenir les situations d'usure professionnelle. L'accompagnement des personnels concernés par les conseiller-ères mobilité-carrière doit être adossé à des moyens à la hauteur des besoins.

2.3.4 Pour un droit effectif à la formation professionnelle

La formation professionnelle doit intégrer l'objectif de rendre les personnels actrices et acteurs de leur métier et de leur carrière. Elle ne doit être ni descendante ni prescriptive. Elle doit au contraire permettre de renforcer les collectifs de travail. Pour leur organisation, le présentiel doit être privilégié.

Tous les personnels doivent bénéficier d'une formation initiale dense leur permettant d'appréhender toutes les facettes de leur métier. Cette formation doit intégrer les avancées de la recherche. La formation continue doit être choisie et accessible tout au long de la carrière, sur les temps de travail et de service. La formation ne doit pas se résumer à une adaptation à l'emploi mais favoriser l'accomplissement personnel et soutenir les projets de carrière et de mobilité. Les budgets dédiés doivent être prévus et abondés en conséquence des besoins. Pour garantir le droit à formation, les employeurs doivent assurer la continuité du service en anticipant le remplacement des agent-es qui partent en formation. Pour cela, ils doivent disposer d'un volant nécessaire de personnels titulaires. La

FSU s'oppose aux formations pendant les congés, jours de repos et durant les vacances scolaires pour les personnels concernés.

Le droit à congé de formation professionnelle (CFP) n'est pas effectif. Alors que celui-ci est de trois ans sur la carrière, une infime minorité de personnels ne dispose au mieux que d'une année ! La FSU revendique le maintien de la rémunération durant toute la période pour une plus grande adéquation entre le droit affiché et l'effectivité de celui-ci sur le terrain, y compris pour les contractuel-les.

Le droit à la formation en vue d'une évolution professionnelle doit se traduire par la possibilité d'une utilisation effective et sans conditions des droits acquis dans le compte personnel de formation (CPF) pour des formations choisies.

2.4 Défendre la situation des personnels contractuel-les

A l'opposé de la loi de transformation de la Fonction publique qui facilite et généralise le recours à l'emploi contractuel, dans une politique de précarisation du monde du travail pratiquée par le gouvernement, la FSU défend une Fonction publique statutaire et de carrière. Elle réaffirme que toutes les missions de service public, stables et pérennes doivent être assurées par des fonctionnaires. Il est indispensable pour cela de recruter des fonctionnaires sur les emplois statutaires là où les besoins existent et de créer des corps (FPE, FPH) ou des cadres d'emplois (FPT) statutaires quand ils n'existent pas, comme par exemple avec la création d'un cadre d'emplois d'assistant-es familiaux-aux.

La FSU poursuit le combat contre la précarité : le maintien voire l'augmentation d'un volume de personnels non titulaires est inacceptable tant pour les personnels dont les conditions d'emploi et de rémunération sont souvent très défavorables, que pour le service public. Qui plus est, la contractualisation touche majoritairement les femmes ce qui aggrave les inégalités hommes-femmes. Dans l'immédiat, la FSU revendique des mesures pour limiter les effets de la précarité, améliorer les conditions de travail et de rémunération des contractuel-les : une rémunération qui prend en compte la qualification nécessaire au remplacement, *a minima* le pied de grille du ou de la fonctionnaire remplacé-e ; que l'ancienneté de service, par une grille construite à partir de celle du corps et cadre d'emplois de référence, et l'expérience professionnelle soit prise en compte dans la rémunération de l'agent-e contractuel-le, comme les éléments accessoires de celle-ci (primes, NBI...) ; que les contractuel-les de Mayotte puissent cotiser à l'IRCANTEC ; que cesse le recours aux vacances imposé en lieu et place de contrats ; la suppression de contrat de projet ; l'accès effectif à tous les droits de nature à faciliter la titularisation (formation, préparation aux concours) et à l'action sociale ; que tout non-renouvellement soit motivé... La FSU exige que l'attestation d'employeur, absolument nécessaire pour faire valoir ses droits à Pôle emploi, soit délivrée le dernier jour du contrat de travail.

Tous les mandats adoptés à Clermont-Ferrand pour la lutte contre la précarité et pour les droits des contractuel-les sont plus que jamais d'actualité.

2.4.1 Pour un plan massif de titularisation des contractuel-les

La FSU revendique un plan massif qui garantisse la titularisation rapide de toutes et tous les contrac-

tuels-les qui le souhaitent, prenant en compte les services effectués dans le public et l'expérience professionnelle antérieure, suivant un calendrier et des modalités négociées (volume de titularisations, examens professionnels et concours réservés, conditions d'affectation, formation adaptée...), adaptées à chaque secteur. Pour la FSU, un tel plan doit être corrélé à l'arrêt du recours facilité au contrat pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique.

La FSU revendique que les contractuel-les employé-es le soient à temps complet. Elle exige le réemploi de toutes les non-titulaires jusqu'à titularisation.

2.4.2 Corps et cadres d'emplois à créer

2.4.2.1 AESH et APSH : pour une vraie reconnaissance

La FSU réaffirme ses mandats développés au congrès de Clermont-Ferrand, notamment la création urgente d'un corps de catégorie B-type de la Fonction publique intégrant et reclassant les AESH et APSH déjà recruté-es, la mise en place d'une réelle formation initiale et continue. La FSU demande également la suppression des PIAL, qui institutionnalisent et aggravent encore l'extrême précarité salariale et des conditions de travail des AESH, ainsi que la mutualisation des moyens. Pour permettre l'accès à des emplois à temps complet, pour toutes et tous les AESH actuellement sous contrat, en restant sur les missions d'accompagnement, le temps de travail doit mieux intégrer, le temps de concertation avec l'ensemble des membres des équipes pluri-professionnelles, le temps de formation continue nécessaire à l'adaptation aux différents niveaux d'enseignement et aux différents handicaps, le temps de préparation. De plus, le temps d'accompagnement doit mieux prendre en compte la réalité des besoins des élèves au-delà des seules heures de classe. A minima, le temps de travail annuel doit être compté sur 45 semaines pour toutes et tous. Le nombre d'heures hebdomadaire et leur répartition doit aussi prendre en compte la pénibilité de certaines tâches à accomplir.

Quelles autres pistes peuvent être étudiées pour articuler cette revendication de temps complet avec la réalité de la semaine scolaire et la spécificité de l'accompagnement ? Pour répondre à cette question, la FSU se donne un mandat d'étude pour réfléchir à la définition d'ORS hebdomadaire incluant l'accompagnement, les temps de concertation, les temps de trajet entre établissements.

Il faut développer la formation sur le temps de travail avec la création d'une brigade spécifique de remplaçant-es. L'offre de formation doit être améliorée par le biais de stages avec des équipes pluridisciplinaires du secteur du handicap.

Il est aussi nécessaire de n'avoir qu'un seul employeur (le multi-employeur est générateur de conflits entre employeurs et de possible souffrance au travail pour les AESH).

La refonte de la grille et l'introduction de l'avancement automatique est une avancée à mettre à l'actif des mobilisations des personnels mais qui contourne la création d'un corps. Le pied de la nouvelle grille est trop bas, l'espace indiciaire reste trop étroit ne prend pas en compte l'ancienneté acquise en contrat aidé et le rythme d'avancement ne permet pas une réelle progression de la rémunération. Pour la FSU la revalorisation proposée par le gouvernement reste largement insuffisante.

La prime REP/REP+ doit être versée aux AESH dès l'entrée en fonction et à la même hauteur que les autres personnels.

L'ensemble des AESH et APSH doit être recruté sur titre 2. L'accès aux dispositifs d'action sociale est insuffisant et inégalitaire. Dans l'attente, en matière d'action sociale, il faut aligner les droits des AESH HT2 sur ceux des AESH T2.

Le contexte social actuel de luttes des AESH, leur médiatisation croissante et la place de la question du statut dans l'actualité, exigent que la FSU se mobilise le plus fortement possible à leurs côtés pour gagner le statut.

2.4.2.2 Justice : un corps pour tou-tes les psychologues

Depuis plus de 10 ans la FSU milite pour la création d'un corps des psychologues de l'administration pénitentiaire avec intégration directe des contractuel-les en poste. Début 2021, le ministère de la Justice a finalement présenté un projet d'extension du corps des psychologues de la PJJ pour le transformer en un corps ministériel. Ce projet imposé unilatéralement ne prévoit ni intégration des contractuel-les actuellement en poste, ni reconnaissance de la spécificité des fonctions, ni véritable grille de salaire de catégorie A. Le décret a finalement été publié au journal officiel le 8 décembre 2021. La FSU est opposée aux dispositions du décret et conteste la méthode de création du corps et l'absence de concertation réelle avec les organisations syndicales et les psychologues. La FSU continuera de porter le combat afin d'obtenir un corps garantissant l'ensemble des missions exercées par les psychologues du ministère, le respect des niveaux de compétence et de l'autonomie technique. La FSU dénonce la disparition d'un recrutement spécifique selon la mission exercée, la suppression des épreuves écrites du concours, tout comme la fin de l'affectation selon le rang de classement et la mobilité au barème. La FSU réaffirme sa revendication d'une intégration des psychologues contractuel-les du ministère de la Justice dans le nouveau corps ainsi créé par un dispositif transitoire.

2.4.2.3 Enseignement agricole et maritime public
La FSU réaffirme la nécessité de la création d'un corps interministériel à gestion ministérielle de personnel de direction des EPLEFPA et LPM comme il en existe dans d'autres corps. Au-delà de la demande légitime de ces personnels et la reconnaissance de leur métier, c'est une nécessité pour lutter contre l'assujettissement des directeurs et directrices.

2.4.3 Compétences des CCP

La transposition de la LTFP au décret 86-83 du 17 janvier 1986 se traduit par l'énumération des compétences des CCP qui s'en trouvent ainsi renforcées. Mais il est inacceptable que cette liste soit limitative. Dans les trois versants, la possibilité pour les CCP d'être saisies de toute situation professionnelle individuelle doit être rétablie. *A minima*, les CCP doivent être consultées sur les refus de revalorisation de la rémunération et sur les litiges liés aux éléments des contrats. De plus, les CCP d'affectation et de non-renouvellement des CDD doivent être rétablies afin de garantir le respect de l'égalité et la transparence dans la gestion des contractuel-les.

2.4.4 Réforme de l'assurance chômage

La FSU combat la réforme de l'assurance chômage.

Celle-ci exclut du régime plus de 300 000 salariés parmi les plus précaires, annule le principe de rechargement des droits, diminue fortement les allocations, réintroduit la dégressivité et fait peser la responsabilité de la précarité et la perte d'emploi sur les travailleuses. Si la FSU s'est félicitée des suspensions successives de la réforme suite aux décisions du conseil d'État après des recours déposés par les organisations syndicales, la logique et le cœur de la réforme restent à combattre. En effet, alors que le gouvernement justifiait sa réforme par une amélioration des chiffres du chômage avant la crise sanitaire, il entend poursuivre sa mise en œuvre malgré la crise économique qui en découle. La FSU poursuivra donc son action pour l'abrogation de cette réforme qui est une régression sociale, et pour gagner de nouveaux droits pour toutes et tous.

2.5 Rémunérations et pouvoir d'achat : gagner des améliorations

2.5.1 La rémunération : dimension essentielle de l'attractivité des métiers de la Fonction publique

L'austérité récurrente et le développement de logiques managériales d'individualisation rendent les rémunérations des fonctionnaires de moins en moins lisibles et de plus en plus inégalitaires. La non prise en compte de l'inflation avec le gel inadmissible de la valeur du point d'indice, conjuguée à la faiblesse des revalorisations des grilles indiciaires de rémunération, notamment en début de carrière, a abouti au déclassement salarial voire à la paupérisation de certains agents et à la perte d'attractivité de nombreux métiers de la fonction publique. Les comparaisons internationales, mais également public-privé, se suivent et confirment ce constat désastreux pour l'avenir de la Fonction publique.

Pour la FSU, la revalorisation générale des salaires et des pensions relève d'une revendication d'urgence pour les agent-es, les retraité-es, les services publics et le pays.

La FSU refuse le conditionnement de la revalorisation à toute forme de contrepartie : augmentation du temps de travail, alourdissements de charge de travail, dénaturation des métiers, notion de mérite, remise en cause des missions et de leur portée sociale pour les citoyen-nes.

2.5.2 Reconstruire la grille indiciaire pour reconnaître les métiers et le travail des agent-es

La FSU revendique une refonte des échelles de rémunération qui redonne de l'amplitude aux traitements et rehausse tous les débuts de carrière : une revalorisation significative générale des catégories C et B ; une catégorie A plus cohérente intégrant en A+ les corps dont le doctorat est une condition de recrutement.

Une politique de requalification ambitieuse des emplois et de promotion des personnels est nécessaire pour tenir compte de l'évolution des métiers et des qualifications, et reconnaître l'ensemble des agents aujourd'hui sous-rémunéré-es au regard de la réalité des fonctions qu'ils-elles exercent.

Si le « Ségur » a permis des avancées pour certains personnels du secteur de la santé, il a aussi provoqué des déséquilibres et des inégalités en particulier en ce qui concerne la reconnaissance des qualifications obtenues lors de PPCR. La FSU revendique des mesures propres à rétablir une cohérence statutaire et une reconnaissance effective des qualifications des personnels concernés,

comme le passage en catégorie B des ATSEM. La FSU exige des négociations salariales annuelles portant des éléments de rémunération et non seulement de mesures d'accompagnement de « pouvoir d'achat » comme l'a fait le ministre de la transformation et de la Fonction publiques en 2020 et 2021 qui conduisent au tassement des grilles.

2.5.3 En finir avec le décrochage des rémunérations de la Fonction publique

Afin de rattraper le décrochage régulier des traitements dans la Fonction publique, la FSU revendique l'indexation de la valeur du point d'indice sur les prix, combinée à une attribution uniforme de points additionnels sur l'ensemble de la grille en cohérence avec l'augmentation de référence du SMIC, afin de garantir le rattrapage du pouvoir d'achat perdu depuis 2010 et la part des rémunérations des agent-es publiques dans le PIB. Immédiatement, la FSU revendique que des mesures d'urgence pour garantir le niveau des traitements soient prises : les pertes de pouvoir d'achat accumulées depuis 2010, liées à l'inflation et au gel inadmissible de la valeur du point d'indice, rendent nécessaires une revalorisation d'au moins 20 % de celle-ci sur les 5 prochaines années et d'une revalorisation uniforme de toute la grille indiciaire de 70 points.

Pour la FSU, l'objectif revendicatif est d'aboutir rapidement à une rémunération mensuelle minimum dans la Fonction publique portée à 1850 € nets et à la revalorisation correspondante pour l'ensemble de la grille indiciaire pour conserver son amplitude.

2.5.4 En finir avec l'indemnitaire de complément salarial et rémunérer objectivement les sujétions particulières

Les gouvernements Macron mènent une politique de développement de la part des indemnités dans la rémunération au détriment de celle du traitement indiciaire, mettant en péril les principes de transparence et d'égalité de traitement avec de surcroît des conséquences négatives sur la protection sociale et le montant des pensions ainsi que sur l'égalité salariale entre les femmes et les hommes. Cette politique de rémunération, véritable levier managérial, met en concurrence les personnels, les divise et détériore la qualité des services publics. Pour ces raisons, la FSU réaffirme son opposition au RIFSEEP (c'est-à-dire au principe d'individualisation de la rémunération) qui continue de se généraliser, à la mise en œuvre du RIPEC au MESR et à l'instauration à l'Éducation nationale d'une indemnité dite d'attractivité, dégressive qui ne concerne pas tou-tes les personnels et tasse les grilles indiciaires. L'indemnité REP/REP+ doit être versée à tou-tes les personnels, y compris les AED, dans les mêmes conditions. La FSU est opposée à la variabilité de l'indemnité REP+.

La FSU revendique l'harmonisation des indemnités et de leurs montants pour les intégrer dans le traitement ; la revalorisation des rémunérations doit se faire par l'indiciaire et les indemnités doivent se limiter à l'exercice de sujétions particulières.

Certaines conditions particulières d'affectation, pour assurer la continuité territoriale du service public, nécessitent des mesures spécifiques de rémunération ou de carrière. C'est notamment le cas pour les territoires ultra-marins, les zones en déficit d'attractivité ou les zones de vie chère. Les critères nationaux de classement des zones et lieux d'exercice doivent être revus pour tenir compte

de la réalité vécue par les agent-es des trois versants de la fonction publique.

En raison des conditions de vie (manque d'eau, fracture numérique et électrique, fracture sanitaire), en raison du manque d'activités culturelles et de loisirs, en raison des conditions de travail à Mayotte et en Guyane (sous équipement, sureffectifs), en raison de l'insécurité chronique, de l'extension de la contractualisation, des mesures financières sont indispensables pour attirer et stabiliser des agent-es titulaires dans tous les métiers de la fonction publique.

Il faut donc maintenir et développer les majorations de salaire, les indemnités de sujétions particulières notamment l'ISG, les primes de stabilité et instaurer l'avantage spécifique d'ancienneté (plan violence).

2.6 Action sociale

L'action sociale accompagne la vie quotidienne des agent-es actives et retraitées et participe à promouvoir leurs droits : alimentation et restauration de qualité, logement décent, enfance et vie familiale, vacances, loisirs, culture... Par nos revendications, plusieurs prestations ont progressé ces derniers mois. Il faut développer les propositions (accès au logement, soutien à la garde d'enfants, restauration collective, etc.) et les rendre visibles et accessibles à toutes et tous. L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, l'accompagnement du handicap et de la dépendance sont des objectifs prioritaires dans la définition des prestations.

L'action sociale ne doit pas être confondue, en particulier pour les précaires, avec la nécessaire revalorisation des salaires.

L'action sociale doit voir ses budgets augmentés, sécurisés (3 % de la masse salariale) et utilisés à plein par les instances d'action sociale. Les différences de traitement des agent-es selon les différents ministères et secteurs de la Fonction publique sont inacceptables et les harmonisations doivent se traduire par une amélioration pour toutes et tous. Maillon essentiel de l'action sociale et alors que le nombre d'agent-es a augmenté avec l'entrée des AESH dans le dispositif, le nombre de personnels assistant-es de service social doit augmenter significativement et les services d'action sociale doivent être renforcés. La non-consommation de budgets d'action sociale sur une année ne doit pas avoir pour conséquence la réduction de ceux des années suivantes. Dans les instances en charge de l'action sociale, la FSU intervient pour que l'ensemble des crédits soient effectivement utilisés.

La FSU est particulièrement attachée à la définition et la mise en œuvre de l'action sociale par les personnels eux-mêmes. Elle revendique l'obligation de création de comités d'action sociale dans toutes les collectivités territoriales. Elle exige que chaque employeur public mène auprès des agent-es actives et retraitées, une politique volontariste de communication de l'ensemble des dispositifs et des moyens de joindre par tout moyen (matérialisée sur les lieux de travail comme dématérialisée) les représentant-es des personnels et les services dédiés dans les administrations.

La FSU s'opposera à toute externalisation de l'action sociale et à toutes tentatives de remplacement de tout ou partie de l'action sociale ministérielle et interministérielle par des associations où les représentant-es du personnel n'ont pas leur place, qui s'appuient sur une adhésion payante et proposent des avantages limités, déjà existants ou liés à une

plateforme commerciale. En cela, la FSU dénonce la création du dispositif « PREAU » dans l'Éducation nationale en décembre 2021.

2.7 Conditions de travail et d'emploi

2.7.1 Le développement du télétravail, un enjeu syndical d'actualité

L'accélération du développement du télétravail dans la Fonction publique est une conséquence de la crise sanitaire. Face à cette évolution, engageant le rapport des personnels avec leur activité de travail et leur collectif de travail, la FSU appelle à une vigilance syndicale particulière.

Si la loi de 2012, le décret de 2016 et les arrêtés qui en découlent interdisent toute injonction faite aux agent-es d'accepter le télétravail et encadrent les missions concernées, la FSU restera attentive à toute remise en cause de ces principes.

Dans la négociation télétravail ouverte par la ministre chargée de la Fonction publique, la FSU s'est engagée avec détermination pour porter les revendications des personnels et aboutir à un accord qui a été signé par toutes les organisations syndicales. L'enjeu de préserver une définition juridique fondée par l'article 133 de la loi du 12 mars 2012 est fondamental. Celle-ci exclut de fait nombre d'expériences en matière de travail à distance durant la crise sanitaire, et notamment de télé-enseignement subies pendant les confinements au prétexte de la « continuité pédagogique ». La FSU défend, dans les textes réglementaires comme dans la pratique, les principes de volontariat des personnels et de la réversibilité de leur choix, mais aussi les limites des quotités de service en télétravail, et le respect total de la séparation entre vie personnelle et activité professionnelle et la garantie du droit à la déconnexion. La FSU revendique que l'ensemble des matériels, consommables, équipements liés à l'ergonomie du poste de travail soient l'objet d'une prise en charge de l'employeur.

L'accord, s'il enregistre des avancées, n'élimine cependant pas tous les risques d'inégalités, en matière de conditions de travail, de santé et sécurité... induits par le développement du télétravail. La FSU et ses syndicats sont actifs afin de l'identifier pour les combattre. Par ailleurs, la FSU est particulièrement vigilante à ce que la notion de « circonstances exceptionnelles » susceptibles d'entraîner un recours contraint au télétravail soit strictement encadrée.

Des points d'appui supplémentaires existent pour permettre aux personnels de conserver la maîtrise de l'organisation de leur activité de travail et l'assurance de la conservation des postes de travail sur site. La traduction de nombreux aspects, sur le terrain, doit faire l'objet d'une action syndicale forte dans le cadre des négociations locales.

La FSU rappelle la distinction qu'opère le texte entre « activités » réalisées et « poste » de l'agent-e afin de conjurer les tentatives de limitation d'accès pour les personnels volontaires. Les questions d'équipements, de formation spécifique, de droit à la déconnexion, du respect des horaires de travail ainsi que la préservation des collectifs de travail ou du développement des tiers-lieux de télétravail dans des locaux appartenant aux employeurs publics sont au cœur de l'intervention syndicale dans toutes les instances consultatives saisies sur la question du télétravail.

La FSU agit pour que les droits nouveaux cités dans le texte de l'accord se confirment concrètement. L'indemnisation dès le premier jour est acquise. La FSU

revendique dès maintenant une amélioration du dispositif, l'augmentation du montant de l'indemnité et son extension aux agent-es de la Fonction publique territoriale. Ainsi, doivent être immédiatement mises en œuvre toutes facilitations pour les agent-es proches-aidants ou pour les femmes enceintes qui souhaiteraient recourir au télétravail avant leur congé maternité. De même la FSU est très attentive à ce que l'égal accès au droit syndical soit garanti quelle que soit la modalité de travail de l'agent-e et exige que les moyens matériels soient mis à disposition des organisations syndicales pour ce faire.

2.7.2 Gagner la réduction du temps de travail

La FSU récuse toute redéfinition de nos métiers et de la durée du travail qui aggraverait encore nos conditions d'emploi et de travail y compris sous prétexte d'une éventuelle revalorisation salariale. Face à l'offensive contre les acquis des personnels, la FSU réaffirme son action revendicative pour réduire le temps, la durée réelle et la charge de travail, améliorer les conditions de travail. Les personnels relevant d'obligations réglementaires de services ou de régimes spécifiques et dérogatoires doivent aussi en bénéficier.

Les gains de productivité du travail permis par l'évolution des technologies notamment numériques doivent aussi être redistribués aux agent-es sous forme de réduction du temps de travail pour gagner les 32 heures hebdomadaires.

2.7.3 Santé sécurité au travail

2.7.3.1 Des instances pour défendre les personnels

Les comités sociaux, qui seront mis en place après les élections professionnelles de 2022, comprendront une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FS-SSCT).

Bien que les prérogatives des CHSCT, actuellement fixées par la réglementation, aient été quasiment toutes intégrées au nouveau décret instituant les comités sociaux, il y a une réelle volonté politique de diluer les questions de santé, sécurité et conditions de travail dans les comités sociaux, voire de les marginaliser.

Pour autant, en siégeant dans les comités sociaux, la FSU poursuivra et amplifiera les actions engagées et le travail de proximité, dans le but d'améliorer les conditions de travail dans les services de la Fonction publique. Pour cela, il est essentiel de conserver et renforcer le niveau d'expertise, les prérogatives et les moyens de ses représentant-es en CHSCT dans les futures FS-SSCT.

La FSU continue d'exiger une formation de qualité à l'initiative des organisations syndicales et financée par l'employeur comme cela devrait déjà être le cas.

La FSU devra investir pleinement les FS-SSCT notamment pour lutter contre les pressions managériales et la souffrance au travail.

La FSU constate à Pôle Emploi et dans les CARSAT que la fusion des instances représentatives organisée par l'ordonnance de mai 2017 pour les établissements de droit privé, est une machine de guerre contre les droits des salarié-es et les capacités d'intervention de leurs représentant-es. La FSU agit pour s'opposer aux dangers déjà sensibles que sont la dilution des sujets spécifiques dans une instance unique, la diminution des moyens, le risque de professionnalisation et d'isolement des représentant-es des personnels.

2.7.3.2 Pour une politique en faveur des agent-es en situation de handicap

L'obligation d'aménagement raisonnable, actée par la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH) ratifiée le 18 février 2010 et entrée en vigueur en France par le décret n°2010-356 du 1er avril 2010, impose à tous les employeurs de prendre les mesures appropriées pour permettre aux travailleur-euses handicapé-es d'accéder à un emploi ou de conserver un emploi correspondant à leur qualification, de l'exercer et d'y progresser et de bénéficier d'une formation adaptée à leurs besoins.

La FSU demande donc la mise en place d'une véritable politique en faveur des agent-es en situation de handicap de la part des employeurs publics. Celle-ci passera par des aménagements de postes, des allègements de service, un financement et des aides à hauteur des besoins réels.

La FSU condamne le détournement des conventions du FIPHP pour externaliser et privatiser les missions du service public. Elle exige l'abandon du FIPHP afin de répondre à tous les besoins des agent-es en situation de handicap. La FSU revendique la création de référent-es formé-es et dédié-es à l'accompagnement des agent-es en situation de handicap ou bénéficiant de l'obligation d'emploi.

2.7.3.3 Congés pour situation familiale particulière : les améliorer et en gagner de nouveaux

L'allongement des carrières, l'évolution de la prise

en charge de l'autonomie et le vieillissement de la population conduit de plus en plus souvent les agent-es à s'absenter pour s'occuper de proches familiaux. Des congés sont prévus à cet effet : congé de proche aidant-e ou congé de solidarité familiale. Ces congés ne sont pas rémunérés et ont une durée limitée. Cela ne permet pas aux personnels de s'occuper de leurs proches. La FSU revendique l'augmentation de la durée d'ouverture de droit à ces congés, le maintien de la rémunération et la prise en compte dans la pension.

2.7.3.4 Quelles évolutions de nos mandats à la lumière de la crise sanitaire ?

L'employeur doit veiller à la protection de la santé des agent-es, a fortiori en période de crise sanitaire. La pandémie a mis en lumière le manque de moyens et la pression managériale dans la Fonction publique. Depuis le début de la pandémie, les agent-es public-ques assurent leur service dans des conditions impactant leur santé physique et mentale. Sur les sujets d'hygiène, de santé et de sécurité au travail, plus que jamais, la FSU doit être présente et active, au plus près des agent-es. Ainsi, la FSU doit continuer à porter ses revendications : le recrutement de médecins pour permettre le suivi médical régulier des agent-es en fonction de leurs besoins, une visite médicale quinquennale pour l'ensemble des agent-es et une visite médicale annuelle pour la surveillance médicale particulière doivent être effectives. De plus, les avis des médecins du travail, pris indépendamment des contingences budgétaires pour l'aménagement du

poste ou du temps de travail des agent-es, doivent être contraignants et s'imposer aux employeurs. La FSU revendique l'attribution de moyens pour renforcer la protection de la santé et de la sécurité au travail, des créations d'emplois d'ISST indépendants et dotés de moyens coercitifs. Une vigilance toute particulière doit être apportée à la qualité de l'air intérieur (CO₂, Radon, Amiante), ainsi qu'à l'ergonomie des postes de travail et au bâti.

Elle demande le maintien des CHSCT et le renforcement de leurs prérogatives ainsi que l'attribution de moyens et de temps de service suffisant dédiés aux missions d'agent-es de prévention et conseiller-ères de prévention. Par ailleurs, la FSU rappelle l'obligation pour les employeurs d'informer et de former les personnels aux risques professionnels et celle de mettre en place les registres obligatoires, notamment le registre SST. La dématérialisation des fiches RSST est un instrument intéressant à ce titre. Les employeurs doivent de plus sensibiliser les personnels à l'utilisation du RSST, les former à la rédaction d'observations et suggestions qui dénoncent ou préviennent des risques professionnels. La FSU poursuivra son action pour imposer aux employeurs de respecter leurs obligations légales et réglementaires de protection de la santé des personnels au travail.

2.8 Améliorer la protection sociale des agent-es

La réforme de la protection sociale s'inscrit dans le cadre général d'une politique néo-libérale qui accroît les inégalités et affaiblit les services publics tout en diminuant les droits des personnels.

ZOOM Pour la laïcité

R A P P O R T E U S E S & R A P P O R T E U R S

Grégory Bekhtari, Mary David, Grégory Frackowiak, Catherine Le Duff, Régis Metzger, Aurélie Sarrasin, Rachel Schneider

La laïcité est un principe essentiel pour garantir l'absolue liberté de conscience, l'égalité des droits, devant la loi et ainsi les libertés de chacun-e. Elle est un des outils favorisant l'émancipation.

Le statut des fonctionnaires est un des instruments pour des services publics qui respectent la liberté d'opinion et d'expression de toutes et tous les usager-ères. La loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, dans ses articles 6 et 25, garantit à la fois le principe de laïcité et la liberté d'opinion des agent-es de l'État.

L'école favorise la confrontation des points de vue et la construction de l'esprit critique, à l'abri des pressions idéologiques, confessionnelles, économiques ou politiques.

La FSU s'oppose à toute modification de la loi de 1905 qui organise la séparation des églises et de l'État, sa stricte neutralité en matière religieuse et la liberté de conscience pour chaque citoyen-ne et le non-financement des cultes. Elle s'oppose aussi à ses contournements par les autorités publiques notamment sur les subventions aux cultes et l'installation de symboles religieux. Elle demande son application sur l'ensemble du territoire, réaffirme son exigence d'abrogation du régime concordataire, dont l'enseignement religieux, de l'Alsace-Moselle comme de tous les régimes particuliers. Elle exige l'application complète du principe de laïcité alors que tant d'entorses lui sont encore faites.

Pour la FSU, la vigilance et l'action sont d'autant plus nécessaires qu'actuellement, dans certains discours politiques jusqu'au plus haut sommet de l'État, c'est une interprétation dévoyée, qui prévaut.

Le défi laïque est de construire des valeurs communes universelles, qui dépassent les particularismes, tout en respectant les libertés individuelles d'une population diverse par ses origines, ses cultures ou ses options spirituelles.

En ce sens, la FSU s'est positionnée contre la suppression de l'Observatoire de la laïcité, qui témoigne d'une volonté de corsetage idéologique incompatible avec un État démocratique.

Pour la FSU la laïcité est indissociable des luttes sociales pour une société juste, égalitaire et démocratique. Les mandats des précédents congrès sont réaffirmés.

La laïcité rend possible l'exercice réel de la liberté de conscience en créant les conditions pour chacun de réaliser des choix raisonnés. C'est pourquoi l'école publique laïque doit recevoir de l'État les moyens humains et matériels, nécessaires à toutes ses missions. La FSU s'oppose au dualisme scolaire et à toutes les tentatives d'affaiblir le service public d'Education au profit du secteur privé dans la perspective de la nationalisation de l'enseignement privé sous contrat. La FSU rappelle son exigence que les fonds publics ne financent que les écoles et établissements publics. En mettant à mal la mixité sociale et scolaire, l'école privée est en effet un obstacle à la réussite de toutes les élèves et un facteur d'accroissement des inégalités. Elle dénonce les financements au-delà des obligations légales de l'enseignement privé, l'attribution du caractère d'utilité publique à des fondations qui financent des établissements hors-contrat, ainsi que les contournements de la loi pour soutenir des établissements sous ou hors contrats. La FSU exige le retrait du référencement des écoles privées hors contrat sur le site du ministère. La FSU continue d'exiger l'abrogation de toutes les lois favorisant et organisant le financement de l'enseignement privé. Les pratiques enseignantes ont montré qu'il est tout à la fois possible de faire respecter les principes de laïcité en bannissant tout prosélytisme et de favoriser la participation de toutes les familles. La laïcité, porteuse d'égalité des droits, est de nature à créer du lien social. Pour la FSU, afin de réaliser pleinement son ambition émancipatrice, l'École doit, en application des principes de la laïcité, favoriser l'accès de toutes et tous les élèves aux savoirs et aux outils permettant la construction de leur esprit critique en dehors de toute pression idéologique, commerciale, religieuse ou politique. L'école publique doit former « au respect de l'égalité des êtres

En renforçant le rôle des complémentaires en santé, avec le risque que cela profite aux sociétés d'assurance à but lucratif, cette réforme s'inscrit dans la même logique.

Alors que le gouvernement refuse de revaloriser le salaire des agent-es public-ques, il prétend améliorer leur pouvoir d'achat et leur santé par la mise en place d'une protection sociale complémentaire (PSC). Pour la FSU, cette réforme introduit des éléments de redéfinition de la protection sociale qui ne répondent pas à notre horizon revendicatif du 100% sécu et qui ne dessinent pas a priori les contours d'un modèle fondé sur un haut niveau de solidarité entre chacun-es, actif-ves ou retraité-es, selon ses revenus, et hors de toute logique marchande, de concurrence ou de profit.

La FSU dénonce cette forme de chantage instauré par le nouveau cadre législatif imposé par le gouvernement, où la non validation de l'accord interministériel aurait entraîné une dégradation immédiate et considérable de la protection sociale complémentaire des agent-es actif-ves et retraité-es dès 2024, ainsi qu'une accélération des ruptures de solidarité intergénérationnelle déjà à l'œuvre. La FSU a pris toute sa part dans les négociations pour revendiquer la liberté d'adhésion, le couplage de la santé et de la prévoyance, les solidarités notamment intergénérationnelles, dans l'intérêt de l'ensemble des agent-es et retraité-es.

Elle a ainsi contribué à ce que l'accord, unanimement signé, propose des modalités de mise en œuvre de la PSC meilleures que celles de l'ordonnance de février 2021 avec l'instauration de

mécanismes de solidarités entre niveaux de rémunération, familiales, envers les précaires et intergénérationnelles et d'un haut niveau de couverture interministérielle afin de limiter au maximum les inégalités entre ministères ainsi que le recours aux sur-complémentaires encore plus inégalitaires. La FSU continuera de porter ses mandats dans les négociations à venir dans les ministères pour notamment améliorer les solidarités, notamment envers les retraité-es, et la participation employeur. Elle s'engagera dans les négociations à venir sur la prévoyance tant statutaire que complémentaire. La prévoyance statutaire doit être renforcée par exemple par l'élargissement des pathologies prises en compte pour l'obtention des CLM et CLD ou en allongeant la durée des CMO à plein traitement. La prévoyance complémentaire doit être recouplée avec la santé, et s'accompagner d'une participation employeur. Pour les agent-es de la FPT, la participation employeur pour la prévoyance doit être portée à au moins 50% du coût de la cotisation. La FSU poursuivra son travail d'information des agent-es sur la sécurité sociale et les négociations à venir.

La FSU mettra toute son énergie à construire le cadre intersyndical de lutte pour imposer une autre réforme, plus juste et plus solidaire, par-dessus de l'instauration du 100 % Sécu.

2.9 Retraites

L'intégralité des mandats élaborés et votés au congrès de Clermont-Ferrand en décembre 2019 est toujours d'actualité.

Ainsi, la FSU réaffirme son attachement au droit à la retraite dès 60 ans (plus tôt en cas de départ anticipé pour pénibilité) avec un taux de remplacement de 75 % du dernier revenu d'activité pour une carrière complète avec une indexation des pensions sur les salaires, sur la base d'une durée de cotisation de 37,5 années prenant en compte les années d'étude.

Le droit à la retraite est une conquête sociale majeure. Le choix fait, à la Libération, d'un système solidaire fondé sur la répartition directement liée à la rémunération socialisée du travail ne doit pas être remis en cause.

À l'opposé de cela, le projet de loi présenté en janvier 2020 instillait une vision individualiste de notre sécurité sociale. Notre système de retraite solidaire devait se transformer en un compte individuel de points dont la pension ne serait que la restitution sous forme de rente, à l'image d'un quasi-compte d'épargne. Au lieu de faire partie intégrante du système de retraites, les mécanismes de solidarité devaient basculer vers un financement spécifique, par l'impôt, donc à la main du gouvernement et du Parlement.

Ce projet a été contesté dans la rue par une mobilisation d'ampleur et a été suspendu par le gouvernement au prétexte de la crise sanitaire.

Le gouvernement voulait s'appuyer sur ce changement de système pour se fixer un plafond de dépenses de retraite choisi arbitrairement et non

» suite page 34

humains, à la liberté de conscience et à la laïcité. Distinguant savoirs, croyances et opinions, l'école a pour fonction de mener les élèves, les jeunes vers l'esprit scientifique, au travers d'une démarche de débat argumenté, de la pratique du questionnement, de l'habitude du libre examen, cette pratique du doute préalable. La laïcité ne peut être réduite à un enseignement, elle n'est ni une règle disciplinaire, ni une doxa. C'est bien en favorisant l'analyse et la confrontation des points de vue que l'École peut fabriquer un vrai rempart d'esprit critique contre les obscurantismes et les dogmatismes.

Le renforcement de la formation de tous les personnels doit avoir l'ambition de faire vivre au quotidien la laïcité dans toutes ses dimensions émancipatrices. À l'inverse, le ministre de l'éducation nationale, après avoir obtenu la disparition de l'Observatoire de la laïcité, a lancé une campagne clivante, faite d'amalgames, de préjugés et de raccourcis idéologiques, réussissant l'exploit de ne pas évoquer l'ambition de l'école laïque de participer à l'émancipation de toutes les enfants vivant dans le pays.

En abordant le principe de laïcité sous le seul angle des « atteintes » qui pourraient lui être faites, comme par exemple dans le rapport Obin, le gouvernement le transforme en dogme et en instrument de division de la société. L'obligation de formation à la laïcité portée par le gouvernement veut réduire la laïcité à un catéchisme, une norme à contrôler, privée de toute ambition réelle. Le cahier des charges sur le continuum de formation sur la laïcité ainsi que l'épreuve orale des concours de recrutement participent de cette politique.

La FSU dénonce le dévoiement de la laïcité par de pseudo concepts qui créent un climat de défiance au risque de disqualifier les travaux scientifiques.

La FSU salue à nouveau la mémoire de notre collègue Samuel Paty, victime de l'intégrisme islamiste, parce qu'il exerçait, avec une haute idée de celle-ci, sa mission de service public.

L'État et ses représentant-es doivent protéger et soutenir les personnels quand ils-elles sont menacé-es, empêché-es d'exercer leurs missions ou d'enseigner les programmes. La FSU dénonce les pressions de tous les intégrismes sur l'institution scolaire et ses personnels.

La FSU condamne l'instrumentalisation de la laïcité à des fins sécuritaires, de limitation de l'exercice des libertés publiques et de stigmatisation de certaines catégories de la population, notamment celles perçues comme musulmanes.

L'expression des options spirituelles doit évidemment rester un droit dans l'espace public. Elle réaffirme que la laïcité respecte le droit de chacun-e de croire comme de ne pas croire, et refuse la logique du bouc émissaire ou de l'exclusion.

La FSU s'inquiète de la promotion d'une laïcité identitaire et excluante, ayant chez certain-es pour objectif de flatter des états racistes.

La FSU s'inquiète de la montée de tous les intégrismes religieux, et de l'entrisme des intérêts privés, marchands ou politiques dans les services publics. La loi dite « de l'école de la confiance » autorise une entorse nouvelle au principe de neutralité avec la création d'établissements publics qui pourront recevoir des financements privés.

La FSU est attachée à la liberté d'expression, au droit d'analyser, de critiquer, de caricaturer une pensée, un dogme, une idéologie. Dans le même temps, elle continuera de dénoncer et de combattre toute expression de haine, de discrimination et d'atteinte à la dignité des personnes.

La FSU condamne avec fermeté toutes les formes d'extrémisme qui bafouent la liberté de conscience, recourent à l'illégalité et à la terreur pour imposer leurs inacceptables conceptions. La détermination avec laquelle ces extrémismes doivent être combattus ne peut être confondue ni avec un renoncement au pluralisme, ni avec une restriction des libertés ni avec l'imposition d'une idéologie gouvernementale, telle que présente dans nombre de dispositifs de la Loi confortant le respect des principes républicains. Le rôle de l'État est de garantir le respect des lois et des principes républicains comme d'assurer la liberté de conscience, et non d'imposer une opinion aux citoyen-n-es.

La loi « confortant les principes républicains » veut revenir à un régime concordataire instaurant un lien entre Églises et État tout en facilitant le financement des cultes. La FSU s'oppose aux dispositions anti-laïques et attentatoires aux libertés publiques présentes dans cette opération politicienne. La FSU continue de dénoncer cette loi qui vient encore fragmenter la société française et qui dès son élaboration a donné l'occasion de jeter une suspicion généralisée à l'encontre des personnes de confession musulmane ou perçues comme telles, comme sur toutes les associations et les citoyen-n-es et citoyens engagé-es.

Plus que jamais la FSU réaffirme sa volonté de défendre et surtout promouvoir le principe égalitaire et émancipateur de la laïcité.

plus ajuster les recettes aux besoins de financement. Le nouveau système devait permettre de maintenir la part des retraites à un maximum de 13,8 % du PIB (niveau atteint de 2013 à 2016) alors que le nombre de retraités va s'accroître dans les années à venir et nécessiterait que cette part s'accroisse pour maintenir et améliorer les niveaux de retraites actuels.

Pour la FSU, il n'est pas acceptable de limiter a priori les ressources destinées au financement des retraites. Cela reviendrait à diminuer continuellement les pensions pour maintenir l'équilibre financier du système. Une telle orientation aboutit à amplifier la perte du pouvoir d'achat et le décrochage des pensions des retraités par rapport aux salaires des actives et actifs. Elle

conduit à favoriser l'épargne et les dispositifs de retraite par capitalisation pour celles et ceux qui le pourront.

La FSU rappelle que le financement des retraites souffre d'un manque de recettes. Et c'est cette question qu'il faut résoudre. La solution ne passe pas par une réduction des pensions ni par d'autres mesures régressives mais bien par des recettes augmentées basées sur les cotisations du travail, fondement structurel de la répartition au contraire de taxes ou impôts non affectés.

Les conséquences de la crise sanitaire sur le système de retraites doivent faire l'objet d'une réflexion plus large car le choc ne pourra être absorbé sans abondement du financement. Les retraites interrogent la répartition des richesses, d'une part entre le travail et le capital, et, d'autre part, au sein de la masse salariale, entre les salaires nets et bruts (§1.4.2 du thème 3).

La FSU demande l'abandon définitif du projet de réforme instaurant un système par points, l'ouverture de négociations pour améliorer le système actuel, l'augmentation immédiate au niveau du Smic des minima de pension. Le système de retraites par répartition doit être conforté et amélioré pour garantir un montant de pension permettant à toutes et tous de vivre correctement. La FSU prendra toute sa place pour dénoncer toute velléité gouvernementale d'amoindrir les droits sociaux, défendre notre modèle social qui garantit la pension comme traitement continué comme acté par le Code des pensions. Elle reste engagée dans la construction des mobilisations unitaires pour la défense, l'amélioration et l'extension des droits sociaux.

La FSU demande l'intégration de la part indemnitaire dans le traitement afin qu'elle soit prise en compte dans le calcul de la pension.

Motion adoptée, déposée par les SD du 971, 972, 973, 974, 976

Services Publics Outremer

La situation dans les territoires ultramarins demande une attention particulière au regard de leur contexte socio-économique.

L'état dégradé et le retard structurel des services publics, la faible taux d'administration ne permettent pas de faire face à l'urgence sociale de nos territoires.

Les outre-mer ont aujourd'hui besoin d'un plan de rattrapage, en particulier dans les domaines suivants :

1) La création de postes dans l'éducation, la santé, la justice, les collectivités territoriales... cela d'autant plus que l'illettrisme et la fracture numérique touchent une part importante de nos populations ce qui rend la dématérialisation de certains services totalement inopérante.

2) La réhabilitation du bâti et la construction de nouveaux bâtiments à même d'accueillir des services publics efficaces est indispensable, d'autant plus que les conditions climatiques (humidité, sel, cyclones...) accélèrent la détérioration et le vieillissement de l'existant.

3) La revalorisation des indemnités est nécessaire pour faire face à la « vie chère » inhérente à nos territoires (octroi de mer, transport... liés à l'éloignement géographique de nos territoires)

4) Tenir compte du revenu fiscal hors indemnité vie chère pour l'accès aux prestations sociales (chèques vacances, Aide à l'Installation Premier Logement...).

GLOSSAIRE

ADF : Association des départements de France

ADP : Aéroports de Paris

AESH : Accompagnant d'élèves en situation de handicap

AMF : Association des maires de France

APSH : Accompagnant des personnels en situation de handicap

ARF : Association des Régions de France

CAP : Commission administrative paritaire

CARSAT : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

CHSCT : Comité d'hygiène, de santé et des conditions de travail

CICE : Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

CIR : Crédit d'impôt recherche

CNR : Conseil national de la Résistance

CNRS : Centre national de la recherche scientifique

CSA - CST - CSE : Comité social d'administration - territorial - d'établissement

CT : Comité technique

DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

DRAJES : Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

DREAL : Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DRIAAF : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

DRJSCS : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

EDF : Électricité de France

EPL : Établissement public local d'enseignement

EPLFPA : Établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

FS-SSCT : Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

GIP : Groupement d'Intérêt Public

INSERM : Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale

ISF : Impôt de solidarité sur la fortune

LOLF : Loi organique relative aux lois de finances

LPM : Lycée professionnel maritime

MAPTAM : loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles

NOTRe : Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République

ONISEP : Office National d'Information Sur les Enseignements et les Professions

PPP : Partenariat public-privé

PSC : Protection sociale complémentaire

RGPP : Révision générale des politiques publiques

RNCP : Répertoire national des certifications professionnelles

SDJES : Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

VSS : Violences sexistes et sexuelles

Rupture écologique ; droits humains et justice sociale : une urgence démocratique

RAPPORTEUSES & RAPPORTEURS

Pascal Anger, Grégory Bekhtari, Amandine Cormier, Béatrice Fauvinet, Catherine Le Duff, Sandrine Monier, Hervé Moreau, Sonia Ollivier, Julien Rivoire, Aurélia Sarrasin, Stéphane Tassel

Préambule

Les conséquences de la pandémie confirment les méfaits d'un système capitaliste et productiviste qui aggrave les inégalités sociales et détruit les équilibres sociaux et environnementaux en maintenant le modèle d'une croissance infinie dans un monde aux ressources limitées. Sa gestion a montré la nécessité de la puissance publique et le rôle indispensable des services publics. Pourtant, chaque accalmie sur le front sanitaire voit des discours vantant le libéralisme exacerbant la concurrence à outrance. Aujourd'hui des débats émergent, même aux États-Unis avec un discours affichant une remise en cause de la concurrence fiscale entre pays ou la promotion de plans de relance ambitieux.

Nonobstant les milliards débloqués à court terme pour le secteur privé, l'austérité demeure pour les populations – notamment dans l'UE – tandis que les enjeux environnementaux ne sont pas pris en compte. En effet, ces politiques qui restent néolibérales ont pour effet de creuser les inégalités. Elles conduisent à toujours plus de précarité et de pauvreté, partout sur la planète, en affaiblissant le lien social et les solidarités et aiguisent les tensions géopolitiques. Les États se plient aux multinationales et aux intérêts des plus riches en favorisant l'accumulation du capital par dépossession de conquits sociaux et de biens communs et en leur versant des aides publiques sans conditions conduisant à des profits record.

La recherche effrénée de profits détruit les écosystèmes en déréglant le climat et la nature. Les plus pauvres sont les premières victimes de ces dérèglements. Il y a urgence à basculer vers des modes de consommation et de production qui ne soient plus dépendants des énergies fossiles, pour favoriser l'efficacité et la sobriété énergétiques. Nos sociétés doivent faire de la satisfaction des besoins sociaux et environnementaux leur priorité, en privilégiant les services publics. La nécessaire transformation du système, pour être juste socialement, implique que les premiers responsables soient les

principaux contributeurs et que le financement s'accompagne d'une réduction des inégalités.

Sur le terrain politique, le projet néolibéral continue de voir sa légitimité se déliter. Face à la contestation, ce sont des dérives liberticides et répressives, la dépossession démocratique qui sont le plus souvent mobilisées pour imposer les mesures impopulaires. En France, exploitant toutes les potentialités d'une Vème République taillée pour la toute-puissance présidentielle, E. Macron exerce le pouvoir de manière solitaire et autoritaire : état d'urgence prolongé, parlement réduit à enregistrer les décisions prises par le conseil de défense durant la crise sanitaire, contournement des organisations syndicales, répression violente des mouvements sociaux, non-respect de ses engagements vis-à-vis de la convention citoyenne pour le climat... La confiance envers les institutions, les corps intermédiaires et le fonctionnement démocratique sont à nouveau mis à mal.

Mais des mouvements de résistance émergent ou se renforcent à l'échelle internationale comme les mobilisations féministes, celles pour la justice sociale, pour la justice climatique, contre le colonialisme, contre le racisme ou pour davantage de démocratie. Le syndicalisme de lutte et de transformation sociale de la FSU s'inscrit pleinement dans ces recherches d'alternatives, sources d'espoirs, en s'engageant notamment dans le collectif « Plus jamais ça ». Elles sont une nécessité pour rompre avec un système capitaliste mortifère, pour mettre en échec le libéralisme, contrer la progression des forces nationalistes, néo-conservatrices et d'extrême droite et pour ouvrir la voie à une société de solidarité et d'émancipation. Les services publics que nous défendons sont une réponse aux inégalités et à la crise climatique. La défense des droits et des libertés des peuples, des droits sociaux, environnementaux et démocratiques est un enjeu majeur.

PARTIE I. Des politiques publiques au service d'une rupture écologique et sociale, solidaire, juste et démocratique

I.1 Protéger notre planète, répondre aux besoins sociaux

I.1.1. L'urgence de changer de modèle de société

Le constat est alarmant. L'année 2020, comme les précédentes, aura été exceptionnelle avec une accélération de la fonte des glaces et le dégel du permafrost, une hausse des émissions de CO2 dues en partie aux feux de forêt et que la baisse drastique des activités industrielles et de la mobilité mondiale durant les confinements n'aura pas suffi à enrayer. Les incendies, les records de température et les catastrophes de l'été 2021 confirment ce que pointe le GIEC dans son rapport. Comme l'ont défendu les manifestations pour le climat, il n'y a pas de planète B, il est indispensable de tendre vers la sobriété énergétique et numérique et de rompre avec l'idée d'une croissance infinie.

Les activités humaines dans le contexte néolibéral et capitaliste actuel, sont aussi à l'origine des pandémies, en accélérant la détérioration des écosystèmes (déforestation massive, artificialisation des sols, agriculture intensive, élevage industriel, pollutions...), la perte de la biodiversité et l'effondrement du vivant. De nombreux territoires, notamment d'outre-mer subissent les conséquences du dérèglement climatique et des pollutions issues de pratiques agricoles nocives (sargasse, brume de sable, glyphosate, chlordécone, leucose bovine). La FSU demande la prise en compte de ces difficultés en Outre-Mer et des mesures spécifiques adaptées aux départements, notamment par des investissements massifs.

L'humanité est aujourd'hui dans l'impasse d'un modèle capitaliste qui montre son incapacité à effectuer les transformations indispensables pour faire face à la crise écologique. En outre, ce modèle non soutenable précarise les travailleurs et plus encore les travailleuses et altère leur santé. Les logiques actuelles ne remettent pas en cause les fondements économiques et structurels, et ne prennent pas en compte l'urgence. L'échec de la COP 26 en est l'illustration. Les crises climatique et sanitaire nécessitent des choix politiques cohérents pour une véritable transformation durable des sociétés, sur la base d'une justice sociale et écologique. Les priorités doivent être celles utiles aux besoins sociaux et environnementaux, guidées par l'intérêt général et non par les lois du marché. Des politiques publiques pérennes et planifiées doivent se mettre en place, reposant sur la décarbonation de l'économie, la volonté réelle de développer les énergies renouvelables dans le cadre d'un service public de l'énergie, la réorientation industrielle, la sobriété énergétique et numérique, la réorientation des flux financiers, une autre politique fiscale, l'abandon de la croissance infinie, le développement des emplois publics... Dans un contexte où le gouvernement cherche à construire de nouveaux réacteurs, la FSU revendique (cf. mandat de Clermont) la sortie la plus rapide possible de l'énergie nucléaire, l'abandon de la technologie l'EPR et son opposition au centre d'enfouissement de Bure.

I.1.2. Un autre monde et une autre Europe sont nécessaires à la rupture écologique

Le commerce mondialisé maintient les économies dans une logique de compétition et de croissance qui a des conséquences catastrophiques pour la planète. La FSU dénonce tous les accords bilatéraux de libre-échange, et ceux qui vont être revus ou ratifiés (TAFTA, Canada, Mercosur...). La finance et les détenteurs de capitaux utilisent de plus en plus l'éco-blanchiment pour se donner une image écologique. La réglementation financière doit intégrer les impacts environnementaux et sociaux. Le commerce mondial doit être régulé et contrôlé selon des critères écologiques, solidaires et justes, y compris pour limiter l'impact des transports internationaux polluants et énergivores.

L'urgence écologique comme la pandémie, montrent le bien fondé d'échanges internationaux au service d'une coopération mondiale pour sortir des crises, des pandémies et s'engager sur des réponses globales. La France et l'UE doivent s'engager dans cette voie.

L'échec criant de la COP 26 à réviser la hausse les engagements pris à Paris a démontré l'incapacité actuelle des pays riches à s'engager dans une solidarité avec les pays du Sud.

Concernant la PAC, le système des éco-régimes, outil pour « verdier » l'agriculture, n'est pas assez contraignant et va permettre de détourner les exigences des labels « bio » au profit du label HVE (Haute Valeur Environnementale), l'éco-blanchiment de l'agriculture intensive et industrielle. La question du bien-être animal doit être posée. Les aides aux grosses exploitations doivent être plafonnées et conditionnées au respect des normes sociales protégeant le droit des travailleuses et des normes environnementales. Les aides doivent être conditionnées aux services environnementaux rendus comme au respect des normes sociales et non plus versées à l'hectare. Les exploitations à taille humaine, l'agroécologie, les circuits courts, l'agriculture vivrière doivent être soutenus.

La loi française de 2017 sur le devoir de vigilance des multinationales en matière de droits humains, d'environnement, de gouvernance et de protection des victimes doit être élargie. La FSU doit participer à toutes les actions visant à adopter le devoir de vigilance en Europe et à le rendre applicable à toutes les entreprises.

I.1.3. Pour une société du plein emploi au service d'une rupture écologique et sociale

Les plans de soutien à l'économie enclenchés pendant la crise sanitaire n'ont pas été accompagnés de conditions sociales et écologiques. Ainsi, de grandes entreprises bénéficient de milliards d'aides publiques tout en entamant des plans de licenciement, en versant des dividendes, et sans réorienter leur production.

La FSU exige un contrôle des aides publiques versées aux entreprises avec pour principe leur éco-socio-conditionnalité. L'intervention des États a démontré qu'il est possible de mobiliser d'im-

portantes ressources financières pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire. Le même engagement est indispensable pour rompre avec des décennies d'un chômage de masse et de précarité qui brisent des vies, privent la société de millions de savoir-faire et d'emplois nécessaires pour répondre aux besoins sociaux et environnementaux.

En France, ce sont des millions d'emplois pérennes qui doivent être créés : services publics de la santé, de l'éducation, de la recherche, services aux personnes dépendantes, crèches, culture, transports en commun, rénovation thermique des logements, recyclage des déchets et économie circulaire, agroécologie... Enfin, pour contribuer à la création de ces millions d'emplois, le partage du temps de travail doit être effectif, avec une application généralisée de la semaine des 35h et la revendication de celle des 32h dans l'ensemble des secteurs d'activités, sans perte de salaire, avec des modalités à approfondir. La FSU doit s'engager dans une réflexion sur la répartition et la réduction du temps de travail dans une perspective de transformation sociale et écologique.

I.1.4. Redonner du sens au travail au service d'une rupture écologique et sociale

C'est aussi dans l'activité productive et au quotidien que la protection de l'environnement peut être mise en œuvre. Il faut contrer un productivisme destructeur, toutes les formes de taylorisme, le neo management et la recherche de la rentabilité financière. La mise en œuvre d'une véritable démocratie au travail doit permettre aux travailleurs et travailleuses de débattre des critères de qualité de leur propre activité et de son organisation, pour qu'un travail bien fait soit aussi un travail qui préserve à la fois leur santé et l'environnement. Il faut que les travailleurs et travailleuses, leurs représentant-es puissent, au plus près de l'activité, questionner les besoins essentiels, débattre et refuser des pratiques qui polluent, maltraitent les personnes ou les animaux ou qui nuisent à l'environnement.

Au-delà, dans chaque organisation – entreprise et administration – les instances *ad hoc*, aux prérogatives et pouvoirs renforcés, doivent permettre aux représentant-es des agent-es et salarié-es de porter ces débats et les transformations indispensables, en s'appuyant sur les textes imposant aux administrations une exemplarité en matière d'environnement et de justice sociale.

I.1.5. La question des communs

Face à l'extension du règne de la marchandise, le développement des communs, constitue une alternative à la propriété privée qui n'est pas pour autant une étatisation. C'est par exemple le cas dans le domaine du numérique, avec les logiciels libres et les biens communs de la connaissance,

Les coopératives ou les SCIC peuvent constituer une alternative au pouvoir des actionnaires. De même, la crise écologique montre l'importance de gérer les biens naturels collectivement. Ainsi,

des législations doivent permettre de défendre et étendre les communs. La propriété sociale d'entreprises doit être soutenue par les pouvoirs publics. Il est urgent de s'opposer à tout processus de privatisation de biens naturels (forêt, eau...). La FSU est d'ores et déjà partie prenante de luttes pour les communs. La FSU approfondira la réflexion sur cette question, les communs constituent aujourd'hui un élément important des luttes écologiques et sociales.

L'articulation entre des formes coopératives et la place des services publics doit être repensée. Dans un contexte de libéralisation du marché, les coopératives peuvent faire vivre l'idée de la nécessité d'un service public. Ces formes d'organisation coopératives doivent être soutenues mais elles ne doivent pas être considérées comme un moyen de pallier les carences du service public. La primauté au service public doit être réaffirmée. Nous appelons au maintien des services publics existants et à la renationalisation des secteurs privatisés (rail, autoroutes, énergie...).

1.1.6. Le numérique

Loin de constituer la solution technologique à la résolution de la crise environnementale, les productions et consommations numériques, qui ne sont pas immatérielles, ont un impact considérable et croissant sur le réchauffement climatique et la pollution des éco-systèmes (épuisement des ressources naturelles, accumulation des métaux lourds, faible recyclage). Les conditions dégradées d'extraction des métaux rares représentent un coût humain, environnemental et social pour les pays pauvres, souvent ignoré dans le débat public et dont les entreprises et les états ne tiennent aucun compte.

La neutralité écologique de la dématérialisation numérique relève du mythe. Internet dépend d'une infrastructure matérielle dense et énergivore et entraîne des inégalités dans la population. Diverses formes d'obsolescences contribuent à une production expansive des terminaux. Le développement exponentiel du trafic des données en ligne, des systèmes de secours et le refroidissement des machines de stockage de données décuple la part du numérique dans l'émission des gaz à effet de serre. Le déploiement de la 5G et l'utilisation de certaines intelligences artificielles renforcent l'intensification des usages par « effet rebond ».

Les GAFAM et autres entreprises numériques récupèrent, exploitent et stockent un nombre grandissant de données privées et publiques parfois sensibles (santé, défense...). Elles promeuvent un système de valeurs qui leur est propre, censurant la liberté d'expression, sans recourir à la justice des États. Leur fonctionnement est peu soucieux du respect des droits sociaux. En position dominante, elles exercent un redoutable lobbying. Des législations internationales doivent en limiter le pouvoir pour les soumettre au contrôle démocratique et à la transparence en particulier de leurs algorithmes. Il faut basculer de manière générale, vers un numérique émancipateur où les utilisateur-trices sont maîtres et maîtresses de leurs choix. L'indépendance et la neutralité commerciale des pouvoirs publics doivent être garanties par le développement d'un numérique souverain, sobre et durable et libre.

Les politiques publiques doivent obtenir la réduction de l'impact environnemental du numérique.

Le déploiement des nouvelles technologies, comme la 5G, doit impérativement être soumis au débat démocratique à l'issue des études scientifiques d'impact. Ce développement ne doit pas participer de la surexploitation des ressources et de l'extension d'une consommation sans fin. Continuité du service public, amélioration des conditions de travail des agent-es et durabilité nécessitent d'envisager des alternatives au tout numérique. Le numérique doit être au service des travailleur-ses et des usager-ères mais ne doit pas se substituer à l'humain ou nuire aux collectifs de travail. La FSU s'oppose aux suppressions d'emplois lié au développement du numérique. Par ailleurs, l'impact écologique et l'obsolescence du matériel doit être pris en compte dans l'équipement des services publics. Une maintenance continue doit permettre l'entretien et la durabilité des terminaux, sans perte de performance. La garantie des équipements publics doit être étendue à dix ans, avec une étape à cinq ans dès 2022.

Les usages sobres, définis par des normes, sont à encourager. La publicité numérique doit être encadrée, sans omettre le recueil des données, pour limiter la pollution visuelle de l'espace public et une sur-consommation non soutenable. La protection des mineur-es vis-à-vis de cette publicité est à renforcer.

1.1.7. Agir syndicalement pour la rupture écologique

1.1.7.a. Rupture écologique et enjeux éducatifs, de recherche et d'innovation

Suite aux mobilisations de la jeunesse, des évolutions des programmes de la scolarité obligatoire renforcent la formation à l'éco-citoyenneté. Mais leur portée est trop limitée aux éco-gestes individuels et n'inversent pas la charge de la culpabilité instillée par les grands groupes industriels. Ces programmes ne sont orientés que vers l'adaptation à un changement global sans prendre le temps de la nécessaire interrogation sur les causes anthropiques du changement global. Des débats sur les choix de société et leurs conséquences écologiques et sociales, sont pourtant à instruire tout au long de la scolarité. La rupture écologique est une « question socialement vive », les enseignements émancipateurs visent la construction d'une pensée complexe, critique, éthique et prospective. Ils prennent appui sur tous les travaux de la recherche publique, libre dans la définition de ses objets et méthodes, dont les financements doivent être abondés. Mission impérative du service public d'éducation et enjeu de justice sociale, la sensibilisation des élèves à la biodiversité doit permettre de maîtriser les enjeux de défense collective de l'environnement. Promotion des ressources produites par les enseignant-es et formation renforcée doivent assurer une appropriation par les enseignant-es des enjeux notionnels et didactiques de la transition écologique afin de montrer la complexité sociale des problèmes en plaçant les élèves en position d'exercer leur esprit critique. La loi Pénicaud qui laisse aux seules branches professionnelles l'élaboration des contenus de programmes de l'enseignement et formation professionnels doit être abrogée.

Faire des établissements et unités de travail, des lieux d'exemplarité écologique suppose un fort engagement budgétaire de l'État auprès des collectivités territoriales et de ses services publics. Une rénovation généralisée, privilégiant l'isolation

des bâtiments, la végétalisation des espaces collectifs et l'accessibilité par les mobilités douces et collectives doit être engagée, sans recourir à la privatisation (exemple des PPP). Cela nécessite une impulsion forte de l'État. Par ailleurs, L'ensemble des fournitures (pédagogiques, matérielles...) doivent être encadrées par une labellisation éco-responsable. Les nouveaux modèles de campus et d'écoles privées dites « vertes » portés par les investisseurs de l'industrie dont celles du numérique sont à combattre.

1.1.7.b. Les services publics acteurs et leviers structurants de la rupture écologique et sociale

La défense du service public passe par des actions offensives : non seulement les services publics doivent retrouver les principes de la gestion publique et les moyens de fonctionner efficacement, mais de nouveaux services publics sont aussi nécessaires pour répondre aux besoins sociaux dans une société écologique, sociale et démocratique.

Il est indispensable de reconstruire et renforcer les services publics de les rendre démocratiques, proches et accessibles à toutes et tous physiquement, ce à quoi s'opposent aujourd'hui les principes marchands, ceux du « *new management* » et de la numérisation à outrance qui, sous couvert de « modernisation » ou de « transformation », déshumanisent les relations entre usager-ères et agent-es et affaiblissent volontairement la notion même de service public. Il est indispensable de rendre les services publics transparents quant à leur impact écologique et d'en faire des vitrines de la transition écologique par une politique de sobriété et d'efficacité énergétiques, d'utilisation et de production d'énergies renouvelables tout en permettant leur bon fonctionnement.

L'affaiblissement volontaire de la sphère publique au profit de la sphère privée qui capte l'innovation doit cesser. De nouveaux besoins apparaissent dont la prise en considération appelle la création de nouveaux services publics ou la refondation de services publics existants (cf. thème 2) : de la perte d'autonomie à l'accès au crédit, de la protection des biens communs – définis comme indispensables à la collectivité – à l'environnement, de l'accès à l'énergie et à la santé, le chantier est immense.

Des initiatives concrètes pour la gratuité de certains services publics, qui répondent aux besoins essentiels de la population, en matière d'accès à l'eau et à l'énergie, de santé ou de transports locaux sont nécessaires. Ainsi la gratuité des premiers m³ d'eau ou des premiers kWh est à mettre en place. Il faut aussi viser la gratuité des transports en commun dans les agglomérations ou pour y accéder, afin de limiter au maximum l'usage des véhicules individuels.

La FSU veut être porteuse d'idées et de solutions et participera aux initiatives collectives pour la construction d'alternatives écologiques et sociales comme elle le fait déjà dans le cadre de « Plus jamais ça » ou dans la Convergence nationale des collectifs de défense et de développement des services publics.

1.1.7.c. De nouveaux droits pour les fonctionnaires et les salarié-es

En complément de ses mandats de Clermont-Ferrand (mobilité, adaptation des unités de travail, restauration collective, transports, tri sélectif...),

la FSU rappelle son opposition à l'ubérisation économique (cf. mandats de Clermont-Ferrand) et porte le nécessaire renforcement des droits pour toutes et tous, quels que soient le statut ou la nationalité. Ainsi, l'accès à la santé et aux mesures de protection sanitaire doit être garanti. L'inspection et la médecine du travail doivent être développées ou créées en toute indépendance des employeurs qui ont une obligation de protection. Il faut assurer le droit effectif des travailleuses et travailleurs à utiliser sans entrave leur droit de retrait en cas de danger grave et imminent.

Les plus précaires sont celles et ceux qui sont les plus contraintes de poursuivre leur activité pendant la crise sanitaire même quand elle les mettrait en danger. Comme les indépendant·es, elles et ils sont les plus vulnérables face à un arrêt brutal de l'économie. Chacune doit pouvoir bénéficier d'un droit garanti au revenu et à la protection sociale. L'accès à l'assurance chômage doit permettre une vie digne. Le télétravail doit être fortement encadré avec une prise en charge du matériel, des frais induits, le droit à la déconnexion et le respect du temps de travail. La mise en œuvre du droit à un logement décent passe notamment par l'encadrement et le plafonnement des loyers et la mise aux normes climatiques des « passoires thermiques » avec le développement des aides ainsi qu'un accroissement du parc social et sa répartition sur l'ensemble du territoire.

Une reconversion professionnelle, avec un revenu au moins équivalent et une formation adaptée, doit être assurée pour les travailleuses et travailleurs qui se retrouveraient sans emploi du fait de la reconversion écologique de l'économie.

1.2. Pour une économie et des services publics au service des besoins sociaux et environnementaux

1.2.1. L'accès à une santé de qualité pour toutes et tous

Comme les questions écologiques, la santé nécessite des politiques mondiales. La crise sanitaire a confirmé les exigences d'une prise en compte des besoins de santé et de coopération internationale.

Pour la FSU, la santé est un bien commun. Elle réaffirme la nécessité de la levée des brevets sur les vaccins et les médicaments pour permettre leur diffusion rapide et massive dans le monde entier, dans l'intérêt de l'humanité. Le partage des savoir-faire et le transfert des technologies sont incontournables pour faire échec aux inégalités (financement et installation d'unités de production, aide à la recherche publique, aide à la lutte contre les maladies endémiques...).

Cette crise a accentué les effets délétères des inégalités d'accès à un système de soins de qualité, mais elle a aussi montré la possibilité, l'importance et l'urgence à cesser d'appliquer à la santé des politiques d'austérité et des modes de gestion et de management propres aux entreprises marchandes. Elle a révélé les carences et la fragilité de notre système de santé, ainsi que la situation catastrophique de l'hôpital public. Les marges de manœuvre redonnées ponctuellement aux soignant·es durant les phases les plus aiguës de la crise sanitaire ont montré la supériorité de leur qualification, de leur savoir-faire professionnel, et de leur sens du service public sur les logiques comptables. L'alternative n'est pas entre la santé et l'économie, contrairement à ce

qui a été maintes fois affirmé par le pouvoir en place et les milieux financiers et patronaux. De nombreuses mesures - que la FSU porte déjà - doivent à présent être prises, en complément d'une Sécurité sociale remboursant à 100% les soins prescrits, pour que la santé de toutes et tous soit un objectif supérieur et prioritaire :

- une politique publique du médicament indépendante avec la création d'un pôle public du médicament, associée à un soutien spécifique à la recherche et au développement, la levée des brevets ;
- des mesures fortes portant sur un grand plan de recrutement et de formation des personnels de santé et sociaux, en augmentant les capacités d'accueil et en favorisant l'accès des jeunes des milieux populaires aux études de santé ;
- une revalorisation des soignant·es au-delà des mesures insuffisantes du Ségur de la santé ;
- un plan d'urgence pour l'hôpital avec l'arrêt des fermetures de services et de lits, une dotation en lits, personnels et matériels à la hauteur des besoins ;
- la taxation des cliniques privées à but lucratif, notamment celles qui se réservent les actes médicaux les plus « rentables » ;
- une autre politique avec l'abandon de la gestion entrepreneuriale des hôpitaux, et la fin de la tarification à l'activité (T2A) ;
- la garantie d'un service public de santé sur l'ensemble du territoire pour lutter contre les déserts médicaux (création de centres de santé en lien avec les hôpitaux de proximité), en remettant en cause notamment le principe de libre installation ;
- de véritables politiques de prévention, ambitieuses, plus inclusives et participatives (maladies chroniques, risques suicidaires, etc.) ;
- une véritable politique d'éducation à la santé à tous les âges de la vie avec un budget conséquent (santé à l'école, médecine de prévention...)
- la prise en compte de la santé des femmes, notamment en termes d'accès, de prévention et de reconnaissance des maladies féminines (endométriose...)
- la création d'un véritable service de santé au travail avec des moyens suffisants.

La FSU dénonce par ailleurs le forfait patient urgences (FPU) qui s'applique depuis le 1er janvier 2022 à tout patient qui se rend aux urgences si son passage ne débouche pas sur son hospitalisation. Ce n'est pas en pénalisant financièrement les patient·es mais en améliorant la médecine de ville que l'on pourra désengorger les urgences.

Mais la santé doit aussi être entendue au sens large : elle ne se limite pas à l'absence de pathologie, chacune et chacun doit pouvoir se développer dans sa vie personnelle, sociale et professionnelle. Cela passe notamment par l'amélioration des conditions de travail, la disparition du stress et mal-être au travail, la lutte contre l'isolement, un logement décent, une alimentation de qualité, du temps libre, l'accès à la culture et aux équipements sportifs, le pouvoir d'action citoyenne. La santé interpelle aussi les modes de production, de mobilités et de consommation. Enfin, l'accent mis sur la santé passe par des politiques de rupture fortes contre le réchauffement, le dérèglement climatique, par une amélioration de la qualité de l'environnement (l'air, les sols, l'eau).

1.2.2. L'accès de toutes et tous à une alimentation de qualité

L'industrie agroalimentaire n'assure ni la sécurité alimentaire, ni l'accès à une alimentation saine. Les dérèglements climatiques et les diverses pollutions auxquels son activité mondialisée participe menacent la production.

Faim, dénutrition, surpoids et obésité (et troubles métaboliques associés) touchent particulièrement les plus pauvres et les précaires et se traduisent par des écarts d'espérance de vie considérables entre les catégories sociales. L'alimentation des enfants doit être une priorité partout, notamment ceux des milieux défavorisés. La FSU demande un plan d'aides pour les cantines et pour leur accès, en particulier dans les DROM. La transformation du système alimentaire en faveur d'une production locale, bio, durable, la restauration collective et la cantine scolaire en régie, le renforcement du contrôle sanitaire et du contrôle de l'information du consommateur·trice sont impératifs pour assurer la démocratisation de l'accès à une alimentation de qualité. Les États membres et l'Europe doivent disposer de moyens publics et de personnels pour en assurer le contrôle et aussi pour résister au puissant lobbying pratiqué par les groupes du secteur. La création de la PAAC (Politique Agricole Alimentaire Commune) doit intégrer une législation alimentaire.

Par ailleurs, l'intérêt de la population pour la consommation de produits alimentaires de qualité, cultivés dans le respect de l'environnement et distribués en circuits courts, croît. Toutefois, l'expérience montre que sont sous représentés parmi ces consommateur·trices les catégories à faibles revenus et les plus précaires.

L'accès à une alimentation saine et de qualité pour toutes et tous passe par l'augmentation des salaires, des prestations sociales et des pensions mais aussi par une régulation des prix des produits mis en vente. En outre, le système d'aide alimentaire tel qu'il fonctionne aujourd'hui doit être remis en cause : l'aide provient majoritairement de l'agro-industrie, de la surproduction constante, elle fait appel à du travail bénévole et contribue à la déqualification. C'est sur la base de ces constats que la question d'une garantie au droit de bien se nourrir doit être repensée.

La FSU s'engage à participer avec d'autres à l'étude et aux débats sur une sécurité sociale de l'alimentation pour l'accès à une alimentation saine et durable pour tous et toutes.

1.3. Égalité et solidarité : lutter contre les inégalités, dégager les ressources pour le financement des politiques publiques

1.3.1. Solidarité et péréquation entre territoires

L'État aujourd'hui organise la concurrence entre les territoires (généralisation des appels à projets, évaluation permanente, loi 3DS) alors qu'il devrait assurer la qualité et l'égalité d'accès aux services publics sur l'ensemble du territoire dont périurbains et ruraux. Cela passe par un financement à la hauteur, par des systèmes de péréquation en fonction de la richesse des territoires et leurs collectivités, par un rôle de régulateur et d'opérateur public avec des règles nationales d'organisation des services publics et des marchés publics intégrant d'office la dimension sociale et environnementale dans les critères de choix.

Renforcer le rôle de garant de l'État sur l'ensemble du territoire permettra d'assurer la qualité des services rendus à toutes les usager·es et également d'améliorer les conditions de travail et de rémunération des agent·es des services publics.

1.3.2. Pour une autre répartition des richesses

La part de la valeur ajoutée qui revient au travail se situe à un niveau historiquement bas. Elle est non seulement largement en deçà du niveau qu'elle avait atteint dans les années 1980, mais elle est aussi en deçà de son niveau de la période antérieure.

Durant cette période, la part des profits sur la valeur ajoutée a augmenté de 19 points en Europe, ce qui a nourri les rémunérations des actionnaires. Inverser la tendance passe par une progression des salaires réels, en priorité les plus bas, et par celle des cotisations sociales, ce qui permettrait de dégager des ressources fiscales et sociales et de rééquilibrer le partage des richesses. Cela passe aussi par une redéfinition du pouvoir dans les entreprises, totalement déséquilibré en France au détriment des salarié·es. Notre orientation passe tout d'abord par une plus juste distribution primaire des revenus et des patrimoines, ce qui suppose notamment une revalorisation de la part des salaires dans la valeur ajoutée. La taxation progressive de l'héritage, avec une augmentation des droits de succession et de donation, est nécessaire pour réduire les inégalités de patrimoine qui s'accroissent de génération en génération.

C'est l'utilité sociale et écologique du travail qui doit devenir la boussole de la reconnaissance des métiers et des embauches correspondantes. La revalorisation du SMIC, des salaires minimums au niveau des branches et de la Fonction Publique et des salaires dans les métiers à prédominance féminine reste le meilleur outil pour revaloriser les salaires et l'image des métiers des « premier·es de corvée ».

1.3.3. La fiscalité : réduire les inégalités et dégager des ressources

Les inégalités ne cessent d'augmenter : profitant des réformes du gouvernement Macron, les plus grandes fortunes se sont massivement enrichies au cours de la pandémie. Afin de réduire les inégalités, certaines mesures s'imposent, telles la réduction du poids de la TVA et l'instauration d'une TVA à taux zéro sur les produits de première nécessité, le renforcement de la progressivité de l'impôt sur le revenu – avec la création de nouvelles tranches et par exemple des taux d'imposition de 90 % pour les tranches les plus élevées, comme c'était le cas en 1986 – le renforcement de la fiscalité du patrimoine des ménages avec un renforcement de l'ISF, la suppression de la Flat tax (PFU), augmenter le taux nominal de l'impôt sur les sociétés qui n'a cessé de baisser, et le réexamen des niches fiscales (Crédit impôt recherche par exemple...). La suppression de la taxe d'habitation et la baisse des impôts de production a par ailleurs encore plus fragilisé le financement des collectivités locales et accru le pouvoir de l'État sur les finances locales, ce qui n'est pas acceptable.

C'est également d'agent·es public·es au service de la lutte contre l'optimisation, l'évasion et la fraude fiscales dont l'État a besoin. Celle-ci doit être renforcée pour devenir réellement efficace.

Les lanceur·es d'alerte doivent être juridiquement protégé·es.

Au-delà de ces mesures structurelles, il faut porter la revendication d'une contribution des grandes fortunes et des grands groupes profiteurs de la crise.

La fiscalité des multinationales et leurs filiales doit être renforcée et correspondre à l'activité menée et aux profits dégagés dans les différents pays. Elle doit faire l'objet de contrôles rigoureux et réguliers.

Concernant la fiscalité écologique, les mandats de Clermont-Ferrand doivent être complétés. Il faut articuler cette fiscalité avec une réglementation au service de la rupture écologique et la faire reposer sur des principes de justice sociale. Cela passe notamment par une taxation du kérosène des avions, de la circulation des porte-conteneurs et des bateaux de croisière, l'alignement de la fiscalité du gazole des poids lourds sur celui des particulier·es, par une remise à plat des niches fiscales et par la suppression des subventions aux énergies fossiles. L'urgence climatique impose une juste contribution des entreprises et particulier·es qui ont le plus de responsabilités et dont le patrimoine ou le mode de vie a la plus grande empreinte en termes de pollution.

La mise en œuvre d'une fiscalité écologique doit se faire en toute transparence pour être efficace. Elle ne doit pas pénaliser les ménages les plus pauvres ou les plus éloignés des centres urbains, en privilégiant les dispositifs redistributifs pour compenser ou supprimer les impacts. Elle doit être indissociable d'une profonde réforme des subventions publiques dommageables à l'environnement.

1.3.4. Des financements et des investissements au service de la rupture écologique et des services publics sont possibles

Si les mandats de Clermont restent d'actualité, la pandémie a montré la rupture possible et nécessaire avec les dogmes néolibéraux (règle des 3 %, mesures austéritaires, chasse aux dépenses publiques...). Cela nourrit des débats sur les politiques économiques, dans la société, notamment sur le remboursement ou l'annulation de la dette, sur l'ouverture de lignes de crédits pour financer les besoins des entreprises et des particulier·es, le déficit public, le rôle de la BCE et de la création monétaire, sur les moyens des services publics... Ces réflexions doivent se vulgariser pour aller vers la démocratisation des choix des politiques monétaires et budgétaires. Elles doivent contrer la poursuite de politiques monétaires et budgétaires à l'opposé des besoins sociaux, féministes et environnementaux. Il est de la responsabilité des syndicats européens de réinterroger le cadre institutionnel de l'UE. D'autant qu'il y a un risque de voir se refermer la parenthèse d'une politique extensive pour privilégier, comme en 2008, les politiques austéritaires.

Les forces de transformation sociale et écologique doivent avoir pour objectif de désarmer la finance et de concevoir d'autres financements au service de la rupture écologique, du développement des services publics et de la réponse aux besoins sociaux. Ce qui implique de réfléchir aux enjeux qui se posent actuellement.

Les dépenses et les déficits liés à la crise sanitaire, dont les plans de relance, ne doivent pas

être transformés en une sorte de « dette Covid » justifiant un renforcement de l'austérité budgétaire et de nouveaux désengagements publics. Les plans de relance ont consisté en un soutien à l'économie, sans contrepartie ni contrôle. Pour la FSU, ils doivent à l'inverse permettre la rupture écologique et la satisfaction des besoins sociaux fondamentaux. Tout engagement financier doit s'accompagner d'une conditionnalité écologique et sociale, avec un véritable contrôle démocratique. Les bénéficiaires des plans de relance, comme ceux et celles qui ont dégagé des profits pendant la crise, doivent être mis·es à contribution.

Dans ce contexte, pas plus que pour n'importe quelle dette publique, ladite « dette Covid » ne doit pas être un outil au service des politiques néolibérales. Elle doit être reprise par l'État dans sa dette globale. Cette dette ne doit pas peser sur les comptes de la Sécurité Sociale. Cela passe dans l'immédiat par la dénonciation du transfert à la CADES de la dette dite sociale liée au COVID. Pour la FSU, les décisions sur la dette publique détenue par la BCE (dette perpétuelle, restructuration ou annulation) doivent être accompagnées d'une profonde réforme des institutions monétaires et financières. Ceci permettrait de financer des politiques publiques post-Covid, fondées sur la satisfaction des besoins sociaux et la transition écologique.

1.3.5. Pour une puissance publique démocratique

La crise sanitaire et sociale a affaibli encore la démocratie : son périmètre a été réduit et ses principes sont contestés, l'État de droit étant parfois présenté comme un carcan et non comme une protection. Par la mise en place durable d'un conseil de défense sanitaire et le vote de lois d'urgence sanitaire », la gestion des aspects sanitaires, sociaux et économiques de la crise a été confisquée aux citoyen·es avec un ensemble de lois d'exception s'inscrivant dans la durée et restreignant durablement les libertés publiques et les droits, laissant se développer un mode autoritaire de prise de décision politique. Il faut sortir des états d'urgence permanents, des lois sécuritaires et des lois votées en procédure accélérée sans le débat parlementaire nécessaire. Il faut construire les instruments d'une vie démocratique dans la vie citoyenne comme dans le monde du travail. La FSU réaffirme, à rebours des choix actuels, qu'un état démocratique doit s'appuyer sur ses services publics : il faut par exemple revenir à des régies publiques de l'eau. Le fonctionnement démocratique des services publics, avec des agent·es conscient·es de leur rôle, est une condition de leur bon fonctionnement.

Il s'agit d'une nécessité absolue pour le monde d'après : le débat démocratique, les choix doivent procéder d'un débat transparent et non confisqué avec, à tous les niveaux – locaux comme nationaux – l'ouverture et l'organisation des espaces de débat et de délibération permettant la rencontre des parties prenantes. Cela passe notamment par le renforcement de la participation citoyenne locale et la prise en compte des initiatives citoyennes. La Convention citoyenne pour le climat aurait pu en être un exemple, même imparfait, mais elle a été vidée de l'essentiel de ses propositions par la reprise en main par le gouvernement.

1.4. Protection sociale et sécurité sociale

1.4.1. Une protection sociale menacée

La Protection sociale, au-delà des risques couverts par la Sécurité sociale même, inclut dans son champ les questions d'emploi, de logement, de pauvreté et d'exclusion sociale.

Les menaces sont nombreuses : affaiblissement des prestations sociales (dont APL), stigmatisation des bénéficiaires, prise en charge par la CADES de la dette Covid, fiscalisation des ressources de la Sécu, organisation et instrumentalisation du déficit, réforme de l'assurance chômage qui durcit les conditions d'accès et le niveau d'indemnisation des privé-es d'emploi, et projet d'intégration de l'assurance-chômage (actuellement gérée par les partenaires sociaux dans le cadre de l'Unedic) dans la Sécurité sociale sous tutelle de l'Etat.

Pour la FSU le financement de l'assurance chômage doit passer par les cotisations sociales sur les salaires, en lien avec les créations d'emplois.

La sécurité sociale et l'assurance chômage ont pleinement fait la preuve de leur efficacité durant la crise sanitaire en prenant en charge à 100% des dépenses de santé liées au Covid et avec les mesures de chômage partiel.

1.4.1. bis. Une sécurité sociale à reconquérir pour un remboursement à 100 % des soins prescrits (cf. mandats de Clermont-Ferrand)

Cette reconquête suppose d'en finir avec l'assèchement organisé des ressources de la Sécurité sociale (allègements et exonérations de cotisations dont la compensation par le budget de l'Etat n'est plus totalement garanti) et de mener une politique visant l'emploi de toutes, une augmentation des salaires et une effectivité de l'égalité salariale entre femmes et hommes. Le remplacement des cotisations sociales par la CSG, la TVA et autres taxes participe de la fiscalisation croissante de la sécurité sociale depuis la création de la CSG et de sa mise sous tutelle de l'Etat.

Pour la FSU, cette reconquête passe par une réaffirmation de la primauté de la cotisation sociale, l'opposition à la fiscalisation des ressources de la sécurité sociale, la mise à contribution des revenus du capital, la requalification en cotisation de la CSG portant sur les revenus du travail.

La FSU affirme l'indispensable sanctuarisation des ressources de la Sécurité sociale, en opposition au projet récurrent de fusion des budgets (Etat et Sécu).

La reconquête de la sécurité sociale, pour un remboursement à 100% des soins prescrits est une urgence pour lutter contre les renoncements et les inégalités d'accès aux soins. La FSU s'engage à initier une campagne dans ce sens, en intégrant notamment une analyse critique du scénario dit de « grande Sécu » formulé par le HCAAM et en s'appuyant sur tous les travaux démontrant l'inefficacité et l'injustice d'un système à deux étages (AMO et AMC).

La FSU rappelle son mandat pour un retour à l'élection directe des représentant-es des assuré-es aux conseils d'administration de la Sécu.

L'ordonnance de février 2021 et l'accord relatif à la PSC des agent-s de l'Etat instaurent un modèle qui ne correspond pas à ce que porte la

FSU. L'accord instaure une adhésion obligatoire et rompt les solidarités intergénérationnelles entre actif-ves et retraité-es, les solidarités de revenus et familiales.

Pour la FSU, une assurance complémentaire ne peut être que facultative, conformément à notre mandat de liberté d'adhésion.

Dès lors qu'il y a obligation d'adhésion et cotisation patronale, les prestations complémentaires doivent être portées par la sécurité sociale et leur financement assuré en partie par le transfert des cotisations des agent-es et des employeurs. La FSU réaffirme ses mandats de Clermont-Ferrand notamment pour mettre en débat l'évolution du rôle des mutuelles et des institutions de prévoyance. Ces complémentaires à but non lucratif pourraient renforcer leur place en prévention, en promotion de la santé et dans l'organisation de réseaux de soins.

La FSU mettra toute son énergie pour mener une campagne d'information et de débats à l'interne et à construire un cadre intersyndical de lutte pour imposer une autre réforme, plus juste et plus solidaire, porteuse de l'instauration du 100 % Sécu.

1.4.2. Un système de retraite à défendre et à améliorer

Les nombreuses mobilisations contre le projet de retraites par points ont permis d'informer la population et de conserver le soutien de l'opinion. La mise en place a finalement été repoussée. L'obsession de réduire la part du PIB consacrée au financement des retraites est toujours aussi vive ; de nouveaux projets sont à l'étude y compris le recul de l'âge de départ et l'augmentation du nombre d'annuités, comme le montrent les nombreuses communications, pendant la crise sanitaire, autour d'une réforme des retraites pré-tendue indispensable.

Comme définie au congrès de Clermont-Ferrand, la FSU réaffirme sa conception d'une pension qui est un traitement continué basé sur une solidarité intergénérationnelle dans un système par répartition et à prestation définie et rappelle sa défense du code des pensions et son mandat d'une retraite à 60 ans après 37,5 annuités. Elle revendique aussi l'intégration dans la durée cotisée ou validée, des années d'études et de formation, stages, services civiques et de chômage. Elle exige la fin du système de décote et de surcote.

Elle s'oppose à la conception néo-libérale de la retraite épargne individuelle fondée sur des choix personnels et s'oppose tout autant aux mesures paramétriques.

Place des retraité-es, paupérisation et inégalités de pension

Les indicateurs de l'INSEE confirment l'érosion continue du pouvoir d'achat des retraité-es et les projections du COR attestent d'un fort décrochage de niveau de vie des retraité-es actuelles et futur-es avec le reste de la population. La retraite doit offrir une garantie de niveau de vie pour permettre à chaque retraité-e d'exercer pleinement sa citoyenneté, cela exige une évolution des pensions indexées sur les salaires. Les pensions comme les salaires, sont bloqués alors que les dépenses contraignent augmentent. Les textes votés à Clermont sur la place des retraité-es restent d'actualité, ils-elles sont engagé-es dans la solidarité familiale, la vie associative, sociale et politique, à cet effet, l'ac-

cès au transport et au numérique doit leur être facilité. Les conséquences des réformes engagées depuis 1993 gardent aujourd'hui toute leur pertinence. La FSU entend maintenir le système de pension de reversions. Elle reste pleinement engagée dans le combat collectif de retraité-es pour rappeler leurs droits de travailleur-es. La FSU dénonce le discours politique qui fait de la retraite une « allocation » qui deviendrait une variable d'ajustement des finances publiques.

Financer les retraites

La FSU doit montrer que d'autres financements sont possibles :

- il faut avoir davantage de cotisant-es, donc mener une politique de l'emploi pour les plus de 5 millions de personnes privées d'emplois et condamnées à la précarité ou aux petits boulots ;
- pour avoir davantage de cotisations, il faut davantage de salaires. Cela impose une autre répartition des richesses. Par ailleurs, les suppressions et les fortes réductions de cotisations sur les bas salaires sont moins de cotisations dans les caisses de retraite, il faut en sortir ! Le relèvement du salaire des femmes, afin d'atteindre l'égalité salariale, ferait là aussi progresser les cotisations ;
- pour financer les retraites, il faut supprimer les exonérations de cotisations patronales et renouer avec leur augmentation comme ce fut le cas entre 1946 et 1979, mettre à contribution les revenus financiers en prélevant une partie des 250 milliards versés sous forme de dividendes.

1.4.3. Pour un plan d'avenir pour la jeunesse

Les jeunes ont été particulièrement éprouvés par la crise : isolement, culpabilisation, privation d'enseignement, de liens sociaux, moindre accès à la culture et aux activités sportives, difficulté accrue à trouver des stages et premiers emplois, à financer leurs études. Enfants, jeunes en emploi ou en recherche d'emplois et étudiant-es sont fortement touché-es par la pauvreté et la précarité.

Cette situation nécessite un plan ambitieux pour les jeunes, qui, par une action déterminée et une programmation pour les prochaines années, ouvre la perspective d'un avenir désirable dans une société plus juste et écologiquement soutenable. Cela passe par le développement de l'accès effectif aux formations supérieures pour les jeunes issu-es des zones rurales, en évitant le tout-numérique et en veillant à la diversité de l'offre.

À l'opposé des discours d'individualisation des apprentissages et parcours pour mieux faire accepter les inégalités, un tel plan doit commencer par une augmentation des bourses et des APL, l'ouverture du RSA aux moins de 25 ans, le rétablissement de l'aide à la recherche du premier emploi, la suppression des contrats précaires pour aller vers des statuts pérennes et le rétablissement de l'obligation pour les départements des contrats jeunes majeur-es.

L'accès au premier logement autonome doit être accompagné par l'Etat notamment par le développement de logements sociaux. La FSU propose une allocation d'autonomie pour toutes les jeunes sans conditions de revenus.

L'Etat et les collectivités locales compétentes doivent renforcer l'accès gratuit et égal pour les jeunes aux services publics, notamment ceux de l'éducation et de la recherche, de l'insertion,

de l'orientation, de la formation, du sport, de l'éducation populaire, de la culture, de la justice, de l'animation, de la santé (physique et mentale), des transports.

Un investissement massif doit permettre à toutes les jeunes de se former, de s'émanciper, de trouver une place dans la société.

La première condition pour l'emploi des jeunes est une formation initiale diplômante et ambitieuse, sans discrimination de genre, ethnoraciale, de handicap et/ou d'origine sociale ou géographique. Cela suppose de démocratiser l'accès et la reprise d'études supérieures.

1.4.4. La question d'un revenu garanti

Les confinements successifs ont eu des conséquences sociales dramatiques, avec des difficultés renforcées dans certaines catégories de la population, en particulier chez les jeunes et pour les plus précaires, dont beaucoup sont des femmes. L'absence de ressources pour les ménages les plus pauvres a révélé combien le système de protection sociale doit être renforcé. Cela passe tout d'abord par la revalorisation de l'ensemble des minima sociaux et des aides sociales pour lutter contre la pauvreté. Le montant des APL doit être rétabli et revalorisé. Le calcul des aides sociales, doit être basé sur les revenus réels concomitants des bénéficiaires. Mais au-delà, un débat doit s'engager autour de la question d'un revenu décent garanti pour

tout-tes, qui permette de mettre fin à la pauvreté dans notre pays en étant supérieur au seuil de pauvreté (1 063 euros pour une personne seule). Distinct d'un revenu universel versé sans condition de ressources, ce revenu garanti doit permettre un accès facilité, sous condition de ressources, à un revenu, en fusionnant les allocations existantes. La FSU s'oppose à la réforme de l'assurance chômage, adoptée en 2021, qui aggrave considérablement la situation des privées d'emploi.

1.4.5. Perte d'autonomie

La perte d'autonomie est un risque auquel chacune, à tout âge, peut être confrontée. La FSU dénonce l'abandon, après plusieurs reports, de la loi « Grand Age ». Ce reniement illustre le mépris du Président de la République et du gouvernement envers les personnes âgées. Sa prise en charge relève de la solidarité dans le cadre de la branche maladie de la sécurité sociale.

La FSU dénonce la création d'une branche spécifique gérée par la CNSA qui conduit à l'isolement des personnes et au traitement différencié des pathologies avec un financement en rupture avec les principes fondateurs de la sécurité sociale assis sur les cotisations sociales et une gestion démocratique. Elle réaffirme son opposition à la CASA.

La prise en charge de la perte d'autonomie à domicile et en établissement exige un projet

social ambitieux : c'est une mission de service public ! La prise en compte de cette question socialement si vive ne peut être purement comptable et financière. Les mesures annoncées dans la Loi de financement de la Sécurité Sociale à hauteur de 400 M€ en 2022 (jusqu'à 1,3Md en 2025) sont très insuffisantes alors que divers rapports évaluent la prise en charge de la perte d'autonomie à 10Mds. La FSU rappelle ses exigences de suppression de la barrière d'âge, de financement public à 100 % par la branche maladie de la Sécurité sociale – et donc la suppression des restes à charge. Elle exige des personnels plus nombreux en EHPAD (un.e agent.e pour une résident.e) et pour l'aide à domicile, avec des conditions de travail améliorées, un statut, une formation diplômante, des perspectives de carrière... La FSU rappelle que les aidant.es ne peuvent en aucun cas se substituer aux professionnel.les. Elle poursuivra la réflexion sur les métiers et filières de formation.

La FSU réaffirme sa revendication d'un grand service public de la perte d'autonomie, garant de l'égalité et respectant le choix des usager.ères et des familles pour les modalités de la prise en charge. Ce secteur ne peut être source de profits à l'image du véritable scandale des EHPAD à but lucratif. Des politiques de prévention de la perte d'autonomie par l'accès à la culture, aux activités physiques et sportives, et favorisant les déplacements doivent être mises en œuvre.

PARTIE II. Pour les droits des peuples et les libertés publiques

II.1. Libertés publiques et exigences démocratiques

II.1.1. Pour une refondation de la démocratie

Si la V^e République est un régime ultraprésidentiel, la pandémie a encore renforcé « l'omniprésence ». L'état d'urgence sanitaire a concentré le pouvoir dans les mains du président, épaulé par des conseils dont la nomination n'a été discutée nulle part. Par ailleurs le système majoritaire, qui régleme la représentation nationale, participe à la soumission du pouvoir législatif à l'exécutif. Annoncée par le président, la « refondation du pacte démocratique », comprenant l'introduction d'une part de proportionnelle et de la « moralisation de la vie politique » n'a pas vu le jour. Le pouvoir n'a eu de cesse que de diminuer les contre-pouvoirs (syndicats, presse libre, associations...) quand il ne les a pas réprimés.

Les taux d'abstention, en augmentation continue sur tous les scrutins, montrent l'urgence de repenser les institutions et leur fonctionnement. Pourtant, le fait que la jeunesse se mobilise fortement sur un certain nombre de sujets est porteur d'espoir. Pour la FSU, cela montre la nécessité de favoriser la participation de toutes les citoyen.nes à la vie démocratique. Il faut tendre vers plus d'horizontalité et de représentativité. La limitation des mandats, le statut d'élue, le recours à la proportionnelle, au referendum, aux conventions citoyennes, le renforcement des organes de contrôle citoyen, l'extension des droits démocratiques grâce à la délibération et la prise de décision sur les lieux de travail... : ce sont autant d'outils qui peuvent être utiles pour permettre un exercice effectif de la démocratie garantissant

le respect des droits humains.

La FSU est favorable au droit de vote des étrangères résidentes aux élections locales. Ce droit doit être étendu à plus de scrutins. Dans le même temps, l'accès à la nationalité doit être facilité de manière significative. La FSU étudiera les modalités dans lesquelles le vote des étrangères pourrait s'appliquer à toutes les élections.

II.1.2. Liberté de la presse, d'expression, de manifestation, répression du mouvement social

Les libertés d'expression et de manifestation sont des libertés fondamentales. Si des limites légales (face à toute incitation à la haine à l'apologie du terrorisme...) sont nécessaires, elles doivent permettre le libre exercice de la critique. Les financements publics et leurs critères d'attribution doivent favoriser l'objectif d'une presse pluraliste et indépendante des grands groupes dont la FSU condamne la concentration dans les mains de quelques milliardaires ; cela représente un danger pour la démocratie, et il faut donc légiférer dans ce sens. Par ailleurs certains médias diffusent sciemment des « fausses informations » et des programmes orientés à des fins politiciennes. La FSU se donne un mandat d'étude sur les structures à mettre en place pour permettre le maintien d'une certaine probité dans la diffusion d'information, y compris sur les réseaux sociaux. Elle revendique en outre que les moyens éducatifs nécessaires soient mis en place pour permettre à la jeunesse d'avoir un regard critique sur les informations qui leur sont offertes en continu.

La loi renseignement 2 fait entrer dans le droit commun des dispositions expérimentales de la loi Silt de 2017. La FSU dénonce l'absence totale de débat public à son sujet et s'inquiète du détournement possible des dispositifs de surveillance renforcés à des fins qui n'ont rien à voir avec la prévention des actes terroristes, comme l'illustre le scandale du logiciel espion Pegasus. Elle dénonce également l'élargissement du champ des exceptions au délai de 50 ans concernant l'accès aux archives classées secret-défense.

La Loi Sécurité Globale représente un recul important des libertés fondamentales s'ajoutant au « schéma national du maintien de l'ordre ». La volonté affichée du gouvernement d'empêcher ou de restreindre la couverture des manifestations par la presse ou par des citoyen.nes, en est l'expression la plus grave. La FSU dénonce le recours à la loi pour affaiblir les contre-pouvoirs. La FSU demande l'abandon du dispositif de la cellule DEMETER, signé entre la FNSEA et la gendarmerie nationale qui tend à criminaliser les actions contre l'agriculture intensive et à intimider les opposant.es associatif.ves ou les journalistes notamment par des visites domiciliaires. De la même manière, la FSU condamne toutes interventions des tenants de l'agriculture industrielle dans les établissements scolaires en particulier ceux de l'enseignement technique agricole pour empêcher des débats sur les choix de types d'agriculture.

Par ailleurs, le recours à une surveillance massive des manifestations via des outils technologiques,

de fichage des manifestant·es s'inscrit dans un projet plus global de contrôle social, de limitation et de répression des expressions critiques vis-à-vis du pouvoir. La FSU continue d'en exiger le retrait dans un cadre unitaire large.

La pandémie a enfin servi de prétexte pour empêcher la tenue de rassemblements ou de manifestations. La FSU dénonce l'utilisation des procédures d'état d'urgence pour faire taire la contestation sociale. Elle réaffirme par ailleurs le droit de toutes et de tous, y compris de la jeunesse de se mobiliser sans subir de répression policière ni de sanctions. La FSU rappelle son exigence de recours aux techniques de désescalade dans la gestion du maintien de l'ordre et la sécurisation des manifestations. La priorité doit être la protection des personnes. La FSU se dote d'un mandat d'étude sur la gestion des manifestations et du maintien de l'ordre, et sur la chaîne de décisions qui doit y conduire.

II.1.3. Liberté associative

La loi « séparatisme » accentue le contrôle de l'État sur les associations en exigeant de celles qui ne sont pas reconnues d'utilité publique la signature d'un contrat d'engagement républicain. Ce contrat engendre un traitement inégalitaire des associations ou des organismes subventionnés. L'exercice d'un contrôle peut s'entendre dans le cadre d'un état de droit. Mais le contrôle du respect des lois, plutôt que des valeurs, ne saurait signifier ni un quelconque contrôle politique, ni une mise sous tutelle sans fondement voire toute instrumentalisation quelle que soit sa nature. Comme elle l'a fait au moment de l'élaboration de la loi, la FSU poursuit, avec les associations progressistes mais aussi d'éducation populaire, le combat pour que la liberté associative, dans les statuts comme dans les pratiques et les valeurs, reste entière. Elle exige l'abrogation de toutes les dispositions liberticides, et notamment de celles qui sont attentatoires à l'exercice des libertés associatives. Elle participera aux initiatives unitaires contre les dissolutions d'associations dont l'objet et les valeurs sont compatibles avec ses mandats.

II.1.4. Répression du mouvement syndical

Dans sa volonté de mettre à mal les contre-pouvoirs, l'exécutif a encouragé, engagé et soutenu la répression syndicale dans l'ensemble de la Fonction publique. Les personnels qui se sont mobilisé·es pour faire respecter leurs droits ont dû subir pressions hiérarchiques, intimidations, déplacements d'office, licenciements, sanctions disciplinaires, mises en cause et condamnations pénales. Cela a pu même être le cas pour des salarié·es « protégé·es », représentant·es d'organisations syndicales dans les instances. Dans les collectivités, de plus en plus d'élus·es profitent de ce contexte pour réprimer les militant·es syndical·es. La FSU condamne fermement ces atteintes aux droits.

Les propos de Blanquer puis de Vidal accusant des universitaires ou des syndicalistes d'être « islamogauchistes », terminologie familière à l'extrême droite, créent un dangereux climat de défiance et ouvre la voie à la constitution de listes les stigmatisant et les livrant à la vindicte publique. La FSU rappelle son attachement indéfectible aux libertés académiques des chercheur·es et des enseignant·es chercheur·es.

La FSU considère que des lignes rouges ont été franchies. Elle participera aux initiatives et collectifs

unitaires qui soutiennent les personnels et les syndicalistes réprimé·es pour avoir mené des batailles syndicales.

II.1.5. Violences policières

En parallèle de la surenchère législative qui fait reculer les libertés fondamentales, certaines pratiques policières de maintien de l'ordre, d'abord expérimentées sur les populations des quartiers dits populaires, notamment les jeunes et tout particulièrement celles et ceux perçus comme noir·es ou arabes, ainsi que le déploiement de certaines unités (BAC, BRAV...) à des missions pour lesquelles elles ne sont pas formées, augmentent les risques pour la population. La mobilisation suite à la mort de Georges Floyd aux États-Unis et le mouvement Black Lives Matter ont agi comme révélateurs et permis d'ouvrir le débat. En France, la volonté d'empêcher toute expression de la contestation sociale est flagrante. Le gouvernement porte une lourde responsabilité dans cette gestion violente du maintien de l'ordre, qui induit l'escalade de la violence et qui au final dissuade de manifester. L'utilisation massive et systématique d'armes et de techniques de maintien de l'ordre (voltigeurs, chiens démuselés...) et celles d'interventions policières sont dangereuses. Elles engendrent trop souvent des blessures graves et des mutilations, voire des morts. Elles doivent toutes être interdites. Les victimes se comptent par centaines et les auteurs et autrices, les donneur·es d'ordre ne sont pratiquement jamais condamné·es, ni même poursuivi·es. Toutes les possibilités de contrôle des pratiques policières (mise en place d'un récépissé, caméra-piéton pour les agent·es, visibilité du matricule des policier·ères...) ont été abandonnées voire, avec la loi Sécurité Globale, complètement remises en cause. Le gouvernement doit cesser sa politique répressive, expression d'une pratique de plus en plus autoritaire du pouvoir, qui fait l'objet de condamnations nationales et internationales, notamment de la part de la défenseure des droits et de l'ONU, et garantir réellement le droit à manifester en toute sécurité dans le pays. La FSU rappelle sa demande d'interdiction immédiate des armes mutilantes et participe aux initiatives unitaires contre les violences policières. Elle demande, dans des objectifs de transparence et de contrôle citoyen de son action, la création d'un organisme de contrôle de la police indépendant du pouvoir exécutif en remplacement de l'IGPN. Les policier·ères municipaux·ales sont de plus en plus conduit·es à exercer des missions relevant de la police nationale, prétexte pour les maire·sses à leur armement. La FSU s'oppose à ces glissements de mission et à leurs conséquences sur l'équipement des polices municipales.

II.1.6. Réforme de la justice et politique pénale, justice des enfants

La loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, porte en son sein la réforme de la justice des mineur·es. Elle a, de surcroît, vu une transformation sans précédent de ce service public. Sous prétexte de vouloir simplifier les procédures s'est imposé un modèle de nouvelle organisation privilégiant les restrictions par la mutualisation des moyens, l'accélération des procédures, la dématérialisation des actes de justice.

Loin d'être une réelle simplification au service du justiciable, cette réforme renforce les inégalités de

traitement et l'éloignement de la justice d'avec les citoyen·nes.

Aujourd'hui, le service public de la justice reste le parent pauvre européen (14^e place sur 28) avec un budget moyen de 72 euros par habitant. Par ailleurs, cette loi de programmation et de réforme de la justice réunit contre elle, dans une opposition unanime, l'ensemble des professionnel·les de la justice (avocat·es, magistrat·es, greffier·ères, personnel PJJ, administration pénitentiaire, etc.). L'état de délabrement de la Justice, soumise aux conséquences des politiques néolibérales de démantèlement des services publics, est tel que, fait historique, les magistrat·es sont sortis de leur devoir de réserve.

La loi accentue l'emprise du tout carcéral par la suppression de la « contrainte pénale » et la mise en œuvre d'un programme immobilier de création de 15 000 places de prison supplémentaires. Une évolution est indispensable pour redonner du sens et de l'efficacité à la peine en ne faisant plus de l'emprisonnement la seule référence, au profit d'une véritable politique de probation plus propice à lutter contre la récidive. La FSU exige un service public de la justice avec des moyens humains et matériels conséquents, au service de tous les justiciables, pour l'insertion des condamné·es, pour la défense des droits sociaux des salarié·es dans le cadre des Prud'hommes et pour une justice des enfants éducative et protectrice.

Par ailleurs, la loi « confiance dans l'institution judiciaire » comporte des éléments dangereux et portent potentiellement atteinte au principe du contradictoire tout en renforçant les prérogatives du parquet aux dépens du juge d'instruction. Le gouvernement profitant de la discussion de ce projet a fait passer en force une ordonnance abrogeant l'ordonnance du 2 février 1945 instaurant un nouveau code de la justice pénale des mineur·es. Ce texte adopté depuis et ce malgré une forte opposition et mobilisation de toutes les organisations syndicales, consacre la fin des principes de la justice des enfants qui privilégient l'éducation pour tous les enfants sous-main de justice.

Le code de la justice pénale des mineur·es, a pour principal objectif, confondant célérité et efficacité, d'apporter des réponses rapides aux victimes en matière de traitement des dossiers et ce en réduisant le temps d'intervention des services éducatifs. La plupart des dispositions de ce nouveau texte sont calquées sur celui des majeur·es (TIG, mesures de probation, etc.) et privilégient des dispositifs d'enfermement tels que les centres fermés et les prisons pour mineur·es au détriment de structures éducatives traditionnelles. Pour finir, ce texte vient artificiellement créer une dichotomie entre les jeunes pris·es en charge par la protection de l'enfance et ceux et celles suivis·es au pénal, alors que celles et ceux en situation ou en voie de délinquance sont avant tout des enfants en danger et que dès lors il nous appartient également de les protéger.

La FSU dénonce la mise en place de cette réforme et de ce code de la justice pénale des mineur·es. Elle continue d'en demander l'abrogation au profit d'un code intégrant la notion de protection de l'enfance. Au sein du collectif Justice des enfants, elle participera à faire vivre et à alimenter l'observatoire des pratiques éducatives et restera vigilante à dénoncer tous les écueils d'une telle réforme.

Plus largement, pour la FSU, le service public de

la Justice doit être le garant de la paix sociale et des libertés.

II.1.7. Fichage et protection des données

La pandémie a fait exploser le recours au numérique. Le développement, la collecte exponentielle de ces données, leurs interconnexions et leurs exploitations représentent un danger réel pour les libertés. C'est notamment le cas de toutes les données personnelles recueillies dans le cadre des applications type Tousanticovid ou Health Data Hub... Les protections légales existantes, de type RGPD, représentent des progrès mais restent très insuffisantes. Elles doivent être renforcées pour garantir aux citoyen·nes un total contrôle de leurs données personnelles. La création d'un hébergement public de données publiques indépendant des GAFAM ou autres intérêts privés est une nécessité. Par défaut, le principe de non utilisation des données personnelles devrait s'appliquer.

La FSU se prononce pour le développement de solutions alternatives dans les administrations : abandon de la sous traitance, mise en place de serveurs internes décentralisés, d'outils métiers adaptés, promotion de logiciels garantissant la confidentialité (« *privacy by design* ») soumis à une même réglementation nationale.

La FSU demande à ce que soient abandonnés tous les accords liant les administrations aux GAFAM, grandes entreprises du numérique, et que soit promu l'usage d'outils libres et collaboratifs.

II.1.8. Consommation de drogues, libertés et santé publique

La France maintient une politique extrêmement répressive de l'usage du cannabis. Au contraire de cette démarche inefficace, la légalisation de l'usage du cannabis et la réglementation de sa vente, incluant la protection des mineur·es, représentent une solution qui permettrait entre autres un rééquilibrage des moyens de répression vers la prévention, dans un objectif de santé publique. *A minima*, il est nécessaire de légaliser immédiatement son usage thérapeutique et d'assurer les moyens nécessaires pour la prévention de la toxicomanie.

II.1.9. Libre choix de fin de vie

Depuis 2005 trois lois votées par le Parlement imposent le choix entre sédation profonde et acharnement thérapeutique. Cette contradiction profonde entre désirs de la population et cadre légal place le corps médical dans de profonds conflits de loyauté, l'oblige à choisir seul et entraîne une judiciarisation de cette question. Dans les faits, une partie des patient·es souhaitant y recourir en sont empêché·es. Cette situation conduit à une inégalité d'accès à une fin de vie libre et choisie. La FSU revendique un accompagnement de fin de vie librement choisi par les patient·es, comprenant l'accès aux soins palliatifs pour toutes les personnes qui le souhaitent, et pouvant aller jusqu'à l'aide active à mourir.

II.2. Droits Humains fondamentaux, égalité de droits, lutte contre les discriminations et les violences

II.2.1. Lutte contre toutes les formes de racisme et de xénophobie

La parole raciste se banalise, prenant pour cibles privilégiées les migrant·es et/ou les musulman·es. A l'occasion de la pandémie, les actes de vio-

lences se sont multipliés et le racisme a été exacerbé, notamment le racisme anti-asiatique et l'antisémitisme.

La FSU condamne toutes les formes de discriminations et de violences sur des bases ethniques, culturelles et/ou religieuses. Elle s'alarme de la recrudescence des actes antisémites qu'elle dénonce fermement. La FSU rappelle que le racisme tue, et dénonce la complaisance médiatique, voire l'impunité, dont bénéficient les promoteurs de thèses racistes et mortifères, dont celles du « grand remplacement ».

Le racisme n'est pas du seul fait de partis ou d'individus xénophobes ; il est structurel, en partie lié au post-colonialisme, et se manifeste par un double système de discriminations/privilèges. Le mouvement Black Lives Matter a démontré la prégnance de cette dimension systémique à l'échelle des pays occidentaux. C'est également une disposition discriminatoire qui exclut les étrangères du droit de vote.

Les personnes victimes de racisme sont racisées, c'est à dire assignées à une présumée catégorie ethno-raciale. Elles subissent parfois des discriminations croisées ; les femmes sont en particulier les premières cibles de l'islamophobie, qui, comme le définit la CNCDH, qualifie, les situations de rejet, de violence, de stigmatisation des musulman·es ou des personnes perçues comme telles, et est une construction idéologique et politique issue de l'extrême droite. La FSU prendra en compte la dimension intersectionnelle dans sa réflexion et ses actions contre les discriminations. Pour contribuer à déconstruire le système raciste et son idéologie, il est important que l'éducation à l'égalité se préoccupe aussi des questions liées à la « race », qui n'a pas de réalité biologique mais est une construction sociale et politique. Notre pays doit reconnaître et valoriser tous les apports qui contribuent à la richesse économique et culturelle, notamment ceux des migrant·es et des personnes issues de l'immigration pour faire véritablement société.

La FSU mettra en place des formations pour outiller ses militant·es afin de mieux comprendre la mécanique raciste et les représentations qui la sous-tendent, pour mieux prévenir et combattre toutes les formes de racismes, et ainsi s'inscrire dans un antiracisme qui prenne en compte à la fois la dimension morale et la dimension politique de cette lutte. Elle dénonce la mise en cause des réunions organisées en non mixité.

II.2.2. Inclusion des personnes à besoins spécifiques

L'accessibilité des personnes en situation de handicap aux services publics est toujours insuffisante, faute d'investissements et de moyens. La loi ELAN a provoqué une véritable régression : ce ne sont plus 90 % de logements neufs qui doivent être construits aux normes d'accessibilité, mais seulement 20 %. De plus la réduction des APL touche les personnes les plus fragiles.

La FSU demande que soit garanti un niveau de vie décent aux citoyen·nes en situation de handicap. Elle réclame entre autres l'augmentation de l'allocation pour adultes handicapé·es au niveau du SMIC et la possibilité de cumuler AAH et salaire pour sortir de la précarité sans condition de ressource ni de différentiel. La FSU demande la désolidarisation des revenus du/de la conjoint·e (déconjugalisation) pour le calcul de l'allocation aux adultes handicapé·es (AAH).

Au-delà des questions d'accessibilité et de revenus, les personnes en situation de handicap doivent pouvoir participer pleinement à la vie sociale dans toutes ses dimensions (loisirs, études, travail, emploi...). La FSU demande l'application immédiate de la loi de 2005 dans le milieu professionnel, loi qui donne la priorité au travail en milieu ordinaire. Elle affirme le principe de la non-discrimination à l'embauche et du maintien dans l'emploi.

II.2.2 bis Lutte contre l'âgisme

Les représentations sociales autour de l'âge en font aujourd'hui un facteur d'inégalités. L'âgisme, c'est-à-dire le fait que des personnes soient perçues comme différentes et traitées différemment sur la base de leur âge, réel ou perçu, est une discrimination à part entière et doit être combattue comme telle. D'une part, l'accès des jeunes à l'emploi est souvent rendu difficile. Le taux de chômage des 18-25 ans est ainsi plus élevé que celui des autres tranches d'âges. D'autre part, le vieillissement est trop souvent montré de manière négative et le taux chômage des actif·ves les plus âgé·es est, lui aussi très élevé. La FSU continuera de mener le combat pour déconstruire tous les discours et toutes les pratiques âgistes, dans la sphère de l'emploi comme dans les autres sphères de la société.

II.2.3. Travail social pour une justice sociale

Les mandats de Clermont-Ferrand restent valables. Le travail social est confronté à un manque crucial de moyens. Alors que le confinement lié à la pandémie et la crise économique qui en découle sont venus amplifier la précarité des familles et les situations de souffrance d'un grand nombre d'enfants, aucun moyen supplémentaire n'a été alloué à ce secteur.

En conséquence, un grand nombre de mesures de protection ordonnées par les juges des enfants ne sont pas appliquées et contribuent à aggraver le sort des enfants en danger. 40 % des jeunes sans domicile fixe sortent de l'Aide Sociale à l'enfance (ASE).

Si la loi sur la protection de l'enfance adoptée définitivement le 25 janvier 2022 vient entre autres interdire le placement des enfants à l'hôtel, elle ne prévoit aucune solution immédiate de placement pour les mineur·es isolé·es étrangères qui en étaient les principaux·ales usager·es. Si elle prévoit une allocation pour les jeunes majeur·es, les conditions d'obtention en limitent la portée et en excluent donc un grand nombre. Sans une enveloppe budgétaire substantielle, cette loi n'aura pas l'impact nécessaire.

Il y a urgence à responsabiliser l'État sur la prise en charge des enfants les plus fragiles.

II.2.3 bis Droit au logement

Les mandats de Clermont-Ferrand restent valables.

II.2.4. Droits LGBTQI+

Les mandats de Clermont restent valables.

Les mesures de confinement liées à la crise sanitaire ont eu une incidence sur les actes LGBTQI-phobes, laissant peu d'échappatoires aux victimes de ces violences. De nombreuses discriminations et des inégalités demeurent, notamment concernant la parentalité et la transidentité. Les couples de lesbiennes et les femmes célibataires ont enfin accès à la PMA malgré la mobilisation des mouvances réactionnaires. Ce droit doit désormais devenir effectif.

La FSU se félicite de l'interdiction des « thérapies de conversion » visant à imposer un changement d'orientation sexuelle. Le plan national d'action pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBTQI+ doit maintenant se mettre en œuvre concrètement et toutes les fonctionnaires doivent être sensibilisés à ces questions. Dans la période récente, le suicide de plusieurs jeunes personnes transgenres dans la sphère scolaire montre que les marges de progrès en matière de sensibilisation des élèves et des personnels sur ces questions restent importantes. Il est urgent de sensibiliser, accompagner et former sur ces problématiques : choix du prénom, utilisation du pronom personnel, mesures de soutien et de protection aux élèves et personnels en transition...

La FSU veillera à l'application de la circulaire sur l'accueil des élèves transgenres et prendra toute sa place dans les observatoires de lutte contre les LGBTQIphobies en milieu scolaire et universitaire pour faire en sorte que cette lutte se concrétise sur le terrain notamment par la promotion des différents guides et la formation des personnels. La FSU dénonce et combat tous les actes LGBTQIphobes. Elle continuera de participer aux initiatives de défense des droits LGBTQI+. La FSU travaillera à l'édition d'un guide en direction des personnels qui peuvent subir des discriminations LGBTQI+.

II.2.5. Droits des enfants, combattre et dénoncer l'inceste et les violences sexuelles commises sur les enfants

La crise sanitaire et sa gestion, les confinements, ont aggravé les conditions de vie des enfants les plus vulnérables et mis en lumière les carences des politiques publiques françaises en matière de protection de l'enfance, ainsi que l'application inégale sur le territoire des principes de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE). Les confinements successifs ont également exacerbé les violences intra-familiales (négligence, maltraitance et/ou violences sexuelles, physiques et psychologiques...) et accru les dangers d'agressions sexuelles : 300 000 enfants en sont victimes chaque année en France, à 80 % dans la famille. Une agression sexuelle vécue dans l'enfance constitue un facteur de risque important dans la survenance de problèmes de santé mais aussi d'adaptation psychologique et sociale pouvant perdurer jusqu'à l'âge adulte. Face à l'ampleur de ce phénomène et aux révélations concernant les violences subies au sein de l'Église catholique le gouvernement doit modifier la loi pour offrir une véritable protection aux victimes.

Les professionnels alertent depuis longtemps sur la nécessité d'un dépistage et d'une prise en charge précoce et adaptée. L'École, et particulièrement sa politique éducative, sociale et de santé qui doit être renforcée, ainsi que les services de protection de l'enfance et de l'accueil de la petite enfance jouent un rôle essentiel dans la détection de ces situations. Il est urgent d'investir massivement pour donner les moyens d'assurer l'information, la prévention, le repérage de ces violences, la protection et l'accompagnement des victimes.

Pour cela, les personnels doivent être formés, afin qu'ils et elles sachent comment accueillir la parole et interpréter les signes que les enfants envoient.

La FSU revendique donc la prise en compte de ces questions dans la formation initiale et continue de

tous les personnels, ainsi que le renforcement des équipes pluri-professionnelles permettant des actions de prévention ainsi que le repérage de ces situations dès le plus jeune âge.

Il faut également des moyens conséquents pour prendre en charge les enfants et les jeunes qui en sont victimes y compris après leur majorité.

II.2.6. Migrant-es

Les conditions d'exil et l'accueil des migrant-es ne cessent de se dégrader depuis de nombreuses années du fait de politiques migratoires de plus en plus restrictives et qui bafouent les droits humains fondamentaux. Les arrivées ont diminué en Europe du fait de la pandémie et du verrouillage des frontières. Les migrant-es sont victimes de nombreux refoulements illégaux et dangereux de la part de gouvernements, de milices et/ou groupuscules d'extrême droite. Cela peut même leur coûter la vie. Ces politiques migratoires et leurs conséquences mortifères sont assumées par les États qui les soutiennent et les financent. Les opérations de sauvetage menées par les ONG et les solidarités citoyennes continuent à être entravées. La FSU condamne le démantèlement des campements de migrant-es et le harcèlement de ces dernières par les forces de police. Elle revendique des solutions de relogement dans un habitat pérenne.

L'exode massif causé par l'arrivée au pouvoir des Talibans en Afghanistan rappelle à quel point le droit d'asile est une pierre angulaire des droits humains. Il est pourtant très fragilisé aujourd'hui en France, sous l'effet d'un discours politique xénophobe qui dépeint les migrant-es comme une menace dont il faudrait se protéger et qui est diffusé jusqu'au sommet de l'État. À l'inverse de ce discours, la France a les moyens et se doit d'accueillir notamment les exilé-es d'Afghanistan. Celles et ceux qui parviennent à entrer, dont des milliers de mineur-es et jeunes majeur-es isolés, subissent contrôles, humiliations, violences, démantèlement de camps, privation des besoins élémentaires... Pour la FSU, c'est inacceptable. C'est pourquoi un service public d'accueil des migrant-es doit être créé pour prendre en charge tous les aspects d'accueil : démarches administratives, social et logement, éducation, santé et suivi psychologique, insertion...

La FSU condamne la dématérialisation des procédures d'accès aux préfectures pour les demandes d'accès aux droits des étranger-ères. Les mandats de Clermont-Ferrand restent valables.

II.2.7. Libre-échange et migration

Les mandats de Clermont-Ferrand restent valables.

II.2.8. Politique européenne de traitement des migrations

La réforme du Pacte sur la migration et l'asile, annoncée en septembre 2020, qui prévoit d'imposer aux États européens de se montrer solidaires dans l'accueil des migrant-es, les divise et peine à se concrétiser. Elle prévoit de mettre fin au règlement Dublin III mais ne règle rien et renforce encore plus la responsabilité des pays en première ligne sur la route des migrant-es.

Faute de consensus sur une politique commune de l'accueil, c'est l'externalisation pour empêcher l'arrivée des migrant-es sur le sol européen qui prime, notamment par le développement de partenariats avec des pays tiers au mépris de l'accès effectif aux procédures d'asile, à la protection et

aux droits humains. Le Danemark vient de voter une loi qui pousse cette externalisation toujours plus loin, jusqu'à autoriser un pays hôte hors UE à traiter la demande d'asile en son nom, et crée ainsi un précédent très inquiétant. La France elle-même, par les accords du Touquet, empêche que des migrant-es présentes sur son territoire puissent se rendre en Grande Bretagne. La FSU demande que le gouvernement cesse de retenir les migrant-es qui souhaitent quitter son territoire afin d'éviter des situations humaines dramatiques. Tout cela constitue une remise en cause des conventions internationales sur le droit d'asile. La FSU rappelle son exigence de la fermeture des Centres de Rétention Administrative.

Elle condamne la multiplication des camps de rétention de migrant-es en France et aux frontières extérieures de l'Europe. Elle dénonce les conditions de détention dans ces lieux et rappelle ses mandats de Clermont-Ferrand sur Frontex.

La FSU dénonce les accords indignes passés avec des pays tiers pour limiter l'arrivée de migrant-es, ainsi que les exactions commises en Libye. Cette politique tue tous les jours aux frontières. Elle continue de participer à différents cadres unitaires (États Généraux des Migrations, RESF, JUJIE...) dont les actions articulent les dimensions politiques, humanitaires et d'accès aux droits fondamentaux.

II.2.9. Législation française

Une nouvelle version du Ceseda est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2021, conformément à l'article 52 de la loi Collomb. Selon le gouvernement, cette refonte a pour seul objectif une plus grande lisibilité et s'effectue à droit constant. Avec les associations de soutien aux migrant-es et aux réfugié-es, la FSU sera vigilante à ce qu'elle ne donne lieu à aucune nouvelle régression en matière de droits accordés jusqu'ici. Le droit à la santé est imprescriptible, c'est pourquoi la FSU exige la suppression du délai de carence de 3 mois avant l'accès aux soins. Condamnée sept fois par la CEDH depuis 2012 pour traitements inhumains infligés à des enfants en rétention, la France continue malgré tout à enfermer des enfants avec leurs parents (122 en 2020). La FSU demande l'interdiction de cette pratique intolérable, comme le recommandent la CNCDH et la Défenseure des Droits. La dématérialisation imposée des procédures de demandes d'asile, loin d'être un progrès, ne fait que complexifier la formulation de ces demandes. La FSU condamne les atteintes de l'accès aux droits des étranger-ères. La possibilité d'un accueil physique doit être garantie.

Plus largement, en participant aux actions et campagnes unitaires telles que la Journée internationale des migrant-es ou « Égales, égales, personne n'est illégale ! », la FSU continue à défendre les droits des migrant-es et des personnes sans papiers et à œuvrer pour faire évoluer la loi en positif et obtenir de nouveaux droits, tels que la liberté de circulation et le droit à l'installation.

II.2.10. Mineur-es Isolé-es Etranger-ères (MIE)

Les mandats de Clermont restent valables.

La situation des MIE ne cesse de se dégrader. Alors que ces jeunes restent toujours confronté-es à de nombreuses difficultés dans leur quotidien, ils-elles sont stigmatisé-es et présenté-es comme un danger et un coût trop important pour la société. Bien que l'état psycho-affectif de beaucoup de ces jeunes nécessite un soutien social et

psychologique accru, un grand nombre d'entre elles et eux n'y ont pas accès.

Faute de moyens suffisants, l'ASE est dans l'incapacité de les prendre en charge décemment. La plupart des conseils départementaux continuent de bafouer régulièrement la présomption de minorité de ces jeunes et ne remplissent pas leur mission première de protection, en demandant aux personnels de faire plus de sécuritaire et moins de prévention. Celles et ceux qui essayent de résister, notamment en refusant de mettre en place le fichier biométrique des MIE, sont menacés de sanctions, voire ostracisés par les préfetures. La loi relative à la protection de l'enfance prévoit des mesures insuffisantes (interdiction relative des placements en hôtel), voire inquiétantes (obligation faite aux départements de recourir au fichier d'Aide à l'Évaluation de la Minorité).

La FSU exige le retrait de ce fichier AEM au profit d'une réelle politique d'accueil, de mise à l'abri immédiate et de protection de ces enfants en danger.

La FSU s'inquiète de la recrudescence du nombre d'OQTF, de rétentions administratives et de tentatives d'expulsion envers les MIE et les jeunes majeures scolarisées. Elle se félicite de l'invalidation du recours des tests osseux par la Cour de Cassation. Elle dénonce les politiques discriminatoires qui s'appliquent plus durement aux MIE en appliquant des procédures plus répressives et expéditives dans le cadre du nouveau code de justice des mineurs.

Elle se félicite des résistances qui s'expriment partout en France. Elle apporte son soutien et popularisera les luttes locales qui réclament la possibilité pour ces jeunes d'être scolarisés, de poursuivre leurs études et d'obtenir leur régularisation, comme elle le fait dans le cadre de RESF.

II.2.11. Roms

Les mandats de Clermont restent malheureusement valables, notamment en ce qui concerne l'accès aux droits et à des conditions de vie dignes. Venu·es de Roumanie et de Bulgarie depuis les années 1980, les Roms migrants se retrouvent souvent obligés d'habiter en bidonville en France, essentiellement en raison d'une réelle discrimination dans l'accès à l'habitat. Ces campements sont déclarés illicites et font l'objet de démantèlements réguliers, et la plupart des expulsions a lieu sans proposition de relogement. Pourtant Européen·es à part entière depuis 2007, ils·elles subissent encore des discriminations et du racisme, pour l'accès au marché du travail et au logement. La FSU exige le respect des droits fondamentaux pour toutes et tous les Roms.

II.3. Questions Internationales

II.3.1. Montée des mouvements autoritaires et réactionnaires à l'échelle mondiale

À l'échelle mondiale, des mouvements autoritaires s'affirment. Bien que possédant des spécificités nationales propres, certaines caractéristiques leur sont communes : défense des seuls intérêts nationaux, négation de la crise écologique, vision réactionnaire sur les questions sociales et sociétales, destruction des contre-pouvoirs et utilisation massive de tous les moyens de répression. Rien n'est inéluctable et des dirigeant·es sont remis·es en cause par les urnes et la rue. Néanmoins, ces développements polarisent la vie politique d'un nombre croissant d'États. Ils obligent le mouvement social à lutter activement pour l'ensemble des droits et libertés.

La FSU soutient le progrès et la justice sociale au niveau international dans un cadre unitaire le plus large possible.

II.3.2. Éducation à la paix

La France fait partie des plus grands producteurs et vendeurs d'armes de la planète. La FSU promeut une politique de paix entre les peuples et les États, et un règlement pacifique des conflits, facteur de justice. Elle demande une cessation progressive de la production et de la vente d'armes dans le monde, et la reconversion de toute cette industrie et de ses emplois vers d'autres fins (énergies renouvelables...). La France et l'UE doivent être partie prenante d'un processus de désarmement et de démilitarisation global. La FSU est engagée en faveur des huit domaines d'action de la Culture de la Paix et du développement de l'éducation à la paix.

De la même façon, le choix fait de poursuivre l'escalade technologique est un obstacle à la nécessaire dénucléarisation des États.

La FSU se prononce pour la ratification du TIAN par la France.

Consciente que la paix se construit dans un temps long, la FSU soutient les initiatives et les collectifs qui la promeuvent aussi bien dans le champ éducatif que politique.

II.3.3. Pour les droits des peuples, questions internationales

La déclaration de l'ONU sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant en zones rurales a été adoptée par l'ONU en 2018. C'est une reconnaissance de tous ces peuples souffrant d'une violation systématique de leurs droits. Comme elle est juridiquement non contraignante, la FSU doit œuvrer pour la traduction de ces droits dans des législations nationales.

La FSU condamne toutes les persécutions contre les minorités ethniques comme les ouïghour·es et les kurdes.

La FSU soutient les populations autochtones qui luttent entre autres contre les États nationaux et les industries extractives et agro-exportatives pour la préservation de leurs territoires, comme par exemple en Amazonie. Elle demande à minima le respect des accords de Paris pour financer l'atténuation de l'impact du changement climatique sur les pays durement touchés par ces dérèglements.

Vingt-quatre ans après les accords de Nouméa et trente-quatre ans après le début du processus enclenché par l'accord de Matignon, le dernier scrutin aurait pu être l'aboutissement d'une longue procédure. Contrairement aux engagements pris, le référendum a été maintenu par le gouvernement français en dépit des demandes répétées des indépendantistes, de la situation sanitaire dramatique sur ce territoire. Le boycott consécutif de ce scrutin par une grande majorité de la population kanake a amené une très faible participation au vote et délégitime des résultats. La FSU demande la reprise des discussions entre les deux parties prenantes pour aboutir à une solution politique respectant les engagements pris et le droit des peuples à l'autodétermination.

Palestine

La poursuite de l'implantation de colonies à Jérusalem Est et dans les territoires occupés, le blocus et le choix de la guerre de mai 2021 à Gaza

rendent improbables la perspective de la fin du conflit colonial mené par Israël. À l'heure actuelle, la colonisation, les violations quotidiennes des droits humains dont sont victimes les palestinien·es empêchent de fait la solution de deux États, portée historiquement lors des accords d'Oslo. C'est cette solution que la FSU doit continuer à porter avec toutes les forces de la paix dans le respect du droit international. La FSU dénonce la situation d'apartheid dont ils et elles sont victimes dans la société israélienne.

La FSU prendra une part active aux campagnes de soutien à la juste lutte du peuple palestinien et notamment à celles initiées par la société civile palestinienne, notamment BDS ou par les pacifistes israélien·es. En Europe, elle rejoint le réseau syndical ETUN de solidarité avec les travailleurs et travailleuses palestinien·es.

La FSU s'oppose, par ailleurs, au projet colonial sioniste. Elle refuse l'instrumentalisation de l'antisionisme à des fins politiques pour faire taire les critiques de la politique israélienne. Elle dénonce l'amalgame fait notamment par le chef de l'État entre antisionisme et antisémitisme. Elle se prononce pour des sanctions contre l'État d'Israël tant qu'il ne respectera pas le droit international.

Françafrique

La politique étrangère française porte encore les stigmates de son passé colonial. Loin d'avoir abandonné l'idée d'une sphère d'influence, la France soutient certains régimes dictatoriaux et n'hésite pas à intervenir militairement pour les maintenir au pouvoir. Ce néocolonialisme revêt divers aspects : militaire mais aussi économique, culturel, monétaire ou encore de « *soft power* » via la Francophonie institutionnelle et politique notamment. Le rapport Duclert concernant l'attitude de l'État français lors du génocide Tutsi au Rwanda reconnaît enfin les « lourdes responsabilités » de celui-ci. La FSU soutient la recherche des historien·es et des organisations sur le génocide Tutsi, indépendante de toute pression politique.

La FSU est attachée au principe de non-ingérence dans les affaires des États. Elle dénonce toute politique étrangère, particulièrement en Afrique, qui ne soit guidée que par la protection des intérêts du capitalisme français au détriment des populations sur place et de leur droit à disposer d'eux-mêmes (Tchad, Mali...). La FSU dénonce la poursuite par la France d'une politique totalement à rebours du multilatéralisme pourtant nécessaire pour faire face aux défis posés par les conflits en cours dans le monde. Elle s'interroge sur la légitimité du maintien de certaines opérations militaires en cours. La FSU se prononce pour la fin des interventions militaires françaises qui ne sont pas liées au strict maintien de la paix sous l'égide de l'ONU.

Ukraine

La situation autour de et en Ukraine empire, rendant possible un conflit à grande échelle notamment entre la Russie et certains pays membres de l'OTAN.

La FSU s'inquiète des tensions qui s'expriment aux portes de l'Europe.

Elle réaffirme son attachement aux principes de non-ingérence de pays tiers dans les affaires intérieures d'un pays et de non-intervention militaire. Elle appelle à la désescalade immédiate et à un règlement pacifique et respectueux du droit international.

La vague de libération de la parole pour dénoncer les oppressions patriarcales dans le Monde et en France avec les nombreuses déclinaisons du mouvement #MeToo, se poursuit. Les mobilisations autour des droits des femmes sont très importantes et massivement investies par la jeunesse. Ces mobilisations ont permis de faire émerger la question de la violence et des inégalités à l'égard des femmes qui doivent être une préoccupation majeure. Des luttes ont abouti comme la légalisation de l'avortement en Argentine ou la victoire des femmes de chambre de l'Ibis Batignolles en France : il faut rester vigilant-es afin d'éviter les retours en arrière.

De nombreux rapports mettent en évidence le lien entre capitalisme et patriarcat et pointent le fait que les inégalités et violences se sont renforcées à l'occasion de cette crise sanitaire, économique et sociale. La FSU porte, notamment dans le cadre de Plus Jamais Ça, la revendication d'un plan de relance permettant d'agir dès maintenant et qui intègre les questions féministes.

Les déclarations d'intention du gouvernement Macron et le Grenelle des violences conjugales manquant cruellement d'ambition et de moyens, ne peuvent masquer le niveau des violences faites aux femmes toujours très élevé : un féminicide tous les 3 jours, 94 000 viols par an, 553 000 agressions sexuelles par an, au moins 1 femme sur 3 déclare subir du harcèlement sexuel au travail. La crise sanitaire a mis en évidence les carences de l'État en termes de recueil des témoignages des femmes victimes et de suivi des mesures d'éloignement décidées par la justice faute de moyens. Un rapport « Violences, femmes et handicap : dénoncer l'invisible et agir ! » a mis en lumière l'exposition particulièrement marquée des femmes en situation de handicap aux violences, aussi bien dans le cercle familial que dans les institutions spécialisées. Depuis, les mesures de confinement liées à la pandémie de COVID 19 ont fait augmenter le nombre des violences infra-familiales dont les femmes sont majoritairement victimes. La FSU continue d'exiger une loi-cadre et un budget d'un milliard d'euros pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles.

La question de la prostitution revient dans les débats qui traversent les mouvements féministes. La FSU considère la prostitution comme une marchandisation du corps des femmes et qu'elle favorise la traite des êtres humains. Elle rappelle sa position abolitionniste.

La question de l'Égalité Femmes Hommes est une préoccupation de plus en plus partagée. Les plans d'action se mettent en place dans les différentes administrations de la Fonction Publique. A tous les niveaux de discussion, la FSU est intervenue pour faire évoluer le constat et les mesures à mettre en place. Elle revendique les moyens nécessaires pour les mettre en œuvre et réduire véritablement les inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes.

La FSU prendra toute sa place dans les comités de suivi de ces plans, informera les personnels des enjeux et préparera aux mobilisations nécessaires pour ses avancées.

La FSU a pesé dans les débats de CHSCT pour que soient intégrés un volet relatif au harcèlement moral et sexuel et un autre sur la prévention, la protection et le traitement des violences sexistes et

sexuelles et pour que des représentant-es des personnels soient référent-es VSS.

Le fait que les femmes soient les premières victimes de violences sur les lieux de travail, nécessite des réponses fortes de la part de tous les employeurs publics. La FSU dénonce le fait qu'actuellement, les signalements de harcèlement ne sont pas reconnus, ni pris en charge correctement.

La FSU continuera de former ses militant-es sur l'égalité professionnelle et les violences sexistes et sexuelles afin qu'ils-elles puissent intervenir efficacement à tous les niveaux.

Alors que les femmes ont payé au prix fort la crise sanitaire, elles ont continué à faire tourner la société dans des conditions de travail dégradées et avec une charge domestique alourdie. Un plan d'urgence pour rattraper ce nouveau retard pris vers l'égalité femmes/hommes est une nécessité. La FSU exige la suppression de la TVA sur les produits d'hygiène féminine et condamne toute forme de taxe rose.

Grâce à la mobilisation collective, une première convention internationale contre les violences sexistes et sexuelles au travail a été adoptée en 2019. En France, le gouvernement refuse de faire évoluer la loi pour y intégrer les recommandations de l'OIT en matière de lutte contre les violences et le harcèlement au travail. La FSU dans un cadre unitaire revendique la transcription dans le droit français de la convention 190 de l'OIT.

Dans le monde, la montée en puissance de régimes conservateurs et réactionnaires met en péril des droits fondamentaux des femmes comme celui de disposer de son corps et d'avorter. En France, des mouvements et des partis politiques interviennent pour empêcher qu'ils progressent (IVG, contraception, PMA, langage égalitaire).

La FSU condamne les attaques contre les centres du Planning familial et apporte tout son soutien à ces centres. La FSU réaffirme la nécessité de mettre en œuvre les moyens suffisants pour assurer à toutes celles et ceux qui le désirent contraception et IVG. L'accès à l'avortement est un droit, l'entraver est un délit. Le droit à l'avortement doit être renforcé par l'allongement des délais de recours à l'IVG, la suppression de la double clause de conscience mais aussi par des moyens permettant son accès à toutes les femmes sur tout le territoire, en réouvrant les centres IVG et les maternités de proximité qui ont été fermés. La FSU continue de dénoncer l'interdiction et les restrictions du droit à l'IVG en Europe, notamment dans le cadre du collectif « Avortement en Europe, les femmes décident ! ». La FSU dénonce la nomination de la nouvelle présidente du parlement de l'UE qui est une militante anti-IVG et les poursuites en Andorre contre une militante pour ses propos en faveur de l'IVG. La FSU soutient et est partie prenante des combats féministes et continuera à s'impliquer dans toutes les actions permettant de rendre visible ces questions : création de collectifs départementaux, mots d'ordre de grève spécifiques... La FSU s'engage activement à la construction de la grève féministe. Elle produira un matériel spécifique et continuera à organiser des stages pour former les militant-es et les syndiqué-es.

ZOOM Extrême droite

Les mandats de Clermont-Ferrand restent valables.

En Europe et dans plusieurs régions du monde, des mouvements d'extrême droite et/ou nationalistes, autoritaires continuent de monter en puissance, voire parviennent au pouvoir. Ce qui entraîne de nombreuses conséquences notamment sur les droits des femmes, l'accueil des réfugiés et la liberté d'expression.

En France aussi, les idées de l'extrême droite, contaminent le débat politique sont relayées avec beaucoup de complaisance par certains médias et les réseaux sociaux. Elles continuent à se diffuser dans l'opinion, corrélées avec le poids du Rassemblement National dans les urnes et la société. Elles participent à une surenchère délétère qui déborde le seul champ de l'extrême droite historique et diffusent dans une partie du champ politique jusque dans les rangs du gouvernement. Les attaques successives du modèle social et l'accroissement des inégalités font le lit de ses idées et favorise l'apparition de nouvelles figures dans le débat politique. Il ne s'agit pas seulement pour la FSU d'en faire le constat, mais d'ouvrir des pistes de réflexions et des répertoires d'actions, unitaires, pour affronter cette menace.

Des polémiques nauséabondes, des offensives réactionnaires voire des actes violents se multiplient. De plus, la forte audience de l'extrême droite dans les forces armées et de police, parmi les membres ou sympathisantes de certains syndicats et chez une partie de la hiérarchie militaire participe d'un climat toujours plus violent et dangereux.

Le développement du complotisme, notamment au cours de la crise sanitaire favorise la montée des idées de l'extrême droite et la résurgence de l'antisémitisme. Des « collectifs de réinformation » surfent sur la crise démocratique, la gestion erratique et les mensonges du gouvernement, les angoisses, les colères, les peurs, les ignorances, le scepticisme des citoyen-nes, pour diffuser des discours présentés comme « alternatifs ». Ils développent des théories confuses et dangereuses qui présentent un risque réel de récupération par l'extrême droite.

Même si des groupuscules identitaires comme le Bastion social ou Génération Identitaire ont été dissous, ils se recomposent. D'autres groupuscules reprennent de la vigueur et mènent impunément des

actions violentes. Des projets d'attentats ont été déjoués, une tribune de généraux proches de l'extrême droite menaçant d'une insurrection armée publiée. Des militant-es de syndicats, d'associations, des personnalités politiques, des journalistes mais aussi des locaux sont ciblés. Dans ce contexte de plus en plus inquiétant, la protection des personnes et des locaux doit être assurée.

Le virage sécuritaire et la remise en cause des libertés mais aussi les discours opportunistes de partis politiques, concourent à légitimer et à banaliser toutes les formes de racisme et les idées de l'extrême droite : instrumentalisation de la laïcité, défiance vis-à-vis des migrant-es ou supposé-es tel-les, montée de l'islamophobie qui qualifie les situations de rejet, de violence, de stigmatisation des musulman-es ou des personnes perçues comme tel-les...

Il est urgent que le mouvement syndical s'unisse afin de proposer des perspectives sociales, démocratiques, féministes, écologiques, solidaires aux politiques libérales et néocoloniales qui ont légitimé les idées d'extrême droite et qui aggravent les inégalités. Pour reconstruire l'espoir dans le progrès social et stopper la montée de l'extrême droite, il doit mettre l'accent sur ce qui fait ses fondamentaux, notamment la solidarité internationale, la justice sociale et l'égalité des droits. La FSU poursuit résolument le travail accompli dans le cadre intersyndical, avec VISA, avec l'intersyndicale éducation contre l'extrême droite mais aussi d'autres cadres unitaires, comme dans « Plus jamais ça », en organisant des campagnes, des formations, des rencontres pour démonter l'imposture sociale et la dangerosité de l'extrême droite.

Elle travaillera à l'articulation de ce combat avec les luttes antiracistes et, féministes, et s'attellera à un travail en profondeur visant à contrer le confusionnisme et le complotisme.

Pour mettre en échec l'extrême droite la FSU prend toute sa place dans les initiatives visant la déconstruction des idées, des discours et la dénonciation des actions de l'extrême droite qu'elle ne cessera pas de combattre, tant à l'échelle nationale que départementale ou locale car les SD prennent toute leur part dans ces luttes et souhaitent être intégrées à la réflexion syndicale nationale.

Motion adoptée, déposée par la SD 66

IVG en Andorre

La FSU partage la mobilisation d'Amnesty International et les collectifs féministes dont le planning familial qui demande au gouvernement andorran (dont le président de la république est co-prince) l'abandon des poursuites pour diffamation contre Vanessa Mendoza Cortes, présidente de l'association andorranne « stop violencias ». Vanessa a juste évoqué, à l'ONU, la situation des femmes en Andorre où l'avortement est (comme à Malte et au Vatican) strictement interdit même en cas de viol, d'inceste, de malformation du fœtus ou de mise en danger de la vie de la mère. Elle a donc demandé devant un comité de l'ONU en 2019, la dépenalisation de l'avortement en Andorre. A la suite, le gouvernement a porté plainte contre elle pour diffamation, estimant que la réputation de

la principauté était compromise par ces propos ! Inculpée en 2020, Vanessa a été appelée à déposer au tribunal le 17 février 2021. Elle a été soutenue ce jour-là par le CDDF 66 et des féministes espagnoles. Très affaiblie psychologiquement aujourd'hui, elle est toujours en attente du procès qui statuera de son sort : elle risque 4 ans de prison et 30 000 euros d'amende. En attendant, comme les centres de Perpignan et de Gérone sont à 200 kilomètres, comme l'hôpital transfrontalier de Puigcerda se réfugie derrière la clause de conscience, il ne reste plus aux femmes andorranes, mineures comprises, de partir clandestinement dans l'Ariège où soignant-es et planning familial les accueillent dans un lieu sécurisé mais non remboursé.

AAH : Allocation d'adulte handicapé	IVG : Interruption volontaire de grossesse
AEM : Aide à l'évaluation de la minorité	JJJIE : Justice pour les jeunes isolés étrangers
AMC : Assurance maladie complémentaire	LGBTI : Lesbienne, gay, bisexuel, trans, intersexe
AMO : Assurance maladie obligatoire	LGBTQI+ : Lesbienne, gay, bisexuel, trans, queer, intersexe
APL : Aide personnalisée au logement	LGBTQIA+ : Lesbienne, gay, bisexuel, trans, queer, intersexe, asexuel et tous les autres
ASE : Aide sociale à l'enfance	MIE : Mineur isolé étranger
BAC : Brigade anti-criminalité	MNA : mineur non accompagné
BCE : Banque centrale européenne	OIT : Organisation internationale du travail
BDS : Boycott, désinvestissement et sanctions	ONG : Organisation non gouvernementale
CASA : Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie	ONU : Organisation des nations unies
CEDH : Cour européenne des droits de l'homme	OQTF : Obligation de quitter le territoire français
CESEDA : Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile	PAAC : Politique agricole et alimentaire commune
CHSCT : Comité hygiène, sécurité et conditions de travail	PAC : Politique agricole commune
CIDE : Convention internationale des droits de l'enfant	PIB : Produit intérieur brut
CNCDH : Commission nationale consultative des droits de l'homme	PJJ : Protection judiciaire de la jeunesse
CSG : Contribution sociale généralisée	PMA : Procréation médicale assistée
COR : Conseil d'orientation des retraites	PPP : Partenariat public privé
EHPAD : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes	PSC : Protection sociale complémentaire
ELAN : Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique	RESF : Réseau éducation sans frontières
ETUN : Réseau européen des syndicats pour la Palestine	RGPD : Règlement général de protection des données
FP : Fonction publique	RSA : Revenu de solidarité active
GAFAM : Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft	SCIC : Société coopérative d'intérêt collectif
GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat	SMIC : Salaire minimum interprofessionnel de croissance
HCAAM : Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie	TAFTA : Trans-atlantic free trade agreement
HVE : Haute valeur environnementale	TIAN : Traité sur l'interdiction des armes nucléaires
IGPN : Inspection générale de la police nationale	TIG : Travail d'intérêt général
INSEE : Institut national de la statistique et des études	T2A : Tarification à l'activité
ISF : Impôt de solidarité sur la fortune	TVA : Taxe sur la valeur ajoutée
	UE : Union européenne
	VISA : Vigilance et initiatives syndicales antifascistes

Pour une FSU combative, unitaire et engagée au quotidien

RAPPORTEUSES & RAPPORTEURS

Alexandra Bojanic, Claire Bornais, Laurent Cadreils, Julien Fonté, Sigrid Gérardin, Laura Lalardie,
Matthieu Leiritz, Jacques Rohmer, Sophie Vénétitay, Nicolas Wallet

PARTIE I. Le syndicalisme

1.1. Le syndicalisme dans le contexte social et politique

Nos réflexions et nos propositions sur l'évolution nécessaire du syndicalisme s'appuient sur une analyse du contexte dans lequel il agit. Pour autant, nous ne reprenons pas ici l'ensemble des analyses développées par ailleurs et nous centrons uniquement sur quelques éléments importants dans le contexte actuel pour le développement et l'évolution du syndicalisme. Des crises multiples s'enchevêtrent et s'amplifient faute de réponses adaptées. Crise écologique, économique et sociale s'auto entretiennent. Ces crises ne sont pas des accidents naturels et constituent une seule et même crise générale, celle d'un système économique, le capitalisme. De nombreux éléments, l'abstention par exemple, illustrent la crise de nos institutions démocratiques actuelles et de notre système de représentativité politique. Le Covid 19 a plongé l'ensemble de la planète dans un état de crise sanitaire qui a révélé et parfois amplifié les fractures existantes qu'elles soient politiques, économiques, démocratiques ou sociales.

Face à ces crises, des soulèvements sociaux et démocratiques ont lieu dans le monde entier, alors que ce sont plutôt les idées et les politiques libérales, nationalistes, voire autoritaires qui prédominent au sommet à l'échelle mondiale, même si des évolutions notables ont eu lieu dans certains pays comme les États-Unis avec le départ de Donald Trump ou le Chili. A cette échelle, un des enjeux est l'instauration d'une taxe mondiale de haut niveau sur les bénéfices des entreprises débouchant sur une imposition juste des multinationales, la fin de l'évasion et de l'optimisation fiscales et permettant un financement accru des biens communs et des services publics pour l'ensemble de la population mondiale.

En France, les politiques libérales menées depuis le début du quinquennat ont aggravé l'inégale répartition des richesses au profit du capital notamment sur le volet fiscal privilégiant les « premier-ères de cordée » comme sur le volet

social avec la réforme de l'assurance chômage menée à son terme et celle des retraites provisoirement suspendues. Si les aides débloquées par l'État durant la crise sanitaire ont permis de soutenir l'activité économique et notamment les PME, le refus de les conditionner à des exigences sociales, fiscales ou écologiques a conduit à une envolée des dividendes du CAC 40 bien au-delà des seuls bénéficiaires réalisés.

Sur le plan strictement sanitaire, le gouvernement a failli dans la protection de la population. Tout d'abord, la situation catastrophique du service public hospitalier, après des années de sous-investissement, n'a pas permis de surmonter l'afflux de malades du Covid et le maintien de soins de qualité pour l'ensemble des autres patient-es. D'autre part beaucoup de salarié-es du privé et du public laissé-es en première ligne n'ont pas bénéficié de l'accompagnement et de la protection indispensables. Cette situation est le résultat de nombreuses années de politiques néolibérales assumées, poursuivies, et amplifiées par le gouvernement actuel y compris en période de pandémie (baisse du nombre de lits d'hôpitaux) qui ont volontairement mis à mal les services publics. A l'impréparation totale se sont ajoutés un mode de gouvernance défaillant (à l'image de la gestion des masques) mais aussi des choix politiques contraires aux recommandations des scientifiques, qui ont été assumés au plus haut sommet de l'État et qui ont conduit à alourdir le bilan humain. Les libertés sont mises à mal, par exemple par la loi « sécurité globale », la loi « séparatisme », les lois relatives « à l'urgence sanitaire » ou encore par les différentes strates de mesures anti-terroristes cumulées au fil du temps. Tout ceci contribue à une forme d'escalade identitaire et sécuritaire qui s'amplifie dans la campagne électorale permanente pour l'élection présidentielle. Cela participe d'une stratégie du pouvoir de mettre en scène l'inéluctabilité d'un second tour à la présidentielle entre lui et l'extrême droite. Cette stratégie est amplifiée par certains médias, souvent

aux mains de milliardaires qui, loin de jouer leur rôle de contre-pouvoir, contribuent de manière partisane à favoriser le pouvoir en place et/ou la droite extrême, sans aucune réaction du CSA. Cette stratégie est dangereuse pour la démocratie et a tendance à écraser tout le champ politique. Pourtant la situation exige de toutes autres perspectives. Les dernières élections régionales et départementales ont renforcé encore le poids de l'abstention, qui progresse de scrutin en scrutin, et montré ainsi une défiance grandissante dans le système de représentativité. Les autres éléments d'analyse de ces élections, comme la montée prévisible et prévue de l'extrême droite finalement contenue, le retour à une bipolarisation des rapports de forces politiques entre la droite et la gauche, la prime aux sortantes et sortants et l'échec cuisant pour le parti présidentiel, ne seront pas forcément encore pertinents au moment des échéances électorales de 2022. La multiplication des candidatures porteuses d'idées identitaires et autoritaires témoigne d'un contexte de banalisation et de tentation hégémonique des idées de l'extrême droite qui ont infusé largement les partis de droite. L'extrême droite est aux portes du pouvoir. La pré-campagne présidentielle renforce la prédominance des thèmes portés par l'extrême droite et la difficulté à faire émerger les questions sociales et environnementales dans le débat et les médias.

Par ailleurs, la constante d'un vote des sympathisant-es des organisations syndicales, beaucoup moins marqué pour l'extrême droite que parmi les salarié-es proches d'aucun syndicat, est à nouveau vérifiée dans ces dernières élections, montrant ainsi l'importance notamment du rôle d'éducation populaire du syndicalisme.

Le rapport des salarié-es au syndicalisme et leur confiance envers ces organisations sont divers comme le montrent les formes d'engagements, les taux de syndicalisation ou encore ceux de participation aux élections professionnelles. Le salariat continue de connaître de profondes muta-

tions : de nouvelles formes de subordination apparaissent dans la Fonction publique, en particulier en raison d'une forme de systématisation du new public management facilitée par le recrutement de plus en plus massif de personnels précaires et sous contrat. La précarisation d'une frange des salarié-es du privé se poursuit, notamment en raison de nouvelles formes d'organisation du travail comme l'ubérisation. De plus, l'éclatement des formes collectives d'organisation dans le monde du travail affaiblit le rapport au collectif, ce qui percuté le syndicalisme et devient un enjeu à surmonter pour renforcer son lien aux salarié-es. Ainsi les mobilisations de ces dernières années ont bien souvent été fragmentées, montrant un recul du caractère interprofessionnel au profit de revendications catégorielles souvent autour des salaires et des emplois, ainsi qu'un morcellement de ces mobilisations sur les territoires... Toutefois le mouvement contre la réforme des retraites de l'hiver 2019-2020 où la FSU a été moteur, même s'il n'a pas rassemblé dans la grève l'ensemble du salariat, a permis de lui redonner une forte dimension interprofessionnelle à travers cette mobilisation et les manifestations massives qui ont émaillé le pays durant des semaines. Elles ont aussi permis une prise de conscience, de l'opinion publique, des dangers de ce projet de réforme, concernant le montant des pensions futures et les inégalités notamment entre femmes et hommes. Combiné avec la crise du Covid, ce mouvement social a mis en échec l'idée d'une réforme systémique des retraites, mais les menaces demeurent.

Si la période sous Covid a quelque peu « mis sous cloche » le mouvement social, néanmoins les agent-es de la Fonction publique, notamment dans la santé, l'éducation, la justice, pôle emploi, les travailleurs-ses sociaux-ales et la Territoriale, se sont mobilisé-es à cette occasion en rappelant le rôle fondamental des services publics.

Plus largement, ces dernières années ont vu une montée de mouvements sociaux ne se structurant pas forcément autour du syndicalisme, illustrés notamment par les Gilets jaunes, les mobilisations pour le climat et certains mouvements féministes. L'écologie, les droits des femmes et la défense des libertés publiques conjointe à la lutte contre les discriminations sont de plus en plus présents dans les luttes sociales. Sur la base de ses mandats, la FSU sera attentive à ces enjeux et à ces nouvelles formes d'action, elle continuera à chercher les convergences possibles.

Ce contexte pose les enjeux et les défis auxquels se confrontent notre syndicalisme et notre fédération entre une réaffirmation de sa place dans le paysage syndical, la nécessité de travailler conjointement à l'unité syndicale comme à l'unification du syndicalisme de transformation sociale, le renforcement de son lien aux travailleur-ses... Plus globalement et de façon inédite, la démarche engagée autour du collectif « Plus jamais ça » permet au mouvement social de développer des éléments de réponses à ces évolutions du paysage politique, social et syndical pour porter nos propositions et ainsi contribuer à construire une autre société égalitaire, féministe et écologiste.

Panorama du paysage syndical

Le paysage syndical n'a pas subi de grands changements structurels sur les deux années écoulées et les constats du congrès de Clermont-Ferrand restent valables. Le syndicalisme est toujours

trop divisé, ce qui peut représenter des obstacles à la mobilisation des salarié-es. D'autant que de fortes tensions peuvent exister au plan local, aiguës par la concurrence entre organisations syndicales. La mobilisation contre la réforme des retraites de 2019-2020 n'a pas déplacé les lignes de clivage. Le syndicalisme de transformation sociale s'est néanmoins montré capable de fortes mobilisations à cette occasion. Avec un score de 31 %, la CFDT confirme sa place sur la période 2016-2021 de première organisation représentative dans le secteur privé, la CGT se retrouvant à nouveau deuxième avec 26% des voix. Les deux organisations perdent des voix, en raison notamment de la baisse importante du taux de participation, avec une perte moindre pour la CFDT. Cela ne peut être vu comme une victoire de sa stratégie d'accompagnement et « négociations » sans rapport de force, qui de fait montre son inefficacité à préserver les acquis.

Le syndicalisme souffre d'une image affaiblie dans l'opinion, même si sur les lieux de travail les syndicalistes restent la principale référence quand les personnels ont des questions ou des problèmes. La crise sanitaire et les confinements successifs ont de plus coupé partiellement le lien entre les syndicats et les salarié-es. Le taux global de syndicalisation toujours très faible recule encore. Par ailleurs, le monde du travail est de plus en plus éclaté (sous-traitance, externalisation, auto-entrepreneuriat, précarisation du travail, y compris dans la FP) et certain-es salarié-es sont confronté-es à des discriminations multiples (racisme, homophobie, etc.) encore difficilement prises en compte par les syndicats. Pourtant, le baromètre de confiance dans les institutions, paru en mars 2021, indique que presque la moitié des Français-es ont encore une appréciation positive des syndicats et souhaitent que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes soit leur priorité.

Les préoccupations écologiques se sont renforcées dans les expressions syndicales, montrant une prise de conscience du lien entre justice sociale et questions climatiques. La FSU, d'autres syndicats (CGT, Solidaires, Confédération paysanne) et associations ont été à l'initiative de la création du collectif « Plus jamais ça » qui porte l'idée d'une rupture économique, sociale et environnementale, traduite dans « 34 mesures pour un Plan de sortie de crise ». D'autres collectifs existent comme le Pacte du pouvoir de vivre (avec CFDT-CFTC-FAGE). Le syndicalisme doit désormais être à l'initiative dans la construction de mobilisations pour développer un projet de société écologique et solidaire. Ainsi le soutien timide aux manifestations climat de 2019 s'est transformé en participation syndicale, au travers de PJC en 2021, à la manifestation de mai 2021 initiée par la convention citoyenne pour le climat.

Malgré les difficultés liées à la crise sanitaire, la FSU a cherché à amplifier les travaux engagés et s'emparer de sujets transversaux (climat, santé, éducation et formation...) sous forme de stages, de débats en CDFN, de groupes de travail, etc. Elle doit poursuivre dans cette voie.

Mais la volonté de se rendre sur les lieux de travail et de formation au plus près des personnels s'est heurtée aux confinements et restrictions imposées par la crise sanitaire. Il est absolument nécessaire de renouer les liens sur le terrain avec les personnels.

A ces fins, la prise en compte de nouvelles formes

d'action, même si elles bousculent les pratiques habituelles, peut permettre l'élargissement des mobilisations.

Le Réseau éducation sans frontières (RESF) ou les mouvements pour les élèves et familles Sans Toit sont des exemples de militantisme actif associant organisations syndicales, parents et associations au plus près du terrain.

La FSU réaffirme ses trois priorités, nullement contradictoires :

- renforcer sa visibilité, améliorer son fonctionnement interne pour augmenter son efficacité, afin d'être incontournable ;
- contribuer à l'unité dans les luttes, facteur de mobilisations importantes ;
- travailler à la recherche d'unité dans l'objectif d'avancer vers l'unification syndicale en construisant un nouvel outil syndical de lutte et de transformation sociale, à vocation majoritaire, avec les organisations qui partagent ses valeurs.

1.2. Un syndicalisme de transformation sociale progressiste, rassembleur, de luttes et de propositions

Ces dernières années, le mouvement syndical a éprouvé des difficultés à construire l'unité et à mobiliser les personnels. Ces difficultés ont été largement accrues pendant la période pandémique, qui a compliqué les mobilisations sous leurs formes habituelles. Pour autant, la crise sanitaire a renouvelé le rapport des collègues aux organisations syndicales, qui ont été un recours. Unité et mobilisation sont les conditions indispensables pour agir efficacement contre les choix régressifs du gouvernement, les menaces portées par les candidat-es de droite et d'extrême droite et édifier un nouveau rapport de force favorable aux salarié-es. La FSU doit continuer à œuvrer au rassemblement le plus large et renforcer la confiance des personnels dans leur capacité à gagner de nouveaux droits pour toutes et tous.

1.2.a. Porter des propositions alternatives dans une optique de transformation sociale

Face aux crises majeures que nous traversons, aux politiques de régression sociale, au creusement des inégalités sociales et scolaires, à l'urgence climatique qui nécessite une transition écologique, énergétique rapide et socialement juste, la FSU propose un projet de transformation profonde de la société et de partage équitable des richesses, en France comme en Europe. Elle met tout en œuvre pour le rendre visible et le populariser. La FSU est ainsi une force de contestation et de proposition. Elle combat les régressions sociales, lutte contre toutes les formes de discrimination, notamment de genre, et le racisme. La FSU reste vigilante et combative en décryptant et luttant contre les projets de l'extrême droite. Elle alertera sur les menaces que celle-ci fait peser sur les conquêtes sociales et libertés démocratiques. Dans ce contexte, il est indispensable de réaffirmer l'importance du rôle d'information et de formation du syndicalisme et de combattre les idées et les projets de l'extrême droite. La FSU organisera des séminaires, des stages de formation en ce sens. Consciente que nos modes de production, de transport, de consommation et d'alimentation ne sont pas soutenables, elle s'approprie les questions environnementales, leurs enjeux fondamentaux et les changements économiques et sociaux qu'elles supposent. Elle revendique l'acquisition de nouveaux droits pour toutes. L'éducation est une priorité pour parvenir à une société de justice

sociale, de solidarité et d'égalité, tout comme l'ensemble des services publics et de la Fonction publique. Elle revendique des services publics renforcés et ambitieux pour toutes et tous. La transformation sociale que nous voulons nécessite leur développement sur tous les territoires sans exception. Afin de renforcer les solidarités et satisfaire les besoins, la FSU doit aussi poursuivre et relancer la campagne « Fonction publique, une idée moderne » pour un projet ambitieux pour tous et toutes.

1.2.b. Définir des revendications et des formes d'action avec les personnels

La FSU doit amplifier son travail militant au plus près des personnels pour faire partager ses analyses, construire ses revendications avec elles et eux, permettre à chacun·e de s'impliquer dans les actions et les construire ensemble. Elle doit développer des outils pour informer, recueillir l'avis et l'adhésion du plus grand nombre des personnels, notamment des plus jeunes, et les mobiliser : débats, heures d'information syndicale, assemblées générales démocratiques et comités de mobilisation, consultations par courrier, via Internet ou les réseaux sociaux, moyens de solidarité financière avec les plus précaires... Ces consultations peuvent intervenir aussi au moment du suivi des négociations, chaque fois que c'est possible et nécessaire. La FSU soutient, dans le respect de ses mandats, les formes de lutte démocratiques initiées à la base. La FSU doit articuler les problématiques et les revendications exprimées par les personnels avec les valeurs et les mandats qu'elle porte. Certaines modalités d'action qui émanent du terrain doivent être analysées, popularisées et leur généralisation doit être proposée. Pour être fortes et victorieuses, les mobilisations doivent se construire avec les personnels, selon des modalités qui conviennent au plus grand nombre. La grève et la manifestation demeurent des moyens essentiels de mobilisation permettant l'expression et la construction d'un rapport de force.

1.2.c. Construire des actions et des luttes unitaires

Les difficultés actuelles du syndicalisme français doivent interroger les pratiques et moyens mis en œuvre pour construire le rapport de force face à un gouvernement autoritaire et sourd aux revendications. L'objectif de la FSU doit toujours être d'impulser des mouvements à vocation majoritaire, capables de rassembler largement sur des plateformes revendicatives et des modalités d'action claires et efficaces, pour créer un rapport de force puissant et faire gagner ses revendications.

Bien que parfois difficile à mettre en œuvre, cette recherche d'unité syndicale est à privilégier, pour permettre l'engagement des personnels dans l'action. Si les intersyndicales départementales ou régionales parviennent régulièrement à dépasser ces difficultés, un cadre national reste fondamental, pour permettre de donner à la fois plus d'ampleur au mouvement et plus de lisibilité, au niveau local comme national. L'expérience du groupe des neuf organisations syndicales et associations de retraités (CGT, CFTC, CGC, FO, FSU, Solidaires, FGR - FP, LSR, UNRPA) a ainsi permis des mobilisations importantes et le partage de revendications communes.

La construction des mobilisations avec nos partenaires du syndicalisme de transformation sociale est facilitée par le partage de stratégies et de

revendications communes. Il est indispensable de construire ensemble des projets pour une alternative économique, sociale et environnementale. Pour autant, toutes les fois qu'elle le jugera nécessaire, la FSU saura prendre seule ses responsabilités ou être partie prenante de configurations réduites.

Au-delà de l'unité syndicale, la FSU doit proposer à d'autres types de partenaires de travailler sur des actions et des objectifs communs (usager·ères, parents d'élèves, associations, professionnel·les d'autres secteurs) et concourir au rassemblement des luttes portées par les mouvements sociaux (luttes pour les droits sociaux, les droits des femmes, le climat, les migrant·es...). Le Réseau éducation sans frontières (RESF) est un exemple de militantisme associant organisations de différentes origines au plus près du terrain et qui donne des résultats très souvent positifs en termes de mobilisation et de régularisations. La FSU poursuivra son action dans le cadre de VISA pour lutter contre l'extrême droite et ses idées. Afin de construire des alternatives économiques, sociales et environnementales, elle doit travailler avec celles et ceux qui sont dans la même démarche, en développant et consolidant des liens forts dans le monde syndical notamment avec ses partenaires du syndicalisme de lutte et de transformation sociale (CGT et Solidaires), mais aussi avec les organisations associatives et politiques, tout en maintenant son indépendance, ses revendications propres comme ses choix d'actions. Elle doit poursuivre son investissement dans des collectifs nationaux et internationaux comme elle l'a fait dans le cadre de « Plus jamais ça ». Le travail au sein de ce collectif a permis l'élaboration de 34 mesures pour un plan de sortie de crise et le développement d'actions et de mobilisations. Ces liens forts sont à faire fructifier et à développer. Il est important que la FSU investisse, à la hauteur de ses possibilités, des collectifs départementaux, s'ils existent, ou s'associe à leur création pour les faire vivre localement.

Des batailles unitaires pourront être menées pour la reconstruction de bourses du travail.

1.2.d. Le dialogue social, la négociation, la représentativité

La FSU porte l'ambition d'une véritable démocratie sociale. Le terme de dialogue social recouvre parfois des ambiguïtés car il est souvent mis en avant par les gouvernements successifs pour masquer une absence de prise en compte véritable des revendications et des propositions des organisations syndicales.

Les instances de dialogue social sont un acquis historique du mouvement syndical, obtenu dans une période où le rapport de forces social était favorable aux organisations syndicales. Malgré l'affaiblissement des syndicats depuis la fin des années 70, ces instances permettent encore d'obtenir des avancées pour les personnels, comme dernièrement le protocole égalité femmes-hommes. Dans le même temps, et encore plus dans la dernière période, elles sont un lieu où le gouvernement comme certaines collectivités essaient de faire avaliser leurs politiques, ce que nous combattons avec d'autres syndicats. La FSU conteste ce dévoiement du dialogue social porté par les pouvoirs publics qui ne correspondent absolument pas à sa conception et à ce qu'elle porte pour la défense individuelle et collective des agent·es.

Pour la FSU, la participation aux instances de dialogue social est une des modalités de construction du rapport de force. Les accords de Bercy de 2008 ont permis que la représentativité des organisations syndicales soit issue des élections. Depuis, ces élections ont notamment conduit à ce que des organisations syndicales ne soient plus représentatives à différents échelons, posant la question de leur survie. Les gouvernements ont ensuite cherché à dévoyer le dialogue social en imposant trop souvent des négociations enfermées dans un cadre imposé. La FSU s'est prononcée contre l'ordonnance de février 2021 sur la négociation collective dans la Fonction publique. En effet, loin d'améliorer le dialogue social, celle-ci instaure plusieurs leviers contraignant les organisations syndicales à participer à des négociations dont le cadre reste à la main des employeurs publics : les comités de suivi réservés aux seuls signataires en sont l'exemple le plus frappant. Certains textes réglementaires issus de ces négociations peuvent ne même plus être présentés devant les instances consultatives légalement instituées. La FSU a engagé avec la CGT et Solidaires un recours contre cette ordonnance.

Les CAP sont des instances où, avant la LTFP, s'exerçait un véritable contrôle des opérations de carrière et de mobilité par les représentant·es des personnels, dans la FPE comme dans la FPT. Leur utilité est d'autant plus apparue aux yeux des agent·es lorsque la loi TFP, dont la FSU continue d'exiger l'abrogation, les a vidées de leurs prérogatives sur les carrières et les affectations. La FSU dénonce vigoureusement cet état de fait mais ne s'y résout pas. C'est le sens de son combat pour redonner toutes leurs fonctions aux CAP. Elle continuera d'informer les agent·es, de les conseiller sur leur carrière, de les défendre, de lutter à leurs côtés contre les injustices et les inégalités de traitement.

À rebours de la logique de négociation hors-sol que promeut l'ordonnance sur la négociation collective dans la FP, la FSU revendique le renforcement des instances consultatives élues par les agent·es en les dotant de la capacité d'émettre des avis contraignants dans certains cas, sur des questions ne portant pas atteinte aux statuts des personnels (par exemple, l'organisation des services, l'hygiène et la sécurité au travail). C'est une des conditions pour redonner du sens au vote des agent·es et à la démocratie sociale. Tout en s'opposant à l'externalisation des missions de services publics, la FSU estime également nécessaire que ces instances soient consultées sur toute forme de sous-traitance dans la Fonction publique, en raison du nombre croissant de personnels concerné·es par des externalisations de mission et amené·es à travailler au sein de services publics. L'état actuel très dégradé du dialogue social doit conduire la FSU à dénoncer ce contournement des organisations syndicales par le gouvernement. La FSU et ses syndicats doivent continuer à débattre avec les personnels et à les informer sur l'évolution des discussions pour les y associer, prévoir les mobilisations majoritaires nécessaires à la création d'un rapport de force, voire quitter les négociations quand celles-ci n'offrent aucun cadre réel d'avancées, ou annoncent des reculs pour les salarié·es. La FSU sera vigilante à une bonne articulation entre l'activité de ses militant·es et responsables au plus près des collègues et leur investissement dans les instances de dialogue social afin d'y porter la parole des personnels et

Élections professionnelles Fonction publique 2022

Redevenir la 1^{re} à la FPE et être représentative à la FPT.

En décembre 2022, la FSU devra conforter sa représentativité, avec les objectifs, atteignables, de reprendre la première place dans la fonction publique d'Etat et de gagner sa représentativité dans la fonction publique territoriale.

C'est avec une FSU plus forte, rassembleuse, dynamique, que nous serons en position favorable pour défendre les services publics et les personnels. C'est avec une FSU ambitieuse et volontariste que nous pourrions œuvrer pour un syndicalisme de transformation sociale, alliant propositions, contestations, mobilisations et négociations, développant notre projet d'une société juste et égalitaire, alternative aux politiques libérales.

Un périmètre et des compétences modifiées

La loi de 2019 de transformation de la Fonction Publique modifie fortement le périmètre et les compétences des instances. La réduction ou la disparition de certaines de ces compétences ne doit pas cependant nous détourner de ces élections. Elles sont essentielles pour mesurer la représentativité syndicale, confirmer la force de la FSU et pour reprendre la première place dans la Fonction Publique d'Etat.

La FSU rappelle la nécessité pour les SN intervenant dans la même instance de travailler sur le plan local et national à des stratégies électorales communes.

Notre campagne, dans ce nouveau contexte, devra adapter sa communication pour une meilleure compréhension d'un système paritaire et de consultation profondément modifié, tout en continuant à dénoncer une loi qui sous couvert de « modernisation » porte un mauvais coup au service public, aux agent-es et aux usager-es. La FSU doit promouvoir dans le débat public l'idée de la nécessité de la transparence et du contrôle de l'organisation du service public par les personnels eux-mêmes.

Qu'il s'agisse des Comités Sociaux ou des CAP, le rôle des représentant-es des personnels sera à expliquer aux collègues, afin de les inciter à voter. Les recours pour lesquels les CAP sont encore compétentes doivent prendre de l'ampleur en raison des carences de l'employeur public pour assurer un suivi juste et équitable des carrières. Aussi chacun-e doit pouvoir être assisté-e et défendu-e par des représentant-es des personnels sérieux-ses, expérimenté-es. La FSU a montré son savoir-faire dans ce domaine : il doit être valorisé lors de la campagne électorale.

La FSU doit passer d'une communication axée sur la condamnation de notre dessaisissement, avec la quasi-disparition du paritarisme, à une communication où nous mettons aussi en avant tout ce que nous faisons en termes d'aides, de conseils, d'explications, d'accompagnement et d'interventions auprès de l'administration. Les CS, notamment, seront ce que nous en ferons, surtout si la FSU parvient à être majoritaire dans les instances.

Elle déploiera une stratégie de communication globale concertée entre l'ensemble des SN de la FSU pour rallier une grande partie des collègues, en lien avec le travail de syndicalisation sur le terrain.

Le travail à engager pour surmonter les difficultés

La FSU invite les syndicats nationaux à répondre au besoin de mise en avant de la fédération, en utilisant et déclinant la campagne nationale fédérale. Donner une meilleure visibilité à la FSU pour favoriser le vote nécessite notamment de mettre en avant le logo et le nom de la fédération dans toutes les publications de la fédération et de ses SN. Le développement de la FSU dans les secteurs où elle est peu ou pas

présente doit passer par une aide des SN déjà implantés.

Par ailleurs, afin d'atteindre la représentativité nationale dans la territoriale, les syndicats nationaux, notamment de l'éducation, pourront mettre à disposition des SD et du SNUTER-FSU leurs moyens de communication pour informer de l'activité syndicale de la FSU Territoriale.

La FSU demande le retour au vote à l'urne dans la FPE, sur le lieu de travail. Il nous faut néanmoins aussi surmonter les obstacles que constitue le vote électronique : plusieurs SN y sont confrontés pour la première fois et de nouvelles modalités de sécurité risquent de rendre ce vote plus complexe. Les militant-es auront un travail important à faire pour accompagner les adhérent-es et les sympathisant-es de la FSU dans la démarche et leur apporter l'aide technique nécessaire. La multiplication des réunions d'information syndicale et stages sur la période permettra aussi de dynamiser le vote dans les écoles, établissements, services et les collectivités territoriales. Une attention particulière devra être portée aux agent-es contractuel-les : faire connaître la FSU et ses syndicats, leurs propositions pour lutter contre la précarité, expliquer les enjeux du vote tant collectifs qu'individuels, résoudre les difficultés techniques et d'accès aux boîtes mails professionnelles.

La FSU peut engager des discussions au niveau de la fonction publique d'Etat avec la CGT et Solidaires pour envisager des listes communes dans les secteurs où cela est pertinent.

S'appuyer sur nos atouts

La FSU peut et doit faire valoir, y compris en son sein, ses nombreux atouts. Les militant-es doivent être conscient-es de la force qu'ils et elles représentent. Nombreux-ses et partout, ils-elles forment un maillage de l'ensemble du territoire. Cette campagne sera l'occasion d'engager une réflexion sur la place de l'adhérent-e, et pas seulement du/de la militant-e, pour développer encore davantage ce maillage de proximité et faire voter FSU. Des outils de campagne seront fabriqués et diffusés pour permettre ce travail de fond. Lors de l'adhésion, la FSU encourage les SN à mentionner leur appartenance à la fédération. Plusieurs SN de la FSU ont acquis une expérience solide grâce à leur présence depuis de longues années en CT et CAP. Cette expertise sera transférée et adaptée pour agir dans les CS. Il faudra le faire savoir et l'explicitier.

Le travail fédéral permettra aussi de faire profiter de cette expertise les nouveaux-elles élu-es, y compris dans les SN qui n'en avaient pas précédemment.

Ce partage d'expérience peut s'effectuer via des stages en direction des nouveaux-elles élu-es. Le travail collectif de préparation des instances veillera à intégrer les militant-es non élu-es mais concerné-es par les sujets traités au CS. Il faut aussi favoriser le partage de matériel entre SN, par exemple via l'extranet.

Ces élections ont un fort enjeu pour la FSU mais il ne faut pas perdre de vue les atouts dont nous disposons, pour les gagner et pour imposer encore davantage la FSU dans le paysage syndical, comme une force de propositions, de lutte et de défense des personnels.

nos revendications. La signature d'accords par la FSU dépendra du fait qu'ils actent ou non des avancées pour les personnels dans le sens de ses mandats.

Elle envisagera, en lien avec les autres organisations syndicales, toutes les formes d'action, pouvant aller jusqu'au recours au boycott lorsqu'elle le jugera nécessaire.

Les prochaines élections professionnelles seront l'occasion de renforcer la capacité de la FSU et de ses syndicats nationaux à imposer un réel dialogue social porteur d'avancées pour les personnels.

1.3. L'avenir

1.3.a La nécessité de construire une FSU plus forte

Si la période qui s'est écoulée depuis le dernier congrès a débuté par les mobilisations sur le dossier des retraites, la crise pandémique a freiné les différentes actions et renforcé les difficultés de l'action syndicale. La question des adhésions est un marqueur significatif de ces difficultés. L'évolution du rapport des personnels au syndicalisme, les difficultés de syndicalisation et d'engagement militant auxquelles sont confrontés la plupart des syndicats de la FSU doivent amener la fédération à organiser et mener une réflexion sur ces questions.

Le renforcement et le développement de la FSU restent donc cruciaux, tant pour sa représentativité que pour peser dans la démarche d'unité et de rassemblement du syndicalisme :

- une FSU représentative de la Fonction publique et principalement dans l'éducation, qui est fondée de par les expertises qu'elle porte, au-delà du champ éducatif, à peser dans des dossiers essentiels pour l'ensemble des salarié·es ;
- une FSU forte qui puisse jouer un rôle essentiel au plus près des personnels afin de construire avec eux les mobilisations victorieuses nécessaires pour contrer les politiques libérales ou réactionnaires. C'est dans cette dynamique positive que doit s'engager la préparation des élections professionnelles de 2022 : redevenir première dans la Fonction publique d'État est à notre portée. Le développement dans la fonction publique territoriale doit se poursuivre afin d'y être représentative nationalement. Dans cette perspective, il est nécessaire de développer l'action syndicale au plus près du terrain afin de renforcer tous les syndicats nationaux via notamment un travail de fond sur les adhésions. L'amélioration de la collaboration entre tous les syndicats nationaux de la FSU est un facteur important de développement de la fédération. Un développement du nombre d'adhérent·e aura mécaniquement pour conséquence une hausse des voix aux élections et donc une FSU forte et encore plus représentative.

1.3.b.1 Depuis le dernier congrès

Notre congrès de Clermont-Ferrand (2019), dans une optique de renforcement du syndicalisme de lutte et de transformation sociale, avait appelé à relancer le travail intersyndical sur des thématiques communes, amorcé en particulier avec la CGT et Solidaires, en cherchant à le pérenniser par des cadres intersyndicaux permanents.

La mobilisation pour les retraites, initiée par l'intersyndicale RATP et amplifiée par CGT, FO, FSU et Solidaires en décembre 2019, a été une nouvelle marque de la possibilité d'un travail commun prometteur sur la durée avec une mobilisation massive. Cela a été particulièrement le cas pour

les retraites des femmes. Dans le même temps, le rôle majeur et la collaboration de la composante syndicale de Plus jamais ça dans le lancement de ce nouveau cadre de réflexions et d'actions entre associations et syndicats en mars 2020 ont montré la capacité de la CGT, de la FSU et de Solidaires à travailler ensemble sur des enjeux majeurs pour l'avenir de la société, même si des difficultés peuvent apparaître au plan local.

Il faut malheureusement constater que le déclenchement et la durée de la pandémie de la Covid 19 n'ont pas aidé à une réelle mise en œuvre des mandats de notre dernier congrès sur les questions d'unité et de nouvel outil syndical. Et ce même si, dans cette période difficile, des réunions avec la CGT d'un côté, avec Solidaires de l'autre ont permis d'envisager des objectifs de travail se situant dans la logique de nos mandats de Clermont-Ferrand (appels communs à la syndicalisation à partir d'États généraux du syndicalisme, stages intersyndicaux, publication commune FP) et si le travail préparatoire en commun de la CGT, de la FSU et de Solidaires a fait que des prises de positions syndicales et des positionnements communs ont pu exister au sein de différentes instances face au gouvernement ou à l'administration. Nous relancerons une enquête régulière en direction des départements et des SN pour faire un court bilan des pratiques unitaires plus locales ou sectorielles. Nous poursuivrons le travail engagé sur des listes unitaires. Dans l'avenir, la constitution de nouvelles listes intersyndicales pourrait être envisagée, là où les réalités le permettront, comme une des formes de concrétisation d'un travail syndical commun. Avec une crise sanitaire qui perdure, dans un climat économique, social et politique qui va être difficile pour une large partie de la population, il nous paraît essentiel et urgent pour les salarié·es que nous travaillions avec le maximum de forces disponibles à redonner confiance dans le collectif et dans l'action syndicale, à rassembler toutes les salarié·es et les retraité·es avec leurs différences. Parce que les salarié·es et les retraité·es ont tout à perdre d'un syndicalisme éclaté, il nous faut continuer à travailler aux processus d'unification syndicale, afin de rassembler et peser fortement pour un projet ambitieux d'une société plus juste et plus égalitaire, alternative à la société libérale. Il est nécessaire d'œuvrer à créer les conditions d'une reconstruction et d'une refondation du syndicalisme pour les enjeux à affronter au 21^e siècle.

1.3.b.2 Il y a urgence ! Construisons un nouvel outil syndical !

Le syndicalisme a en effet à faire face à de redoutables défis avec l'offensive libérale, la recomposition du salariat, l'isolement des salarié·es, la trop faible présence syndicale sur les lieux de travail, son insuffisante prise en compte des luttes féministes, anti racistes, environnementales et un « dialogue social » phagocyté par le gouvernement. Même si la conflictualité est restée forte, la capacité d'action des organisations syndicales à contrer des réformes d'ampleur s'est montrée insuffisante. Pour cela, il y a urgence à donner corps au projet de dépasser les frontières entre les organisations syndicales porteuses de revendications se plaçant dans l'objectif d'une transformation émancipatrice de la société et de la construction d'alternatives au libéralisme. La FSU confirme en ce sens ses mandats précédents de réunir le syndicalisme de transformation sociale

en débattant pour cela avec CGT et Solidaires des étapes allant dans le sens de la construction d'un nouvel outil syndical, sans exclusive des forces qui seraient intéressées.

Cela serait une réelle avancée pour une unification du syndicalisme, qui est un mandat historique de la FSU.

Il faut trouver les démarches et formes de travail durables permettant de rassembler les forces syndicales partageant nos orientations. Par les pratiques, sur le terrain comme à tous les niveaux, il est possible de dépasser les appréciations différentes, les réticences pour avancer ensemble et construire du commun. La concrétisation peut passer par des plateformes revendicatives partagées favorisant l'unité d'action, l'organisation de formations communes, de groupes de travail et publications sur des thématiques ciblées (retraites, protection sociale, question du travail et des qualifications...), l'objectif étant de diffuser largement les résultats de ce travail commun et convaincre les salarié·es de son utilité dans la prise en compte des réalités de leur activité. Il faut chercher à partager la démarche à tous les échelons, interprofessionnel, décliné au niveau local et/ou catégoriel, en associant les syndiqué·es et les salarié·es aux prises de décisions et aux réalisations, en cherchant à déminer les obstacles potentiels, confronter les différences de position, favoriser une dynamique au-delà des initiatives intéressantes mais trop souvent isolées ayant déjà eu lieu. Cela peut déboucher sur des formes de structuration permanentes (type comités de liaison). On peut envisager à l'échelle départementale des cadres syndicaux thématiques notamment sur la question des services publics et de la Fonction publique.

La FSU estime qu'il est possible et souhaitable d'envisager, sur la base du travail commun déjà bien engagé, une étape nouvelle d'unité syndicale dans la Fonction Publique, se traduisant par un cadre intersyndical pérenne FSU-CGT-Solidaires au plan national, ouvert à d'autres forces syndicales sans exclusive. La FSU fera des propositions concrètes pour un travail commun (construction d'analyses partagées sur les enjeux pour la Fonction publique et ses agent·es, mobilisations, préparation des instances représentatives...). En fonction des réalités de terrain et en lien avec ses structures syndicales locales, la FSU proposera de décliner ce cadre de travail au plan local. La FSU renouvelle sa proposition, qu'elle rendra publique, de tenir avec les forces syndicales intéressées des états généraux du syndicalisme de transformation sociale. Les dangers accrus des politiques néo libérales actuelles pour les droits des salarié·es et chômeur·euses devraient amener à être volontaristes sur le sujet, à faire prendre conscience du gain d'un syndicalisme fort, apte à organiser collectivement les revendications. Cela serait une forte impulsion à la syndicalisation. Toutes les étapes d'un processus de rapprochement entre organisations syndicales doivent être transparentes, s'appuyer sur les mobilisations locales et nationales, donner lieu à des comptes rendus et associer les syndiqué·es de tous les syndicats engagés.

Pour peser plus fortement dans la lutte contre les politiques libérales et donner une crédibilité aux alternatives, le syndicalisme de transformation sociale doit développer des convergences et liens forts avec d'autres composantes du mouvement social, chacune avec ses spécificités.

PARTIE II. Organiser la FSU pour atteindre ses objectifs

Le syndicalisme que porte la FSU nécessite une proximité avec les agent-es. Les régressions de la loi dite de transformation de la fonction publique nécessitent plus que jamais d'être engagés au quotidien sur le terrain. Pour cela, notre fonctionnement, nos modes de prise de décisions, notre utilisation des moyens, notre volonté d'aller vers des équipes militantes à l'image de nos syndiqués doivent être régulièrement interrogés pour être efficaces, réactifs tout en tenant compte des réalités humaines. La FSU doit s'attacher à développer des pratiques militantes permettant de renforcer la participation des femmes, des jeunes et des entrant-es dans le métier à la vie syndicale à tous les niveaux.

L'ensemble de la FSU doit mieux intégrer les questions environnementales dans son activité et son fonctionnement. Elle poursuivra la mise en œuvre, à tous les niveaux, de ses pratiques conformes aux enjeux d'une société soutenable (déchets, transports, alimentation, communication y compris numérique...). La FSU doit intégrer les questions d'économie, de transition écologique (lutte contre le dérèglement climatique et la dégradation de la biodiversité).

De nouveaux enjeux très importants se sont ainsi imposés sur la scène économique et sociale qui nécessitent que la fédération se dote d'outils pour y répondre. C'est le cas de la protection sociale qui concerne aussi bien les actif-ves que les retraités-es. Dans un premier temps afin de redéfinir le périmètre des secteurs et travailler à une meilleure liaison entre eux, la FSU inscrira la question de la protection sociale dans un grand secteur « Situation des Personnels et Protection sociale », agrégeant les expertises des actif-ves et des retraités-es. La question de l'écologie sera elle traitée dans un grand secteur « Services publics, Alternatives, Ecologie ». Un point d'étape sera fait lors du CDFN de rentrée et un bilan d'ici le prochain congrès.

II.1. La FSU dans les territoires

L'intervention de la FSU dans les régions, les métropoles, les départements, les territoires et les communes est essentielle pour développer l'activité syndicale dans les services publics au plus près des personnels. Quand c'est pertinent, elle peut s'appuyer sur des sections locales. Cela nécessite un investissement fédéral local de l'ensemble des composantes de la fédération. Ces dernières années ont été marquées par une réorganisation administrative et politique des territoires, sans oublier les conséquences de la loi TFP qui éloignent les agent-es des lieux de décisions et ont des incidences directes sur le fonctionnement de la fédération.

Du fait de leur histoire, de leur position géographique, de leur contexte linguistique, social, démographique, les territoires ultramarins sont nourris de problématiques qui leur sont propres. La FSU doit offrir la possibilité à ces sections de se réunir pour s'organiser et se coordonner, au moins deux fois dans l'année, afin de développer les échanges entre elles, mutualiser les initiatives et les rendre visibles, sur le site internet national par exemple, représenter les intérêts des outremeris auprès des ministères en lien avec le secrétariat national.

Dès après le congrès la FSU nationale engage un travail avec les DROM pour concrétiser rapidement ces engagements.

II.1.a. Bilan et perspectives des SD et CFR

La section départementale est un des maillons essentiels du triptyque de la FSU. La SD la fait vivre au plus près du terrain, au plus proche des syndiqués et des personnels. C'est aussi dans cet échelon de proximité que se nouent les relations intersyndicales et s'organisent les actions en lien avec le mouvement social.

Dans trop de départements, la vie fédérale reste trop centrée sur les questions relevant du MEN. Souvent, la fédération n'est que le lieu de coordination entre les SN concernés. L'implication de syndicats nationaux hors-MEN va de pair avec le traitement de questions relevant de l'ensemble des champs de la fédération. Il faut veiller à faire vivre le débat fédéral avec les SN hors Éducation nationale, dans les instances délibératives.

La dimension des nouvelles régions, la non-concordance des calendriers des instances de différents niveaux, rendent plus difficiles les réunions et le travail commun pourtant indispensables. La crise sanitaire a contraint au développement de nouvelles pratiques comme les visio-conférences. Celles-ci peuvent être explorées comme des pistes de travail qui permettent le travail sur de grands territoires. Mais elles ne peuvent remplacer systématiquement le présentiel au risque de voir se distendre les liens réels.

L'implication de l'ensemble des SN hors champ de l'éducation est difficile dans les CFR comme dans les SD où seuls les SN du MEN sont systématiquement présents. La diversité des périmètres des champs des SN, leur évolution régulière, leur non correspondance aux périmètres des instances fédérales, leur manque de militant-es ne facilitent pas cette implication : fréquence des réunions, conditions du mandatement, participation aux nombreuses sollicitations. Pourtant, les nouvelles compétences de l'État au niveau régional et des régions nécessitent un renforcement de notre activité à cet échelon. Les CFR sont invités aux réunions du CDFN. Dans la plupart des grandes régions, des coordinations de SD basées sur les anciennes régions perdurent sous des formes diverses, essentiellement autour des questions éducation, pour lesquelles leur utilité est réelle, mais sans que l'apport au travail régional soit consistant.

L'activité fédérale, souffrant d'un manque de militant-es, doit être adaptée pour tenir compte de ces réalités, tout en maintenant la volonté de donner du sens à la FSU auprès des agent-es et des syndiqués :

- intégrer l'activité fédérale dans le travail militant au sein des SN et avoir pour chaque activité du SN la préoccupation du fédéral, de sa visibilité ;
- avoir, lors de communications de SN vers les agent-es ou les syndiqués, un point sur une vision fédérale mutualisée ;
- associer les militant-es de la fédération aux initiatives des SN ;
- favoriser collaboration et mutualisation entre syndicats nationaux (stages syndicaux, syndicalisation).

II.1.b. L'investissement dans les SD et CFR

La FSU organise deux fois par an des journées SD-CFR. Les échanges lors de ces journées permettent de faire évoluer les outils mis à disposition des militant-es : extranet, nouveaux sites, listes de diffusion, formation... Ces travaux doivent irriguer l'ensemble de la fédération.

Par contre, la moitié des sections n'ont participé à aucun CDFN élargi durant cette période, même en visio-conférence, montrant les difficultés pour les militant-es à prioriser leur implication. Elles doivent traiter de nombreux thèmes transversaux (salaires, protection sociale, retraites, écologie et transition énergétique...) alors que les militant-es sont absorbés par de nombreuses responsabilités. La FSU programme et informe en amont les SD de la tenue et des contenus des CDFN.

Afin d'alimenter la réflexion des SD, CFR comme des instances nationales, des enquêtes en ligne sont réalisées régulièrement avec la garantie d'une restitution systématique. La participation du plus grand nombre de SD est nécessaire à l'efficacité de cette démarche, encore peu utilisée pour des questionnements posés par les SD ou CFR. Elle pourrait également permettre d'avoir une meilleure visibilité de la mise en œuvre des mandats de la fédération.

Les moyens en décharge dont dispose la fédération ont diminué depuis le dernier congrès, en raison d'un rétrécissement de l'enveloppe des ministères éducatifs. Cette diminution de plus de 5 % a eu des répercussions à tous les niveaux de la FSU et de ses SN. L'articulation des moyens de la fédération entre SD et CFR doit faire l'objet de réflexions en leur sein – dans lesquelles l'investissement des SN est essentiel – pour tenir compte des besoins à chaque niveau.

La répartition des moyens de décharge de la fédération, issus quasi exclusivement des ministères éducatifs, est un équilibre fragile et un mandat historique. La FSU dénonce la diminution des moyens syndicaux, diminution qui relève évidemment de la stratégie d'affaiblissement des organisations syndicales.

Même si une souplesse est nécessaire dans l'utilisation des décharges, la FSU rappelle son attachement à ce que les collègues déchargés puissent garder un lien avec le terrain, que la représentativité puisse être à l'image de la profession et qu'une décharge fédérale doit être utilisée pour faire vivre la fédération.

Plus qu'un problème de concurrence SN / SD / CFR, c'est un manque de militant-es et d'investissement qui peut représenter une difficulté. Une réflexion autour de la répartition des moyens financiers, matériels et humains doit être menée au sein de notre fédération. Au regard de l'importance de leur rôle, la FSU veille à préserver les moyens accordés aux SD pour leur fonctionnement et entame rapidement une réflexion sur les ressources financières des SD.

La représentativité de la FSU à l'issue des prochaines élections professionnelles constituera un paramètre essentiel pour le niveau de décharges qui sera attribué à la FSU sur la période 2023-2026.

La circulation de l'information doit être réfléchi

de façon à mieux diffuser aux SD les communiqués nationaux de tous les SN ainsi que leur permettre de communiquer vers leurs syndiqués, actives et retraités.

II.2. Les instances de dialogue social

II.2.a. Réforme de la Fonction publique

Le gouvernement, au prétexte de « promouvoir un dialogue social plus stratégique et efficace », a mis en place les éléments statutaires pour mettre fin au paritarisme qui prévalait jusqu'ici en matière de suivi des personnels et de gestion des services. Issu de la loi « Le Pors » de 1983, le statut général des fonctionnaires dispose que ceux-ci participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière

Les principes fondateurs de l'existence des services publics trouvaient ainsi leur concrétisation pour leurs agent-es :

- l'égalité d'accès des usager-ères aux services publics par l'égalité de traitement entre les agent-es ;
- l'indépendance qui protège l'usager-ère/citoyen-ne contre l'arbitraire des décisions administratives et politiques et garantit au fonctionnaire qu'il-elle peut et doit s'opposer dans l'exercice de sa mission aux ordres illégaux ;
- la responsabilité qui confère au fonctionnaire la qualité de citoyen-ne à part entière en lui reconnaissant la liberté d'opinion et d'expression, et en le-la plaçant en position de pouvoir et de devoir rendre des comptes tout en jouissant de ses droits. Force est de constater qu'avec les dispositions de la loi de transformation de la Fonction publique, ce n'est plus le cas. Cette loi est une remise en cause profonde de ces principes. Elle restreint les capacités d'intervention des personnels et de leurs représentant-es. Elle constitue un amoindrissement des droits des agent-es. Ses orientations sont une régression de la démocratie sociale. La FSU exige son abrogation et le rétablissement des instances paritaires avec toutes leurs prérogatives.

II.2.b. Fonctionnement des instances de dialogue social

Il ne faudrait pas que la crise sanitaire soit le prétexte à changer les modalités du dialogue social en systématisant les instances en distanciel.

Comités techniques

Poursuivant cette logique dogmatique de restriction des droits des représentant-es des personnels, la loi de transformation de la fonction publique que la FSU a rebaptisée loi de DESTRUCTION de la Fonction publique, prévoit d'appliquer dès après les élections professionnelles de décembre 2022 la fusion des CT et des CHSCT de la Fonction publique en une seule et même instance : le Comité Social. Cette situation est inacceptable et va accroître les difficultés de fonctionnement des instances de concertation :

- pseudo consultations, accentuées par des délégations très réduites de l'administration et/ou des employeurs publics comme par exemple l'absence régulière d'un-e membre du cabinet de la ministre de la FP aux groupes de travail de la DGAFP ;
- absence de respect du rôle et de la place des

représentant-es des personnels ;

- manque de transparence des procédures ;
- décisions à la seule main de l'administration et/ou des employeurs publics ;

Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Les CHSCT ont été institués en 2010 dans la Fonction publique à la suite de l'accord sur la santé au travail.

10 ans après, malgré une opposition unanime, le gouvernement a décidé unilatéralement de diluer leurs possibilités d'action en créant une formation spécialisée en hygiène sécurité et conditions de travail relevant des Comités Sociaux.

La disparition des CHSCT va entraver de fait le contrôle par les représentant-es des personnels des obligations des employeurs publics et des responsables de service en matière de santé et de sécurité au travail. Elle va restreindre aussi les possibilités d'intervention des représentant-es des agent-es pour l'amélioration de leurs conditions de travail.

Amiante, bâtiments dégradés, risques naturels, risques psychosociaux, tensions avec les usager-ères, matériel non conforme, management délétère, manque de moyens... les problèmes à résoudre ne manquent pourtant pas. Toutes les enquêtes montrent que le mal-être au travail atteint un niveau très élevé et reste, pour les agent-es, une des questions prioritaires à traiter. A l'opposé de cette involution de la réglementation, la FSU exige le renforcement des prérogatives et des moyens des représentant-es des personnels en matière de santé et sécurité au travail pour rendre visibles et officielles toutes les situations dangereuses ou dégradées et pour mettre les employeurs publics face à leurs obligations d'évaluation et de suppression des risques professionnels. Les questions de santé et de sécurité au sens strict, la question du travail, de son contenu, de son sens et de sa qualité doivent être impulsées ou relayées par une instance représentative spécifique, elles doivent irriguer notre activité syndicale. C'est pourquoi la FSU exige le rétablissement des CHSCT et l'amélioration de leurs conditions et de leurs moyens de fonctionnement.

Commissions Administratives Paritaires

Le gouvernement a réduit le rôle des CAP pour affaiblir les droits des personnels au regard de leur carrière. Elles ne traitent plus que du disciplinaire et des recours sur des décisions individuelles sur certaines opérations. Les questions de mobilité et d'avancement n'y sont plus du tout traitées. Le gouvernement a instauré le recours administratif préalable, obligatoire à un éventuel recours contentieux devant le TA.

Il s'agit donc de rapprocher les compétences des CAP des CCP dont le peu de prérogatives n'a pas fait preuve d'une grande efficacité.

Les CAP contribuent à la transparence et à l'équité des décisions concernant les agent-es, et sont un lieu privilégié de leur défense individuelle et collective. La FSU exige le maintien de leurs prérogatives antérieures à la loi du 6 août 2019. Commissions de réforme : la FSU exige le maintien de ses prérogatives et de la représentation syndicale au niveau actuel.

Commissions Consultatives Paritaires pour les contractuel-les

Les commissions consultatives paritaires sont un des lieux institutionnalisés où le dialogue social se consacre aux agent-es contractuel-les. Leur

généralisation aux trois versants de la fonction publique a représenté une avancée – timide – dans le versant territorial.

Toutefois, la FSU revendique l'élargissement des compétences des CCP (affectation, non renouvellement des CDD...) pour un respect des droits de toutes les agent-es contractuel-les. Leurs compétences limitées portent de multiples atteintes aux conditions d'emploi et de travail.

Action sociale

L'article 9 de la loi de 1983, l'action sociale invite les personnels à participer à sa définition, ce qui donne un caractère particulier à ses instances consultatives. Les représentant-es des personnels participent à la définition des prestations et au contrôle de l'utilisation des budgets, tout en demandant leur augmentation à la hauteur des besoins. Par sa représentativité, la FSU assume largement cette responsabilité qui doit être prise en compte dans ses interventions et revendications générales.

La FSU demande une meilleure prise en compte des besoins des agent-es par une augmentation des budgets.

Cet accompagnement de la vie quotidienne des agent-es devrait ouvrir plus largement un champ d'intervention syndicale prenant en compte des difficultés communes à l'ensemble des travailleur-ses et de la population, en particulier les personnes les plus précaires.

Le développement de l'action sociale nécessite une meilleure communication de la FSU à destination des agent-es afin de les informer de leurs droits, des demandes des représentant-es de la fédération. La FSU revendique la création de décharges fonctionnelles.

CREFOP

Après 2 années de fonctionnement, force est de constater que la mise en place de France compétences ainsi que la disparition du CNEFOP a fait reculer le débat démocratique autour des questions de formation professionnelle et de son financement. De plus, aucune évaluation de politique publique n'a encore été réellement mise en œuvre à ce jour alors que les orientations décidées par France compétences l'ont précipité dans des difficultés financières importantes.

Ces questions ont pourtant une importance majeure pour les citoyen-nes et devraient être débattues largement avec l'ensemble des acteur-trices de la formation. La FSU doit avoir toute sa place dans ce débat et notamment pouvoir intégrer la CNNCEFP avec voix délibérative, ainsi que pouvoir participer aux différents travaux de France compétences sur les questions de formations et de certification.

Nous l'avons vu dans la mise en place des PACTES (déclinaison du PIC en régions) ou encore la mise en œuvre du plan gouvernemental « 1 jeune, 1 solution », l'échelon régional est un échelon de plus en plus important dans la mise en œuvre de ces politiques. C'est pour cela que la FSU doit renforcer son action syndicale à ce niveau et que les CREFOP doivent être repensés pour devenir de réelles instances de débat sur les enjeux les orientations concernant la formation professionnelle des jeunes entre autres.

La FSU doit consolider son travail à ce niveau, et via les CFR, développer dans toutes les régions des groupes de travail permanents traitant des questions d'économie, de transition écologique,

de politiques de l'emploi et de formation et y associer l'ensemble des SN afin notamment d'alimenter la réflexion des CREFOP.

CESE / CESER / CCEE des DOM

Le CESE et les CESER, seules institutions représentant la société civile sont des lieux de dialogue civil : les organisations syndicales, organisations patronales, associations (défenseurs de l'environnement, familles, ESS, Santé...), mouvements de jeunesse y confrontent leurs analyses et y font des propositions. Si l'on peut regretter que l'ensemble des composantes de la société n'y soient pas représentées (organisations de chômeur-ses par exemple), les avis sont de nature à jouer un rôle essentiel dans l'élaboration de politiques publiques conformes aux besoins de la société. Cependant, la nouvelle proposition d'organisation du CESE interroge notamment sur le tirage au sort de 150 citoyen-nes et leur légitimité démocratique. La FSU dénonce cette organisation et demande l'application de la représentativité pour les organisations syndicales.

Le CESE, les CESER et le CCEE sont source d'informations importantes sur des sujets transversaux qui intéressent la FSU et l'ensemble de ses syndicats de la FSU au plan national, régional et départemental. Il y a donc nécessité de communications régulières en direction des composantes de la FSU et avec les représentant-es de ces instances. Les outils existent : listes de diffusion, extranet, lettre électronique... Ils ne sont pas suffisamment utilisés.

Pour le prochain mandat, il est nécessaire de continuer à veiller à ce que les représentant-es au CESER/CESE, CCEE soient en lien régulier avec les instances de la FSU pour permettre d'une part les mandaterments nécessaires et aussi la diffusion des informations. La FSU veillera à ce que sa représentation soit à l'image de la diversité de ces champs d'intervention.

La FSU apporte également une analyse prospective sur ces sujets aux pouvoirs publics au Haut Conseil de la Famille de l'Enfance et de l'Age (HCFEA). Il faut également souligner l'implication des SD FSU dans ces conseils départementaux, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).

II.3. Améliorer la visibilité de la FSU

II.3.a. Rendre l'appartenance à la FSU concrète, lui donner du sens

Depuis le dernier congrès, des progrès ont été réalisés. Préoccupation commune des différents syndicats de la FSU, le logo de la FSU apparaît régulièrement dans les différentes communications des syndicats. Cependant des progrès restent à faire. Les positions de la fédération sur tous les sujets qui concernent la Fonction publique et les services publics doivent encore plus être mises en avant et partagées par les SN. Il s'agit de produire davantage collectivement.

La FSU encourage les syndicats nationaux à converger vers une identité visuelle et une charte graphique communes et à mettre systématiquement en avant l'appartenance à la fédération. La communication de la FSU et des SN devra rendre plus visibles les actions menées pour améliorer la situation des personnels. La FSU encourage également les syndicats nationaux qui le souhaitent à citer le sigle FSU avant celui de leur syndicat dans leur communication.

Plus largement, il faut poursuivre l'intégration de

la dimension fédérale dans l'activité quotidienne des SN afin de la rendre lisible pour les personnels. La FSU doit également mieux faire écho aux expressions et actions de ses syndicats nationaux. En développant sa présence sur les réseaux sociaux, la FSU a pu se faire le relais des préoccupations des expressions et actions de ses syndicats nationaux ; elle doit poursuivre cette démarche en instituant des temps spécifiques à cela. Dans tous les champs de la fédération, les instances relevant d'une représentation fédérale ou pour lesquelles les personnels ont élu une délégation FSU, il est nécessaire de communiquer en amont et en aval de la tenue de ces instances en publiant sur le site les communiqués de presse et comptes rendus identifiés FSU.

C'est à partir du moment où la fédération apparaîtra comme celle qui traite, avec les SN, des questions quotidiennes des salarié-es et de leur métier que celle-ci pourra davantage prendre sens.

II.3.b. La communication, quelles évolutions ?

La communication doit rester une priorité de la fédération. Les investissements réalisés ont permis de nombreuses évolutions : logiciels en ligne pour réaliser des visuels fédéraux diffusés aux SD, offre améliorée de logiciel relation médias pour diffusion plus ciblée des communiqués de presse, pour la FSU, les SD, les SN, les collectifs tels que « Plus Jamais Ça » ou campagnes telle que celle portant sur la loi relative aux lanceur-ses d'alerte. Le site national fsu.fr et le développement de nouveaux sites départementaux fsuXX.fsu.fr donnent une lisibilité actualisée des actions de la fédération tant au niveau national qu'au plan local. Ils permettent un partage systématique sur les réseaux sociaux. La FSU invite les SD à poursuivre leur migration de leur site départemental en fsuXX.fsu.fr et actualiser leurs contenus. La communication numérique a pris le pas sur les publications papier notamment dans les départements, et a tenté de pallier la perte de proximité due aux confinements et l'isolement des agent-es durant cette crise sanitaire. Ces espaces numériques demandent à être développés et sécurisés pour prendre davantage en compte, de façon plus réactive et régulière, les nouveaux usages de partage de l'information que ce soit par les lettres électroniques ou les réseaux sociaux.

Pour améliorer et faciliter la communication des SD, la FSU leur proposera une meilleure mutualisation d'outils ergonomiques et de contenus, en s'appuyant entre autres sur l'expertise et les moyens des SN.

Ces derniers doivent faire l'objet d'une attention particulière à tous les niveaux de la fédération. Il faut tendre à une présence systématique sur ces canaux d'informations. Pour cela, l'aide aux SD devra être poursuivie afin de leur permettre de mieux faire connaître localement leurs activités fédérales (stages de formation, infographie, banque d'images, vidéos, maquettes pour publications, banque de slogans...).

Les stages de formation dédiés à la communication devront intégrer l'utilisation des logiciels libres, la sécurisation des données et le respect des libertés individuelles. L'utilisation de plateformes numériques a permis de maintenir la formation syndicale durant la crise sanitaire et à d'autres camarades de suivre ces formations en replay.

La revue « POUR les services publics » conserve

une place importante, le travail de complémentarité doit être poursuivi entre la presse des syndicats nationaux et les publications fédérales. Sur les questions professionnelles concernant spécifiquement un SN, l'équipe de rédaction veillera à prendre l'attache du ou des syndicats concernés. L'utilisation de la version numérique de POUR doit être popularisée par les syndicats nationaux auprès de leurs adhérent-es.

La campagne de communication de la fédération lors des prochaines élections professionnelles de décembre 2022 devra renforcer le lien entre la fédération et les syndicats nationaux, pour permettre une meilleure identification de la fédération dans tous les champs de syndicalisation. Sans imposer un cadre trop rigide aux syndicats nationaux, la fédération devra favoriser l'harmonisation des campagnes électorales. La FSU doit plus que jamais être visible et reconnue à travers chacun de ses syndicats. En effet, les modifications de périmètre des CAP induits par la loi TFP, augmentant le nombre de SN impliqués dans la constitution des listes, amènent à mettre en avant le sigle FSU pour plus de clarté. La communication doit aussi associer davantage logos des SN et logo fédéral.

La communication prend une place et une importance de plus en plus grande dans l'activité syndicale. Elle est à la fois un levier et représentative de l'activité et du bon fonctionnement de notre fédération. Le renforcement de notre intervention dans les médias est nécessaire (conférence de presse, communiqués, interviews...).

Une réflexion sur la réception de nos communications (tracts, communiqués, publications...) doit être engagée, en prenant en compte le temps de lecture, le rapport différent aux médias et le rapport à l'image de la profession.

Un chantier permettant de mieux coordonner communication des SN et communication fédérale s'est constitué, mais il doit poursuivre les liens et les échanges de façon plus systématique afin de permettre une meilleure identification de la FSU par chacun-es des syndiqué-es, et plus largement pour l'ensemble des personnels des champs couverts par la fédération.

La FSU doit poursuivre et améliorer la visibilité de sa communication, cela passe par plus d'investissements des SN dans la communication fédérale, par promouvoir le partage des tâches, en mutualisant les moyens (réalisation de visuels, aides ponctuelles...).

La FSU continue de construire avec les SD les outils adaptés pour améliorer la communication interne. L'effort de communication sur les listes des SD et CFR, le relais des communiqués de presse, l'extranet sont des premières réponses.

II.4. Sentiment d'appartenance à la FSU et militantisme fédéral

Dans la perspective des prochaines élections professionnelles et de leurs enjeux, il s'agit de développer la connaissance et la compréhension du fonctionnement de la FSU pour renforcer le sentiment d'appartenance à la fédération des adhérent-es des SN.

Certains SN ont un matériel propre d'accueil des nouvelles et nouveaux adhérent-es, dans lequel la FSU est présente. La FSU doit se donner les moyens de mettre systématiquement le matériel fédéral (livrets...) à disposition des SN.

Augmenter le nombre de militant-es de la FSU suppose l'augmentation du nombre de militant-es des SN, ce qui passe en particulier par la formation

syndicale, qui se fait en premier lieu au niveau des SN et gagnerait à être développée au niveau des SD. Celle-ci doit inclure la connaissance de la FSU comme élément incontournable, et s'efforcer d'en parler quel que soit le thème d'un stage destiné à former des militantes, en particulier dans des stages « nouveaux/nouvelles militantes ». Des publications de la FSU peuvent contribuer à cette formation.

Pour contribuer à l'enjeu de formation, l'institut de recherches et le centre de formation seront mis à contribution.

Développer l'engagement militant au sein de la FSU nécessite aussi d'avoir une politique volontariste de développement du travail fédéral.

Une meilleure mutualisation de certains secteurs d'activité et outils est à poursuivre pour économiser les forces militantes dans les SN, en particulier ceux dont les effectifs sont les plus restreints. Dans les stages initiés par les SN une intervention de la FSU peut en être un levier.

Le confinement a contraint l'ensemble des militantes à recourir à des outils moins utilisés auparavant : la visioconférence bien sûr, mais aussi les outils d'écriture collaborative ou de prise de décision à distance. Dans une optique de sobriété énergétique et financière et par souci de la protection des données, la FSU doit s'efforcer d'utiliser avant tout des logiciels libres et des outils mutualisés.

II.4.a.1. Élargissement, renouvellement, rajeunissement et féminisation

La FSU défend l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Elle agit et doit continuer d'agir également en son sein dans ce but. La vitalité du syndicalisme se nourrit de sa capacité à s'approprier les problématiques des collègues. Dans les milieux fortement féminisés dans lesquels interviennent la plupart des SN de la FSU, il est donc indispensable de travailler à la féminisation des équipes syndicales. Elle veille à favoriser l'accès des femmes aux responsabilités au sein des instances internes et représentatives.

Pour favoriser à la fois la féminisation et le rajeunissement, la FSU doit donner les moyens de concilier l'engagement syndical avec les contraintes personnelles : éviter les réunions hors horaires de travail, tenir compte des temps de déplacement, prendre en charge la garde des enfants, etc.

Le congrès de Clermont-Ferrand s'est voulu une étape importante pour améliorer la place des femmes dans les instances. Si le règlement électoral impose depuis 2019 que les hommes ne soient pas majoritaires dans les candidatures, l'évolution est trop lente parmi les élu-es.

Les modifications statutaires adoptées, les changements dans le RI et dans le règlement électoral qui en ont découlé ont permis de timides progrès au CDFN, en grande partie via la représentation des SD, et de plus substantielles avancées au BDFN (de 31,7 à 39,1 % de femmes).

Le compte n'y est pourtant pas et le strict respect de ces nouvelles règles pour le prochain mandat devra être effectif. De même il est très positif que de plus en plus de SN aient anticipé ou suivi l'exemple fédéral pour féminiser leurs instances, la FSU encourage les SN qui n'y seraient pas encore parvenus à se doter de groupes ou d'observatoires de l'égalité femmes-hommes et à avoir recours à des mesures volontaristes pour atteindre une meilleure représentation des femmes

dans leurs instances (prise en charge des frais de garde, collégialité, planification des réunions...). De même, les interventions dans les instances sont encore très largement dominées par les hommes. Toutes les composantes devront s'astreindre à rééquilibrer cet aspect, en alternant par exemple les prises de parole d'hommes et de femmes, un premier bilan sera présenté au CDFN de mars 2023. Une intervention régulière à ce sujet dans les réunions est en elle-même porteuse de prise de conscience et d'évolution, il faut la favoriser.

Pour encourager les femmes et les nouvelles militantes à s'engager, il est nécessaire de développer les « tuitages » entre militantes « expérimentées » et jeunes militantes. Pour pérenniser les engagements, il convient de privilégier notamment les co responsabilités – avec au moins 50 % de femmes – qui ont montré qu'elles étaient un levier important, tant pour la féminisation que pour le renouvellement des équipes.

Lutter pour l'accès des femmes à tous les niveaux de responsabilité dans la FSU passe également par la lutte contre les stéréotypes et les agissements sexistes. La lutte contre les stéréotypes, souvent inconscients, doit passer par de la formation et une réflexion quotidienne sur ce sujet. La FSU continue à encourager la création de collectifs Droits des femmes et de secteurs Droits des femmes, dans les SD et les CFR.

L'écriture inclusive a été adoptée dans l'écriture des articles de POUR et dans ses publications (livrets, tracts...). Dans ce cadre, il convient de favoriser dans les écrits de la fédération et ses composantes l'utilisation du langage égalitaire. Un bilan annuel de la féminisation du CDFN et du BDFN devra être présenté à l'occasion du CDFN de mars sur l'année précédente.

La FSU s'attache à développer une culture militante intégrant des pratiques au quotidien qui favorisent la place des femmes.

La FSU et ses composantes doivent mener des actions en leur sein pour informer et former les militantes afin de prévenir, repérer toutes formes de violences faites aux femmes dans le fonctionnement militant. L'existence de la cellule de veille nationale créée en 2021 doit être popularisée et ses militantes pourront apporter leur aide aux SN qui voudraient se doter d'une telle structure, ce que la fédération encourage. La FSU s'appuiera sur le travail de cette cellule pour élaborer des procédures à l'encontre des auteur-trices de violences sexistes et sexuelles.

Un autre levier d'élargissement militant est celui de la syndicalisation des contractuel·les et des personnels précaires.

Pour renforcer leur syndicalisation, la FSU doit :

- Aller à leur rencontre en particulier en développant stages fédéraux spécifiques,
- Diffuser le matériel spécifique sur leurs droits, définir les revendications avec eux-elles.
- Les inclure systématiquement dans toute communication.
- Produire des articles et publications spécifiques.
- Développer tout particulièrement la communication en direction des AESH, AED ou encore des personnels précaires dans l'enseignement supérieur et la recherche.

Pour répondre aux revendications de ces personnels, la FSU constitue un GT AESH regroupant les SN concernés afin de travailler à l'amélioration de l'information et de la syndicalisation de ces personnels notamment la diffusion de matériel

fédéral (visuels, publications et documents pour les réseaux sociaux), en lien avec les SN concernés. Ce travail sera engagé dès après le congrès.

II-4-a-2 Prévenir les discriminations

Une partie de la population, et donc des personnels de nos champs de syndicalisation (notamment les non titulaires), est susceptible d'être discriminée à des degrés divers en fonction de préjugés racistes. La FSU se doit d'entamer un travail sur les discriminations que ces salarié-es sont susceptibles de subir également sur leur lieu de travail.

Comme nous aspirons à rassembler toutes et tous les salarié-es, nous nous devons de travailler les réponses revendicatives afin qu'elles soient aussi celles de ces personnels, pour imposer une réelle égalité des droits à tous les niveaux.

La FSU doit impulser une réflexion au sein de ses instances en lien avec le travail des SN dans l'accueil de l'ensemble des personnels qui doivent toutes et tous pouvoir trouver leur place et s'investir dans notre syndicalisme. Pour construire cette réflexion et mutualiser ce travail, les ressources et travaux de l'Institut de Recherches seront précieusement.

II.4.a.3 Pour un syndicalisme retraité plus fédéral

Notre syndicalisme retraité repose sur les liens intergénérationnels, le continuum de la prise en charge des intérêts des personnels tout au long leur vie (formation, exercice professionnel, retraite), avec des revendications communes avec les actives et d'autres plus spécifiques.

Le syndicalisme doit prendre en charge toutes les étapes de la vie : formation, profession, retraite. Le syndicalisme retraité, s'il a des revendications spécifiques – comme la place du retraité-e dans la société – a des revendications communes avec les actives y compris l'autonomie et le handicap.

La syndicalisation des retraité-es reste un enjeu pour la FSU comme pour tous les SN, notamment ceux qui ne sont pas organisés au plan départemental. Les liens actives/retraité-es doivent être favorisés à tous niveaux pour que les adhérent-es poursuivent l'activité syndicale au-delà de leur exercice professionnel. Une attention particulière sera portée l'année suivant le passage à la retraite. Les SFR, créées en 2007, ont engagé la construction dans la FSU d'un syndicalisme retraité lié au syndicalisme actif. Elles en constituent l'élément clé. Le groupe des 9 (CGT, FSU, FO, CGC, CFTC, FGR-FP, Solidaires, Ensemble et Solidaires, LSR), à l'initiative de mobilisations, fait des retraité-es un élément majeur du mouvement social, et de notre syndicalisme un acteur incontournable. La FSU désormais reconnue par sa participation aux HCFEA et CDCA, comme dans nombre d'ARS, travaille sur tout le territoire avec ses partenaires syndicaux les questions concernant les retraité-es et les personnes âgées.

Ces avancées impliquent que ce travail soit mené avec l'ensemble des syndicats nationaux au plan national comme départemental pour élaborer les revendications, procéder aux mandaterments et construire les initiatives.

Sur le fonctionnement des SFR et leur meilleure intégration dans le fonctionnement de la FSU Le congrès de Clermont-Ferrand avait acté la nécessité d'associer les SFRD aux réflexions, élaborations et mises en œuvre des décisions en

réunissant avec la SFRN les délégués des départements deux fois par an en plus des Journées d'Automne, ce qui a pu se faire malgré la situation sanitaire. Il décidait d'inviter les retraités dans les instances à tous les niveaux sur les questions retraites. La participation de membres de la SFRN aux débats du BDFN a aussi traduit ces progrès. Toutefois beaucoup reste à faire pour intégrer les retraités au fonctionnement de la FSU. Les SN sont loin d'être tous représentés à la SFRN. La revue POUR doit mieux refléter les problématiques, réflexions et initiatives des retraités. Les publications propres aux syndicats sont peu mutualisées. Le matériel spécifique (drapeaux, bandeaux, badges...) n'a pu être confectionné, or la visibilité de la FSU dans le mouvement social des retraités doit être assurée.

Reste aussi à organiser « un bilan annuel de la mise en œuvre des décisions de congrès assuré conjointement par la direction de la FSU et la SFRN, présenté au CDFN et permettant une discussion régulière sur la place des retraités dans la fédération. » Les retraités appartiennent au monde du travail. Avec les actives, actifs, ils-elles sont désormais confrontés à une reprise de l'offensive contre le système des retraites avec de lourdes conséquences pour toutes et tous. De même, l'accélération de la remise en cause des fondements de la Sécurité Sociale impose à la fédération de se doter d'outils adéquats. La prise en charge des enjeux liés à la protection sociale doit être améliorée au sein de la FSU.

L'avenir de la protection sociale complémentaire et du 100% sécurité sociale impose notamment de construire ensemble les revendications fédérales.

La FSU et la FGR-FP

La FGR-FP, créée en 1936, est une association regroupant les adhésions de syndicats de la Fonction publique, des associations, et des adhérents

directes. Elle anime le pôle des retraités, issu d'un partenariat avec cinq associations (Poste et France Telecom, police, gendarmerie, officiers marinières, sous-officiers) qui regroupe 260 000 retraités. La FGR-FP est active au sein du groupe des neuf (CGT, FO, CFTC, CFE-CGC, Solidaires, FSU et FGR-FP, LSR, UNRPA). Elle est la seule avec la FSU à y porter la voix des retraités de la FP et renforce ainsi la convergence public/privé. Elle joue donc un rôle particulier dans la mobilisation des retraités.

Elle regroupe 25 000 adhérents, issues, pour les trois quarts, de quinze syndicats nationaux de la FSU. Le dernier quart est composé d'adhérents de syndicats Solidaires, FO et UNSA et d'adhérents directs. Pour garder sa pertinence, l'investissement de la FSU doit être maintenu au sein des SD FGR-FP et de la CEN.

La FSU encourage vivement ses syndicats nationaux adhérents à la FGR-FP, à étudier sa situation, et toutes les évolutions qu'elle pourrait impliquer. La question du devenir de la FGR-FP doit être pensée en lien avec le renforcement du syndicalisme retraité de la FSU.

Centre de formation FSU

Le Centre de formation de la FSU propose aux militantes de renforcer leur connaissance de la fédération, de ses mandats et de ses valeurs. En lien avec les syndicats nationaux, les sections départementales et les secteurs, son offre vise à améliorer l'efficacité de notre activité syndicale en outillant les militantes dans l'ensemble des champs d'intérêts de la FSU (décryptage des évolutions et des réformes, syndicalisme, communication, égalité professionnelle, interventions dans les instances etc.). Il développe des relations de travail avec la CGT, Solidaires.

La crise sanitaire a enrichi la réflexion sur les modalités de formation, et conduit le Centre de formation syndicale de la FSU à envisager une

utilisation plus importante de la visio non en substitution mais en complément du présentiel (formations de type « colloque », formations très courtes, formations de premier niveau...).

La politique de formation est décidée au plus près des besoins de la FSU, ce qui justifie les liens étroits entre la Fédération et le Centre de formation.

Il serait utile et nécessaire que les syndicats nationaux et les secteurs de la fédération s'impliquent encore plus fortement dans la vie du Centre de formation dont l'amélioration de l'offre passe notamment par l'engagement de forces militantes supplémentaires, par la formation de formatrices sur des sujets particuliers (CHSCT, égalité professionnelle...), par la mutualisation entre les groupes de formation des SN et l'aide au développement des politiques de formation dans tous les syndicats de la FSU.

Institut de recherches de la FSU

Depuis sa naissance, la FSU s'est dotée d'un Institut de recherches, lieu d'échanges et de travail en synergie entre des chercheuses académiques et des militantes, qui sont les meilleures spécialistes de leur travail et de leur engagement. Son rôle est de proposer à la fédération une boîte à outils intellectuels, livres, revue, lettre électronique, susceptibles d'éclairer l'action syndicale. Ses publications doivent être popularisées par toutes les composantes de la fédération.

La FSU veillera à la pérennité, au bon fonctionnement et à l'indépendance de son Institut de recherches. Elle se fera le relais, via les SD, CFR et SN, de ses travaux et sera attentive à la coordination avec son centre de formation.

En même temps, elle continuera à revendiquer d'être associée à l'IRES, Institut de recherches économiques et sociales regroupant l'ensemble des organisations syndicales représentatives françaises en 1984.

PARTIE III. L'activité internationale de la FSU

III.1 Développer l'activité syndicale internationale

Le caractère global des crises climatique, politique, économique, sanitaire rappelle au syndicalisme que les luttes qu'il porte n'ont de sens que conjuguées à l'internationalisme. La pandémie du COVID 19 a de ce point de vue joué un double rôle de révélateur et d'accélérateur des mutations et crises du capitalisme en Europe et dans le monde. Les gouvernements libéraux, confrontés au ralentissement des échanges et à la désorganisation des chaînes transnationales de production ont cherché à maintenir l'activité et surtout les taux de profit par la captation de financements publics (les plans de relance, notamment aux Etats-Unis) et une exploitation accrue des travailleuses et travailleurs. Celle-ci passe par la flexibilisation et la précarisation, la dérégulation des droits du travail au profit notamment des actionnaires des grandes multinationales, dans un contexte de numérisation croissante des modes de production, notamment dans le secteur des services. Plus que jamais, les réponses, les rapports de force et les formes de luttes doivent se penser à une échelle inter-

nationale. D'autant que, dans le même temps, les services publics sont souvent remis en cause, privés de financement, mis en concurrence ou livrés au secteur privé : c'est un autre moyen de la dépossession du plus grand nombre dans les pays touchés par la crise. Les inégalités sociales s'amplifient entre les 1 % les plus riches et les autres 99 %.

Dans ce contexte, l'autoritarisme politique se développe : les droits sociaux et syndicaux sont attaqués, parfois violemment, dans de nombreux régimes, dont certains sont en partie soutenus par le gouvernement français (République Centrafricaine, Djibouti, Niger, Tchad...).

C'est d'autant plus grave que ces droits sont les outils dont s'emparent les populations pour contester les réformes néolibérales qui les touchent. La FSU exprime sa solidarité aux peuples et organisations syndicales qui luttent pour la reconnaissance des droits les plus élémentaires et à leurs mouvements de révolte en cours dans le monde. En Europe, des mouvements autoritaires, antidémocratiques, xénophobes prospèrent : la montée de l'extrême droite menace le projet européen

alors qu'il est plus que jamais nécessaire d'ouvrir une alternative sociale et environnementale à l'échelle européenne plutôt que d'aller vers un repli nationaliste. Cette alternative est indispensable pour rompre avec le néolibéralisme de l'Union Européenne.

Ces alternatives ne pourront advenir que portées par des rapports de force que notre syndicalisme doit participer à construire en développant les mobilisations et son activité internationale, ce qui implique non seulement un engagement dans des structures syndicales internationales, mais aussi dans des collectifs et réseaux internationaux, qu'il convient de redynamiser en lien avec les mouvements citoyens féministes, pacifistes et antiracistes.

Pour la FSU, il s'agit de favoriser les initiatives qui permettent de renforcer la solidarité et les convergences de lutte sur les différents terrains de mobilisation : retraites, droit des femmes au travail et dans la société, travail digne et décent, services publics (notamment santé et éducation), fiscalité, justice climatique et solidarité internationale... Il s'agit aussi de lutter contre toutes

les formes de répression antisyndicale et contre toutes les discriminations.

La FSU travaillera donc à approfondir ses relations bilatérales en particulier avec des organisations syndicales de transformation sociale en Europe. Elle continuera à participer aux alliances qui permettent de travailler à la conquête de nouveaux droits : droits sociaux, démocratiques, accès aux droits fondamentaux et aux biens communs. Sa participation à des collectifs internationaux, nationaux, voire locaux qui agissent pour les droits au niveau international sera également un de ses axes de travail.

Les relations syndicales internationales au niveau européen peuvent trouver une concrétisation dans les départements frontaliers entre les SD FSU et les organisations syndicales des pays voisins : rencontres, colloques, actions communes.

III.2 Le syndicalisme en Europe

La période écoulée depuis le dernier congrès est évidemment marquée par les conséquences de la crise sanitaire mondiale. Fermeture des frontières au sein de l'Union européenne, retour des réflexes d'égoïsme national, difficultés de la Commission européenne à coordonner la lutte contre l'épidémie, révélation des manques européens en termes de production de masques ou de vaccins : la crise a joué comme un révélateur de limites de la construction européenne et des ravages des politiques libérales menées depuis tant d'années.

Dans ce contexte, les mobilisations sociales ont existé mais à une échelle locale, et dans les formes contraintes par la réglementation sanitaire. Dans les pays aux régimes autoritaires comme en Pologne ou en Hongrie, ces restrictions permettent d'entraver encore davantage les manifestations ou les rassemblements.

Dans le domaine de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, les constats du dernier congrès restent malheureusement d'actualité, avec le maintien voire l'aggravation de réformes allant dans le sens d'une diminution de la qualité et de l'offre de formation dans l'enseignement public.

Pour le Comité syndical européen de l'éducation (CSEE) qui est la région Europe de l'Internationale de l'Éducation, « ce n'est pas la crise qui déterminera l'avenir du secteur de l'éducation. C'est la manière dont nous en sortons qui le fera. Cette pandémie offre l'occasion de renforcer encore la capacité des syndicats, d'être innovants et intelligents et de lutter plus durement pour les droits syndicaux et humains. Le secteur de l'éducation a un rôle clé à jouer pour faire face aux conséquences négatives de la pandémie et planifier la reprise. La sortie de la crise du COVID 19 n'est possible que si elle est soutenue par un engagement fort des gouvernements, des autorités éducatives et des décideurs politiques à la fois en faveur d'une reprise systémique de l'éducation et, plus largement, d'une reprise par l'éducation fondée sur des opportunités de renforcement, de requalification et de formation pour les travailleuses touchées par les conséquences économiques de la pandémie. »

En Europe, le taux de syndicalisation est très variable et difficilement comparable tant les systèmes diffèrent. De près de 10 % en France ou en Pologne, il frôle les 20 % en Allemagne et en Espagne et culmine à près de 70 % en Suède et

Finlande. Mais la tendance est la même partout : le nombre de syndiqués est en baisse. Les raisons sont multiples : nouveaux moyens de production, diminution du poids de l'industrie et flexibilité du travail, méthodes managériales de subordination, d'individualisation, voire de répression.

Pour l'essentiel, les enjeux sociaux relèvent encore des stratégies nationales des syndicats. L'histoire syndicale de chaque pays est très différente (revendications, organisation, modalités d'action, taux de syndicalisation...) et rend complexe la construction de revendications communes, néanmoins indispensables (le droit du travail, les salaires, les services publics...). Pour le syndicalisme, il est indispensable de sortir de la culture syndicale nationale et des enjeux nationaux. La CES, a dans le passé organisé plusieurs euro-manifestations mais son action montre ses limites. C'est au mouvement syndical de faire converger les luttes pour obtenir des améliorations significatives en matière de salaires, d'emplois, de services publics et de prise en compte des enjeux climatiques.

La constitution d'un pôle syndical revendicatif européen est indispensable pour faire converger des luttes et créer un rapport de forces européen favorable aux salariés-es.

III.3 Adhésions

FSESP (Fédération Syndicale Européenne des Services Publics) : cf. III.3 Clermont-Ferrand La FSU met pleinement en œuvre ses mandats d'adhésion.

III.4 Perspectives d'activités et de mobilisations

III.4.a. Au niveau européen

En Europe, l'Altersummit, qui implique des syndicats (dont certains affiliés à la CES) et différentes organisations poursuit un travail de coordination européenne des mobilisations, notamment sur les services publics. Il a fait vivre depuis 2019 des campagnes européennes sur les droits des migrant-es, les grèves pour le climat, les droits des femmes et également la campagne remarquée « Pas de profit sur la pandémie », qui réclame la levée des brevets sur les vaccins. Toutefois, les cadres nationaux restent prégnants, situation renforcée par les effets de la pandémie, et le réseau est inégalement développé : il est surtout présent en Europe de l'Ouest. La FSU continuera de s'y impliquer et prendra sa part activement à l'élaboration des campagnes et à l'élargissement du réseau. Elle aidera ses syndicats à s'emparer davantage des campagnes à venir.

III.4.b. Activités altermondialistes dans le cadre des forums sociaux

La dynamique des forums sociaux n'est, pour l'instant, plus au rendez-vous. La dernière université d'été du GLI (Global Labour Institute) a permis la rencontre d'une centaine de militant-es syndicaux-ales du monde syndical, du monde de la recherche et du monde associatif de 18 pays pour penser les liens entre mouvements syndicaux et autres mouvements de la société civile. Ce type d'initiatives donne l'occasion de partager des expériences d'alliances ayant permis de renforcer les revendications. Poursuivre ce type de rencontre permet également de plancher sur la lutte contre la montée de l'extrême droite sur les lieux de travail et la cause climat. Quelle suite donner à ces mobilisations ?

III.4.c. Mobilisations internationales

pour la transition écologique, la justice climatique, le désarmement et la paix

L'urgence d'articuler lutte contre le réchauffement climatique et lutte pour plus de justice sociale a débouché sur le lancement d'un réseau TUED -Trade Unions for Energy and Democracy entre syndicalistes francophones sur le modèle du TUED américain.

Stratégies alternatives pour une transformation sociale et écologique réellement justes : la FSU est impliquée dans les mobilisations climatiques internationales, notamment en participant, à travers le collectif Plus jamais ça, au Forum Syndical International des Transitions Ecologiques et Sociales (juin 2021). A la suite des mobilisations autour de la COP 26 (Glasgow, Novembre 2021), elle agira pour poursuivre sa participation aux luttes pour la justice climatique. La FSU soutient les initiatives pour la paix et développe les actions de solidarité internationale.

III.4.d. Activités de coopération et solidarité internationale

Comme pour les autres domaines, l'activité syndicale a été mise à mal de par l'impossibilité des déplacements. Les réunions en ligne ont pris le relais mais ne peuvent remplacer les pratiques syndicales antérieures à la crise sanitaire. Dès que cela sera possible, la FSU réexaminera les possibilités de coopération, notamment dans le cadre du CSFEF.

La FSU s'inquiète de la situation que connaissent de nombreux pays. Elle poursuivra son action de solidarité internationale en portant une attention particulière aux propositions des organisations avec lesquelles elle est en contact ainsi qu'avec les syndicats membres du CSFEF (Comité syndical francophone de l'éducation et de la formation), avec lesquelles elle réexaminera les possibilités de coopération, en veillant à ne pas reproduire les rapports de domination Nord/Sud. La FSU continue d'agir au sein d'intersyndicales, pour œuvrer contre la répression syndicale dans le monde,

La FSU continue d'œuvrer à la libération de militant-es incarcéré-es pour leur engagement syndical ou politique, comme par exemple en Iran.

III.4.e. Activités du CSFEF

Le CSFEF a multiplié les interventions pour appeler au respect des droits humains et syndicaux en raison de multiples atteintes (Haïti, République Centrafricaine, Mali, Djibouti, Niger, Tchad...). La démocratie, les droits et les libertés ont été encore davantage mis à mal pendant cette crise sanitaire.

La FSU continuera à poursuivre son implication sur des thématiques ciblées telles que la lutte contre la marchandisation et la privatisation de l'éducation (avec l'Internationale de l'Éducation), le renforcement des capacités des syndicats, le respect des droits humains et syndicaux, la santé au travail et les questions relatives à la démocratie sociale.

Motion adoptée, déposée par la SD 72

Pour l'homogénéisation des textes de congrès

En accord avec les valeurs égalitaires et féministes de la FSU, le congrès départemental de la FSU 72 demande une homogénéisation des textes de congrès prenant en compte la féminisation et utilisant l'écriture inclusive sous toutes ses formes (doublons, mots épiciques...) avec usage du seul point médian, et non de formes autres (tirets, point...), le cas échéant.

Modification statutaire adoptée

A la fin du premier paragraphe de l'article 7, remplacer « d'une année » par « de trois années ».

Nouvelle formulation de l'article 7 des statuts

« Tout syndicat national ou tout syndicat non structuré au plan national regroupant des personnels mentionné-es à l'article premier, qui en fait la demande peut devenir, après décision du CDFN, membre associé-e pendant une durée maximale de trois années. »

Rapport de la commission des mandats

Conformément aux Statuts, la Commission des Mandats a procédé à la vérification de la régularité des délégations. La commission a constaté et validé la régularité des délégations sur les bases suivantes :

- ▶ 342 délégué-es au titre des Syndicats Nationaux, 50,6 % d'hommes et 49,4 % de femmes (2 SN non représentés, soit 5 délégué-es)
- ▶ 254 délégué-es désigné-es par les Congrès Départementaux, 54,3 % d'hommes et 45,7 % de femmes (5 sections non représentées)
- ▶ 66 délégué-es au titre de la chambre de compensation, 59,1 % d'hommes et 40,9 % de femmes parmi les délégué-es potentiels désigné-es par les Congrès Départementaux et parmi les membres titulaires ou suppléant-es du CDFN. La répartition des 66 délégué-es sur les 75 possibles au regard des dispositions statutaires validées au BDFN, est :

- pour la liste à l'initiative de l'Ecole Emancipée : 36 délégué-es,
- pour la liste Emancipation : 14 délégué-es,
- pour la liste URIS : 5 délégué-es,
- pour la liste Front Unique : 11 délégué-es.

Notre congrès, dans le contexte sanitaire actuel, compte donc un total de 662 délégué-es validé-es sur les 750 possibles. Le nombre définitif devra être affiné.

Il est à noter que les délégations initiales remontées des congrès des SD, des SN et des tendances auraient permis de compter pour la première fois plus de femmes que d'hommes, ce qui témoigne de la volonté de se conformer à l'article 5 des statuts. La commission a enregistré les remplacements et modifications sollicités par les SN, les SD et les tendances pour lesquelles une information écrite de l'instance concernée a été communiquée à l'organisation du congrès.

Elle propose au Congrès de valider les délégations présentes, et d'approuver ce rapport.

Fait à Metz, le 31 janvier 2022

